

Fiche document :

Informations :

Client / Maître d'ouvrage :	Communauté d'Agglomération du Grand Anancy
Contact – Coordonnées :	Alexandra SOPPELSA , Chargée de mission PLU/PLUI Direction de l'Aménagement 07 62 50 97 05 asoppelsa@grandannecy.fr Grand Anancy , 46 avenue des Îles, BP 90270, 74007 Anancy cedex
Numéro dossier SAGE :	22.139
Responsable :	Anne Munier
Assistant(e)s :	
Relecteur :	Delphine Pelletan, Alexandra Soppelsa, Estelle Durand-Terrasson
Titre :	Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU de Poisy
Sous titre – objet :	Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Gerbassier
Catégorie document :	Rapport environnemental
Mots clés :	Déclaration de projet, cas par cas, ouverture à l'urbanisation, mise en compatibilité, Marais du Quart, évaluation environnementale
Statut document :	Final
Indice de révision :	V3
Référence document :	AM/22.139/2024/V3
Confidentialité :	
Fichier :	EE_MEC3_PLU_Poisy_V3_20240215_AM.docx
Date :	15/02/2024
Nombre de pages :	187

Historique des versions et révisions :

Indice révision	Date	Détails – modifications	Resp.
3	15/02/2024	Version consolidée par l'urbaniste	Delphine Pelletan
2	18/12/2023	Version finalisée après concertation préalable	Anne Munier
1	15/11/2023	Version initiale amendée commentaires urbaniste Delphine Pelletan, mairie de Poisy et Grand Anancy	Anne Munier
0	17/07/2023	Version initiale	Anne Munier

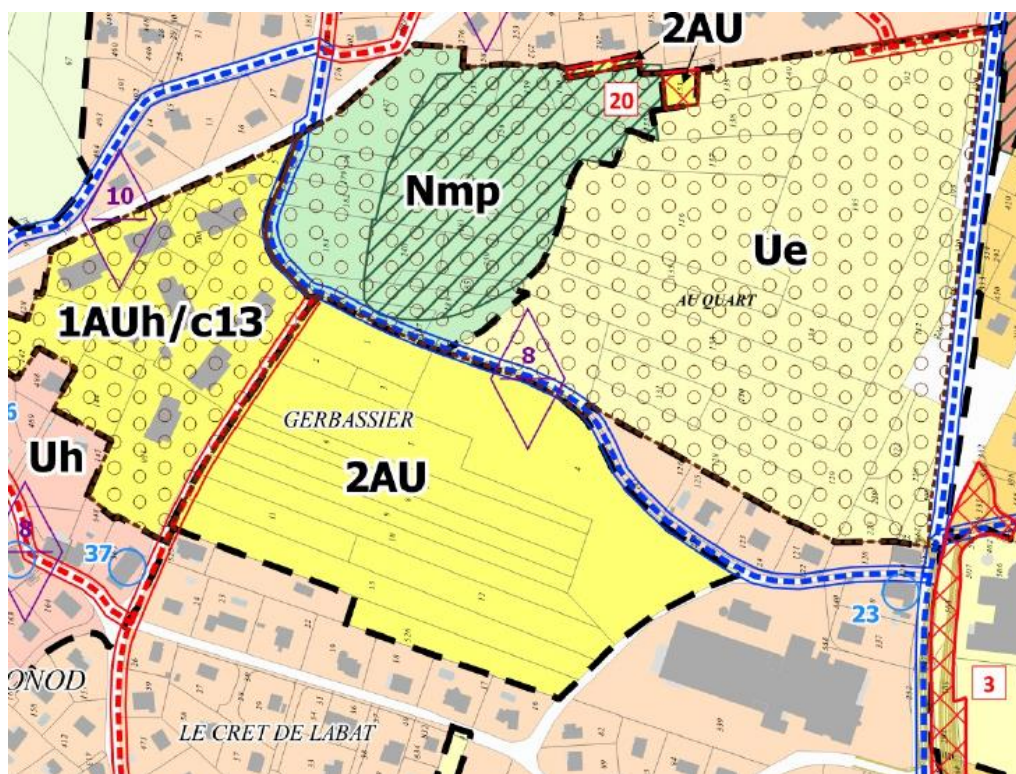


12 Avenue du Pré de Challes – Parc des Glaisins
ANNECY LE VIEUX – 74 940 ANNECY
☎ 04 50 64 06 14 📠 04 50 64 08 73
@ : sage.annecy@sage-environnement.fr
🌐 : www.sage-environnement.com

PRÉAMBULE ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La Communauté d'agglomération du Grand Annecy, compétente en matière de PLU(i), par arrêtés n° ARR-2022-20 du 23 mars 2022 et n° ARR-2022-32 du 27 avril 2022, a engagé la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) n°3 du PLU de Poisy. L'objet de cette DPMEC est la réalisation d'une opération de logements. En effet, la Commune de Poisy, située en cœur d'agglomération, souhaite ouvrir à l'urbanisation le secteur dit Gerbassier, classé en zone 2AU, afin de permettre la construction d'environ 350 logements en cœur d'agglomération.

Le secteur de Gerbassier classé en zone 2AU s'étend sur environ 4,4 hectares à côté de la zone du Quart, récemment aménagée pour accueillir une salle d'évènements culturels « Le Podium » et une école.



Extrait du plan de zonage du PLU de Poisy

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU de Poisy est menée en vue de permettre la réalisation d'une opération de logements favorisant la diversité et la mixité des logements.

Ce projet est d'intérêt général pour les raisons explicitées ci-après :

- le territoire du Grand Annecy fait face à une attractivité qui met fortement en tension le marché immobilier. Le développement de l'offre de logements, notamment en faveur des ménages modestes, est une nécessité. Cette opération permettra de répondre en partie à ce besoin, en créant environ 340 à 350 nouveaux logements, dont environ 125 pour des ménages modestes ;

- le projet contribue au développement durable et raisonné de l'agglomération. D'abord, la localisation du projet favorise l'accès aux secteurs d'emplois, de services et de commerces à tout type de ménage. Non seulement le site est à proximité immédiate d'équipements publics tels que la mairie, les écoles et le collège, mais il est également desservi par les transports en commun pour accéder aux secteurs d'emplois et d'attractivité du Grand Annecy.
Par ailleurs, la forte densité du projet optimise la consommation de foncier et contribue au regroupement de la population au plus près des aménités ;
- de plus, l'opération prévoit une offre en logements diversifiée et adaptée aux demandes, tout en permettant de tendre vers l'objectif de la loi SRU de 25 % de logements sociaux. En prévoyant plus de 35 % de logements sociaux (LLS+BRS) pour les ménages modestes, cette opération répond à la nécessité d'offrir un logement pour tous, conformément à la loi SRU, au contrat de mixité sociale et au programme local de l'Habitat (PLH) du Grand Annecy ;
- enfin, en application du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) récemment approuvé par le Grand Annecy, le projet prévoit de répondre à des ambitions environnementales fortes : gestion des eaux pluviales en surface, chauffage collectif intégrant les énergies renouvelables, qualité architecturale et paysagère soignée, etc.

Le projet et son intérêt général sont décrits plus en détail dans la pièce « additif au rapport de présentation » au chapitre « 4 – Un projet d'intérêt général ».

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Poisy aura pour objectif de prendre en compte l'intérêt général du projet, et d'adapter réglementairement le PLU au regard des caractéristiques propres au projet.

La mise en compatibilité du PLU de Poisy par la déclaration de projet est soumise à une Evaluation Environnementale (EE) selon le Code de l'Urbanisme, du fait qu'elle ait les effets d'une révision (cf. article R.104-11 et article L.153-31.4° du Code de l'Urbanisme). En effet, le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Le contenu de l'évaluation environnementale est prévu aux articles R.104-18 et suivants du Code de l'Urbanisme :

*Les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport de présentation en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un **rapport environnemental** comprenant :*

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Suivant l'article R.104-20 du Code de l'Urbanisme, en cas de mise en compatibilité du document, le **rapport environnemental** est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.

Suivant l'article R.104-19 du Code de l'Urbanisme, le rapport **environnemental** est proportionné à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

La réalisation du rapport environnemental a été confiée à l'équipe pluridisciplinaire du bureau d'études SAGE Environnement, la rédaction du document ayant été assurée par Madame Anne MUNIER chargée d'études en environnement, assistée de Charlène BUISSON ingénieure écologue.

TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE	3
I. Présentation du projet objet de la mise en compatibilité du PLU de Poisy	13
I.1 Le Maître d’Ouvrage.....	13
I.2 Un des projets politiques porté par la ville de Poisy.....	15
I.3 Un projet d’intérêt général	17
I.3.1 Descriptif du projet.....	17
I.3.2 La stratégie de développement de l’offre de logements.....	18
I.3.3 Le choix du secteur de Gerbassier	18
I.3.4 Conclusion sur l’intérêt général	18
I.4 La compatibilité du projet avec les documents de gestion et de planification opposables	19
I.4.1 Le SCoT du bassin annécien	19
I.4.1.1 Le PADD du SCoT	20
I.4.1.2 Le Document d’Orientation et d’Objectifs (DOO) du SCoT	20
I.4.1.2.a Trame paysagère.....	20
I.4.1.2.b Trame écologique.....	22
I.4.1.2.c Les terres agricoles.....	23
I.4.1.2.d Foncier.....	24
I.4.1.2.e Économie.....	26
I.4.1.2.f Équipements	26
I.4.1.2.g Déplacements.....	26
I.4.1.2.h Logements.....	26
I.4.1.2.i Commerces.....	28
I.4.2 Le SDAGE Rhône Méditerranée	29
I.4.3 Le PGRI du bassin Rhône Méditerranée	31
I.4.4 Le SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes.....	32
I.4.5 Le Programme Local de l’Habitat (PLH)	34
I.4.6 Le Plan de Mobilité 2030 du Grand Annecy	36
I.4.7 Le Plan d’Exposition au Bruit de l’aéroport	39
I.4.8 Le PCAET du Grand Annecy 2020-2025	40
I.4.9 Le Plan Local d’Urbanisme en vigueur de Poisy.....	41
I.4.9.1 Le Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD)	41
I.4.9.2 Le règlement du PLU de Poisy	42
I.4.10 Le PLUi Habitat Mobilités Bioclimatique du Grand Annecy en cours d’élaboration	44
I.5 Les évolutions du PLU nécessaires à la mise en œuvre du projet : la mise en compatibilité du PLU de la ville de Poisy.....	45
I.5.1 Le règlement graphique.....	45
I.5.2 Le règlement écrit.....	46
I.5.3 Les Orientations d’Aménagement	49
I.5.4 Le rapport de présentation	49
II. Analyse de l’état initial du site de Gerbassier, objet de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLU	51
II.1 Le contexte physique	51
II.1.1 Le climat.....	51
II.1.2 La topographie du site	52
II.1.3 Le contexte géologique.....	52
II.1.4 Le contexte hydrogéologique	53

II.1.5	Le réseau hydrographique	56
II.2	Le contexte écologique	58
II.2.1	Protections réglementaires et données d'inventaires.....	58
II.2.2	Aménagement du Marais du Quart	64
II.2.2.1	Historique et objectifs de l'aménagement du Marais du Quart	64
II.2.2.2	Travaux d'aménagement du marais du Quart	65
II.2.3	Expertise écologique	68
II.2.3.1	Démarche méthodologique	68
II.2.3.2	Recherche bibliographique.....	69
II.2.3.3	Investigations de terrain	69
II.2.3.3.a	Le périmètre d'étude.....	69
II.2.3.3.b	Les protocoles d'inventaires.....	70
b.1	Habitats et flore.....	70
b.2	Faune.....	70
II.2.3.3.c	Résultats des investigations	73
c.1	Habitats et flore.....	73
c.2	Faune.....	79
II.2.4	Expertise pour caractérisation de zone humide	94
II.2.4.1	Méthodologie pour délimitation des zones humides	94
II.2.4.1.a	Cadre réglementaire.....	94
II.2.4.1.b	Critère pédologique.....	95
II.2.4.1.c	Critère végétation	96
II.2.4.2	Délimitation des Zones humides	97
II.2.4.2.a	Critère pédologique.....	98
a.1	Contexte pédologique.....	98
a.2	Description des sondages pédologiques	99
a.3	Caractérisation des sols et de l'hydromorphie	104
II.2.4.2.b	Critère floristique	109
II.2.4.2.c	Conclusion	109
II.2.5	Synthèse des enjeux écologiques du secteur d'étude.....	110
II.3	Le contexte socio-économique et humain.....	111
II.4	L'occupation des sols et le cadre paysager	111
II.4.1	Préambule.....	111
II.4.2	Le grand paysage : le site de Poisy.....	112
II.4.3	Le site de Gerbassier	113
II.4.3.1	Les limites et horizons au lieu-dit Gerbassier	113
II.4.3.2	Le mode d'occupation du sol : un fondement du paysage de Gerbassier	115
II.4.3.3	Les motifs du paysage.....	116
II.4.3.4	Les parcours et les vues	118
II.4.4	Histoire et représentation du site.....	122
II.4.4.1	Evolution du mode d'occupation du sol	122
II.4.4.2	Permanence du réseau viaire	124
II.4.4.3	Evolution des représentations.....	125
II.4.4.4	La valeur « Paysage » de l'unité « Gerbassier – Au Quart »	129
II.4.5	Les enjeux « paysage »	131
II.5	Le patrimoine	133
II.5.1	Les monuments historiques – sites classé ou inscrit	133
II.5.2	Le patrimoine archéologique.....	133
II.6	Les déplacements.....	135
II.6.1	Hiérarchie du réseau routier.....	135
II.6.2	Trafic	137
II.6.3	Desserte par les transports en commun.....	140
II.6.4	Desserte pour les modes actifs.....	140
II.7	La desserte du secteur par les réseaux	141

II.7.1	Alimentation en eau potable	141
II.7.2	Assainissement des eaux usées	142
II.7.3	Gestion des eaux pluviales.....	142
II.8	La gestion des déchets	144
II.9	Les énergies renouvelables	145
II.9.1	Production d'énergies renouvelables	145
II.9.2	Potentiels de production d'énergie renouvelable et de récupération	145
II.10	Les risques et les nuisances.....	146
II.10.1	Les risques naturels	146
II.10.2	Les risques technologiques	147
II.10.3	Les servitudes d'utilité publique	148
II.10.4	La qualité de l'air.....	148
II.10.4.1	Mobilité	149
II.10.4.2	Performance énergétique des bâtiments	150
II.10.5	La pollution des sols.....	151
II.10.6	Les nuisances sonores.....	151
III.	Analyse transversale des atouts et contraintes d'ordre environnemental	152
IV.	Principales mesures d'évitement et de réduction mise en place dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Gerbassier	154
V.	Analyse des incidences de la mise en compatibilité du PLU de Poisy sur l'environnement et mesures d'évitement, de réduction voir de compensation ou d'accompagnement envisagées	155
V.1	Incidence de la mise en compatibilité du PLU sur le cadre physique	155
V.1.1	Sur le climat et la vulnérabilité au changement climatique	155
V.1.2	Topographie.....	156
V.1.3	Qualité et quantité des eaux superficielles	157
V.1.4	Qualité et quantité des eaux souterraines	157
V.2	Incidence de la mise en compatibilité du PLU sur les milieux naturels et la biodiversité	158
V.2.1	Natura 2000-APPB	158
V.2.2	ZNIEFF	158
V.2.3	Zone humide du Quart ou des Palluds.....	158
V.2.4	Habitats et flore	158
V.2.5	Faune	158
V.2.6	Mesures d'évitement et de réduction	158
V.3	Incidence de la mise en compatibilité du PLU sur le cadre paysager et patrimonial	159
V.3.1	Le paysage.....	159
V.3.2	Le patrimoine culturel et archéologique	160
V.4	Incidence de la mise en compatibilité du PLU sur le cadre socio-économique et humain.....	160
V.4.1	Démographie, logements et équipements	160
V.4.2	Emploi	161
V.4.3	Activité agricole	161
V.5	Incidence de la mise en compatibilité du PLU sur les pollutions, les risques et les nuisances.....	161
V.5.1	Les risques naturels, industriels et technologiques	161
V.5.2	Les sols pollués	161
V.5.3	Trafics routiers et déplacements	162
V.5.4	Les nuisances sonores.....	167
V.5.5	L'assainissement des eaux usées	167
V.5.6	La production de déchets	167

V.6	Incidence de la mise en compatibilité du PLU sur la ressource en eau	167
V.7	Incidence de la mise en compatibilité du PLU sur l'énergie, la qualité de l'air et les gaz à effet de serre	168
V.8	Incidence de la mise en compatibilité du PLU sur la santé	168
VI.	Analyse des incidences Natura 2000	170
VII.	Proposition d'indicateurs de suivi	173
VIII.	Résumé non technique et description de la manière dont l'évaluation a été effectuée	175
VIII.1	Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée	176
VIII.2	Diagnostic du site et de son environnement.....	177
VIII.3	Présentation du projet	178
VIII.4	Motifs de l'évolution du PLU et justifications	179
VIII.5	Compatibilité de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux	179
VIII.6	Analyse de l'incidence sur l'environnement de la mise en œuvre des évolutions réglementaires du PLU et mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables.....	180
VIII.7	Evaluation des incidences Natura 2000.....	181
VIII.8	Suivi environnemental de la mise en compatibilité du PLU	182
ANNEXES.....		183
Liste des annexes		184

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du projet	14
Figure 2 : Localisation de Poisy dans le territoire du Grand Annecy	15
Figure 3 : Le secteur de Gerbassier au sein du territoire de Poisy	16
Figure 4 : Projet de plan masse paysager (SCCV EQ2022)	17
Figure 5 : Extrait de la carte des « trames paysagères » du DOO du SCoT du Bassin Annécien.....	20
Figure 6 : Extrait de la carte des « Trames écologiques » du DOO du SCoT du Bassin Annécien.....	22
Figure 7 : Extrait de la carte des « Zones agricoles à enjeux forts » du DOO du SCoT du Bassin Annécien	23
Figure 8 : Carte de suivi de la consommation foncière établie par le syndicat du SCOT en 2022	25
Figure 9 : Les objectifs du PGRI du bassin Rhône Méditerranée	31
Figure 10 : Extrait de l'atlas de l'annexe biodiversité du SRADDET de la région AuRA	34
Figure 11 : Territoires du Plan de Mobilité 2030 du Grand Annecy	38
Figure 12 : Zones A, B, C et D d'un PEB.....	39
Figure 13 : Extrait du PEB de l'aérodrome d'Annecy-Meythet.....	40
Figure 14 : Extrait du plan de zonage du PLU de Poisy.....	43
Figure 15 : Extrait du rapport de présentation du PLU de Poisy approuvé en 2007	43
Figure 16 : Extrait du projet de plan de zonage réglementaire mis en compatibilité	46
Figure 17 : Projet de règlement de la zone 1AU indiquée mis en comptabilité.....	49
Figure 18 : Projet d'OA Gerbassier définie sur la zone 1AUh18	50
Figure 19 : Topographie du secteur d'étude. Source : fr-fr.topographic-map.com, consultation en mai 2023.....	52
Figure 20 : Extrait de la carte géologique au 1/50 000 de la zone d'étude (source : www.infoterre.brgm.fr)	53
Figure 21 : Coupe géologique (source : Phase 1 : diagnostic de l'état actuel du site d'étude, Agrestis-Profiles Etudes et Equaterre, 22 mai 2018)	54
Figure 22 : Conductivité des matériaux zone 2AU Gerbassier suivant la couverture géophysique (source : IMOGE074, mars 2023)	55

Figure 23 : Localisation de la zone 2AU de Gerbassier au regard du réseau hydrographique	56
Figure 24 : Carte des bassins versants de la zone humide du Quart avec en jaune la zone 2AU de Gerbassier (source : Phase 1 : diagnostic de l'état actuel du site d'étude, Agrestis-Profiles Etudes et Equaterre, 22 mai 2018)	57
Figure 25 : Synthèse cartographique des données d'inventaires sur la commune de Poisy et périphérie	61
Figure 26 : Inventaire départemental des zones humides	62
Figure 27 : Carte du patrimoine écologique : zonages réglementaires	63
Figure 28 : Plan masse paysager de l'aménagement du Marais du Quart	65
Figure 29 : Extrait du plan d'aménagement du marais du Quart au niveau de la zone humide existante.....	66
Figure 30 : Extrait du plan d'aménagement au niveau de la prairie humide créée à l'Ouest de l'école	67
Figure 31 : Expertise écologique – Périmètre du secteur d'étude (source : Mont'Alpe)	69
Figure 32 : Localisation des points d'écoute de l'avifaune diurne.....	71
Figure 33 : Prairie de fauche	73
Figure 34 : Prairies améliorées au nord du périmètre d'étude	74
Figure 35 : Champs cultivés	74
Figure 36 : Haie arbustive et arborée	75
Figure 37 : Verger privé.....	75
Figure 38 : Habitats naturels (Source : Mont'Alpe)	76
Figure 39 : Localisation des espèces exotiques envahissantes.....	78
Figure 40 : Empreintes de Renard Roux sur le site d'étude en période hivernale (SAGE Environnement).....	79
Figure 41 : Faune – Reptiles (source : Mont'Alpe).....	85
Figure 42 : Faune-Coléoptères (source : Mont'Alpe).....	91
Figure 43 : Enjeux des habitats d'espèces (Source : Mont'Alpe).....	94
Figure 44 : Classes d'hydromorphie du GEPPA (1981) et morphologie des sols de « zones humide »	96
Figure 45 : Extrait carte pédologique 1/250 000 (Source Géoportail).....	98
Figure 46 : Photographies des stations et profils pédologiques.....	103
Figure 47 : Représentation des profils pédologiques	104
Figure 48 : Sondages pédologiques et niveau d'hydromorphie	105
Figure 49 : Synthèse de l'expertise pédologique	108
Figure 50 : Carte orohydrographique représentant le territoire communal de Poisy, la plaine d'Épagny et le vallon du Fier ©cvp	113
Figure 51 : Vue panoramique vers le Nord-Est depuis le Chemin du Quart ©cvp	114
Figure 52 : Vue panoramique vers le Sud depuis le Chemin du Quart ©cvp	114
Figure 53 : Vue panoramique vers le Nord-Ouest depuis le Chemin des Peupliers ©cvp	114
Figure 54 : Représentation des différents éléments paysagers attachés aux modes d'occupation du sol inventoriés dans la périphérie de la zone 2AU de Gerbassier ©cvp – mise à jour SAGE Environnement 2023	116
Figure 55 : La prairie, les champs et quelques arbres bordant le chemin de Gerbassier occupent l'ensemble du secteur étudié ©cvp	117
Figure 56 : Les saules, les phragmites et quelques arbres dessinent clairement les contours du marais ©cvp	117
Figure 57 : La maison individuelle, l'ancienne ferme et l'immeuble d'habitat collectif forment les principaux motifs bâtis ©cvp	117
Figure 58 : Le Podium, un bâtiment-repère dont la présence focalise l'attention et estompe partiellement la présence du clocher de l'église ©cvp	118
Figure 59 : Le bâtiment industriel et l'émergence de son silo marque l'ambiance paysagère au Nord de la parcelle ©cvp	118
Figure 60 : Le village de St-Martin-Bellevue (commune déléguée de la commune nouvelle de Fillière), qui apparaît à l'horizon, perché sur son crêt, établit un repère identifiable ©cvp	118
Figure 61 : Vues depuis le Chemin de Gerbassier ©cvp	119
Figure 62 : Vue vers le Sud depuis le Chemin du Quart ©cvp	119
Figure 63 : Vue panoramique vers le Nord-Ouest depuis le Chemin des Peupliers le 22 avril 2003 ©cvp	120
Figure 64 : Vue depuis le Chemin des Peupliers le 28 mars 2022 avec le déploiement du bâti ©cvp	120
Figure 65 : Vue vers l'Est depuis la Route des Épinettes (et vue zoomée ci-dessous) ©cvp	121
Figure 66 : Développement du bâti sur le territoire de Poisy entre 1952 et 2020 ©cvp	123

Figure 67 : Extrait de la Mapped sarde de 1730 et report de la trame viaire cadastrée en 1730 sur la photographie aérienne de 2020 ©cvp	124
Figure 68 : Vue panoramique vers l'Ouest depuis le haut de Gerbassier au printemps 2003 ©cvp	125
Figure 69 Reproduction d'une des rares cartes postales des années 80 prise depuis le coteau de la Montagne d'Âge	126
Figure 70 : Image extraite du site "4807 promotions"	126
Figure 71 : Image extraite du site "Robert Breda ©2011"	127
Figure 72 : Image extraite du site "Robert Breda ©2011"	127
Figure 73 : Image extraite du site "Profils Études"	128
Figure 74 : Image extraite du site "ActivMag"	128
Figure 75 : Image extraite du site "Dauphiné Libéré" (image ©Mairie de Poisy)	129
Figure 76 : Vue à vol d'oiseau vers le Nord (© google earth)	130
Figure 77 : Vues vers le Sud au droit du carrefour RD14 –Route de Monod en 2004 et en 2021 (© cvp et google street view)	131
Figure 78 : Carte des zones de présomption de prescription archéologique sur le territoire de Poisy	134
Figure 79 : Desserte de Poisy par les RD, déviation de la RD 14 en rouge (source CITEC)	135
Figure 80 : Principaux axes de communication	136
Figure 81 : Plan schématique des voies et fonctionnement actuel (source : CITEC,2023)	137
Figure 82 : Plan de charge du trafic journalier moyen des jours ouvrés TJOM (source CITEC)	138
Figure 83 : Plan de charge en heure de pointe du matin HPM (source CITEC)	138
Figure 84 : Plan de charge en heure de pointe du soir HPS (source CITEC)	139
Figure 85 : Desserte par le réseau de la SIBRA	140
Figure 86 : Extrait de la carte des règles et recommandations vis-à-vis des zones humides (5_ZH_GA_4) du SDA	143
Figure 87 : Extrait de la carte des débits de rejet maximum autorisés (1_DM_GA_4) du SDA	143
Figure 88 : Extrait du zonage réglementaire du PPRn de Poisy approuvé le 29 janvier 2009	147
Figure 89 : Extrait du plan des servitudes d'utilité publique du PLU de Poisy	148
Figure 90 : Contribution des différents secteurs d'activité aux émissions polluantes pour les grandes agglomérations en 2020	149
Figure 91 : Extrait de la carte du classement sonore des infrastructures de transport terrestre sur le territoire de Poisy.	151
Figure 92 : Principes de distribution et d'affectation HPM future (source CITEC)	163
Figure 93 : Plan de charge en heure de pointe du matin HPM futur (source CITEC)	163
Figure 94 : Principes de distribution et d'affectation HPS future (source CITEC)	164
Figure 95 : Plan de charge en heure de pointe du soir HPS (source CITEC)	164
Figure 96 : Localisation des carrefours giratoires ayant fait l'objet d'une étude de réserve de capacité par CITEC.....	165

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Objectifs de réduction des émissions polluantes fixés par le SRADDET de la Région Auvergne-Rhône-Alpes..	33
Tableau 2 : Protections réglementaires et données d'inventaires sur la commune de Poisy	60
Tableau 3 : Détail des visites de terrain	68
Tableau 4 : Liste des mammifères contactés sur le terrain	80
Tableau 5 : Synthèse des données bibliographiques pour les chiroptères.....	81
Tableau 6 : Liste des oiseaux diurnes contactés dans le secteur d'étude et des espèces potentielles	82
Tableau 7 : Statut des oiseaux diurnes potentiellement nicheurs	82
Tableau 8 : Oiseaux hivernants observés dans le secteur d'étude et périphérie	83
Tableau 9 : Liste des espèces lors du passage pour l'avifaune migratrice sur le secteur d'étude.....	84
Tableau 10 : Liste des reptiles inventoriés et potentiels et statut.....	85
Tableau 11 : Liste des Lépidoptères diurnes inventoriés et statut	86
Tableau 12 : Liste des Odonates inventoriés et statut	87
Tableau 13 : Liste des Orthoptères inventoriés et statut	88

Tableau 14 : Liste des Coléoptères inventoriés et statut.....	90
Tableau 15 : Indice d'abondance-dominance pour les espèces floristiques	97
Tableau 16 : Référencement des stations d'observation pédologique	99
Tableau 17 : Classification pédologique et hydromorphie des stations de sol.....	106
Tableau 18 : Répartition des traits morphologiques réglementaires de l'hydromorphie	107
Tableau 19 : Synthèse des enjeux de biodiversité.....	110

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Liste des espèces floristiques relevées

I. Présentation du projet objet de la mise en compatibilité du PLU de Poisy

I.1 LE MAITRE D'OUVRAGE

Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération

Grand Annecy

46 avenue des Îles

BP 90270

74007 Annecy cedex

Téléphone : (+33) 4 50 63 48 48

Télécopie : (+33) 4 50 63 48 58

Email : amenagement@grandannecy.fr

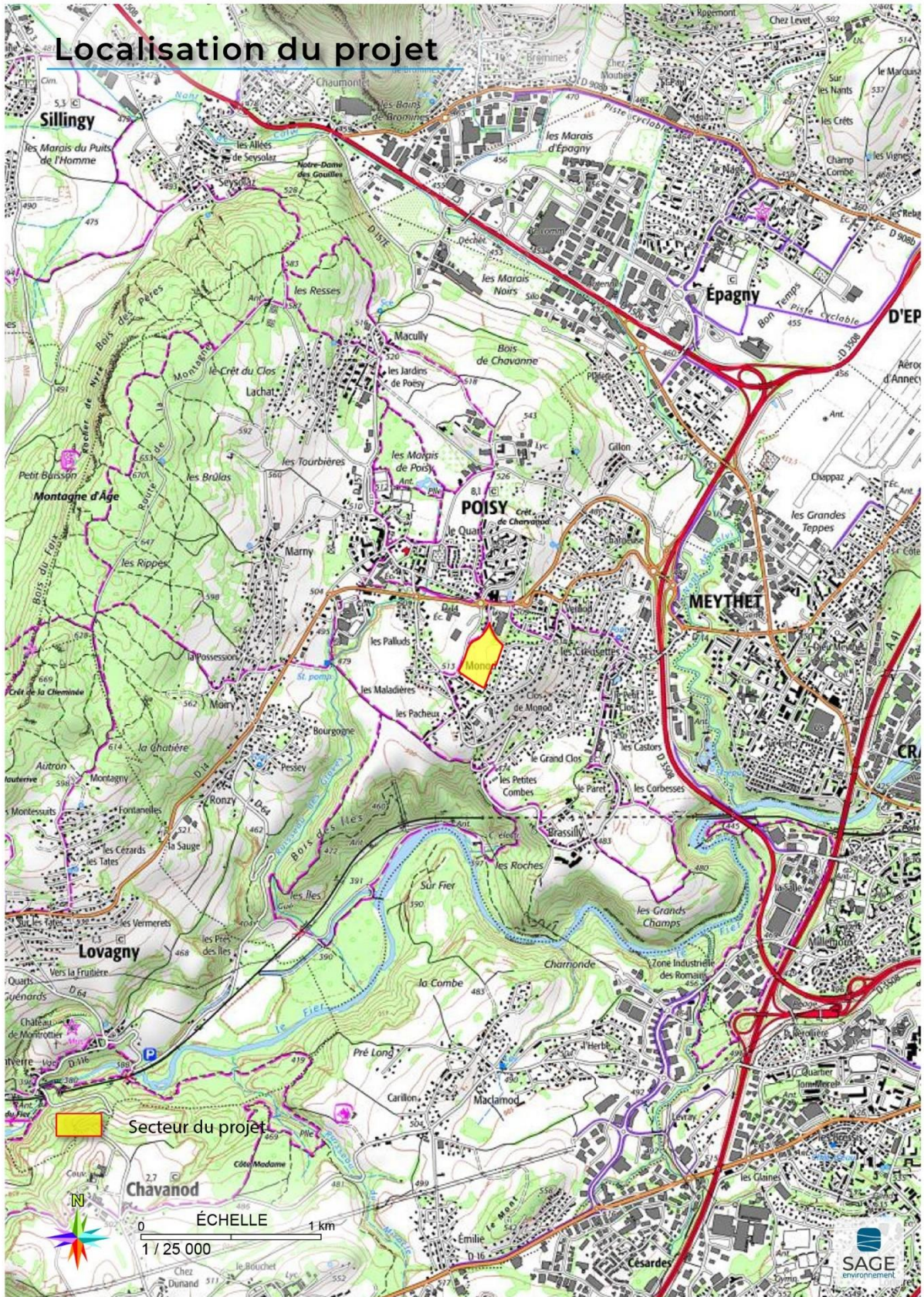


Figure 1 : Localisation du projet

1.2 UN DES PROJETS POLITIQUES PORTE PAR LA VILLE DE POISY

La commune de Poisy s'étend sur une surface de 1138 ha (surface SIG du zonage du PLU). Elle est délimitée administrativement par les communes de Sillingy au Nord, Epagny Metz-Tessy et Anancy (commune nouvelle) à l'Est, Chavanod au Sud, Lovagny et Nonglard à l'Ouest. La commune de Poisy compte 8 522 habitants en 2020, soit + 2,5 % annuel sur la période 2014-2020.

La commune est soumise à l'article 55 de la Loi SRU et engagée dans le contrat de mixité sociale signé par la commune, le Grand Anancy et l'Etat en 2019.

Du fait de sa position dans le cœur d'agglomération du Grand Anancy, Poisy doit participer à l'effort de production de logements de l'agglomération et proposer une offre diversifiée de logements et répondant aux exigences de mixité sociale.

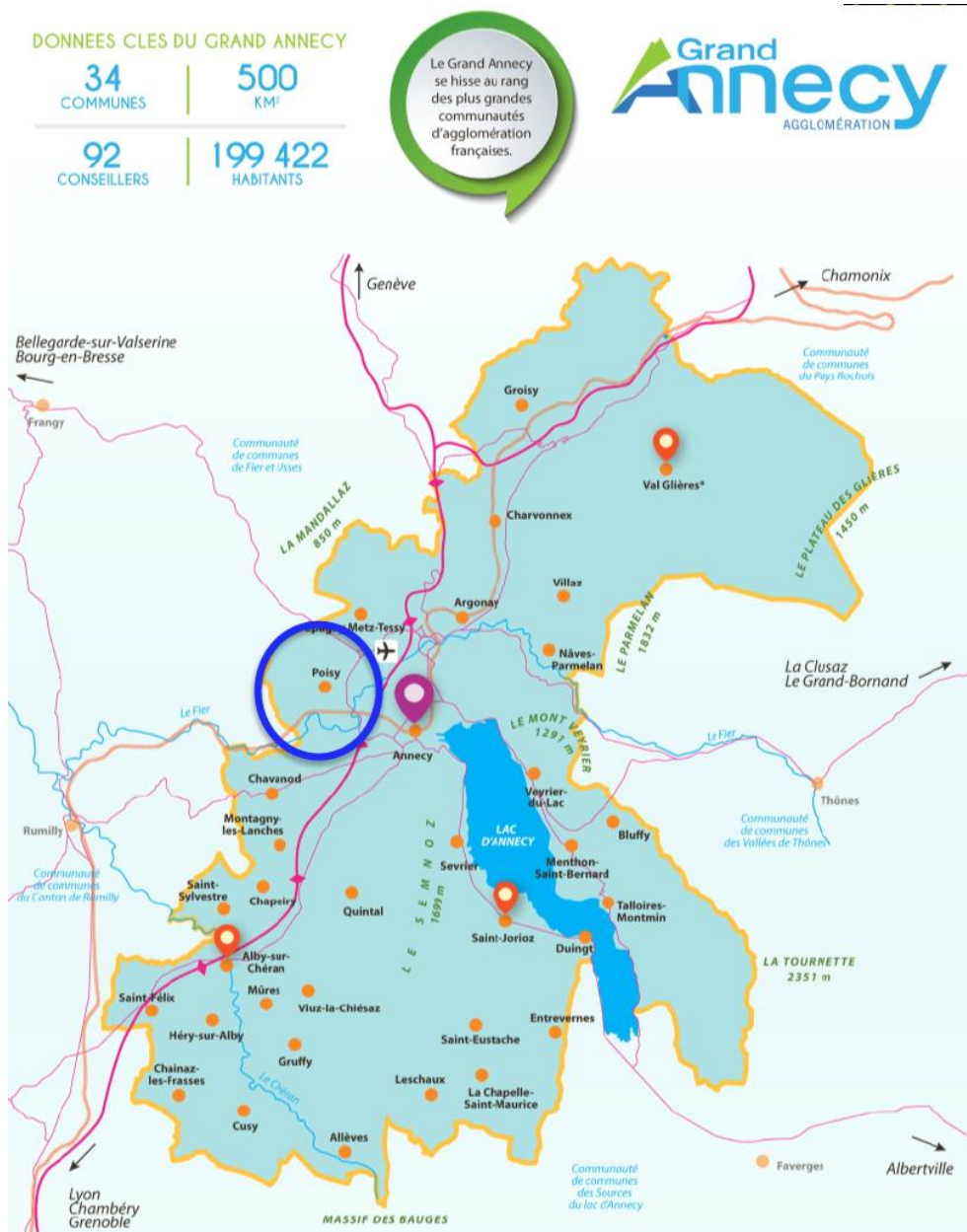


Figure 2 : Localisation de Poisy dans le territoire du Grand Anancy

La commune de Poisy souhaite ouvrir à l'urbanisation le secteur dit de Gerbassier, afin de permettre la construction d'environ 340 à 350 logements en cœur d'agglomération. Ce projet est d'intérêt général avec pour objectifs :

- une offre de logements en cœur d'agglomération, au plus près des emplois et des services, dans un secteur immobilier très tendu ;
- une offre de logements pour les ménages modestes, notamment par l'engagement de la Commune à produire au minimum 95 logements locatifs sociaux et 30 logements en bail réel solidaire (BRS), en conformité avec le contrat de mixité sociale ;
- une optimisation du foncier par une forte densité des constructions, dans le contexte actuel de sobriété foncière nécessaire pour atteindre les objectifs du Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050 ;
- une qualité environnementale ambitieuse et une gestion raisonnée des eaux pluviales et de la zone humide des Palluds, dénommée également zone humide du Quart.

Le secteur de Gerbassier est situé en continuité :

- du nouveau secteur d'équipements de la commune : Parc'espaces qui accueille un groupe scolaire, une plaine de jeux et une salle polyvalente à vocation culturelle et événementielle « Le Podium », à l'Ouest au sein d'un vaste espace vert paysagé, lui-même en continuité des Marais du Quart, aménagé à des fins pédagogiques et de promenade,
- des constructions d'immeubles collectifs du domaine des Peupliers au Sud dont la limite est marquée par le chemin des Peupliers,
- d'une entreprise artisanale au Nord,
- d'un quartier résidentiel pavillonnaire à l'Est.

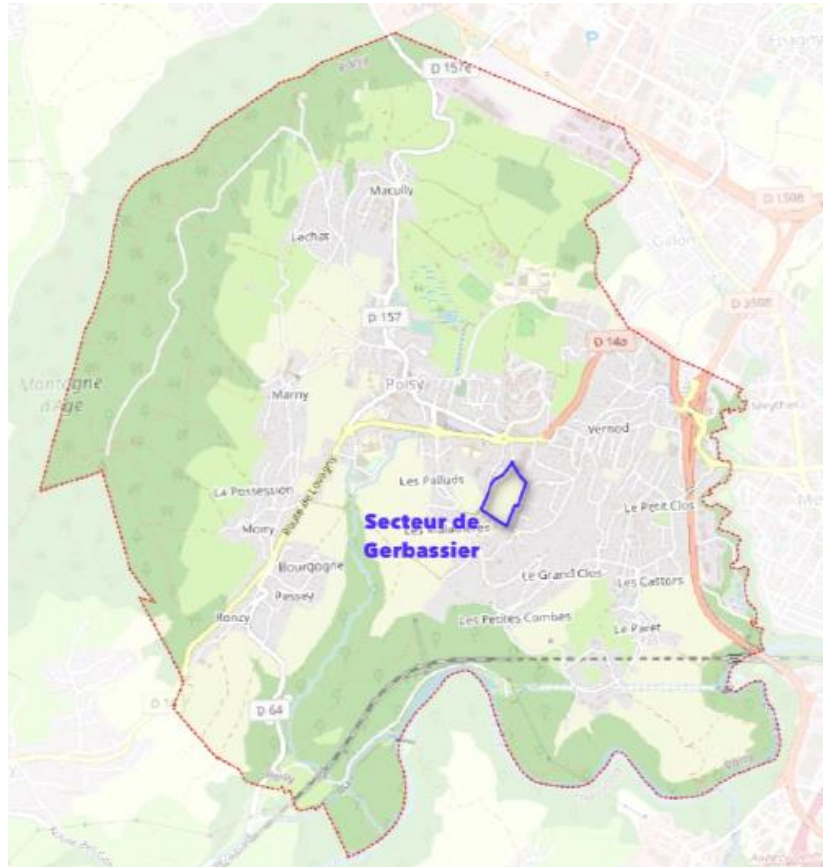


Figure 3 : Le secteur de Gerbassier au sein du territoire de Poisy

I.3 UN PROJET D'INTERET GENERAL

I.3.1 Descriptif du projet

Le projet qui a conduit à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU comprend la construction d'environ 340 à 350 logements dont au minimum 125 pour des ménages modestes (95 logements locatifs sociaux et 30 logements en Bail Réel Solidaire). Les tailles de logements seront variées du T2 au T4/T5 pour répondre à tous les besoins de la population. Le projet en cours d'étude comprend la construction de 10 bâtiments (10 bâtiments visuellement mais 20 bâtiments structurellement) de logements collectifs s'échelonnant d'une hauteur de R+1+combles à R+3+combles. La desserte du secteur s'effectuera depuis la route de Parc'Espaces bouclant entre la RD 14 au Nord et la route de Monod vers le Sud. Des cheminements modes actifs seront aménagés au sein de l'opération pour se raccorder sur les cheminements existants périphériques.

Ce projet a été le socle de réflexion pour définir les termes de la mise en compatibilité. Il est susceptible d'évoluer sur certains détails mais les grands objectifs resteront puisqu'ils sont repris dans le règlement de la zone 1AUh18 et dans l'orientation d'aménagement créée sur le secteur.



Figure 4 : Projet de plan masse paysager (SCCV EQ2022)

Le projet de construction de logements sur le site de Gerbassier est prévu sur une zone 2AU, c'est-à-dire une zone à urbaniser non ouverte à l'urbanisation. L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU est donc nécessaire pour permettre la réalisation du projet.

1.3.2 La stratégie de développement de l'offre de logements

Le territoire du Grand Annecy fait face à une attractivité qui met fortement en tension le marché immobilier. Le développement de l'offre de logements, notamment en faveur des ménages modestes, est une nécessité. Cette opération permettra de répondre en partie à ce besoin, en créant environ 340 à 350 nouveaux logements, dont au moins 125 pour des ménages modestes.

L'opération prévoit une offre en logements diversifiée et adaptée aux demandes, tout en permettant de tendre vers l'objectif de la loi SRU de 25 % de logements sociaux sur l'ensemble du parc de résidences principales. En prévoyant au moins 125 logements pour les ménages modestes, cette opération répond à la nécessité d'offrir un logement pour tous, conformément à la loi SRU, au contrat de mixité sociale et au programme local de l'Habitat (PLH) du Grand Annecy.

A minima, le programme comprend 95 logements locatifs sociaux et 30 logements en Bail Réel Solidaire (BRS). Les tailles de logements seront variées du T2 au T4/T5 pour répondre à tous les besoins de la population.

1.3.3 Le choix du secteur de Gerbassier

Le projet contribue au développement durable et raisonné de l'agglomération. D'abord, la localisation du projet favorise l'accès aux secteurs d'emplois, de services et de commerces à tout type de ménage. Non seulement le site est à proximité immédiate d'équipements publics (tels que la mairie, les écoles et le collège) et des commerces du centre bourg (boulangerie, épicerie, coiffeur...), mais il est également desservi par les transports en commun pour accéder aux secteurs d'emplois et d'attractivité du Grand Annecy.

Ce secteur de Gerbassier est fléché depuis la révision générale du PLU en 2007 pour recevoir des logements.

Du fait de son positionnement en cœur d'agglomération, Poisy doit produire environ 120 logements par an sur la période 2020-2025 en réponse au PLH (Programme Local de l'Habitat) du Grand Annecy. Pour se faire, la commune a permis la réalisation de projets de logements en remplissage des ultimes disponibilités foncières en zones U et 1AU indicées mais également au travers de projet de renouvellement urbain. Toutefois, ces opérations ne permettent pas de répondre au besoin en logements à l'horizon 2030. La commune doit donc ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU de Gerbassier.

Parmi les différentes zones 2AU prévues au PLU approuvé en 2007, la zone de Gerbassier est :

- au contact du nouveau groupe scolaire de Parc'Espaces,
- facilement accessible pour le trafic automobile, depuis le giratoire de la RD14 puis la route de Parc'Espaces,
- à proximité immédiate du centre bourg qui offre commerces, services et équipements,
- à quelques pas du collège,
- desservi par les transports en commun de l'agglomération, avec une ligne à fort cadencement.

1.3.4 Conclusion sur l'intérêt général

Ce projet présente un intérêt général pour les raisons explicitées ci-après :

- L'opération prévoit une offre en logements diversifiée et adaptée aux demandes, tout en permettant de tendre vers l'objectif de la loi SRU de 25 % de logements sociaux. En prévoyant a minima **125 logements pour les ménages modestes**, cette opération répond à la nécessité d'offrir un logement pour tous, conformément à la loi SRU, au contrat de mixité sociale et au programme local de l'Habitat (PLH) du Grand Annecy.

- Le projet contribue au développement durable et raisonné de l'agglomération. D'abord, la **localisation du projet favorise l'accès aux secteurs d'emplois, de services et de commerces à tout type de ménage**. Non seulement le site est à proximité immédiate d'équipements publics tels que la mairie, les écoles et le collège, et des commerces et services du Chef-Lieu (boulangerie, banque, coiffeur, ...), mais il est également desservi par les transports en commun pour accéder aux secteurs d'emplois et d'attractivité du Grand Annecy.
- Par ailleurs, la **forte densité du projet** optimise la **consommation de foncier** et contribue au regroupement de la population au plus près des aménités.
- Enfin, en application du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) récemment approuvé par le Grand Annecy, le projet **prévoit de répondre à des ambitions environnementales fortes** : gestion des eaux pluviales en surface, chauffage collectif intégrant les énergies renouvelables, qualité architecturale et paysagère soignée, démarche « chantier durable », etc...

I.4 LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE GESTION ET DE PLANIFICATION OPPOSABLES

Afin de pouvoir être mis en œuvre, le projet d'urbanisation du secteur de Gerbassier devra faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme et devra être compatible avec les différents documents de gestion et de planification qui lui sont opposables.

Ces documents se déclinent à plusieurs niveaux d'échelles :

- Le premier niveau, directement opposable au projet, correspond aux Plans Locaux d'Urbanisme, qu'ils soient communaux ou intercommunaux (ici le PLU de Poisy) ;
- Le second niveau regroupe les documents de gestion et de planifications intercommunaux tels que les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et les Plans de Déplacements Urbains (PDU) remplacés par les Plans de Mobilité (PDM), ainsi que les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes (PEB) ;
- Le troisième niveau correspond aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), en l'occurrence, pour ce projet, au SCoT du bassin annécien. Le SCoT intègre les documents supra-communaux tels que les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE). Pour mémoire, le territoire de Poisy et celui du Grand Annecy n'est pas concerné par un SAGE. Le SCoT, en cours de révision, devra également intégrer le SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé en avril 2020.

Le projet de mise en compatibilité du PLU de Poisy doit également prendre en compte la Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) du Grand Annecy 2020-2025 (article L.131-5 du Code de l'Urbanisme).

I.4.1 Le SCoT du bassin annécien

Le SCOT du bassin annécien a été adopté le 26 février 2014 et est opposable depuis le mois de mai 2014. Il regroupe 61 communes soit près de 250 000 habitants (tiers de la population savoyarde). Il vise un développement du territoire plus rationnel, en prescrivant notamment des mesures d'économie de l'espace et de préservation des milieux agricoles et naturels.

Le SCoT est en cours de révision.

I.4.1.1 Le PADD du SCoT

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), inclus dans le SCOT a pour objet d'exposer le projet politique des élus du territoire, dans le sens d'un développement cohérent, équilibré et durable de leur territoire. Les fondements du PADD sont basés sur les enjeux identifiés lors du diagnostic territorial.

Ainsi, le PADD repose sur 3 considérations centrales :

- Le caractère non durable du modèle de développement passé ;
- La dynamique économique et démographique de plus en plus lourde sur le territoire ;
- La qualité du bassin annécien représente un capital pour son attractivité résidentielle, économique et touristique.

Cinq grands axes stratégiques, regroupant tous plusieurs orientations, sont donc définis à partir de ces considérations afin de faire du bassin annécien un territoire :

- De qualité,
- D'accueil,
- Au fonctionnement fluide,
- Des proximités,
- Aux ressources maîtrisées.

La commune de Poisy est classée comme commune de Rang A dans le SCoT. Le secteur de Gerbassier est situé dans le cœur d'agglomération. Dans son PADD, il a défini une armature urbaine pour les 20 prochaines années, dont les pôles devront être renforcés sur les plans démographique, économique, des services et équipements, en fonction de leur niveau de desserte en transports en commun et pour lesquels le SCoT fixe, pour les communes de rang A, les objectifs suivants : viser 65% de la population totale du territoire dans les communes du cœur d'agglomération dans les 20 prochaines années.

I.4.1.2 Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT

Les éléments repris à la suite sont issus de l'additif au rapport de présentation, Espaces&Mutations, février 2024

Le SCoT du Bassin Annécien en vigueur décline dans son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), les objectifs et orientations suivants :

I.4.1.2.a Trame paysagère



Figure 5 : Extrait de la carte des « trames paysagères » du DOO du SCoT du Bassin Annécien

Extrait du DOO du SCOT	Justification dans le cadre de la DP-MEC
Traduire les orientations de la directive paysagère du Salève	<i>La commune de Poisy n'est pas concernée par cette prescription</i>
Améliorer la lisibilité des entrées de villes et de bourgs afin que la transition entre nature et tissu urbain soit de qualité.	<p><i>La présente DP-MEC est soucieuse de l'intégration paysagère du nouveau quartier d'urbanisation.</i></p> <p><i>De plus, le secteur de projet se situe dans les espaces urbanisés, et ne présente pas d'enjeux d'entrée de ville.</i></p> <p><i>L'OAP demande que le projet consacre une large part aux espaces verts, qui seront traités en prairies fleuries. Des jardins partagés seront prévus.</i></p>
Maintenir les fenêtres paysagères et les espaces ouverts stratégiques de bords de routes localisées sur la carte « Trame paysagère » pour une lisibilité de la diversité des paysages du bassin annécien en bordure des principales routes et le long du lac.	<i>La commune de Poisy n'est pas concernée par cette prescription dans le secteur du projet.</i>
Maintenir ou organiser la qualité de perception des limites des espaces urbanisés, et tout particulièrement celles qui sont sous pression et sont localisées sur la carte « Trame paysagère »	<i>A l'échelle de la carte fournie dans le DOO, le secteur de projet n'est pas concerné par cette prescription.</i>
Préserver et valoriser les caractères typiques des petits paysages d'intérêt localisés sur la carte « Trame paysagère »	<i>Cette trame ne concerne pas la commune de Poisy.</i>
Définir des zones de publicité restreinte à l'entrée des communes, notamment autour du Lac.	<i>La commune de Poisy n'est pas concernée par cette prescription</i>
Porter une attention particulière aux coteaux	<p><i>La commune de Poisy est concernée par cette prescription.</i></p> <p><i>L'ouverture à l'urbanisation de la zone de Gerbassier semble être visée par la carte du DOO sur le sujet.</i></p> <p><i>Le projet sera au contact de Parc'Espaces qui offre un vaste espace public d'agrément et de promenade en complément d'une offre d'équipements publics de qualité (groupe scolaire et salle multifonction). De plus le projet prévoit des espaces d'agrément pour les habitants du quartier et une intégration soignée des constructions.</i></p>

1.4.1.2.b Trame écologique

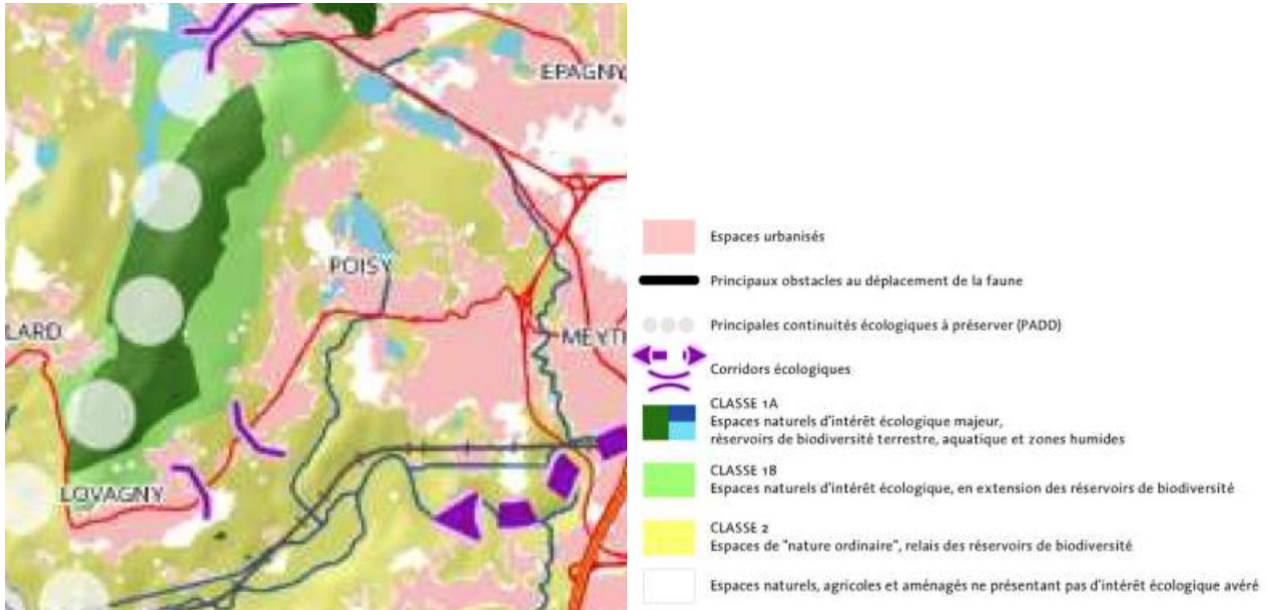


Figure 6 : Extrait de la carte des « Trames écologiques » du DOO du SCoT du Bassin Annécien

Extrait du DOO du SCOT	Justification dans le cadre de la DP-MEC
<p>Les espaces naturels majeurs et les corridors écologiques (classe 1A) : interdiction de toute urbanisation.</p> <p>Les espaces naturels d'intérêt écologique (classe 1B) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdiction d'urbaniser les espaces de liaison - Interdiction d'urbaniser en discontinuité - Possibilité d'urbaniser uniquement si absence d'alternatives <p>Les espaces complémentaires (classe 2) : éviter d'accroître leur fragmentation.</p>	<p><i>Le projet ne porte pas atteinte aux espaces naturels majeurs ni aux corridors écologiques puisqu'il se situe en dehors de ces espaces.</i></p> <p><i>Le secteur concerné par la déclaration de projet se situe dans les espaces de nature ordinaire compris à l'intérieur de la tache urbaine. Dans la mesure où le secteur est déjà compris dans l'espace urbain, l'urbanisation de la zone de Gerbassier va effectivement réduire les surfaces de nature ordinaire mais il n'aura pas d'impact supplémentaire sur la fragmentation des milieux puisque le site est déjà isolé.</i></p>
<p>Porter une attention particulière aux principales continuités écologiques</p>	<p><i>Le secteur de la déclaration de projet n'est pas concerné.</i></p>

1.4.1.2.c Les terres agricoles

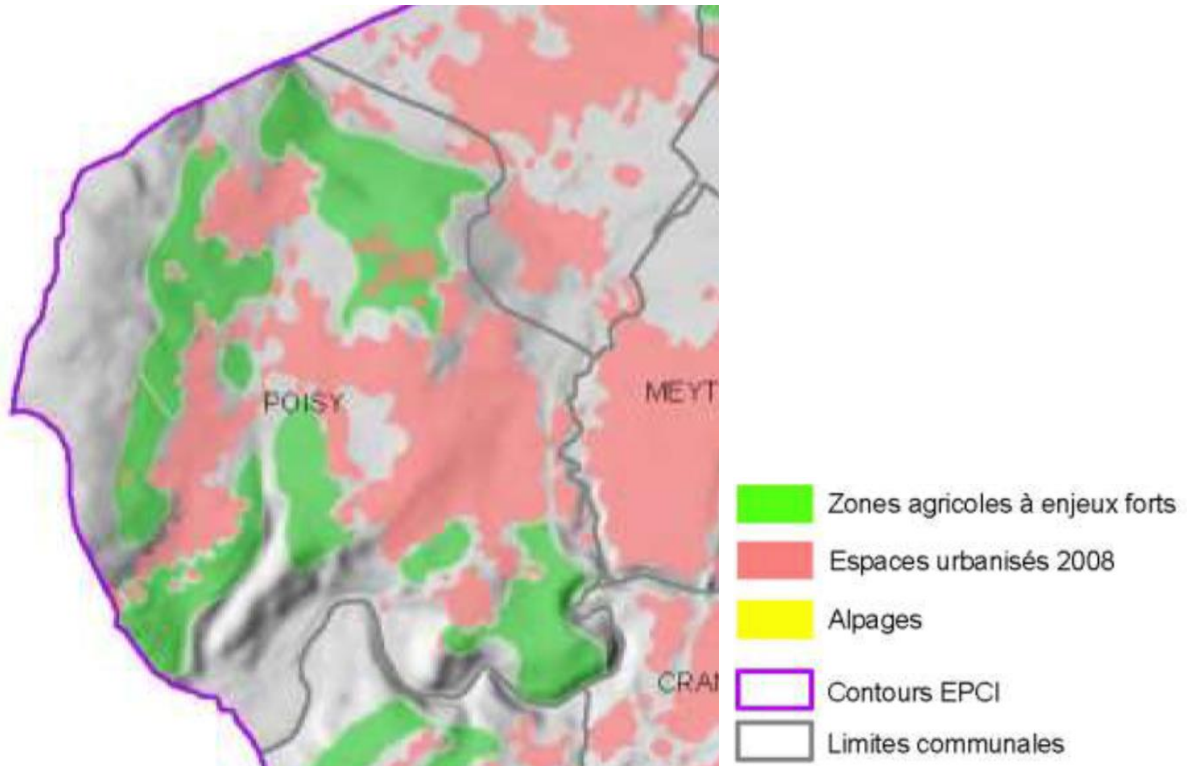


Figure 7 : Extrait de la carte des « Zones agricoles à enjeux forts » du DOO du SCoT du Bassin Annécien

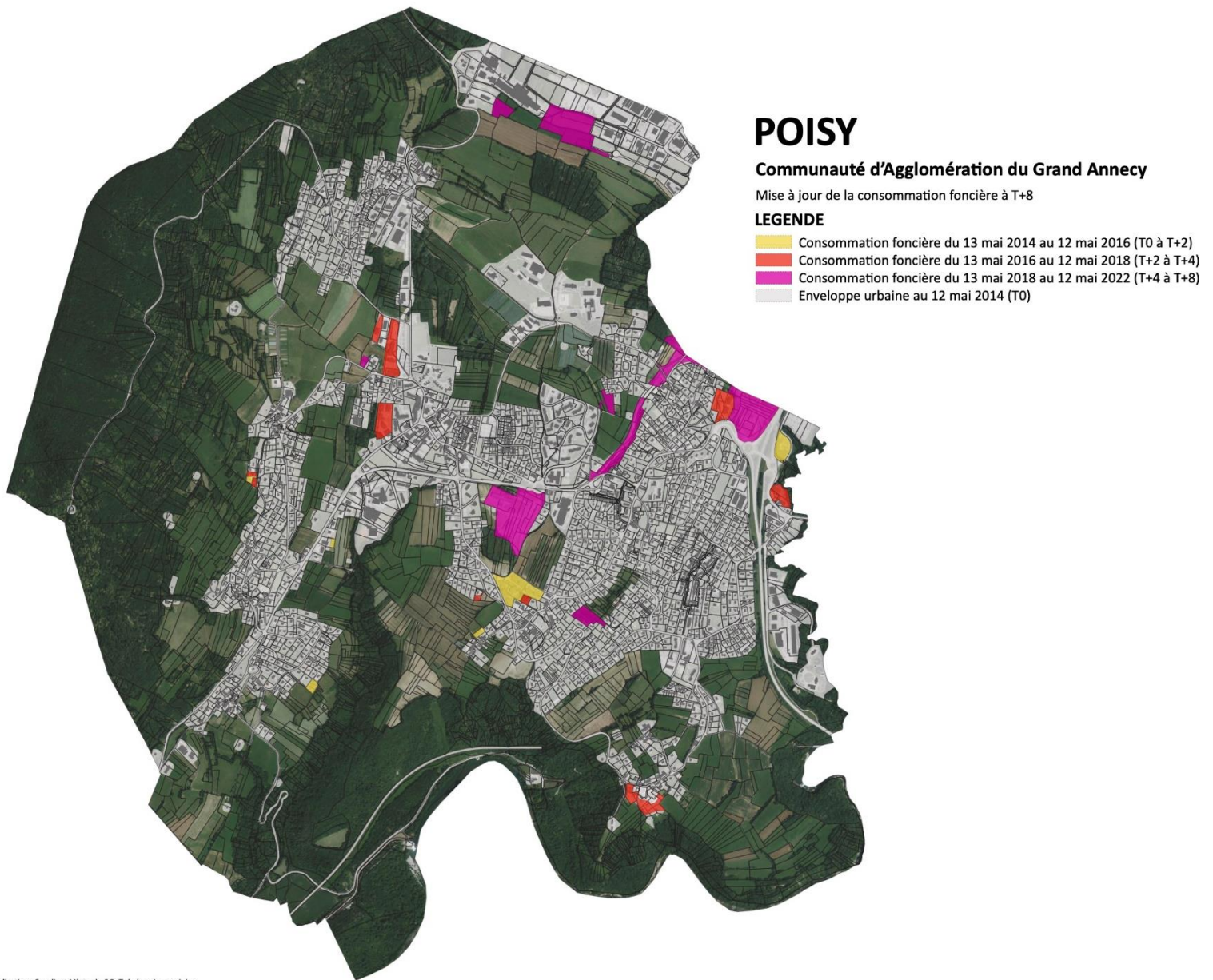
Extrait du DOO du SCOT	Justification dans le cadre de la DP-MEC
<p>Les espaces agricoles à enjeux forts : zonage agricole à vocation stricte</p> <p>Les espaces à enjeux ordinaires à définir au PLU : permettre une urbanisation uniquement si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projets indispensables au développement communal - Secteurs en continuité de l'urbanisation existante - Éviter d'enclaver des tènements agricoles 	<p><i>Le secteur concerné par la déclaration de projet se situe hors des zones agricoles à enjeux forts.</i></p> <p><i>De plus, le secteur de projet est en continuité de l'urbanisation existante et la réalisation d'une opération de logements dans cet espace n'enclave pas de tènements agricoles.</i></p>

1.4.1.2.d Foncier

La commune de POISY est une **commune de rang A** appartenant au cœur d'agglomération (ex-C2A).

Extrait du DOO du SCOT	Justification dans le cadre de la DP-MEC
<p>Une superficie de consommation foncière pour l'habitat, intégrant les emprises des constructions (habitation et petits équipements de proximité quand ils sont intégrés à des bâtiments d'habitation), la voirie dédiée, des stationnements, les espaces verts dédiés à l'opération et des espaces aménagés est affectée par groupe de communes de même rang et par EPCI définie dans le tableau ci-après, à compter de la date d'approbation du SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respecter la consommation par groupe de communes de même rang et par EPCI = 208 ha pour 11 communes de l'ex C2A. Le DOO permet d'utiliser pour le zonage un coefficient de rétention foncière de 1,5. • Selon leur taille, l'urbanisation des dents creuses est comptabilisée dans les extensions : pour les communes de rang D, un ensemble foncier de 5 000 m² environ, sera comptabilisé dans les extensions. 	<p><i>Les éléments ci-après ont été transmis par le syndicat du SCoT en novembre 2023.</i></p> <p><i>En 2014, le SCoT allouait à la commune de Poisy, pour une période de 20 ans (soit 2034), une enveloppe de consommation foncière de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 29 ha pour du logement - 46 ha pour de l'activité économique (enveloppe commune à Annecy, Seynod, Annecy-le-Vx, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy, Poisy, Chavanod, Epagny, Metz-Tessy et Argonay) <p><i>Entre le 13 mai 2014 (début du suivi de la consommation foncière du SCoT) et le 12 mai 2022 (dernière mise à jour), Poisy avait consommé un total de 25,11 ha, répartis ainsi :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 8,96 ha pour du logement, soit 31% du potentiel alloué par le SCoT - 5,39 ha pour de l'activité économique - 0,14 ha pour du commerce - 4,82 ha pour des équipements - 5,8 ha pour des infrastructures (contournement de Poisy essentiellement) <p><i>La consommation de 4,4 ha par le projet de Gerbassier passera le bilan à 8,96+4,4 = 13,36 ha ; ce qui reste en deçà du plafond alloué par le SCoT.</i></p>
<p>Dans toutes les communes donner la priorité à la densification dans l'enveloppe urbaine existante</p>	<p><i>Le projet consiste en une opération de logements à l'intérieur de la tache urbaine et au plus près du centre-bourg et des équipements notamment du groupe scolaire. Cette opération consomme du foncier d'usage agricole mais ne participe pas à l'étalement urbain puisqu'elle vient utiliser une poche libre dans l'espace urbanisé.</i></p> <p><i>Le projet intègre parfaitement cette prescription du DOO.</i></p>
<p>La répartition de la consommation foncière entre communes de même rang au sein d'un EPCI sera assurée prioritairement par chaque EPCI. Sinon elle sera proportionnelle à la population des dites communes.</p>	<p><i>Cf plus avant.</i></p>

<p>Évaluer les disponibilités foncières au sein de l'enveloppe urbaine.</p>	<p><i>Les disponibilités foncières au sein de l'enveloppe urbaine ne permettent pas de répondre rapidement aux besoins en matière de logements et de satisfaire ainsi les objectifs du SCoT, du PLH et du contrat de mixité sociale.</i></p>
<p>La densité moyenne de l'ensemble des nouvelles opérations sur la durée du SCoT est indiquée dans le tableau ci-dessous :</p> <p>Commune de rang A : 60 logt/ha</p>	<p><i>L'opération envisagée prévoit 340 à 350 logements sur 4,4 ha, soit une densité de l'ordre de 80 logements/ha.</i></p>



Réalisation : Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien
Dont données orthophoto IGN 2020 / RGD Savoie Mont Blanc, cadastre 2020 RGD Savoie Mont Blanc, enveloppe urbaine T0 SCoT

Figure 8 : Carte de suivi de la consommation foncière établie par le syndicat du SCOT en 2022

1.4.1.2.e Économie

La présente déclaration de projet n'intègre pas de développement économique. Les orientations du SCoT sur ces points n'ont donc pas été reprises.

1.4.1.2.f Équipements

La présente déclaration de projet n'intègre pas de projets d'équipements. Les orientations du SCoT sur ces points n'ont donc pas été reprises.

1.4.1.2.g Déplacements

Extrait du DOO du SCOT	Justification dans le cadre de la DP-MEC
Offrir un haut niveau de services d'accès Nord-Sud et Est-Ouest à l'agglomération et au service du cœur d'agglomération	<i>La présente déclaration de projet n'est pas concernée par cette disposition.</i>
Permettre la réalisation des projets de création ou d'amélioration d'infrastructures	<i>La présente déclaration de projet n'est pas concernée par cette disposition.</i>
Assurer une accessibilité modes doux de tous les services et équipements pour le confort et la sécurité de tous les usagers. Organiser un réseau d'itinéraires cyclistes lisibles et facilement identifiables sur l'ensemble du territoire, interconnectés avec les réseaux des territoires voisins. De mettre en place des cheminements entre le réseau structurant TC et les équipements scolaires, sportifs et culturels, les pôles d'emplois, les zones résidentielles, les pôles de loisirs et de tourisme.	<i>Le secteur de projet est desservi par la ligne rythmo 1 du réseau SIBRA au nord du secteur : il y a un arrêt de bus sur la route d'Annecy (arrêt de bus "Couloutte" à 160 m de la limite de zone). De plus, il existe un arrêt de la ligne 12 à 200 m au sud du secteur de Gerbassier, sur la route de Monod (arrêt « Monod »). Le projet prévoit des maillages actifs internes et un maillage avec les parcours existants sur le pourtour. Le projet se situe face au groupe scolaire de Parc'Espaces, la proximité des équipements est donc immédiate. Il se trouve également à environ 1 km du Chef-Lieu et de ses commerces/services et du Collège/gymnase</i>

1.4.1.2.h Logements

Extrait du DOO du SCOT	Justification dans le cadre de la DP-MEC
Sur les 20 prochaines années, le SCoT vise une production d'environ 30400 logements. Chaque EPCI à travers ses documents d'urbanisme (PLH, PLU) devra mettre en place les moyens permettant la production de logements indiquée dans le tableau ci-dessous, en mettant l'accent sur	<i>Pour les 11 communes de rang A de l'ex C2A, le SCoT estime le besoin de 20800 logements pour les 20 prochaines années (2014/2034). En termes de nouveaux logements, le SCoT de 2014 allouait à la commune une enveloppe de 2100 nouveaux logements. Au 12 mai 2022, 1052 logements avaient été construits au sens du SCoT</i>

<p>le développement d'une offre accessible à tous les revenus (cf. chap. logement social).</p>	<p><i>(c'est-à-dire sortis de terre, les divisions de logements déjà existants en plusieurs logements n'étant pas prises en compte), soit 50% du potentiel alloué par le SCoT (données transmises en novembre 2023 par le syndicat du SCoT).</i></p> <p><i>Le projet envisagé dans le cadre de la présente déclaration de projet prévoit entre 340 et 350 logements et une consommation de 4,4 ha de foncier. Ce projet permet de rester dans le principe de la compatibilité avec le SCoT. Ces logements seront réalisés sur plusieurs années.</i></p> <p><i>1052 logements + 350 logements prévus = 1402 logements à l'horizon 2030.</i></p> <p><i>Certaines opérations en cours ne sont sans doute pas comptées dans le bilan effectué par le SCoT.</i></p> <p><i>Le projet est compatible avec l'enveloppe de logements alloués à la commune puisque a commune devrait compter environ 1400 logements produit sur la période 2014-2030. Il restera 700 logements jusqu'en 2034.</i></p>
<p>Dans le cadre de la stratégie foncière définie à l'échelle de chaque EPCI (cf. chap 2.3) mettre en place un référentiel foncier qui définira les secteurs d'intervention stratégique en extension ou renouvellement urbain et pour chaque secteur, les conditions de mobilisation, de mise sur le marché, ...</p>	<p><i>La présente procédure n'est pas concernée.</i></p>
<p>Favoriser la production diversifiée de logements et la compacité de l'habitat dans les quartiers nouveaux et anciens, et développer un maillage inter-quartier optimal et cohérent notamment à travers des OAP (Orientations d'Aménagement et Programmation) ou des servitudes que les PLU définiront.</p>	<p><i>La présente déclaration de projet doit permettre la réalisation d'une offre de logements diversifiée permettant de tendre vers une plus grande mixité sociale.</i></p> <p><i>Le projet prévoit 340 à 350 logements dont 35% minimum de surface de plancher dédiée aux logements sociaux (accession abordable, accession sociale et locatif social). Une servitude de mixité sociale est mise en place dans le règlement afin de garantir cette mixité sociale.</i></p> <p><i>Une orientation d'aménagement est mise en place pour fixer les principes d'aménagement et les maillages doux, notamment.</i></p>
<p>Accroître l'offre d'accession à la propriété sociale et économique en fixant notamment un objectif à l'accession sociale de production de logements par EPCI et en adaptant les aides dans le cadre des PLH.</p>	<p><i>Une part de l'offre de logements sera dédiée à des logements en BRS.</i></p>

Favoriser la politique d'aide à l'accession libre pour les ménages modestes notamment par la densité et une politique foncière volontariste.	<i>La réalisation de logements collectifs en accession privée permet de participer à la mixité sociale de l'opération</i>
Développer l'offre locative privée en développant la mixité dans les opérations d'aménagement et en priorité dans les secteurs déficitaires définis dans les PLH.	<i>La présente déclaration de projet n'a pas de moyen d'agir sur ce levier.</i>
<p>Dans toutes les communes, réduire la part des maisons individuelles pures dans l'ensemble des logements produits pendant la durée du SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Dans les communes de rang A, cette part ne devra pas dépasser 20%, ✓ Dans les autres communes, elle ne devra pas dépasser 35%. 	<i>Le présent projet participe à la diversité des formes de logements et ne prévoit aucune maison individuelle dans le secteur. En effet, du fait de la proximité immédiate du groupe scolaire et de sa proximité avec le Chef-Lieu et le collège, il n'est pas opportun d'envisager des formes de logements peu denses.</i>
<p>Les PLH et PLU doivent fixer des objectifs de production de logement social afin de répondre aux besoins et aux exigences réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Instaurer les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols (cf. L123-1-5) afin de favoriser le logement social, notamment dans les zones U et AU. • Instaurer des servitudes de mixité sociale dans des secteurs précisés dans les zones U et AU. <p>Viser une moyenne de 25% de la surface de plancher pour des logements locatifs sociaux dans les nouvelles constructions de logements collectifs, éventuellement mutualisables dans le cadre des PLH, pour les communes non soumises à la loi SRU.</p>	<i>Dans le cadre de la DP-MEC, une servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 est fixé sur le secteur, exigeant que 35% de la surface de plancher réalisée soit affectée à des logements sociaux et à des logements en BRS (bail réel solidaire).</i>

1.4.1.2.i Commerces

La présente déclaration de projet n'intègre pas de développement commercial. Les orientations du SCoT sur ces points n'ont donc pas été reprises.

Au bilan, le projet est compatible avec les orientations et objectifs du SCoT du Bassin Annécien.

1.4.2 Le SDAGE Rhône Méditerranée

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée, est entré en vigueur le 21 mars 2022 pour les années 2022 à 2027. Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin Rhône-Méditerranée, il fixe, pour 6 ans, les grandes priorités, appelées « Orientations fondamentales », de gestion équilibrée de la ressource en eau. Le SDAGE 2022-2027 comprend 9 orientations fondamentales, déclinant 114 dispositions. Les 9 orientations fondamentales du SDAGE sont les suivantes :

- OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique,
- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau,
- OF 4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux,
- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
 - OF 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle,
 - OF 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques,
 - OF 5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses,
 - OF 5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles,
 - OF 5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine,
- OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides,
 - OF 6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques,
 - OF 6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides,
 - OF 6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau,
- OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Il s'agit d'apprécier la compatibilité du projet avec les orientations fondamentales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027, en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et quantité des eaux.

En effet, les documents de planification dans le domaine de l'urbanisme tels que les PLU doivent permettre de maîtriser :

- la satisfaction des différents usages de l'eau avec une priorité à l'eau potable (disponibilité de la ressource en eau superficielle ou souterraine, préservation des aquifères stratégiques identifiés par le SDAGE, existence ou non de réseaux d'adduction, rendements...);
- les rejets ponctuels ou diffus et leurs impacts sur la qualité du milieu récepteur ;
- le risque inondation et la gestion des eaux pluviales ;
- l'artificialisation des milieux et la préservation des milieux aquatiques et des zones humides.

La mise en compatibilité du PLU de Poisy est compatible avec les orientations du SDAGE :

- la localisation du projet permet une rationalisation de la distribution de la ressource d'eau potable et les perspectives d'urbanisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable du Grand Anancy intègre le projet d'évolution de la population sur le territoire de Poisy,
- aucune zone humide n'a été délimitée dans l'emprise de la zone à ouvrir à l'urbanisation et le projet n'a donc pas d'impact direct sur les zones humides,
- l'ensemble des rejets est encadré par des dispositions réglementaires (voir le schéma d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales approuvé en 2019 et les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales annexés au PLU), limitant notamment les conséquences de l'imperméabilisation partielle du secteur de Gerbassier,
- en complément, le secteur de Gerbassier étant situé dans le bassin versant de la zone humide du Quart, l'Orientation d'Aménagement définie impose une gestion des eaux pluviales qui tient compte de l'alimentation de la zone humide,
- le règlement impose qu'au moins 40 % du terrain reste perméable aux eaux de pluie et de ruissellement,
- le secteur de Gerbassier n'est pas situé dans un secteur à risque d'inondation.

I.4.3 Le PGRI du bassin Rhône Méditerranée

Le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 a été approuvé le 21 mars 2022. Les modifications apportées par rapport au précédent PGRI ont pour but de renforcer sa portée sur les territoires, sans en modifier sa structure, notamment ses 5 grands objectifs :

5 grands objectifs pour le bassin Rhône-Méditerranée	Principaux leviers mobilisés de la politique de gestion des risques d'inondation							
	Gouvernance	Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	Surveillance et prévision des phénomènes	Alerte et gestion de crise	Prise en compte du risque dans l'urbanisme	Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	Ralentissement des écoulements	Gestion des ouvrages de protection hydrauliques
3 grands objectifs en réponse à la stratégie nationale								
GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation								
GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques								
GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés								
2 grands objectifs transversaux								
GO4 : Organiser les acteurs et les compétences								
GO5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation								

Figure 9 : Les objectifs du PGRI du bassin Rhône Méditerranée

Pour le 2^{ème} cycle de la directive inondation, il a été choisi de maintenir un contenu commun entre le grand objectif n°2 du PGRI « augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques » et l'orientation fondamentale n°8 du SDAGE. Comme au 1^{er} cycle, ses dispositions traitent en particulier des articulations et convergences nécessaires entre la gestion des risques d'inondation et la préservation et restauration des milieux aquatiques et humides. Elles contribuent ainsi à la mise en œuvre de ces deux objectifs, en cohérence avec les autres orientations fondamentales du SDAGE, en particulier :

- l'OF n°6 relative à la préservation et restauration du fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides, notamment les dispositions de l'OF n°6A concernant la préservation et restauration des espaces de bon fonctionnement ;
- l'OF n°5 relative à la lutte contre les pollutions, et plus particulièrement ses dispositions relatives à la gestion du ruissellement et à la limitation de l'imperméabilisation des sols ;
- l'OF n°2 relative à la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux, par l'application exemplaire de la séquence « éviter, réduire, compenser » en particulier.

De même, il a été choisi de maintenir dans le PGRI les dispositions communes avec le SDAGE sur les questions de gouvernance (grand objectif n°4 du PGRI « organiser les acteurs et les compétences » et OF n°4 du SDAGE).

En complément du SDAGE, le PGRI traite de la protection des biens et des personnes liée au risque d'inondation : risques et aménagement du territoire, vulnérabilité du bâti, résilience du territoire lors d'une inondation, développement de la connaissance sur les phénomènes d'inondation.

Les cartographies des TRI (territoires à risque important d'inondation) du 2^{ème} cycle de la Directive Inondation ont été arrêtées par le Préfet Coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée le 11 décembre 2019.

La commune de Poisy fait partie du territoire à risque important d'inondation (TRI) d'Annecy dont le périmètre correspond à celui du bassin hydrographique Fier et lac d'Annecy. Compte-tenu de l'état des connaissances disponibles sur le TRI, la cartographie des phénomènes d'inondation a été élaborée pour les débordements du lac et du Thiou, du Fier, de l'Eau Morte et du Saint-Ruph, et du Laudon.

Le secteur de Gerbassier n'est pas directement concerné par les phénomènes d'inondation cartographiés.

1.4.4 Le SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

Le SRADDET, nouveau schéma transversal et intégrateur, dont l'élaboration a été confiée au Conseil régional, a été créé par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe. En Auvergne-Rhône-Alpes, l'élaboration a été officiellement engagée en 2017 et la démarche s'intitule « Ambition Territoires 2030 ».

Le SRADDET fixe des objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région pour 11 thématiques :

- équilibre et égalité des territoires,
- implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional
- désenclavement des territoires ruraux,
- habitat,
- gestion économe de l'espace,
- intermodalité et développement des transports,
- maîtrise et valorisation de l'énergie
- lutte contre le changement climatique
- pollution de l'air
- protection et restauration de la biodiversité,
- prévention et gestion des déchets

Le SRADDET est composé d'un rapport d'objectifs (61 objectifs opérationnels), d'un fascicule de règles avec un tome de règles générales (43 règles) et un tome de règles spécifique pour le volet déchets, et de plusieurs annexes (état des lieux du territoire, annexe biodiversité et atlas cartographique, PRPGD, évaluation environnementale).

Le SRADDET vient se substituer à compter de son approbation aux schémas préexistants suivants : schéma régional climat air énergie (SRCAE), schéma régional de l'intermodalité, plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Parmi les objectifs du SRADDET de la région Auvergne – Rhône-Alpes, en matière de climat, air, énergie il s'agit principalement de :

1.5. Réduire les émissions des polluants les plus significatifs aux horizons 2030 et 2050 et poursuivre celle des émissions de gaz à effet pour atteindre la neutralité carbone en 2050

Le SRADDET fixe aux acteurs régionaux de diminuer les émissions de polluants dans l'air avec les objectifs suivants :

Objectif	2015-2030	2015-2050
NOX	-44%	-78%
PM10	-38%	-52%
PM2.5	-47%	-65%
COVNM	-35%	-51%
NH3	-5%	-11%
Objectif	2005-2030	2005-2050
SO2	-72%	-74%

Tableau 1 : Objectifs de réduction des émissions polluantes fixés par le SRADET de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

- *3.7. Augmenter de 54 % à l'horizon 2030 la production d'énergie renouvelable en accompagnant les projets de production d'énergie renouvelable et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et porter cet effort à +100 % à l'horizon 2050*
- *3.8. Réduire la consommation énergétique de la région de 23 % par habitant à l'horizon 2030 et porter cet effort à -38 % à l'horizon 2050*

Les outils d'animation du territoire qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France et intégrant les enjeux de qualité de l'air sont les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET). Les PCAET sont les documents-cadres de la politique énergétique et climatique des collectivités, et constituent un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Cf. PCAET du Grand Anancy en page 40 et suivante.

En matière de biodiversité, le SRADET établit un cadre de référence pour la trame verte et bleue à l'échelle régionale. La Trame verte et bleue doit permettre de protéger en priorité les espèces sensibles à la fragmentation dont la préservation est considérée comme un enjeu national et, par conséquent, pour lesquelles la préservation ou la remise en bon état de continuités écologiques est une solution adaptée. Ce faisant, la Trame verte et bleue doit contribuer au maintien et à l'amélioration de l'état de conservation de ces espèces.

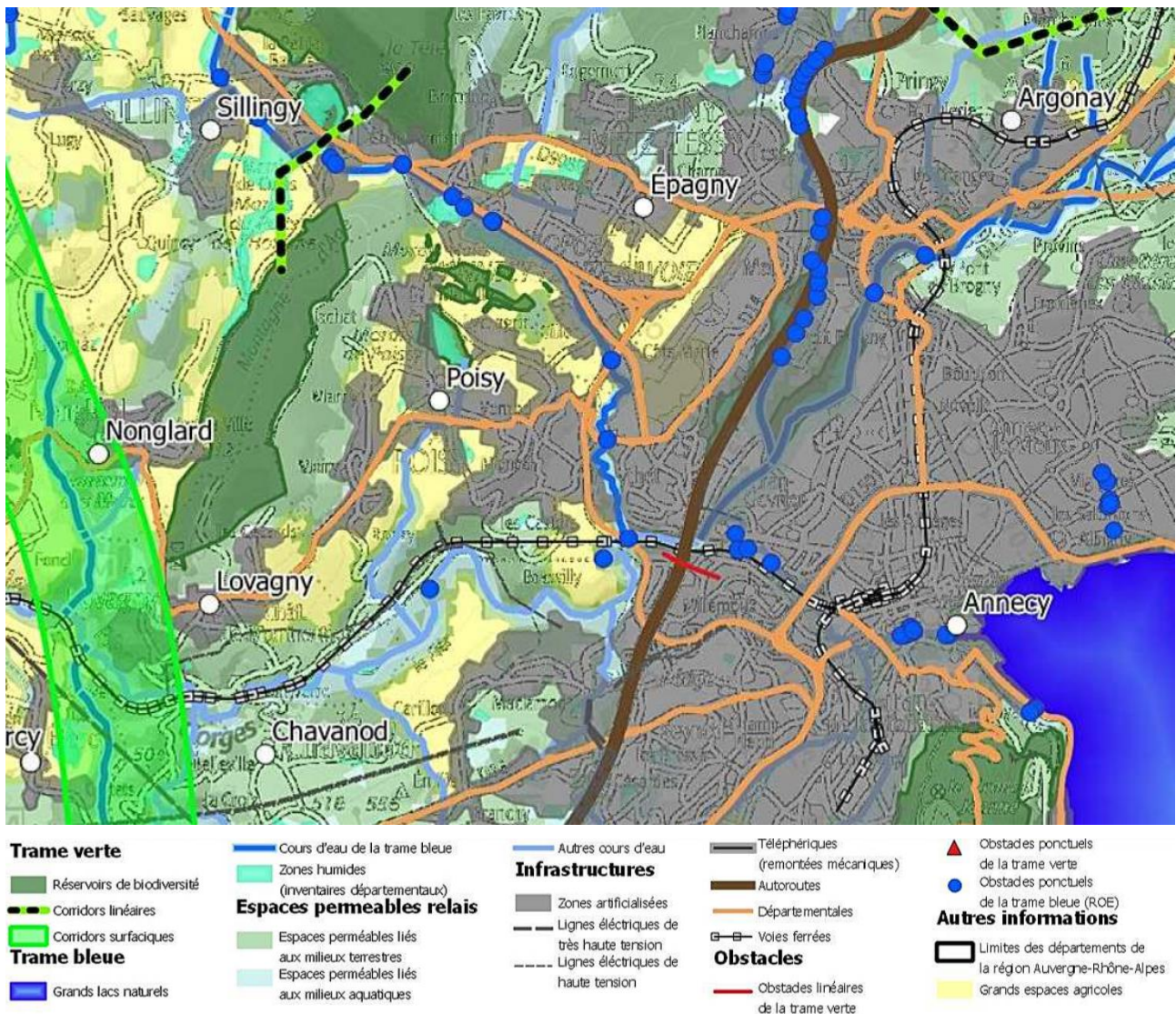


Figure 10 : Extrait de l’atlas de l’annexe biodiversité du SRADET de la région AuRA

Il n’y a pas de corridor d’importance régionale recensé sur le territoire de Poisy. La montagne d’Age et les marais du Quart et de Poisy sont identifiés comme des réservoirs de biodiversité ainsi qu’une partie des espaces agricoles et boisés au Nord du marais de Poisy.

Les secteurs du Quart et de Gerbassier sont identifiés comme grand espace agricole (NB : trame établie sur la base de données Corine Land Cover de 2006, avant aménagement de la zone du Quart). Il s’agit d’espaces de nature ordinaire qui sont perméables aux déplacements des espèces.

1.4.5 Le Programme Local de l’Habitat (PLH)

Adopté le 19 décembre 2019, le PLH du Grand Annecy définit des orientations et actions pour la période 2020-2025. Cette nouvelle politique habitat s’inscrit dans une démarche plus globale conduite concomitamment : le projet de territoire « Imagine le Grand Annecy ». Ce projet porte l’ambition de faire de l’agglomération d’Annecy, en 2050, un « territoire exemplaire en matière de développement durable et d’innovation en Europe ».

Le PLH repose sur trois ambitions affirmées :

- Maîtriser le développement de l'offre de logements en cohérence avec le projet d'aménagement du territoire et privilégier la proximité des lieux d'emploi, des services et des infrastructures de transport. Il existe un enjeu majeur de répartition équilibrée de l'offre nouvelle entre pôles urbains et périurbains, pour préserver l'attractivité du Grand Annecy dans toute sa diversité. Il s'agira in fine de s'assurer d'une politique de maîtrise foncière, articulée à des documents d'urbanisme renouvelés.
- Réguler le marché foncier et immobilier pour diversifier l'offre de logements et fluidifier les parcours résidentiels, sur un territoire marqué par une tension accrue. La programmation du PLH tient compte de cet enjeu d'équilibre social, par la promotion d'un habitat diversifié, accessible et durable.
- Requalifier le parc le plus ancien, notamment en termes de performance énergétique, prévenir les situations de fragilités dans le parc en copropriété et faciliter le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées. Il s'agira de soutenir en priorité les opérations de renouvellement urbain, d'acquisition-amélioration et de rénovation énergétique ambitieuses.

Ainsi le PLH 2020-2025 repose sur les orientations suivantes :

- **ORIENTATION 1** Organiser le développement par la production maîtrisée de logements
 - 1. Produire en moyenne 1.600 logements par an pour une croissance démographique entre +1,3 et +1,5%/an
 - 2. Des objectifs de production territorialisés en fonction de l'armature urbaine, des lieux d'emploi, des services et des infrastructures de transports
 - 3. Les outils nécessaires pour organiser, maîtriser et spatialiser l'offre de logements
 - 4. Construire des logements de qualité, qui répondent aux aspirations des habitants
- **ORIENTATION 2** Favoriser le développement solidaire de l'agglomération
 - Volet 1 - Optimiser les conditions de réalisation de l'offre de logements abordables
 - 1. Développer une gamme de logements en accession abordable : environ 300 logements par an
 - 2. Poursuivre les efforts de mixité sociale : produire environ 600 logements sociaux neufs par an
 - 3. Organiser la définition et la mise en œuvre des critères d'attribution de logements sociaux
 - Volet 2 : Accompagner les publics spécifiques dans leurs parcours
 - 1. Rendre possible les parcours résidentiels des seniors et des personnes handicapées
 - 2. Mieux appréhender les besoins des plus démunis
 - 3. Mieux appréhender les besoins des jeunes en insertion et renforcer l'offre étudiante
 - 4. Innover pour le logement des saisonniers et des travailleurs modestes
 - 5. Développer l'offre adaptée pour les gens du voyage
- **ORIENTATION 3** Améliorer le parc existant
 - 1. Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées
 - 2. Accompagner la rénovation énergétique des logements et sensibiliser le public dans la rénovation de l'habitat
 - 3. Lutter contre l'habitat indigne

La commune de Poisy est assujettie à des objectifs de rattrapage triennaux au titre de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU), en vue de disposer d'un parc de logements locatifs sociaux représentant au moins 25% des résidences principales. A ce titre, un contrat de mixité sociale pour la période 2017-2022 a été signé le 5 juin 2019 par la commune avec le Grand Anancy et l'Etat pour définir les objectifs et conditions de rattrapage de la production de logement social. Le projet de Gerbassier figure parmi les projets identifiés dans le contrat de mixité sociale.

Dans le PLH, les objectifs de production de logements sur le territoire de Poisy sont les suivants :

Objectifs annuels de production de logements 2020-2025			
Communes (SRU)	Nb lgt / an	Dont Nb lgts sociaux / an* (PLAI, PLUS, PLS, BRS)	dont Nb lgt abordable / an (BRS ou PSLA ou prix < 20% marché)
Poisy	120	48	24
TOTAL GRAND ANANCY	1 623	612	330

La commune de Poisy étant une commune SRU, la part de logements locatifs sociaux (PLAI, PLUS, PLS) dans la production globale devra être au moins de 30 %.

Le bilan à mi-parcours du PLH pour la période 2020-2022 fourni par le Grand Anancy en novembre 2023 indique qu'à fin 2022, la commune a autorisé en moyenne 52 logements par an et 87 logements ont été commencés annuellement. Sur cette 1^{ère} période, la commune est en dessous des objectifs chiffrés qui lui sont assignés par le PLH. Concernant les logements sociaux, ce sont en moyenne 12 logements agréés par an contre un objectifs de 48 logements par an.

Vu le bilan à mi-parcours du PLH réalisé pour 2020-2022, la réalisation du projet de Gerbassier avec 350 logements dont au moins 95 logements locatifs sociaux et 30 logements en BRS permettra de participer à l'atteinte de ces objectifs. Notons toutefois que la production de ces logements sera lissée sur 5 à 6 ans.

En compatibilité avec le PLH, le programme de logements comportera au moins 35% de logements locatifs sociaux et BRS.

1.4.6 Le Plan de Mobilité 2030 du Grand Anancy

La Loi d'orientation des mobilités (LOM) a fait évoluer le Plan de Déplacements Urbains (PDU) en Plan de mobilité (PDM). Ce changement est entré en application au 1^{er} janvier 2021. Ce document de cadrage obligatoire va programmer la politique de mobilité de l'Agglo pour les 10 ans à venir.

Le Plan de mobilité s'articule avec les autres grands documents stratégiques du territoire : le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), le PLUi Habitat Mobilités Bioclimatique, le Projet de territoire Imagine le Grand Anancy.

Dans l'élaboration de son PDM, le Grand Annecy a fait le choix de 6 orientations stratégiques :

1. Développer un réseau de transports collectifs attractif et performant pour tous
2. Favoriser les modes actifs
3. Engager une gestion innovante du réseau routier pour améliorer les conditions de sécurité et de fluidité
4. Inciter à l'évolution des comportements
5. Redéfinir et aménager un espace public apaisé, de qualité et végétalisé et garantir la cohérence entre mobilité et politique d'aménagement du territoire
6. Animer, suivre et évaluer le PDM ensemble.

Le Plan de mobilité prolonge le PDU avec un plan d'actions renforcé autour de trois idées fortes : la qualité de l'air, une qualité de ville et une ville proximité. Au total, le PDM prévoit la mise en œuvre de 50 actions dans les 10 ans à venir.

Dans son plan de mobilité 2030, voté en Conseil Communautaire le 30 juin 2022, le Grand Annecy se fixe comme objectifs d'augmenter par 5 la part des déplacements à vélo pour atteindre 10 %, de faire progresser celle des déplacements à pied de 24,5 % à 26 %, et de porter celle des transports collectifs à 10 %. Dans le même temps, le projet est de réduire l'usage de la voiture de 65 % à 53 % dans les huit prochaines années.

Suivant l'approche territoriale du Plan de Mobilité, la commune de Poisy fait partie du « Cœur d'agglomération », correspondant à l'ancien territoire de la C2A, constituant le « cœur » du Grand Annecy, territoire de pertinence historique du réseau urbain de la SIBRA. Au sein de ce territoire sont présents de nombreux générateurs de déplacements (habitat, emploi, services) dont les flux associés peuvent être majoritairement pris en charge par des modes alternatifs à la voiture, et au premier chef par le réseau de la SIBRA.

Dès lors, les objectifs permettant de satisfaire aux enjeux de « Qualité de l'air », « Qualité de vie » et « Ville de proximité », renvoient sur :

- le développement d'interfaces entre la voiture et le mode de transport collectif,
- l'amélioration de l'efficacité du réseau de transport collectif,
- le développement des modes doux,
- le développement d'une politique de stationnement, qui doit faire face à trois objectifs majeurs : répondre aux besoins de l'activité commerciale et des services, aux besoins des résidents, et dans le même temps favoriser le report modal vers les transports collectifs.

C'est dans ce territoire que se pose de la manière la plus aiguë, d'une part la question de la qualité de l'air, et d'autre part celle du partage de la voirie associée à la hiérarchisation et à l'organisation du plan de circulation.

Le projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Gerbassier est cohérent avec le Plan de Mobilité 2030 du Grand Annecy.

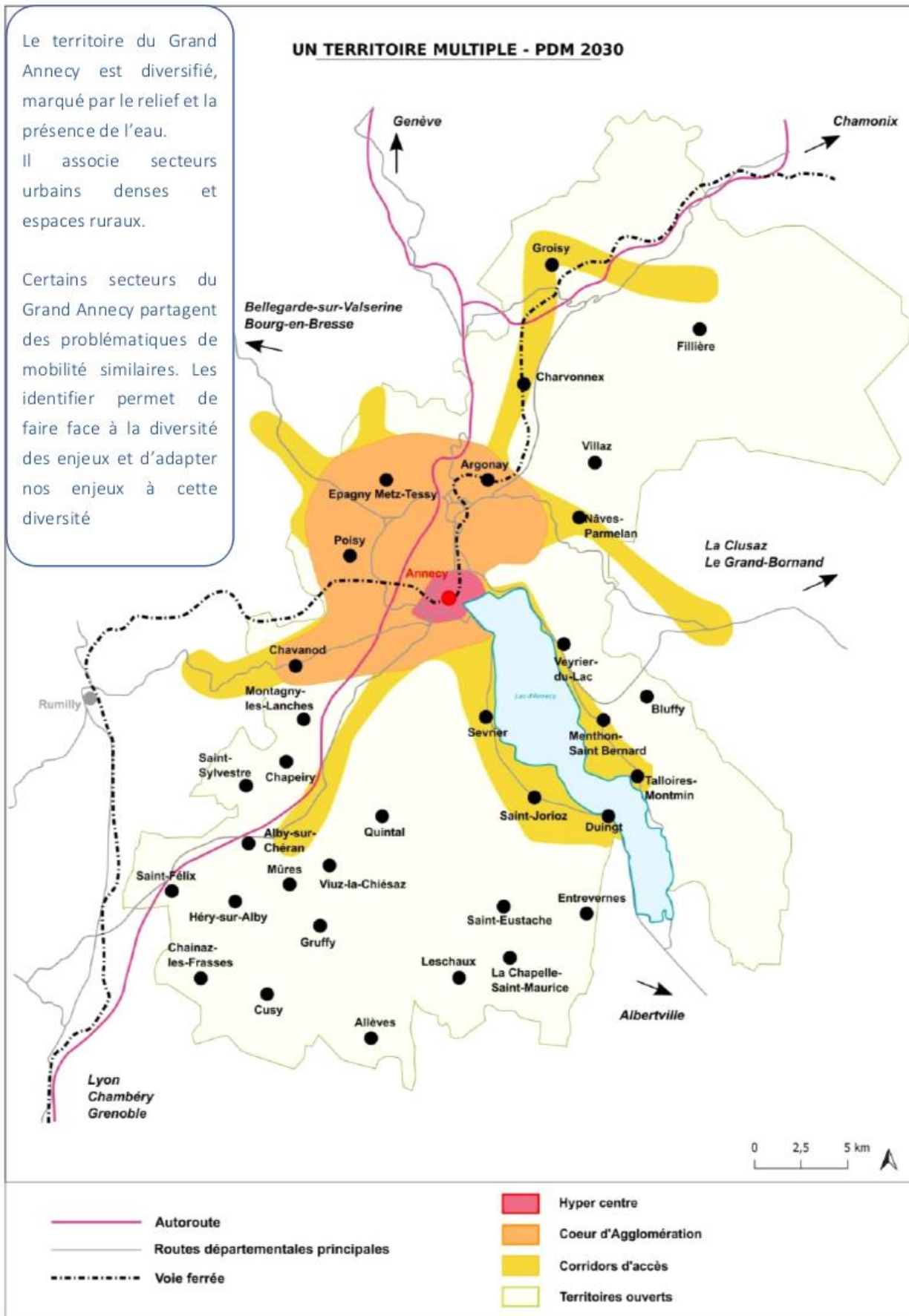


Figure 11 : Territoires du Plan de Mobilité 2030 du Grand Anney

1.4.7 Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport

Le plan d'exposition au bruit (PEB) est un document d'urbanisme opposable aux tiers qui s'impose au plan local d'urbanisme (PLU) ou au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Il vise à organiser l'urbanisation proche des aérodromes en préservant l'activité aéroportuaire.

Il réglemente l'utilisation des sols en vue d'interdire ou de limiter la construction de logements et prescrit des types d'activités peu sensibles au bruit ou compatibles avec le voisinage d'un aéroport.

Le PEB est un document à l'échelle du 1/25000ème délimitant 4 zones de gêne quantifiée par l'indice level day evening night (Lden) :

- A, B et C, dans lesquelles des restrictions à l'urbanisation s'appliquent
- D qui prévoit une obligation d'information et des normes d'isolation acoustique pour les constructions neuves

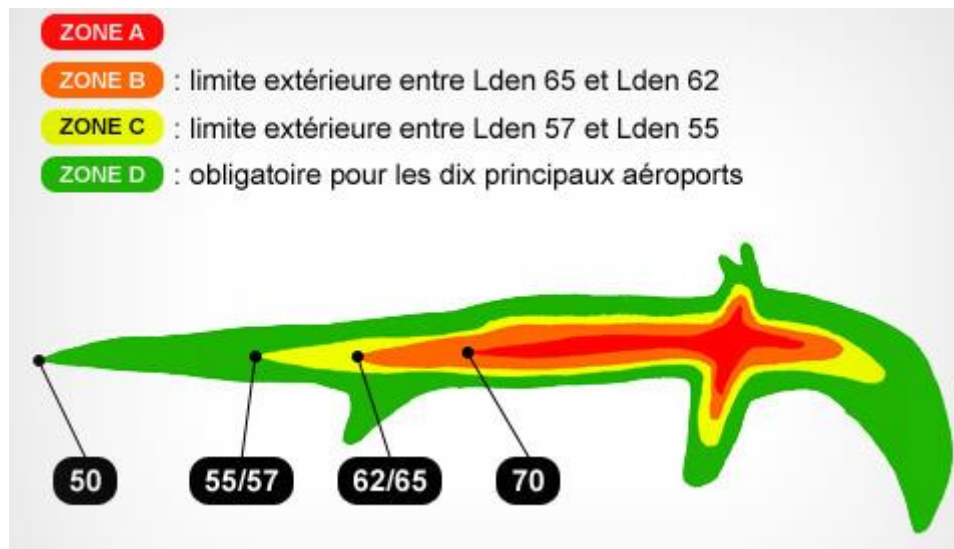


Figure 12 : Zones A, B, C et D d'un PEB

Le PEB de l'aérodrome d'Annecy-Meythet a été approuvé par arrêté préfectoral n°2009-2836 du 12 octobre 2009.

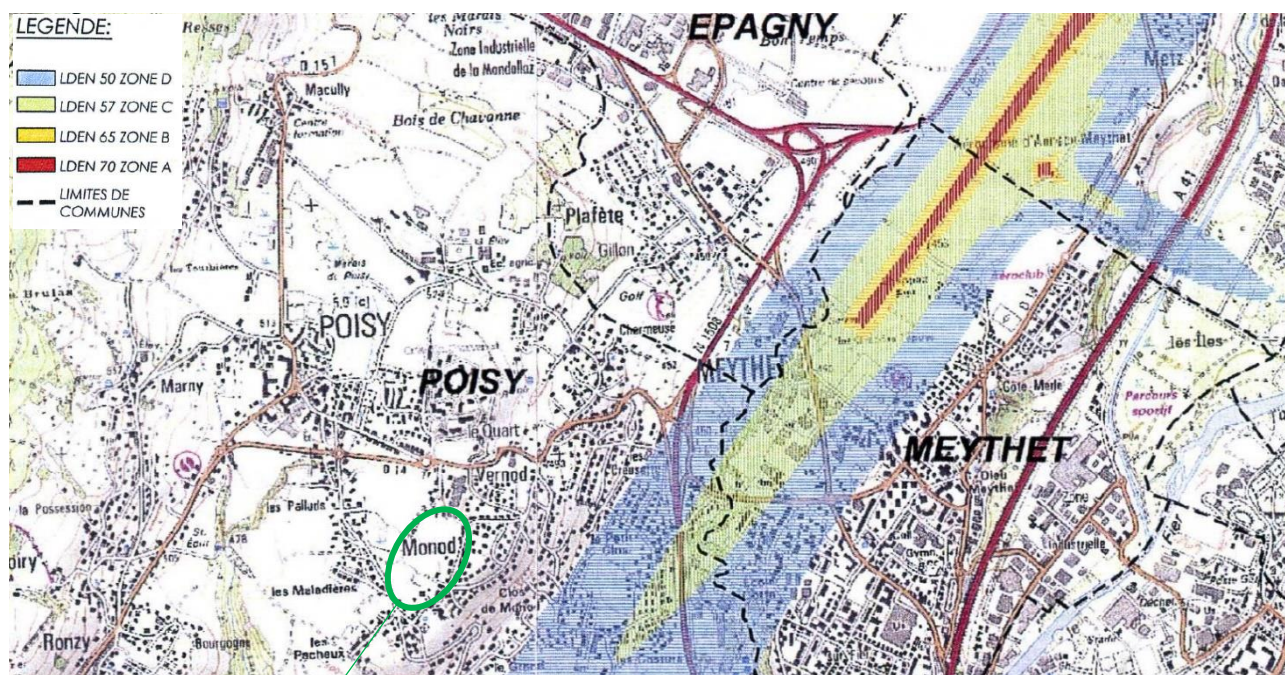


Figure 13 : Extrait du PEB de l'aérodrome d'Annecy-Meythet

Le secteur de Gerbassier n'est pas localisé dans les zones réglementées par le PEB.

1.4.8 Le PCAET du Grand Anancy 2020-2025

La stratégie Climat du Grand Anancy s'articule autour de 4 axes :

1. Mobiliser l'ensemble des acteurs et citoyens autour du plan climat
2. Maitriser nos consommations d'énergie
3. Valoriser les ressources du territoire
4. Mettre en place une stratégie opérationnelle d'adaptation au changement climatique

Le plan d'actions (68 actions) doit permettre au Grand Anancy d'atteindre la neutralité carbone en 2050 et de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C.

Après présentation et arrêt du projet en Conseil communautaire du 20 février 2020, le Plan Climat a été transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale qui a rendu son avis le 7 juillet 2020. Du 15 avril au 15 mai 2021, le PCAET a été mis à disposition du public dans le cadre de la consultation citoyenne.

Enfin, lors du conseil communautaire du 24 juin 2021, les élus du Grand Anancy ont approuvé le PCAET.

La première orientation opérationnelle de l'axe 2 du PCAET cible l'adoption de meilleures pratiques et la contribution à la transition écologique dans l'environnement urbain, notamment au travers des actions suivantes :

- N° 23 Aménager de nouveaux quartiers avec des prescriptions environnementales fortes pour un urbanisme favorable à la santé
- N° 24 Limiter l'étalement urbain

La première orientation opérationnelle de l'axe 4 du PCAET cible les enjeux d'adaptation des espaces urbanisés au nouveau régime climatique, en particulier vis-à-vis de l'augmentation des températures (phénomène d'îlots de chaleur, sources de chaleur anthropiques, végétalisation...), au travers des actions suivantes :

- N° 54 Végétaliser - planter des arbres
- N° 55 Végétaliser - rendre accessible un espace de verdure aux habitants
- N° 56 Végétaliser les toitures
- N° 57 Promouvoir l'éco conception tout azimut dans l'aménagement du territoire et la construction
- N° 58 Prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans les projets d'aménagement (y compris ZAE et renouvellement urbain)

Le projet de mise en compatibilité du PLU prend en compte les orientations du PCAET : mise en œuvre d'énergies renouvelables pour couvrir à minima 50 % des consommations énergétiques, sobriété foncière à travers la densité de logements, 40 % minimum d'espaces perméables, lisière paysagère plantée en limite du projet, large part du projet consacrée aux espaces verts collectifs, prairie inondable pour la gestion des eaux pluviales, site à proximité immédiate d'équipements publics et desservi par les transports en commun pour accéder aux secteurs d'emplois et d'attractivité du Grand Annecy, développement et maillage des cheminements modes actifs avec ceux existants en périphérie.

1.4.9 Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur de Poisy

Tout d'abord, le projet d'ouverture à l'urbanisation du secteur de Gerbassier doit être compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Poisy.

NB : le secteur étant classé en zone 2AU, il ne fait pas l'objet d'une Orientation d'Aménagement (OA) dans le PLU de Poisy en vigueur.

1.4.9.1 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Les orientations générales du projet global communal définies dans le Plan Local d'Urbanisme en 2007, sont définies suivant les 4 thématiques suivantes :

THÉMATIQUE N°1 : INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS SON CONTEXTE GÉOPOLITIQUE

- Renforcer l'intercommunalité
- Intervenir dans un espace concerné par des projets à différentes échelles territoriales

⇒ *La présente procédure n'a aucune incidence sur cette 1^{ère} thématique.*

THÉMATIQUE N°2 : ASSURER L'ÉQUILIBRE ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER

- Préserver et protéger les espaces naturels sensibles
- Intégrer les risques naturels
- Préserver la qualité des eaux

- Préserver l'identité et la qualité paysagère de la commune
- Améliorer les circulations et leurs impacts
- Permettre le développement urbain en respectant les équilibres

⇒ *La présente procédure participe à la mise en œuvre de cette thématique en permettant la poursuite du développement urbain de la commune, tout en tenant compte des équilibres à respecter et en participant à la valorisation de la qualité paysagère des espaces urbanisés.*

THÉMATIQUE N°3 : ASSURER LA DIVERSITÉ DES FONCTIONS URBAINES ET LA MIXITÉ SOCIALE

- Permettre le développement urbain tout en respectant la qualité de la vie
- Maîtriser l'urbanisation future en l'organisant
- Maintenir la mixité sociale dans l'habitat
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain
- Poursuivre le développement des équipements et des services

⇒ *La présente procédure n'a aucune incidence sur ces orientations puisque la définition des secteurs constructibles n'est pas modifiée ; la DP-MEC permet d'ouvrir à l'urbanisation un secteur prévu pour accueillir des logements depuis la dernière révision générale.*

⇒ *La présente procédure participe à la mise en œuvre de l'orientation relative à la mixité sociale en imposant une servitude de mixité sociale.*

THÉMATIQUE N°4 : ASSURER L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE

- Pérenniser l'activité agricole
- Dynamiser les activités industrielles, artisanales et commerciales
- Développer les activités liées «au tourisme vert »

⇒ *La présente procédure n'a aucune incidence sur ces orientations puisque la définition des secteurs constructibles à vocation économique n'est pas modifiée.*

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n'est pas de nature à remettre en cause l'économie générale du PADD.

I.4.9.2 Le règlement du PLU de Poisy

Le secteur de Gerbassier concerné par le projet s'étend sur environ 4,4 hectares et est classé en zone 2AU non ouverte à l'urbanisation.

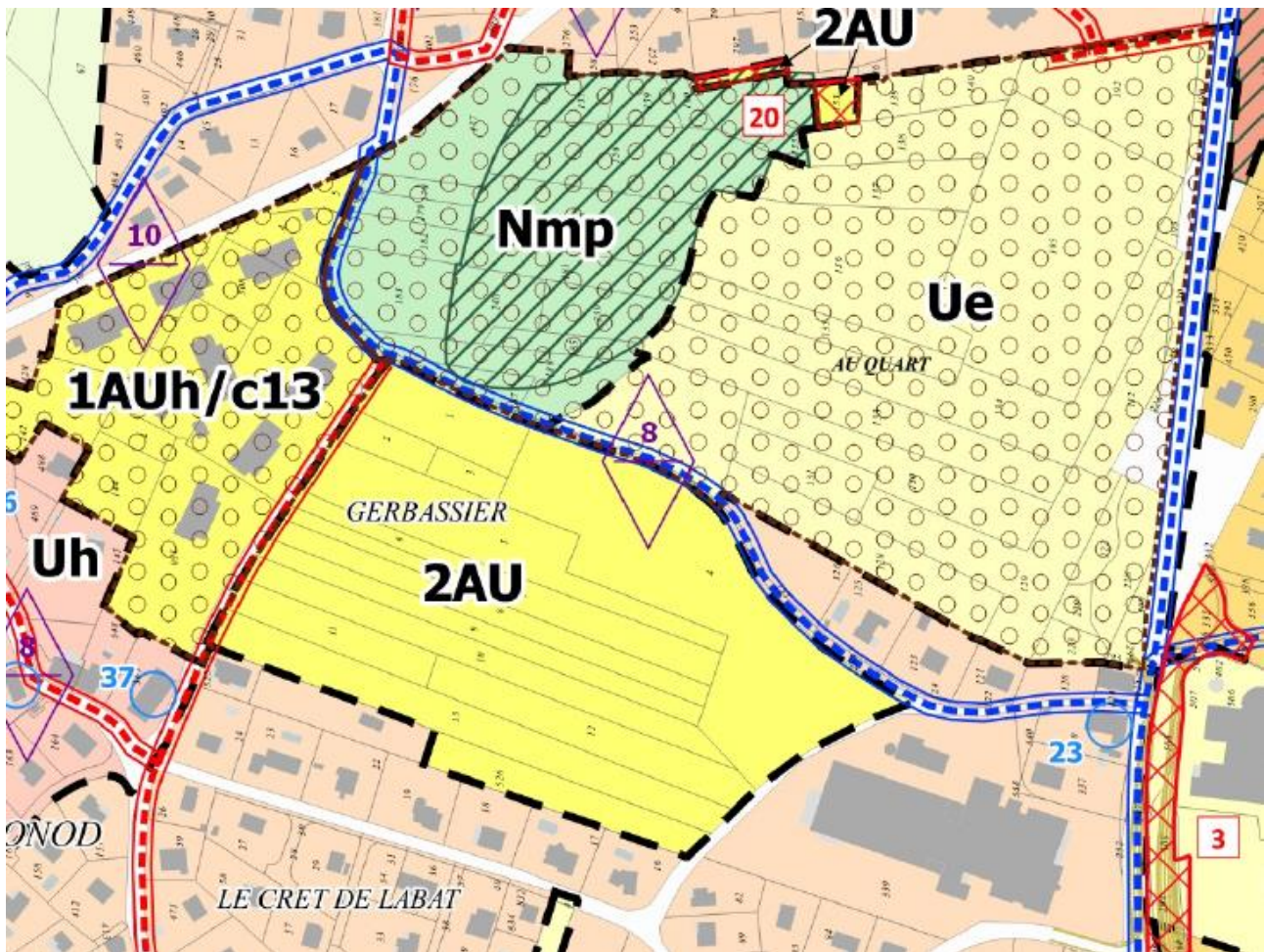


Figure 14 : Extrait du plan de zonage du PLU de Poisy

Les terrains sont actuellement classés en zone 2AU qui correspond à un secteur insuffisamment équipé à urbaniser à long terme (PLU de Poisy approuvé en 2007).

■ La zone 2AU au lieu dit «Gerbassier» :

La zone est classée en zone d'urbanisation future à long terme en raison des problématiques d'accessibilité et de la nature du réseau viaire actuel qui ne permettent pas d'absorber l'importance de l'urbanisation possible. La zone était classée en zone NC dans le POS de 1987.

L'ouverture de la zone ne pourra se réaliser que par modification du PLU et décision du Conseil Municipal ; et sous réserve du respect des orientations suivantes :

- Réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.
- Mise en place d'une typologie d'habitat intermédiaire.
- Nécessité de réaliser une orientation d'aménagement.
- Nécessité d'intégrer des logements sociaux dans le cadre de la mixité sociale.
- Nécessité de mettre en place un régime de participation.
- Réalisation d'un espace vert commun en lien avec le domaine public.

Figure 15 : Extrait du rapport de présentation du PLU de Poisy approuvé en 2007

Une évolution du zonage est donc nécessaire pour ouvrir à l'urbanisation ce terrain classé en zone 2AU. La loi ALUR ayant supprimée la possibilité de recourir à une modification du PLU pour ouvrir à l'urbanisation les zones 2AU de plus de 6 ans (le PLU de Poisy a été approuvé en 2007). Une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est donc requise.

I.4.10 Le PLUi Habitat Mobilités Bioclimatique du Grand Annecy en cours d'élaboration

Le PLUi Habitat Mobilités Bioclimatique du Grand Annecy est en cours d'élaboration. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été débattu en Conseil communautaire le 29 juin 2023 et définit 15 orientations :

- Orientation 1 : répondre aux besoins des ménages et aux enjeux des transitions nécessaires
- Orientation 2 : renforcer et intensifier les pôles urbains et les proximités pour organiser l'agglomération du quart d'heure et l'irriguer par une mobilité multimodale
- Orientation 3 : réduire fortement la consommation foncière pour atteindre le ZAN à l'horizon 2050
- Orientation 4 : préserver les sols naturels, agricoles et forestiers
- Orientation 5 : préserver et valoriser les trames verte, bleue et noire dans et hors espaces urbanisés
- Orientation 6 : pérenniser la continuité du cycle de l'eau face au dérèglement climatique
- Orientation 7 : préserver et valoriser la richesse et la diversité des paysages et patrimoines, remarquables comme ordinaires
- Orientation 8 : assurer un développement répondant aux enjeux des transitions énergétique et écologique
- Orientation 9 : prendre en compte les risques dans les choix de développement et protéger la population des risques et nuisances
- Orientation 10 : renforcer la diversité des modes d'accueil des entreprises et des emplois
- Orientation 11 : accompagner le parcours résidentiel des entreprises
- Orientation 12 : adapter l'offre commerciale à l'évolution des modes de consommation
- Orientation 13 : assurer la pérennité du potentiel de production agricole et valoriser la production forestière
- Orientation 14 : améliorer les qualités d'accueil d'un tourisme responsable, qui régule mieux ses activités et la fréquentation du territoire
- Orientation 15 : poursuivre le déploiement de l'enseignement supérieur et de la recherche

I.5 LES EVOLUTIONS DU PLU NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET : LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA VILLE DE POISY

L'intérêt général du projet d'ouverture à court terme du secteur de Gerbassier emportera la mise en compatibilité du PLU de la ville de Poisy.

Cette mise en compatibilité du PLU impactera les pièces du PLU suivantes :

- Le règlement graphique ;
- Le règlement écrit ;
- Les Orientations d'Aménagement (OA) ;
- Le rapport de présentation.

Pour mettre en comptabilité le PLU, il convient de :

- Faire évoluer le plan de zonage pour définir un secteur 1AUh18 spécifique pour le site de Gerbassier ;
- Faire évoluer le règlement pour ajuster quelques éléments du règlement en fonction du projet et des limites que la commune et le Grand Anancy souhaitent fixer ;
- Ajouter une orientation d'aménagement pour encadrer l'urbanisation du secteur ;
- Rédiger un additif au rapport de présentation qui présente la déclaration de projet et décrit la mise en compatibilité.

Le bureau d'études Espaces & Mutations est chargé de la modification des pièces du PLU ainsi que de l'élaboration du dossier de déclaration de projet. Ainsi, les modifications apportées aux documents graphiques (plan de zonages et Orientations d'Aménagement et de Programmation) et le téléversement sur le Géoportail de l'Urbanisme, seront effectuées par le Grand Anancy.

Les documents graphiques présentés dans ce document sont des documents de travail réalisés par le Grand Anancy.

I.5.1 Le règlement graphique

Les évolutions suivantes sont réalisées sur le règlement graphique :

- Création d'un secteur 1AUh18 en lieu et place du secteur 2AU ;
- Ajout d'une trame « secteur soumis à Orientations d'Aménagement » sur le périmètre du secteur 1AUh18 ;
- Ajout d'une trame de servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme ; cette servitude est numérotée « 34 ». Elle couvre également le périmètre du secteur 1AUh18.

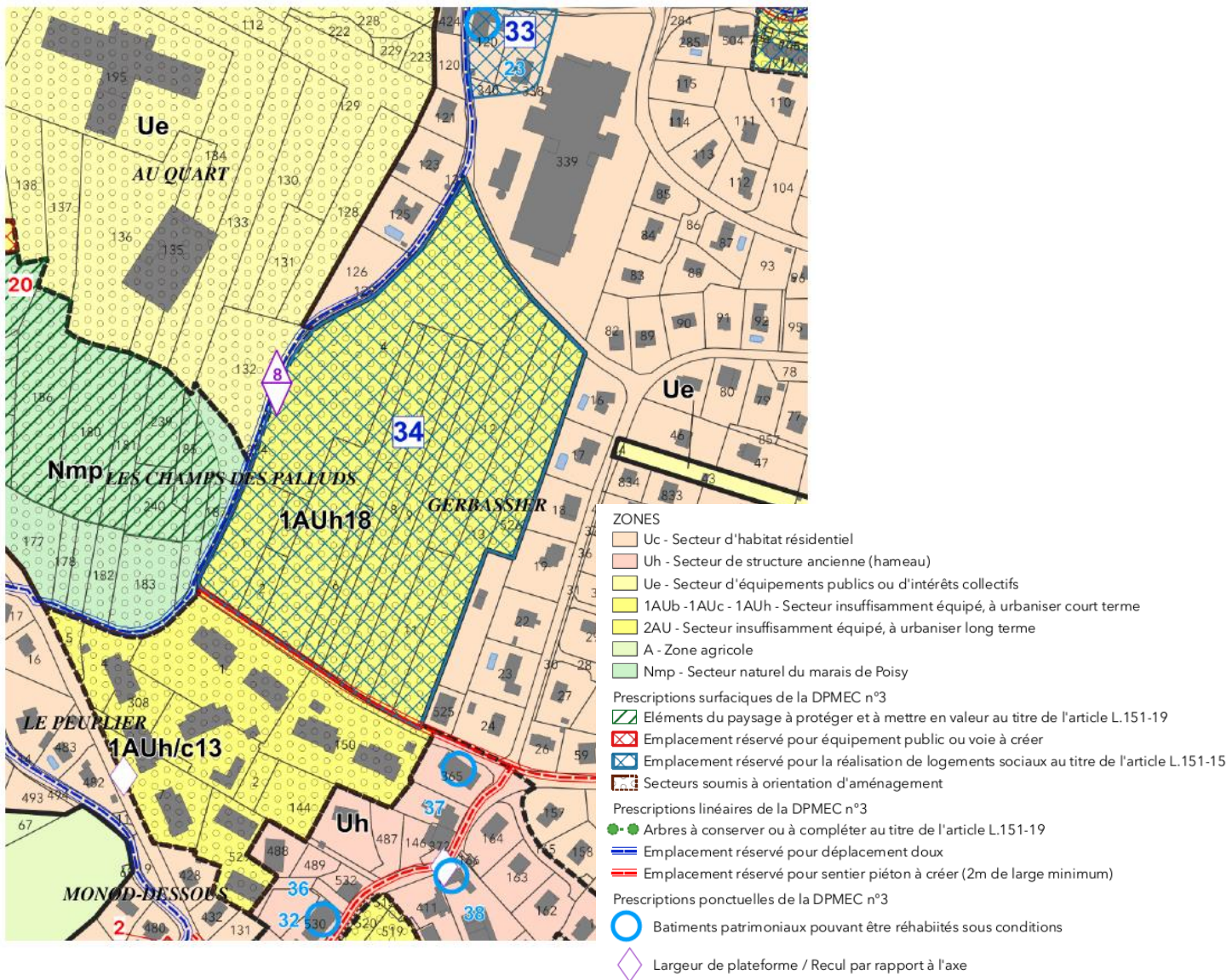


Figure 16 : Extrait du projet de plan de zonage réglementaire mis en compatibilité

1.5.2 Le règlement écrit

Les modifications apportées au règlement de la zone 1AU indiquée figurent en vert :

ZONE 1AU indiquée : Secteur à urbaniser à court terme

Il s'agit de secteurs à vocation urbaine qui sont ouverts à l'urbanisation avec, respectivement, les règles de la zone correspondante. Les Orientations d'Aménagement particulières définissent, le cas échéant, les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone.

ARTICLE 1AU(i) 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Les occupations et utilisations du sol interdites sont celles interdites dans la zone urbaine correspondante et des orientations d'aménagement si elles existent.

Dans les secteurs à risques liés aux canalisations de transport de matières dangereuses identifiés au titre de l'article R.123-11.b) : se référer à l'arrêté préfectoral n°DREAL_UI25 74-2017-15 instituant des servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimique, et annexé au présent PLU.

ARTICLE 1AU(i) 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS PARTICULIERES

1- Rappel

Adaptations mineures : les dispositions des articles 3 à 13 du règlement de cette zone ne peuvent faire l'objet que d'adaptations mineures ; elles seront instruites conformément aux modalités et procédures prévues dans le code de l'Urbanisme. Elles doivent être rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

La reconstruction à l'identique d'un bâtiment après sinistre est autorisée dans les cinq ans suivant le sinistre dans l'enveloppe du volume ancien à condition que sa destination soit conservée ou soit conforme aux occupations et utilisations du sol prévues dans la zone.

2- Pour chaque secteur, les occupations et utilisation du sol admises sont celles de la zone urbaine correspondante.

- Dans le secteur de mixité sociale (secteur d'application de l'article L151-15), repéré au plan de zonage, il est exigé que, sur l'ensemble du secteur, les programmes de logements comportent une part de logements locatifs sociaux. Les modalités de ces servitudes sont décrites dans le tableau ci-après.

N° Référence	Servitude pour réalisation de logements identifiée au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme	Superficie	Localisation
23	25% de la surface de plancher réalisée sur l'ensemble du secteur réservé doit être affectée à des logements de type PLS/PLUS/PLAI	24 273 m²	La Caillière
24	25% de la surface de plancher réalisée sur l'ensemble du secteur réservé doit être affectée à des logements de type PLS/PLUS/PLAI	24 715 m²	Bourguat
25	25% de la surface de plancher réalisée sur l'ensemble du secteur réservé doit être affectée à des logements de type PLS/PLUS/PLAI	13 832 m²	Letraz
26	20% de la surface de plancher réalisée sur l'ensemble du secteur réservé doit être affectée à des logements de type PLS/PLUS/PLAI	21 841 m²	Vernod
27	25% de la surface de plancher réalisée sur l'ensemble du secteur réservé doit être affectée à des logements de type PLS/PLUS/PLAI	16 842 m²	Les Léchettes
28	25% de la surface de plancher réalisée sur l'ensemble du secteur réservé doit être affectée à des logements de type PLS/PLUS/PLAI	36 393 m²	Le Pré des Joncs

29	20% de la surface de plancher réalisée sur l'ensemble du secteur réservé doit être affectée à des logements de type PLS/PLUS/PLAI	20333 m2	Les Palluds
30	20% de la surface de plancher réalisée sur l'ensemble du secteur réservé doit être affectée à des logements de type PLS/PLUS/PLAI	1300 m2	Les Plants
31	30% de la surface de plancher réalisée sur l'ensemble du secteur réservé doit être affectée à des logements de type PLS/PLUS/PLAI	6800 m2	Chef-lieu
32	Sur l'ensemble du secteur : - 30% de la surface de plancher réalisée doit être affectée à des logements locatifs sociaux de type PLS/PLUS/PLAI - 10% de la surface de plancher réalisée doit être affectée à des logements en BRS	8383 m²	Les Petites Combes
33	Sur l'ensemble du secteur : - 100% de la surface de plancher réalisée doit être affectée à des logements locatifs sociaux de type PLS/PLUS/PLAI	2692 m²	Chemin du Quart
34	Sur l'ensemble du secteur : - Au moins 35% de la surface de plancher réalisée doit être affectée à des logements locatifs sociaux de type PLS/PLUS/PLAI et à des logements en BRS	43731 m²	Gerbassier

ZONE 1AU indiquée : Secteur à urbaniser à court terme

Pour chaque secteur, les occupations et utilisations du sol admises sont celles de la zone urbaine correspondante :

- 1AUa voir les règles de la zone Ua
- 1AUb voir les règles de la zone Ub
- 1AUb/c voir les règles de la zone Ub ou Uc en fonction des indications de l'orientation d'aménagement.
- 1AUc voir les règles de la zone Uc
- 1AUh voir les règles de la zone Uh
- 1AUh/c voir les règles de la zone Uh ou Uc en fonction des indications de l'orientation d'aménagement.
- 1AUx voir les règles de la zone Ux
- 1AUxi voir les règles de la zone Uxi.

3- les constructions et utilisations du sol suivantes ne sont admises que si elles respectent les conditions ci-après :

Sauf indication contraire mentionnée aux orientations d'aménagement si elles existent, toute opération d'aménagement ou de construction devra concerner l'ensemble de la zone 1AU. L'aménageur ou le constructeur devra prendre en compte les dispositions contenues dans l'Orientation d'Aménagement si elle existe.

Pour les zones 1AUb1, 1AUbc2, 1AUh4, 1AUhc7, 1AUc9 et 1AUhc13, l'urbanisation pourra s'effectuer en plusieurs tranches.

Pour la zone 1AUh18, le projet doit faire l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble concernant la totalité de la zone mais l'urbanisation effective pourra s'effectuer en plusieurs tranches.

Pour la zone 1AUc10 de Bourguat, l'urbanisation pourra s'effectuer en deux tranches maximum sachant que le découpage en tranche doit respecter les secteurs définis dans l'orientation d'aménagement et délimités par le tracé de la canalisation de gaz.

Toutefois, pour la zone 1AUxi (dite zone de Calvi), il est admis une urbanisation au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes de la zone.

La réhabilitation, dans le volume existant (à l'exception d'éléments architecturaux particuliers en toiture), des bâtiments repérés patrimoniaux au titre de l'article L151-19, sous réserve que le changement de destination, la réfection et la restauration gardent le volume et le caractère architectural et dans la mesure où :

- l'alimentation en eau potable est possible par le réseau public,
- l'assainissement est possible, conformément à la réglementation en vigueur,
- le bâtiment est desservi par une voie dont les caractéristiques répondent aux besoins de l'opération,
- le stationnement des véhicules correspondant aux besoins de l'opération projetée est assuré en dehors des voies publiques.

Pour le bâti existant avant urbanisation complète de la zone, il est admis :

a) L'extension en une fois de la surface de plancher d'un bâtiment existant dans la limite de 50 m2 de surface de plancher, dans la mesure où :

- sa destination est conservée,
- son alimentation en eau potable est possible par le réseau public,
- son assainissement est possible, conformément à la réglementation en vigueur,
- le bâtiment est desservi par une voie dont les caractéristiques répondent aux besoins de l'opération,
- le stationnement des véhicules correspondant aux besoins de l'opération projetée est assuré en dehors des voies publiques.

b) Les annexes au nombre de 3 maximum en plus de l'existant à la date d'approbation du PLU. En tout état de cause, ces annexes devront être implantées à moins de 20 m de la construction à usage d'habitation existante.

c) Lorsqu'un bâtiment existant n'est pas conforme aux règles édictées par le P.L.U., toute autorisation de construire le concernant ne sera accordée que pour des travaux qui ont pour objet d'améliorer la conformité de ce bâtiment avec lesdites règles ou qui sont sans effet à leur égard.

Après réalisation complète de l'opération d'aménagement, ou de la tranche concernée en cas de réalisation par phase ou tranche, et du respect de l'orientation d'aménagement, si elle existe, les évolutions envisagées sur les constructions doivent respecter les règles des zones urbaines correspondantes.

ZONE 1AU indiquée : Secteur à urbaniser à court terme**ARTICLE 1AU(i) 3 : ACCES ET VOIRIE**

Pour chaque secteur, les règles applicables sont celles de la zone urbaine correspondante et des orientations d'aménagement si elles existent.

Toute opération doit préserver les possibilités de raccordement à la voirie publique des occupations du sol susceptibles de s'implanter ultérieurement.

Dans le secteur 1AUh18, les rampes d'accès au sous-sol ou aux constructions devront avoir une pente n'excédant pas 17%. Les rampes devront être réalisées en béton armé et rainurées.

ARTICLE 1AU(i) 4 : DESSERTE PAR LES RESEAUX

Pour chaque secteur, les règles applicables sont celles de la zone urbaine correspondante et des orientations d'aménagement si elles existent.

Néanmoins, en zone 1AUx et les différents sous-secteurs (1AUxi) concernant les eaux usées :

Toute construction ou installation occasionnant des rejets d'eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement par un dispositif d'évacuation de type séparatif **et efficace, conforme aux recommandations techniques prescrites en application des annexes sanitaires du PLU.**

En attente du raccordement prévu, il pourra être admis la mise en place d'un assainissement individuel conforme au plan de zonage d'assainissement (voir annexes sanitaires du PLU).

ARTICLE 1AU(i) 5 : CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Sans objet (base légale de l'article supprimée par la loi ALUR)

ARTICLE 1AU(i) 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX EMPRISES PUBLIQUES ET AUX VOIES PUBLIQUES

Entrent dans le champ d'application de l'article 6, les voies et emprises publiques ainsi que les voies privées ouvertes au public, (pour l'ensemble, hors voies piétonnes et cycles indépendantes d'une voie ouverte à la circulation des véhicules motorisés).

Pour chaque secteur, les règles applicables sont celles de la zone urbaine correspondante et des orientations d'aménagement si elles existent.

Les extensions et les annexes autorisées des bâtiments existants doivent être implantées avec un recul minimum :

- de 9 m de l'axe de la voie publique ou de la voie privée ouverte au public,
- de 4 m du domaine public,

Pour des raisons de sécurité, les portails d'entrée doivent être implantés à 5 mètres de l'accotement des voies publiques.

Le recul des piscines est mesuré à partir du bord du bassin (voir schéma dans le lexique).

Les murs de soutènement peuvent être implantés jusqu'à 1 m de la limite. Les murs de remblaiement doivent respecter les règles de recul édictées ci avant.

ARTICLE 1AU(i) 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES DES PROPRIETES VOISINES**GENERALITES**

Les débordements de toiture et de balcon, jusqu'à 1,20 m ne sont pas pris en compte dans le calcul des prospectifs.

Toutes constructions, installations et aménagements sont interdits à moins de 10 mètres de l'axe des torrents et cours d'eau (se référer aux prescriptions de mesures conservatoires définies sur les schémas types annexés en fin de ce document).

IMPLANTATION

Pour chaque secteur, les règles applicables sont celles de la zone urbaine correspondante et des orientations d'aménagement si elles existent.

Le présent article ne s'applique pas aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

Les règles édictées ~~ci-dessus~~ au présent article s'appliquent aux limites extérieures du terrain d'assiette mais aussi aux limites des terrains issus de divisions (lotissements, permis valant division...). Toutefois, dans le secteur 1AUh18, cette disposition ne s'applique pas et les règles édictées pour ce secteur s'appliquent uniquement aux limites extérieures du terrain d'assiette.

Pour les constructions d'habitations existantes :

Les extensions et les annexes autorisées des bâtiments existants doivent respecter un recul minimum de 5 m.

Le recul des piscines est mesuré à partir du bord du bassin (voir schéma dans le lexique).

Les murs de soutènement peuvent être implantés jusqu'à 1 m de la limite. Les murs de remblaiement doivent respecter les règles de recul édictées ci avant.

ZONE 1AU indiquée : Secteur à urbaniser à court terme**ARTICLE 1AU(i) 8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE**

Les débords de toiture et de balcon, jusqu'à 1,20 m ne sont pas pris en compte dans le calcul des prospectifs.

Pour chaque secteur, les règles applicables sont celles de la zone urbaine correspondante et des orientations d'aménagement si elles existent.

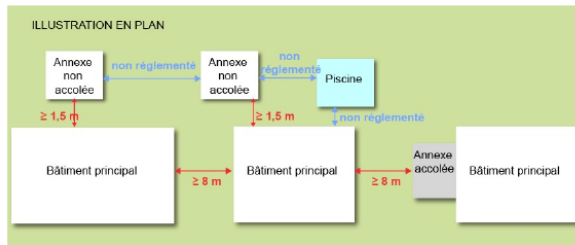
De plus, dans les zones 1AUb, 1AUbc, 1AUhc, 1AUC, à moins d'être mitoyennes, toute construction doit être implantée de façon telle que la distance comptée horizontalement entre deux constructions principales ne peut être inférieure à 8 m.

Les annexes accolées subissent les mêmes règles de reculs que la construction principale.

Chaque annexe non accolée doit être implantée de façon telle que la distance comptée horizontalement entre cette annexe et le volume de la construction principale (construction principale + éventuelle(s) annexe(s) accolée(s)) ne peut être inférieure à 1,50 mètre.

Cette règle ne s'applique pas :

- entre une piscine et la construction principale.
- entre annexes non accolées

**Toutefois pour le secteur 1AUh18 :**

A moins d'être mitoyennes, toute construction doit être implantée de façon telle que la distance comptée horizontalement entre deux constructions principales ne peut être inférieure à 20 m.

Les annexes accolées subissent les mêmes règles de reculs que la construction principale.

Les annexes non accolées peuvent être implantées sans condition de recul vis-à-vis des constructions principales et des autres annexes (qu'elles soient accolées à un bâtiment principal ou non accolées).

ARTICLE 1AU(i) 9 : EMPRISE AU SOL

Pour chaque secteur, les règles applicables sont celles de la zone urbaine correspondante et des orientations d'aménagement si elles existent.

Pour la zone 1AUh4, en cas de réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux, il pourra être appliqué les dispositions de l'article L151-28-2° du Code de l'Urbanisme. En ce sens, le CES pourra être majoré de 30%.

Toutefois pour le secteur 1AUh18 :

Le CES est limité à 0,25.

De plus, en cas de réalisation de programmes de logements comportant des logements sociaux, il pourra être appliqué les dispositions de l'article L151-28-2° du Code de l'Urbanisme. En ce sens, le CES pourra être majoré de 25%.

Le CES ne s'applique pas en cas de réhabilitation de bâtiments repérés comme patrimoniaux au plan de zonage.

Les bâtiments repérés patrimoniaux sont neutres vis-à-vis du CES, ainsi :

- le CES ne s'applique que sur les extensions du bâtiment
- en cas de nouveau projet, le CES ne s'applique que pour la construction nouvelle.

Non réglementé pour les équipements publics et d'intérêt collectif.

ARTICLE 1AU(i) 10 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

Pour chaque secteur, les règles applicables sont celles de la zone urbaine correspondante et des orientations d'aménagement si elles existent.

Pour la totalité de la zone 1AUb1 de « Pré de Clavières » :

Outre les règles applicables aux zones U correspondantes, la hauteur totale des constructions, en tout point pris à l'aplomb du terrain naturel, est portée à 13 m au faîte.

Pour la partie de zone 1AUbc2 « Les Léchettes » dans laquelle s'applique les règles de Ub (cf. OA de la zone 1AUbc2) :

Outre les règles applicables aux zones U correspondantes, la hauteur totale des constructions, en tout point pris à l'aplomb du terrain naturel, est portée à 13 m au faîte.

ZONE 1AU indiquée : Secteur à urbaniser à court terme

Pour les zones 1AUb1, 1AUbc2, 1AUh4, 1AUhc13 et 1 AUc2, en cas de réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux, il pourra être appliqué les dispositions de l'article L151-28-2° du Code de l'Urbanisme. En ce sens, la hauteur maximale pourra être majorée de 30%.

Pour le secteur 1AUh18, seules les règles suivantes s'appliquent :

Le nombre de niveaux ne dépassera pas R+3+C (rez + 3 niveaux + 1 niveau de comble).

En tout état de cause, la hauteur maximale du faîtage des constructions ne devra pas dépasser la cote de 539 m NGF.

ARTICLE 1AU(i) 11 : ASPECT EXTERIEUR

Pour chaque secteur, les règles applicables sont celles de la zone urbaine correspondante et des orientations d'aménagement si elles existent.

Les enseignes devront être intégrées à la façade. Aucun dépassement ne sera admis.

Pour le secteur 1AUh18 :

Les règles applicables sont celles de la zone Uh.

Toutefois concernant les toitures terrasses, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Les toitures terrasses ne peuvent pas couvrir plus de 30 m² de la toiture de chaque bâtiment et ne doivent pas représenter plus de 5% de la surface de la toiture du bâtiment.
- Les débords de toit (ou casquette) jusqu'à 1 m ne sont pas comptés dans la surface.

ARTICLE 1AU(i) 12 : STATIONNEMENT DES VEHICULES

Pour chaque secteur, les règles applicables sont celles de la zone urbaine correspondante et des orientations d'aménagement si elles existent.

ARTICLE 1AU(i) 13 : ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Les dispositions suivantes ne s'appliquent pas aux équipements publics et d'intérêt collectif.

Pour chaque secteur, les règles applicables sont celles de la zone urbaine correspondante et des orientations d'aménagement si elles existent.

Dans les zones 1AUa, 1AUb, 1AUc, 1AUh, pour chaque construction/opération, au moins 20% du terrain doit rester perméable aux eaux de pluie et de ruissellement.

En zone 1AUc, la règle de Uc demandant que « pour chaque construction/opération, les surfaces imperméabilisées ne pourront excéder 30% de la surface totale du tènement » ne s'applique pas.

En outre pour le secteur 1AUh18 :

Au moins 40% du terrain doit rester perméable aux eaux de pluie et de ruissellement.

Les bandes de recul des constructions par rapport aux limites d'emprise ou limites séparatives doivent faire l'objet d'un traitement paysager à dominante végétale (hors accès et stationnement).

Les espaces libres reçoivent un traitement paysager, prioritairement végétal adapté au contexte environnant, avec plantations d'arbres et arbustes, regroupés en bosquets.

Les plantations doivent être réalisées avec des essences locales, adaptées au réchauffement climatique et économes en eau.

Pour les espaces de stationnement en aérien et non couverts, il est demandé la plantation d'un arbre par tranche de 4 places de stationnement.

ARTICLE 1AU(i) 14 : COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Sans objet (base légale de l'article supprimée par la loi ALUR)

Figure 17 : Projet de règlement de la zone 1AU indiquée mis en comptabilité

1.5.3 Les Orientations d'Aménagement

Il est créé une Orientation d'Aménagement sur la zone 1AUh18 (cf. en page suivante).

1.5.4 Le rapport de présentation

Le rapport de présentation est complété par un additif qui :

- décrit la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU qui en résulte,
- décrit le projet d'implantation,
- démontre l'intérêt général du projet,
- détaille les modifications apportées au PLU opposable, permettant d'assurer la compatibilité de ce dernier avec le projet d'intérêt collectif,
- complète le rapport de présentation du PLU de la commune de POISY et présente les évolutions apportées au dit PLU à l'occasion de sa mise en compatibilité n°3 avec la déclaration de projet, conformément aux dispositions de l'article R151-5 du Code de l'Urbanisme.

GERBASSIER

Localisation du secteur



Constats :

Emprise : 4,4 ha environ.
Le site se trouve dans le secteur de Gerbassier en continuité du vaste Parc'Espaces qui accueille le groupe scolaire du Quart, la salle polyvalente et culturelle « Le Podium » et une zone humide réhabilitée et aménagée à des fins pédagogiques. Le secteur est à quelques pas du chef-lieu et de ses commerces et est facilement desservi par les transports en commun du Grand Anney.

Conditions d'urbanisation :

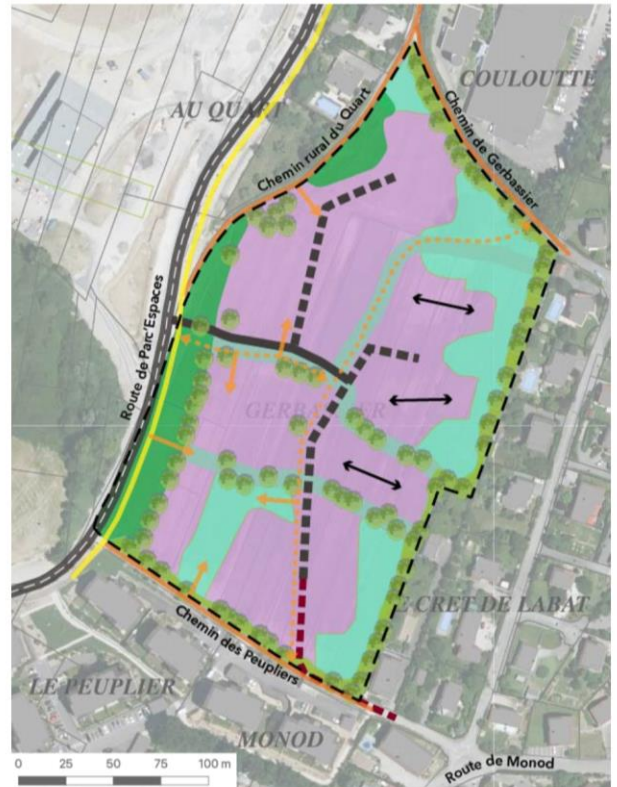
L'urbanisation du secteur doit s'effectuer par le biais d'une opération d'aménagement d'ensemble concernant l'ensemble du secteur. L'urbanisation effective pourra s'effectuer par tranche.
Servitude de mixité sociale : au moins 35 % de la surface de plancher du projet doit être dédiée à des logements sociaux répartis entre logements locatifs sociaux et logements en bail réel solidaire.

Programmation / formes bâties / densités

Environ 340 à 350 logements (soit une densité de l'ordre de 80 logements/ha à l'échelle de l'ensemble du secteur OAP) dont 35% minimum de la surface de plancher du projet doit être dédiée des logements sociaux (accession abordable, accession sociale et locatif social).

L'habitat collectif avec un gradient de R+1+C à R+3+C est attendu. Le faitage des constructions ne pourra pas excéder la cote 539 m NGF.

Schéma des principes d'aménagement



Principes de gestion des mobilités

- Un seul accès à la zone de Gerbassier depuis la route de Parc'Espaces.
- Principe de desserte secondaire dans l'opération (à titre indicatif) ; les voies secondaires ne doivent pas créer de bouclage.
- Accès possible à la zone depuis le chemin des Peupliers uniquement pour les pompiers et les services collectifs.
- Mode doux en site propre existant.
- Liaisons piétonnes inter-quartier existantes sur lesquels les maillages doux du quartier doivent se greffer.
- Liaisons piétonnes et cycles à créer
- Points de liaisons avec le chemin de Gerbassier et le chemin du Quart, diffusion de « sentes » à l'intérieur de lots.

L'aménagement du secteur prévoira des parcours en mode doux à l'intérieur du secteur. Ces parcours devront permettre un bouclage avec le chemin des Peupliers au Sud, avec le chemin de Gerbassier au Nord, avec le chemin rural du quart au Nord-Ouest et avec le mode doux en site propre le long de la route de Parc'Espaces à l'Ouest. Ces bouclages en mode doux permettront de rejoindre facilement les arrêts de bus.

Les accès aux stationnements souterrains seront positionnés de sorte à limiter la diffusion des voitures dans les espaces collectifs du secteur.

Les places de stationnement affectées aux logements seront réalisées en sous-sols.

Seules les places « visiteurs » sont admises en surface. Au moins la moitié de ces places doivent être réalisées avec des matériaux perméables (exceptés les places PMR).

Energie renouvelable

Le projet doit baser a minima 50% de ses consommations sur des sources d'énergies renouvelables.

Principes de composition bâtie

- Bâtiment collectif avec un épannelage allant du R+1+C au R+3+C. De plus la cote NGF du faitage des constructions ne devra pas excéder 539 m NGF.
- Les bâtiments situés en amont du terrain devront être implantés de manière à préserver des ouvertures paysagères pour les villas voisines. Il sera donc privilégié une orientation Est/Ouest des bâtiments.

Principes de composition paysagère et environnementale

- Une lisière paysagère plantée d'essences locales sera aménagée sur les limites Nord, Est et Sud du projet pour permettre une bonne intégration vis-à-vis des constructions existantes.
- La gestion des eaux pluviales devra préserver l'alimentation en eau du marais du Quart. Pour cela, il est prévu de conserver un large espace vert en limite Ouest du secteur. Cet espace devra être traité en prairie inondable.
Des noues paysagères, dans la mesure du possible et selon leur utilité, accompagneront les voiries, pour participer de la gestion des eaux pluviales.
- Le projet consacrera une large part aux espaces verts. Les espaces verts collectif seront traités en prairies fleuries ou en verger sur prairie fleurie pour favoriser la biodiversité et limiter l'entretien.
- Les espaces verts collectifs du projet comporteront des jardins partagés avec zone de compost de déchets verts et des espaces dédiés pour les jeux de ballons ou de type aire de jeux pour enfant, placette.
- Les parcours en mode actifs (liaisons piétonnes et cycles, les sentes en intérieur de lots) devront s'inscrire dans une trame de coulée verte parcourant le secteur, participant à la qualité paysagère du secteur et à la limitation de l'effet d'îlot de chaleur. Ils devront être accompagnés de plantations pour assurer un ombrage et être revêtus par des matériaux à faible albédo.

Figure 18 : Projet d'OA Gerbassier définie sur la zone 1AUh18

II. Analyse de l'état initial du site de Gerbassier, objet de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLU

Sources :

- Priams & Sim Promotion – Etude écologique et paysagère préalable à l'ouverture à l'urbanisation du secteur dit Gerbassier sur la commune de Poisy, Mont'Alpe & Christophe Veyrat-Parisien - Septembre 2022 ;
- SCCV EQ 2022 – Rapport G2AVP-G5EI pour la construction de bâtiments de logements-chemin de Gerbassier à Poisy, IMOGEO74 réf. 23-02/74-828 du 24 mars 2023

II.1 LE CONTEXTE PHYSIQUE

II.1.1 Le climat

Source de données : Météo France, fiche climatologique Meythet (74) à 455 m d'altitude, statistiques 1991-2020 et records

Les conditions climatiques des communes du bassin annecien sont appréciées à partir des enregistrements effectués à la station de Meythet (Annecy, commune déléguée de Meythet), retenue comme représentative du site. Le climat du bassin annecien est de type tempéré de moyenne montagne.

Le territoire de Poisy bénéficie des flux dominants d'Ouest qui apportent des précipitations abondantes et réparties régulièrement sur l'ensemble de l'année.

La hauteur moyenne annuelle des précipitations est de 1 211,2 mm à Meythet (moyenne sur la période 1992-2020). Elle est répartie de manière relativement homogène sur toute l'année. Les moyennes les plus élevées se situent à l'automne et en mai.

Le relief réduit les vents d'Ouest et du Nord, en particulier la bise, atténuant ainsi l'évaporation, accentuant l'hygrométrie et réduisant les amplitudes thermiques. La température moyenne annuelle est de 11,1°C.

Les hivers sont relativement doux (moyenne min.-1,4°C) avec une vingtaine de jours de précipitations neigeuses répartie de novembre à avril, tandis qu'en été, les températures atteignent facilement 26,5°C en moyenne pour les mois les plus chauds.

La durée moyenne annuelle d'insolation est de 2069,2 heures sur la période 1933-2017. Pour comparaison, la moyenne d'heures de soleil par an se situe entre 1400 et 1700 heures de la Bretagne vers le Grand-Est alors qu'elle atteint généralement 2500 à 2900 heures sur les régions méditerranéennes.

Les vents dominants sont les vents de secteur nord-ouest, nord-est, et sud-ouest. Le vent de nord/nord-est est le plus soutenu avec des pointes dépassant les 7 m/s.

II.1.2 La topographie du site

L'altimétrie générale au droit de la zone 2AU est comprise entre 513 (au Sud-ouest) et 528 m NGF environ (au Nord-est) ; le dénivelé est important, de l'ordre de 15 m entre les deux extrema du terrain.

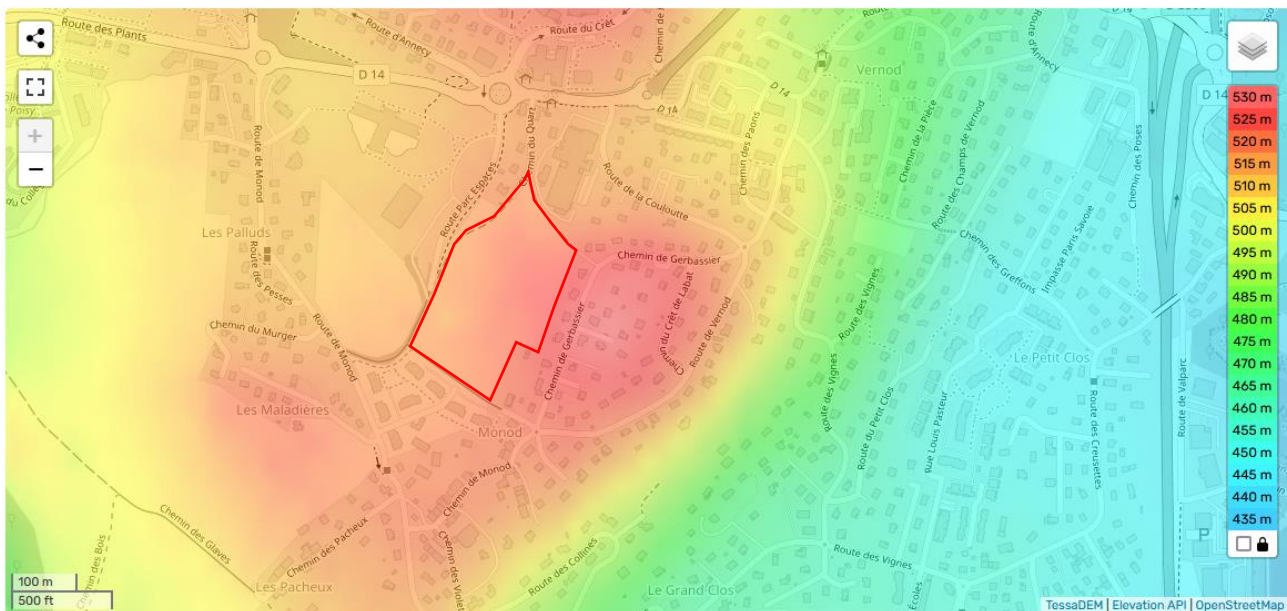


Figure 19 : Topographie du secteur d'étude. Source : fr-fr.topographic-map.com, consultation en mai 2023

La pente moyenne du terrain est de 8,3 % dans le sens Est-Ouest.

II.1.3 Le contexte géologique

Sources de données : Carte géologique 1/50 000 Annecy-Bonneville – Editions du BRGM ; Rapport G2AVP-G5EI pour la construction de bâtiments de logements-chemin de Gerbassier à Poisy, IMOGEO74 réf. 23-02/74-828 du 24 mars 2023 ;

La commune de Poisy se rattache au contexte géologique de « l'avant-pays alpin ». Ce dernier se compose d'un bassin molassique entrecoupé de chaînons calcaires jurassiens orientés nord/sud, comprenant notamment la montagne d'Age et la montagne de la Mandallaz. Ces montagnes sont constituées d'anticlinaux composés de terrains calcaires et marneux majoritairement du Crétacé (Urgonien et Hauterivien).

La molasse du Miocène (ère tertiaire), composée de marnes, sables et grès plus ou moins caillouteux, est recouverte par les formations superficielles d'origine glaciaire du quaternaire (terrains morainiques de type argileux et alluvions du retrait würmien).

La zone d'étude se situe au sein de formations morainiques à dominante argileuse localement (Gy = moraines), comme le montre la carte suivante.

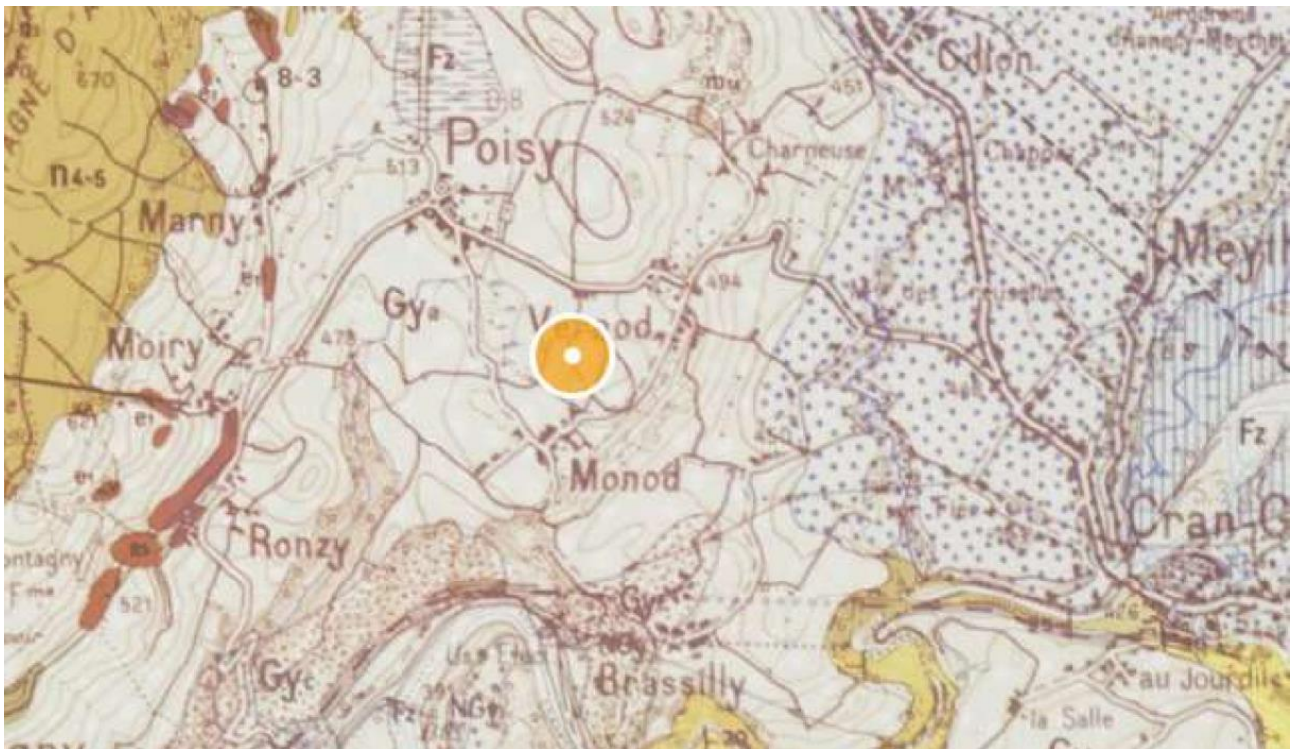


Figure 20 : Extrait de la carte géologique au 1/50 000 de la zone d'étude (source : www.infoterre.brgm.fr)

L'étude géotechnique réalisée au niveau de la zone 2AU de Gerbassier montre que le secteur est caractérisé par un placage de terrain morainique (argile à blocs) plus ou moins consolidé selon sa teneur en eau, reposant sur le substratum molassique grés-marneux. Ce substratum est sensible car il est très résistant en phase terrassement (usage de brise roche nécessaire), mais peut rapidement perdre sa cohésion et se déliter, en lien avec son exposition à l'eau. Il est de plus, sujet à des glissements bancs sur bancs, la présence de fins blancs argileux constituant des couches savon très difficiles à détecter.

La carte géologique signale la présence à plus ou moins faible profondeur (pas d'indication précise) d'une remontée de ce substratum, par ailleurs largement connu à Poisy. Les sondages réalisés, en particulier les forages pressiométriques et l'analyse des remontées de matériaux (cutting), ont révélé la présence de moraine argilo-caillouteuse très compacte jusque 11 m de profondeur au droit de chaque essai. La molasse n'a pas été rencontrée au droit de ces sondages. Toutefois, dans ce contexte, des pointements du substratum restent possibles et doivent être anticipés.

II.1.4 Le contexte hydrogéologique

Sources de données : Rapport G2AVP-G5EI pour la construction de bâtiments de logements-chemin de Gerbassier à Poisy, réf. 23-02/74-828 du 24 mars 2023 ; Schéma directeur d'aménagement et de valorisation de la zone humide du Quart sur la commune de Poisy - Phase 1 : diagnostic de l'état actuel du site d'étude, Agrestis-Profiles Etudes et Equarterre, 22 mai 2018

La masse d'eau au droit de la zone d'étude correspond aux formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV (Bassin Versant) du Rhône (FRDG511).

Cette masse d'eau comporte trois systèmes aquifères :

- les chaînons calcaires (Salève, Vuache, Mandallaz...) avec deux aquifères karstifiés majeurs composés des calcaires Urgoniens d'une part, et des calcaires allant du Kimméridgien au Valanginien d'autre part.

- les alluvions fluviales et fluvio-glaciaires, notamment de la vallée des Ussets et de la nappe du bassin du Fier. Les circulations d'eau sont nombreuses et abondantes dans les formations fluvio-glaciaires. Les alluvions graveleuses du Fier renferment d'importantes réserves en eau et présentent un bon pouvoir filtrant. Les nappes du Fier de la cuvette annécienne ont été classées « à préserver prioritairement » dans le schéma départemental des carrières de Haute-Savoie.
- la molasse sablo-gréseuse, comportant des aquifères de faible capacité.

D'après les éléments produits par Equaterre en 2018, dans le cadre des études pour l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement et de Valorisation de la zone humide du Quart, la zone du Quart repose sur un plaquage de moraines sur un substratum tertiaire couvrant lui-même le calcaire crétacé. Ces moraines sont constituées d'un mélange de matériel arraché par les glaciers de nature limoneuse à bloc renfermant des lentilles et niveaux intraglaciaires plus perméables. Ces aquifères présentent une disposition spatiale aléatoire liée au passage de torrents de fonte en période interglaciaire. Ainsi, plusieurs stades de recul et d'avancée glaciaire ont façonné un empilement de lentilles et sillons sablo-graveleux au sein des moraines globalement imperméables. Sur le site du Quart, les moraines étant appuyées sur le versant de la montagne d'Age, une alimentation haute de ce système aquifère est possible et confère un léger artésianisme temporaire au sein des moraines.

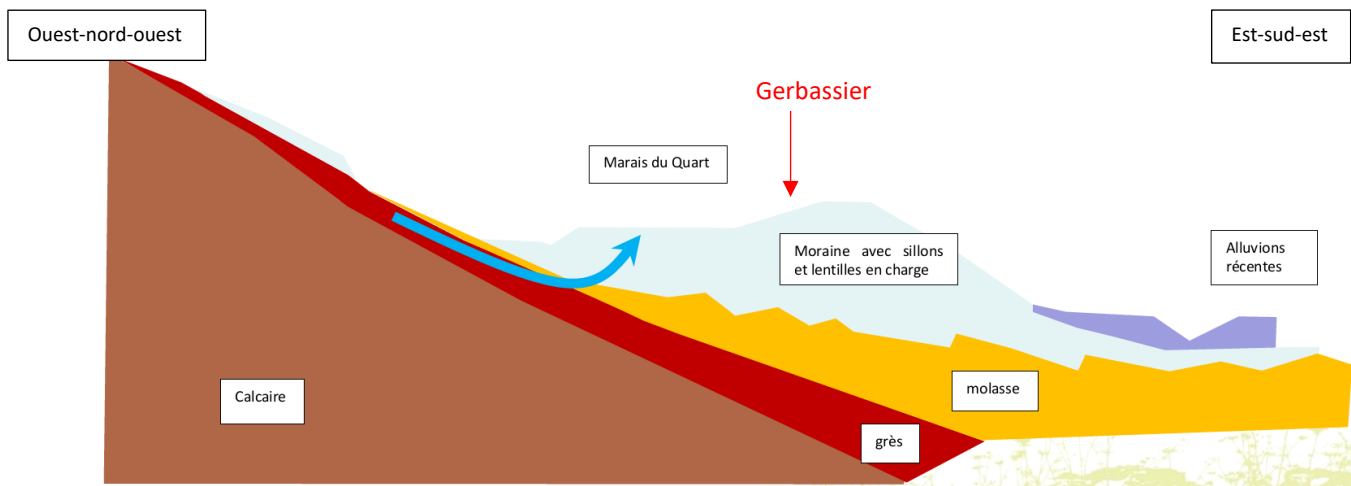


Figure 21 : Coupe géologique

(source : Phase 1 : diagnostic de l'état actuel du site d'étude, Agrestis-Profiles Etudes et Equaterre, 22 mai 2018)

L'étude géotechnique G2 AVP-G5 EI réalisée au niveau de la zone 2AU de Gerbassier, avec des sondages couplés à la couverture géophysique du site, permet de distinguer deux zones sur le secteur de Gerbassier :

- une zone correspondant à des terrains argilo-caillouteux très compacts, avec une faible teneur en eau, correspondant approximativement à la partie amont du terrain située au-dessus de la ligne de niveau 518 NGF ;
- une zone présentant des terrains moins compacts, plus lenticulaires, avec des teneurs en eau ponctuellement plus importantes (lentilles peu compactes, saturées), située en replat topographique à l'aval du site.

Dans ce contexte de formation glaciaire morainique, la présence de chenaux perméables à répartition aléatoire est à anticiper, indépendamment des zones. La couverture géophysique (cf. carte ci-dessous) indique la conductivité des matériaux, les valeurs faibles (vers le rouge) correspondant à des sols plus secs, plus sableux, et les plus fortes à des sols plus humides, plus argileux. Ces emprises en plan ont été corrélées

avec les sondages visuels et mécaniques réalisés. Pour mémoire, la zone bleue sur la carte correspond à la présence d'une clôture électrique (artefact).

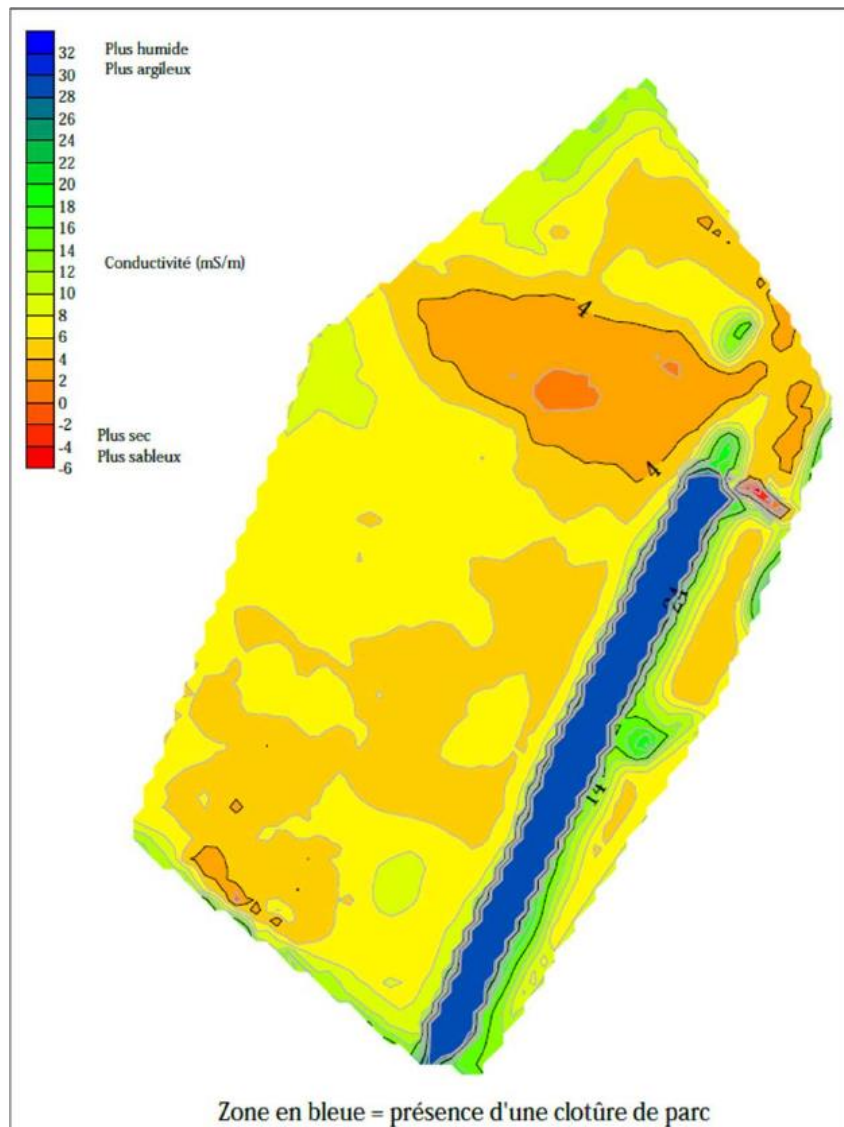


Figure 22 : Conductivité des matériaux zone 2AU Gerbassier suivant la couverture géophysique (source : IMOGEO74, mars 2023)

Il n'y a pas de captage et périmètres de protection de captage sur le territoire de la commune de Poisy. La zone 2AU de Gerbassier n'est donc pas concernée par un périmètre de protection de captage destiné à l'alimentation humaine en eau potable.

II.1.5 Le réseau hydrographique

La zone 2AU de Gerbassier est située sur le bassin versant du Fier qui s'écoule au Sud de la zone au fond d'un talweg encaissé. A l'Ouest, le ruisseau des Glaves qui prend sa source dans le marais de Poisy au Nord-est, rejoint directement le Fier en rive droite. Aucun cours d'eau ou écoulement d'eau n'a été observé au sein de la zone d'étude.

La carte suivante présente la localisation de la zone 2AU de Gerbassier au regard du cours d'eau du Fier et du ruisseau des Glaves.

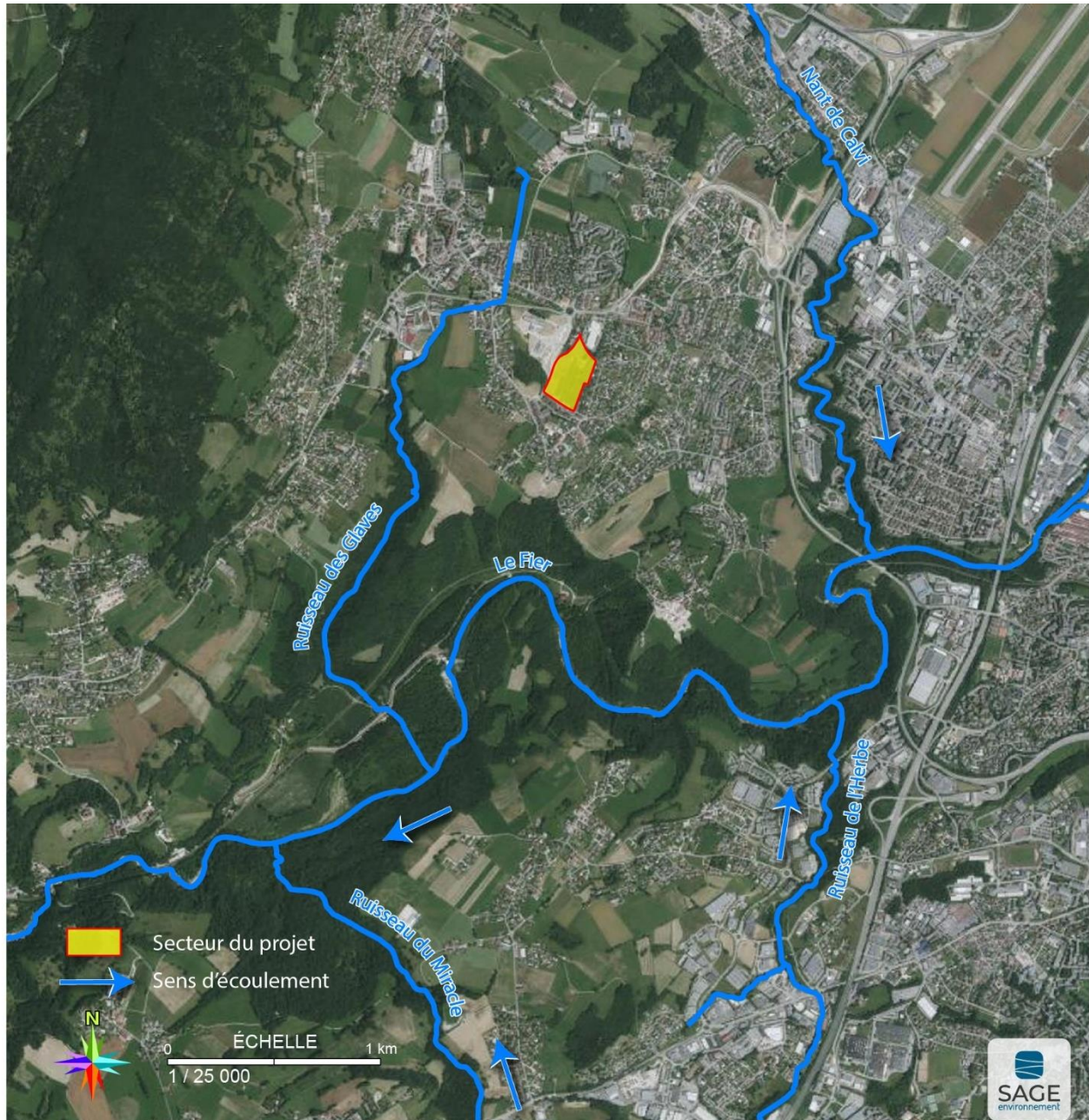


Figure 23 : Localisation de la zone 2AU de Gerbassier au regard du réseau hydrographique

Immédiatement à l'Ouest de la zone 2AU, de l'autre côté du chemin du Quart, est localisée la zone humide du Quart ou zone humides des Palluds. D'après les études menées en 2018 dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement et de Valorisation de la zone humide du Quart, le fonctionnement hydraulique de la zone humide est le suivant :

- Principale alimentation de la zone humide par la nappe souterraine (zone de replat) ;
- Alimentation par ruissellement diffus en provenance de l'Est et précipitations directes ;
- Exutoire de la zone humide sur sa partie Nord via un caniveau trapézoïdale bétonné

Son alimentation par ruissellement diffus en provenance de l'Est (secteur de Gerbassier) s'effectue sur un bassin versant de 43 117 m² (= BV 3 Gerbassier sur carte ci-dessous) avec un débit de ruissellement actuel de 0,41 m³/s pour une pluie d'occurrence décennale et 0,52 m³/s pour une occurrence trentennale.

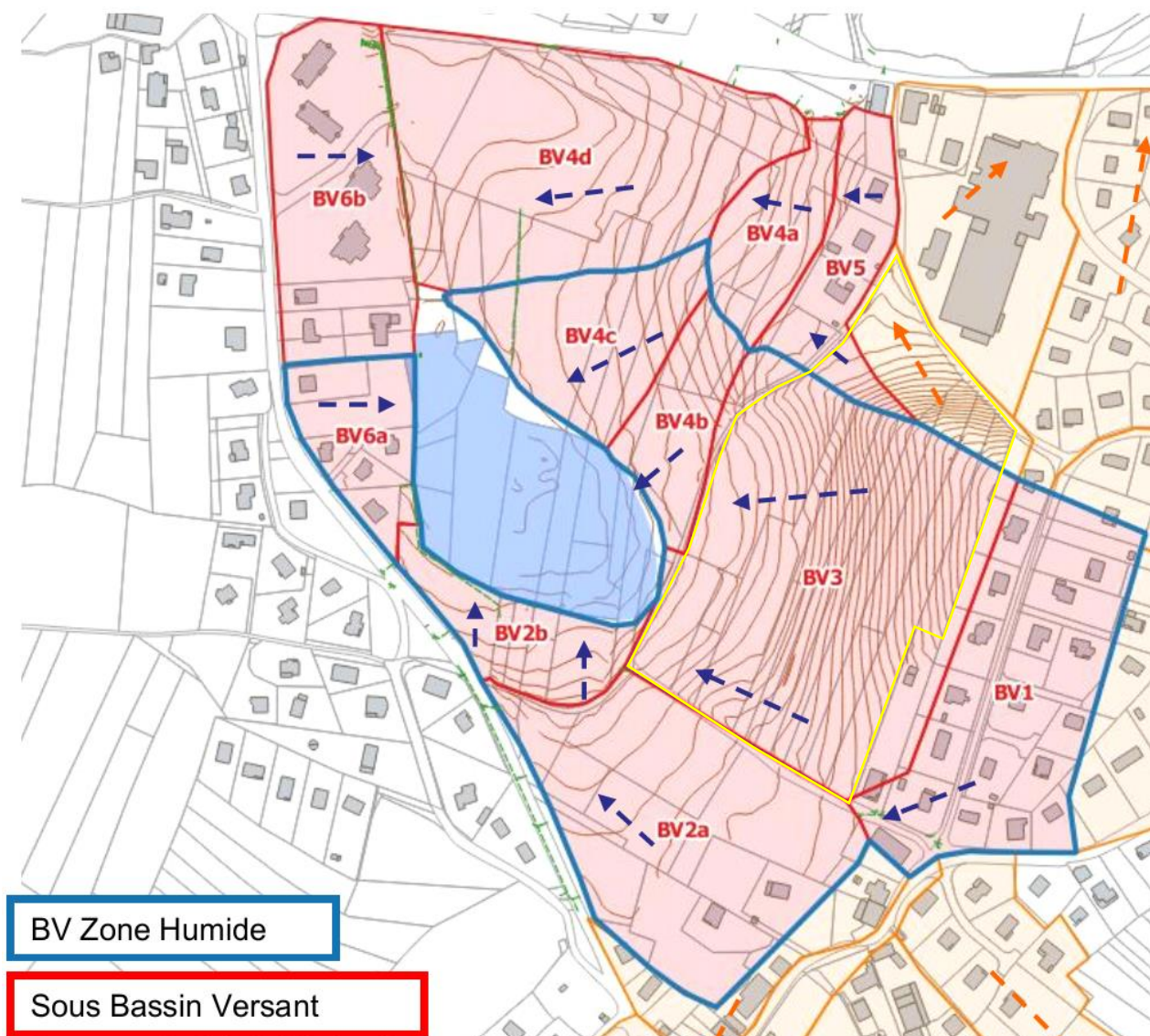


Figure 24 : Carte des bassins versants de la zone humide du Quart avec en jaune la zone 2AU de Gerbassier (source : Phase 1 : diagnostic de l'état actuel du site d'étude, Agrestis-Profiles Etudes et Equaterre, 22 mai 2018)

NB : le fond de carte ne fait pas apparaître les constructions du Domaine des Peupliers (BV2a) et de Parc'Espaces (salle du Podium, parking, école...) correspondant aux BV4a,b,c et d.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Valorisation de la zone humide du Quart prévoit que les eaux collectées sur le projet de Gerbassier soient renvoyées vers la zone humide du Quart, pour maintenir et garantir son alimentation, après rétention, régulation et traitement des eaux par la mise en œuvre d'un filtre planté de roseaux en dehors de la zone humide. Le dispositif de traitement par filtre planté de roseaux a été construit dans l'emprise de Parc'Espaces à l'Est de la salle du Podium en amont du rejet à la zone humide. Son dimensionnement prévoit le raccordement du BV de Gerbassier avec un débit régulé.

II.2 LE CONTEXTE ECOLOGIQUE

II.2.1 Protections réglementaires et données d'inventaires

Source : Rapport Mont'Alpe septembre 2022 utilisant les sources de données des documents réglementaires et données d'inventaires (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes)

La commune de Poisy est concernée par les protections réglementaires et les données d'inventaires présentées dans le tableau suivant.

ZNIEFF de type 1			
Nom	Code MNHN	Superficie ha	Principales caractéristiques
Montagne d'Age	820031658	2522090	Cette petite montagne culminant à 672 m représente le septième et ultime maillon de la chaîne du Salève, longue d'une vingtaine de kilomètres entre l'Arve au nord et le Fier au sud. Géologiquement rattachée au massif jurassien, ce massif calcaire montre néanmoins sur sa partie sommitale des indices d'acidification marquée, favorable au développement du Châtaignier. Les pentes inférieures douces à l'est et au sud sont recouvertes localement de belles prairies maigres (ou pelouses sèches) à orchidées.
Marais de Poisy	820031834	24598	Ce bas-marais alcalin constitue l'une des dernières zones humides étendues de la région annécienne et de l'avant-pays savoyard. Les prairies à Molinie bleue et les cladaies hébergent un cortège floristique encore diversifié et abrite plusieurs espèces végétales remarquables, parmi lesquelles la Fougère des marais et le Peucedan des marais. Le marais est une zone de reproduction intéressante pour le Crapaud commun, auquel s'ajoutent le Triton palmé et le Triton alpestre.
ZNIEFF de type 2			
Nom	Code MNHN	Superficie ha	Principales caractéristiques
Chainons de la Mandallaz et de la Montagne d'Age	820031660	23944500	En dépit des atteintes subies (urbanisation, assèchement de plusieurs zones humides...), l'ensemble conserve un grand intérêt d'ensemble dans le domaine naturaliste. Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de ce réseau dont les secteurs les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers plusieurs zones de type I (secteurs rocheux, zones humides, pelouses sèches...) au fonctionnement fortement interdépendant. L'ensemble remplit une fonction de corridor écologique au sein de l'« Avant-Pays » savoyard et

			à l'ouest de l'agglomération d'Annecy, entre le Salève et l'ensemble Val de Fier – massif du Gros Foug. Le maintien d'une continuité écologique entre la Mandallaz et la Montagne d'Age constitue un enjeu très important.
Inventaire départemental des zones humides avérées			
Nom	Code ZHRMC	Superficie ha	Principales caractéristiques
Les marais Noirs NO	74ASTERS0712	8.68	Relique du vaste ensemble marécageux de la plaine d'Epagny drainée au début du siècle et siège actuel de la zone commerciale d'Epagny, ce marais joue un rôle de rétention et d'épuration des eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées et des cultures.
Marais de Poisy	74ASTERS0243	11.68	Ce marais tourbeux accueille des phragmitaies, saulaies, cladiaies, prairies à spirée, prairies à molinie, aulnaies glutineuses, frênaies, peupleraies, mare.
Macully SO/Poisy NO	74ASTERS0940	1.74	Cette zone humide est constituée d'une phragmitaie envahie au centre par des saules.
Poisy chef-lieu Ouest/Marny Est	74ASTERS0941	1.6	Cette zone humide, à l'atterrissement très avancé, accueille des boisements avec quelques saules et une zone ouverte avec filipendule et saules arbustifs.
Les Palluds SE/Monod NO	74ASTERS0938	2	Constituée d'une prairie humide installée dans une légère dépression imperméable, cette zone humide tourbeuse révèle une grande capacité de rétention et de stockage des eaux.
Brassilly Nord/le Paret Ouest	74ASTERS0939	0.6	Cette petite zone humide est d'une formation marécageuse de saules, d'une magnocariçaie et d'un bas-marais très relictuel.
Barrage de Brassilly	74ASTERS3229	2.65	Installée dans le lit du Fier, cette zone humide est constituée de formations riveraines de saules et de bancs de gravier avec végétation.
Ronzy sud	ASTERS3155	0.11	Petite prairie humide à joncs et scirpes en pâture bovine.

Tableau 2 : Protections réglementaires et données d'inventaires sur la commune de Poisy

Les cartes suivantes présentent la synthèse des données d'inventaires sur la commune de Poisy.

Le secteur de Gerbassier ne se situe pas au sein des réservoirs de biodiversité identifiés sur le territoire communal. Il jouxte le périmètre de la zone humide Les Palluds SE/Monod NO, dite zone humide du Quart. Cette zone humide fait l'objet d'un projet de requalification et valorisation dont les travaux ont été menés en 2022-2023 sur la base du schéma directeur d'aménagement et de valorisation de la zone humide du Quart sur la commune de Poisy, réalisé par Agrestis éco-développement, Profils Etudes et Equaterre en 2019 (schéma daté du 8 février 2019). Le secteur de Gerbassier constitue l'un des principaux bassins versants de la zone humide.

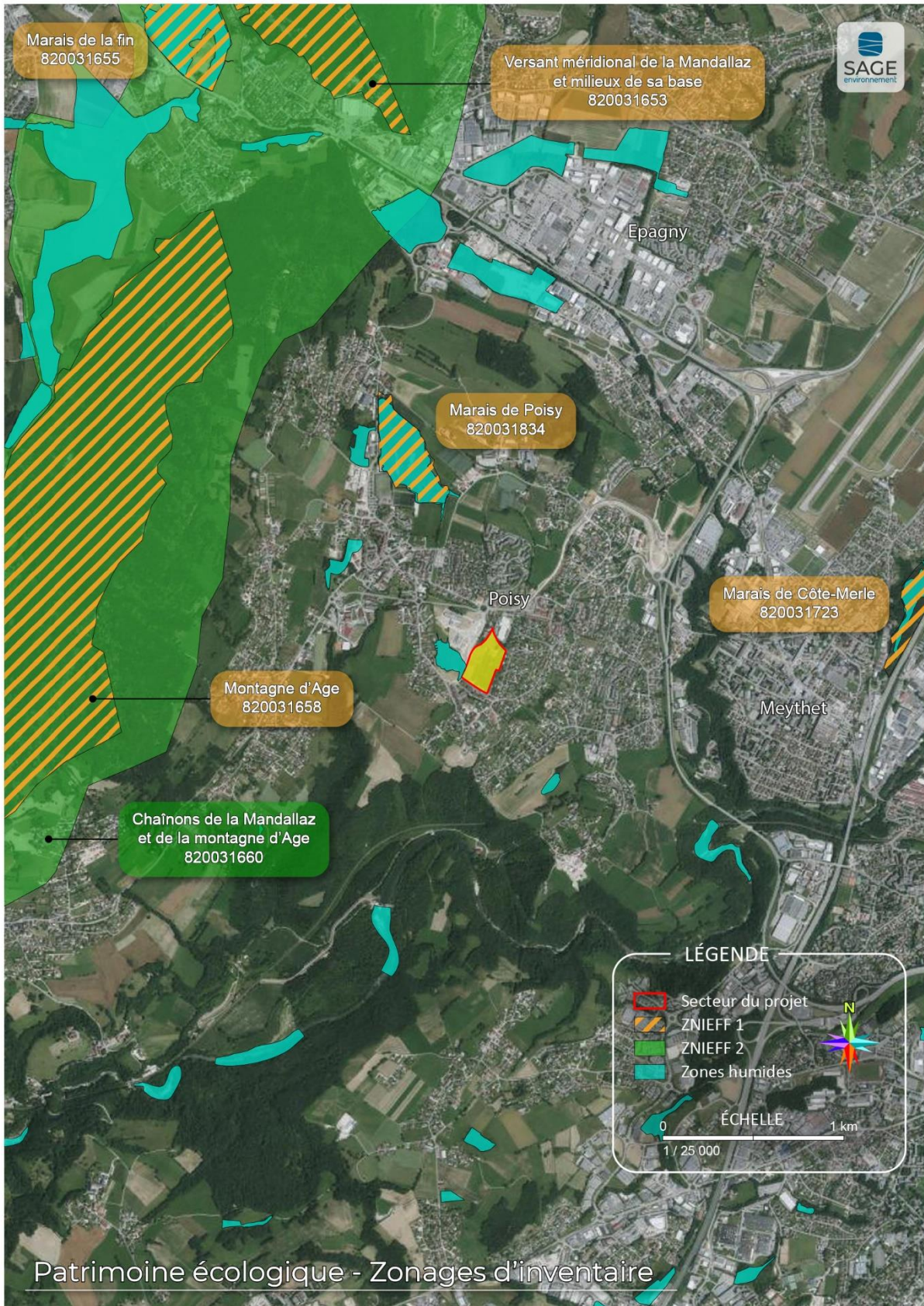


Figure 25 : Synthèse cartographique des données d'inventaires sur la commune de Poisy et périphérie

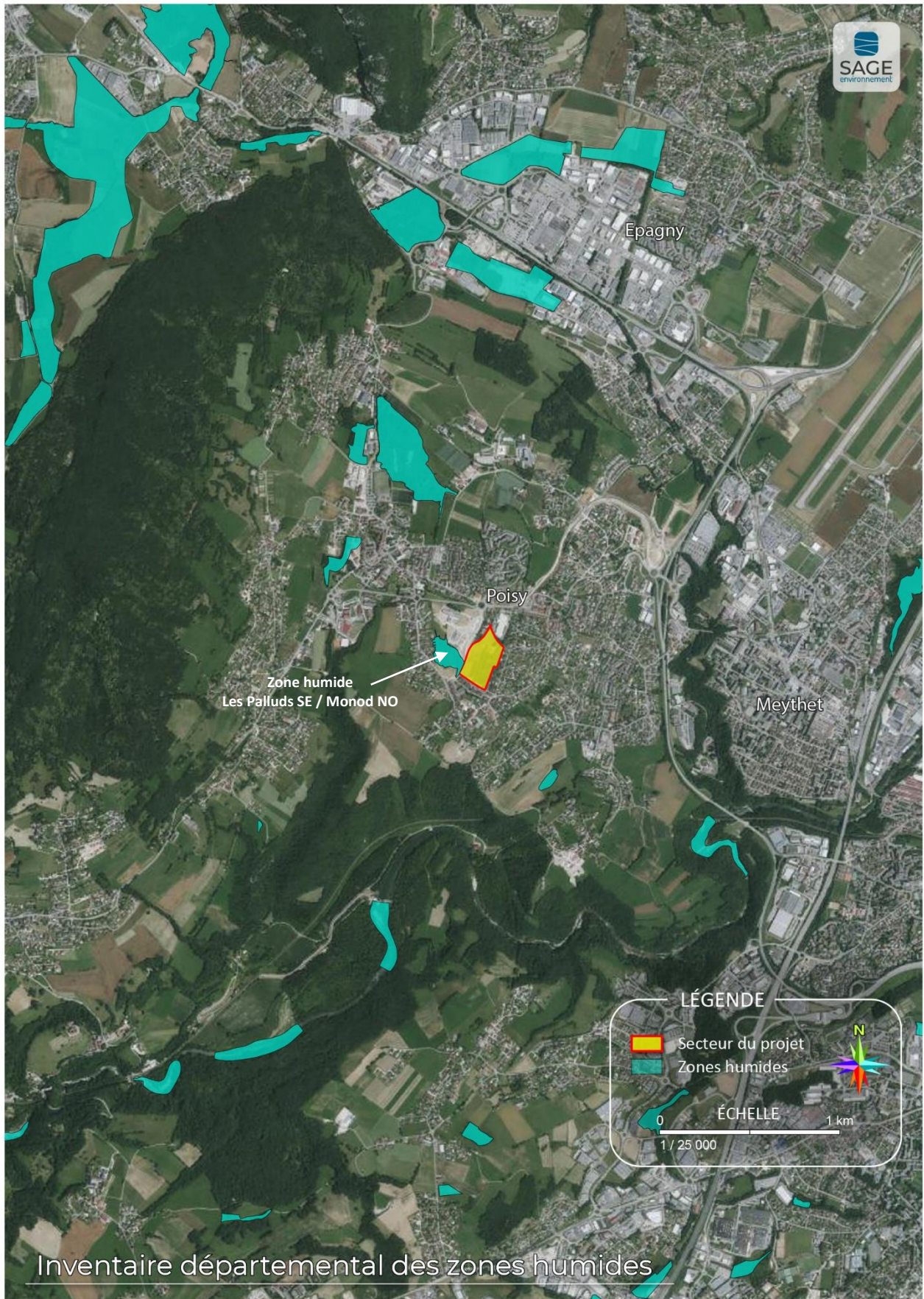


Figure 26 : Inventaire départemental des zones humides

La zone Natura 2000 la plus proche est la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR8201772 « Réseau de zones humides de l'Albanais » qui est une zone multisites. Le site le plus proche, le Marais de Chez Chassot, est à un peu plus de 4 km au Sud du projet. Les ZSC n°FR8201704 et Zone Spéciale de Protection (ZPS) n°FR8212009 « Les Frettes – Massif des Glières » sont situées à plus de 13 km à l'Est du secteur d'étude.

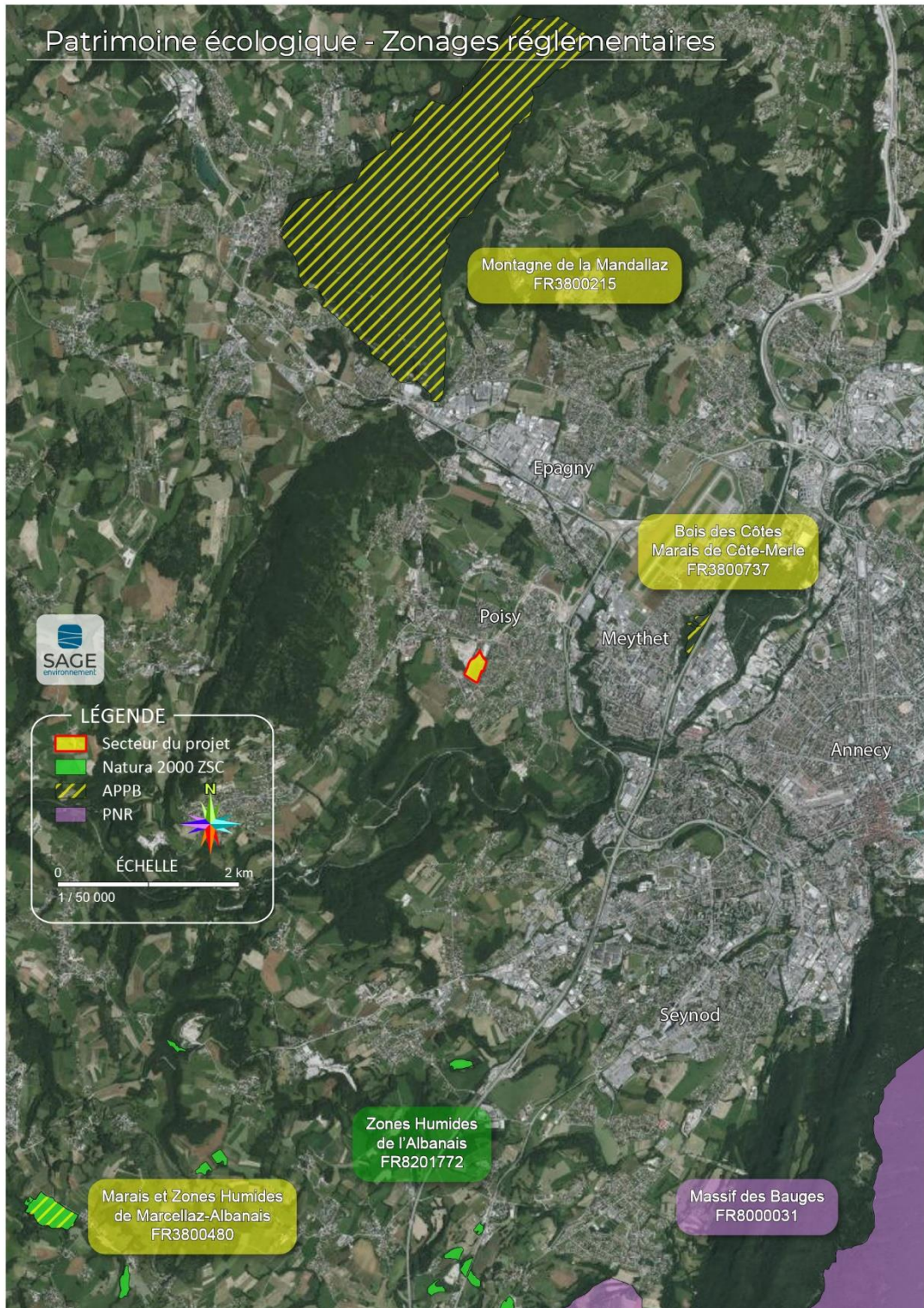
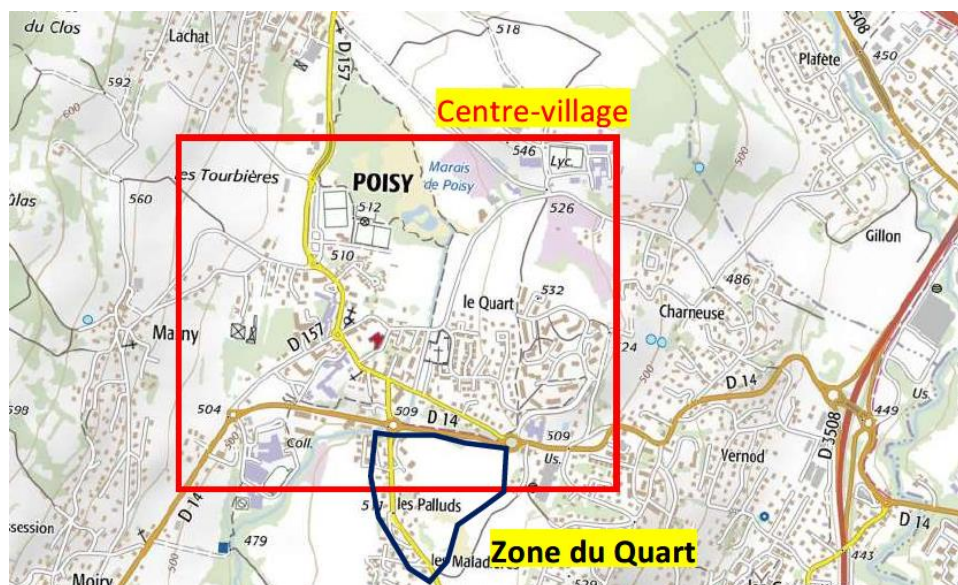


Figure 27 : Carte du patrimoine écologique : zonages réglementaires

II.2.2 Aménagement du Marais du Quart

II.2.2.1 Historique et objectifs de l'aménagement du Marais du Quart

La commune de Poisy a vu le développement de plusieurs projets d'aménagements urbains majeurs sur son territoire qui concernent plus particulièrement le Chef-lieu et le secteur du Quart en centre-village (Parc'Espaces). Ce dernier projet englobe sur son emprise Sud, 2,8 hectares de zone humide d'intérêt recensée à l'inventaire départemental sous le nom Les Palluds Sud-Est / Monod Nord-Ouest (74ASTERS0938). Bien que particulièrement remarquable à travers la diversité des milieux qu'elle présente, le secteur humide du Quart est menacé par des phénomènes de dégradation naturels et anthropiques. Forte de ce constat, la commune de Poisy a entrepris un raisonnement global et intégré de l'aménagement du territoire communal avec la volonté centrale de concilier urbanisation raisonnable et préservation des milieux naturels locaux.



La mise en place d'une gestion alternative des eaux pluviales des nouvelles enveloppes urbaines à travers la valorisation dans un espace naturel d'intérêt est au cœur des réflexions. Ce dimensionnement s'accompagne de mesures de restauration destinées non seulement à faciliter l'apport des eaux mais aussi à retrouver un milieu humide fonctionnel et d'intérêt écologique. Le site accueille également les mesures compensatoires pour la destruction de zones humides par le projet immobilier WoodPark porté par EDIFIM hors zone de collecte des eaux, route de Lovagny au chef-lieu, afin de renforcer les actions de valorisation de l'espace naturel.

La commune de Poisy a souhaité formaliser son engagement sous la forme d'un schéma directeur achevé en 2019 (Schéma directeur d'aménagement et de valorisation de la zone humide du Quart réalisé par Agrestis éco-développement, Profils Etudes et Equaterre) et dont les objectifs étaient les suivants :

- Connaître et comprendre le fonctionnement hydrologique et écologique de la zone humide dans son état actuel ;
- Définir les potentialités d'aménagement en respectant l'objectif de récupération des eaux pluviales urbaines pour la restauration des fonctionnalités du milieu humide ;
- Organiser les modalités de gestion du programme de valorisation de la zone humide du Quart.

Le bilan de l'état initial de la zone humide dans le cadre du schéma directeur est synthétisé ici : « *La zone humide du Quart présente ainsi un état relativement dégradé qui s'intensifie depuis 2011. La principale pression à laquelle est soumis le secteur réside dans les phénomènes naturels d'atterrissement qui entraînent la sélection d'espèces dominantes étouffant la flore hygrophile de pleine lumière tout en déséquilibrant la répartition des habitats. Une biodiversité plus commune a ainsi tendance à se développer au détriment d'espèces d'intérêt patrimoniale, banalisation accentuée par un début d'invasion par le Solidage géant reconnu Espèce Envahissante Exotique (EEE) au niveau européen ».*

Le projet d'aménagement, qui a été établi et mis en œuvre (travaux fin 2022 début 2023), vise à répondre aux derniers objectifs identifier dans le cadre du schéma directeur à savoir :

- Réhabiliter et valoriser la zone humide du Quart actuelle ;
- Créer une prairie humide dans le cadre des mesures compensatoires suite au démarrage des travaux du programme immobilier EDIFIM ;
- Réaliser des aménagements autour de la zone humide pédagogiques et ludiques pour les riverains sous forme de promenade thématique.

II.2.2.2 Travaux d'aménagement du marais du Quart



Figure 28 : Plan masse paysager de l'aménagement du Marais du Quart

Les travaux de réhabilitation de la zone humide ont consisté à :

- éliminer le solidage géant - espèce invasive sur environ 3 250 m²,
- créer une zone en eau centrale typée mare d'environ 1 000 m², qui s'inscrit directement dans l'objectif global d'extension du bas-marais alcalin relictuel à proximité et du retour des deux espèces d'orchidées protégées inscrites à l'inventaire départemental mais non retrouvées depuis plusieurs années. Elle participe également à la gestion de l'enneigement du périmètre dans le cadre de la lutte contre le solidage et constitue un milieu favorable pour certaines espèces d'amphibiens voire d'odonates. Ce nouvel espace situé entre les secteurs de prairies humides à jonc et à reine des prés est alimenté par les écoulements souterrains déjà effectifs ainsi que par les eaux pluviales des projets urbains alentours (dont le projet de Gerbassier) assainies par le filtre planté de roseaux déjà existant ;
- arracher de façon sélective des ligneux en milieux semi-boisés (aulnaies, saulaies) sur 3 100 m², avec un broyage des résidus ;
- défricher des poches de saulaies sur environ 2 000 m² avec broyage des résidus ;
- faucarder / broyer une phragmitaie sur 1 600 m²,
- créer un merlon de faible hauteur sur 150 ml au centre de la zone humide actuelle au niveau des prairies à jonc et de la poche de saulaie centrale afin de favoriser la réorientation des flux vers les espaces envahis par le solidage (objectif d'enneigement pour élimination de l'espèce) et le bas-marais alcalin résiduel (objectif de confortement voire de développement du bas-marais).

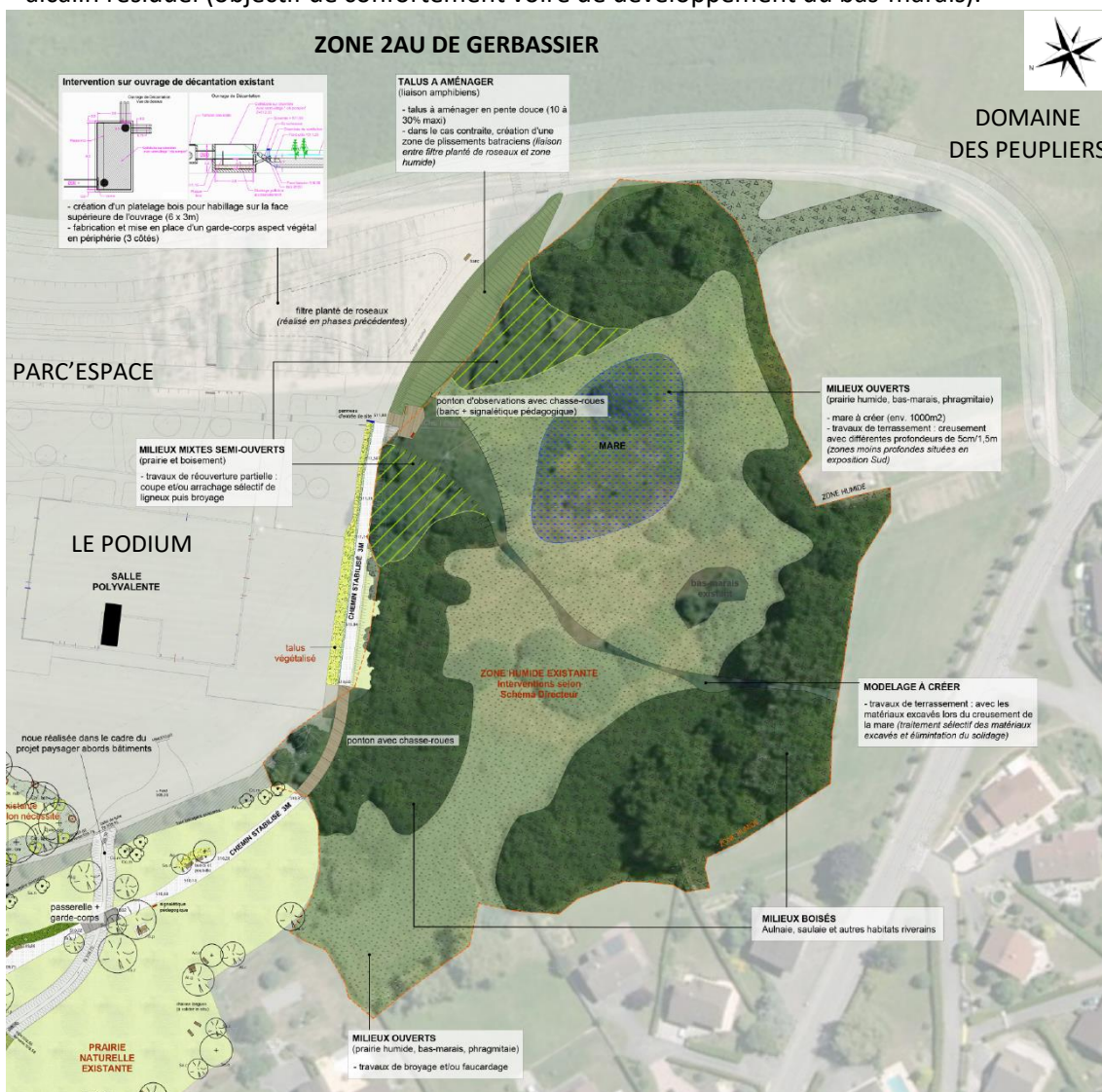


Figure 29 : Extrait du plan d'aménagement du marais du Quart au niveau de la zone humide existante

Dans le cadre de la mesure compensatoire du projet immobilier WoodPark, il a été créé une prairie humide d'une surface de 1 150 m² en continuité de la zone humide existante. Le faciès retenu est celui d'une prairie humide herbacée afin d'assurer une transition paysagère fluide entre le marais à proprement parler et les prairies exploitées et d'élargir la proposition actuelle faite par les milieux ouverts déjà existants. Cette zone est délimitée par une clôture type ganivelle pour une mise en sécurisation.



Figure 30 : Extrait du plan d'aménagement au niveau de la prairie humide créée à l'Ouest de l'école

Le chemin de l'eau est le suivant :

- captation des eaux issus du drainage périphérique des bâtiments, et d'une partie des débits de rejet des ouvrages de rétentions du groupe scolaire et de la salle de spectacles Le Podium ;
- captation complémentaire de l'eau issu de l'exutoire de la zone humide du Quart si besoin pour la faire transiter la prairie humide
- retour des eaux issues de la prairie dans le fossé d'écoulement existant permettant d'assurer le maintien d'une « trame bleu ».

La surface a été modelée avec des apports de matériaux extraits au niveau de la zone humide amont. Le sol à nu a été revégétalisé à l'aide d'une combinaison de techniques d'étrépage et de semis d'espèces végétales caractéristiques de prairies humides. La couverture végétale a été complétée à l'aide de semences récoltées sur le site ou à défaut d'un mélange commercial à écotype alpin. La revégétalisation se veut volontairement peu dense pour favoriser l'évolution spontanée vers un milieu type prairie humide atlantique ou subatlantique.

En complément, le projet prévoit un cheminement de promenade et pédagogie. Il permet le bouclage piétonnier et pédagogique matérialisé par la création d'un cheminement perméable en sablé stabilisé de 3m de largeur délimité par des voliges bois. Ce cheminement s'élargit ponctuellement afin de permettre l'implantation de mobiliers (bancs, panneaux pédagogiques ...). Une passerelle bois permet le passage au-dessus de la noue existante. Un platelage bois surélevé permet au cheminement de passer ponctuellement sur le bord de la zone humide ce qui évite d'impacter cette dernière. Enfin, un ponton d'observation en bois s'avance là aussi ponctuellement en surplomb de la zone humide existante apportant aux promeneurs un point de vue complété d'un panneau pédagogique qui s'adresse aussi aux enfants du groupe scolaire voisin. Le projet s'accompagne de mobiliers en bois (tables pique-niques, bancs, corbeilles,...) et de plantations pour renforcer l'esprit naturel du site.

II.2.3 Expertise écologique

Source : Rapport Mont'Alpe septembre 2022 et investigations complémentaires SAGE Environnement

II.2.3.1 Démarche méthodologique

Le secteur d'étude a fait l'objet de plusieurs visites de terrain présentées dans le tableau suivant.

Date	Intervenant	Type de prospection	Conditions météorologiques
11/04/2022	Valérie Tairraz écologue, Mont'Alpe	Observation faune : - Mammifères terrestres - Prospections arbres à gîtes - Oiseaux - Amphibiens	Beau et frais sans vent
26/05/2022	Valérie Tairraz écologue, Mont'Alpe	Relevés floristiques et cartographie des habitats Observation faune : - Mammifères terrestres - Oiseaux - Amphibiens - Reptiles	Beau et chaud faiblement venté
23/06/2022	Kevin Gurcel entomologiste	Observation faune : - Orthoptères - Coléoptères - Lépidoptères - Odonates	Beau et chaud sans vent
30/06/2022	Valérie Tairraz écologue, Mont'Alpe	Relevés floristiques et cartographie des habitats Observation faune : - Mammifères terrestres - Oiseaux - Reptiles	Beau et assez chaud sans vent
01/08/2022	Kevin Gurcel entomologiste	Observation faune : - Orthoptères - Coléoptères - Lépidoptères - Odonates	Beau et chaud sans vent
20/10/2022	Charleyne Buisson écologue, SAGE Environnement	Observation faune : - Mammifères terrestres - Avifaune migratrice	Ensoleillée, aucun vent T° = 15°C
19/01/2023 et 02/02/2023	Charleyne Buisson écologue, SAGE Environnement	Observation faune : - Mammifères terrestres - Avifaune hivernante	Ensoleillée, peu de vent et quelques nuages sur les deux sessions T° = 2°C le 19 février, fin de journée T° = 5°C le 2 février, matinée

Tableau 3 : Détail des visites de terrain

II.2.3.2 Recherche bibliographique

Source : Mont'Alpe

Les données suivantes ont été consultées :

- Les données d'inventaires du patrimoine naturel national (INPN et DREAL Auvergne Rhône-Alpes),
- L'observatoire de la biodiversité en Auvergne-Rhône-Alpes,
- Les données de la LPO74 et d'ASTERS.

II.2.3.3 Investigations de terrain

II.2.3.3.a Le périmètre d'étude

Préalablement aux investigations de terrain, un périmètre d'étude a été défini. Il comprend la zone de projet c'est-à-dire la zone 2AU de Gerbassier, élargi aux milieux naturels et semi-naturels périphériques. La zone humide des Palluds ou zone humide du Quart fait l'objet d'un projet de requalification/valorisation dans le cadre de l'opération Parc'Espaces actuellement en cours de réalisation en limite nord-ouest de la zone de projet. Dans le cadre de la présente étude, il s'est agi d'évaluer les interactions éventuelles entre les deux secteurs.

La carte suivante présente le périmètre d'étude.

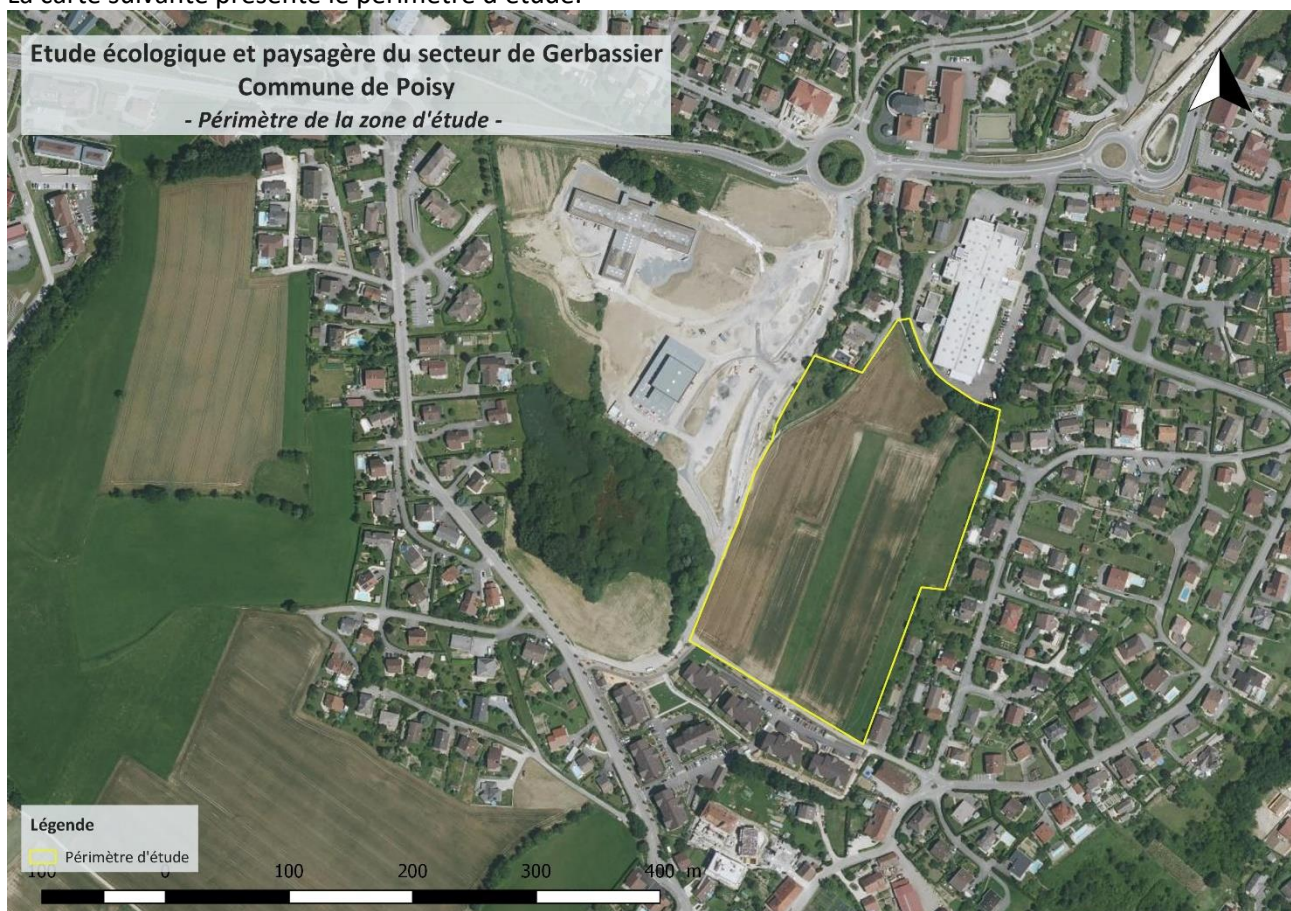


Figure 31 : Expertise écologique – Périmètre du secteur d'étude (source : Mont'Alpe)

11.2.3.3.b Les protocoles d'inventaires

b.1 Habitats et flore

Afin de caractériser les habitats naturels, des inventaires floristiques ont été conduits sur l'ensemble du périmètre d'étude. Les données recueillies ont été saisies directement sur le terrain au moyen d'une tablette durcie Fieldbook K80 équipée du logiciel de SIG QGis18, d'un GPS intégré et d'un appareil photographique. La table attributaire associée à chacun des habitats naturels identifiés sur le terrain a ainsi été renseignée des données recueillies. Les relevés floristiques ont servi de base à l'élaboration de la cartographie des habitats naturels dont la description a été établie selon le code Corine Biotope. L'équivalence avec le code Natura 2000 a permis de préciser la valeur communautaire de chacun des habitats.

b.2 Faune

Les investigations de terrain ont été ciblées sur la prospection des espèces des groupes faunistiques susceptibles d'occuper le périmètre d'étude de façon permanente ou temporaire. Il s'agit des groupes faunistiques suivants :

A. Les Mammifères terrestres

L'étude de ce groupe s'est effectuée sur la base d'observations de terrain directes ou indirectes par reconnaissance de traces et d'indices de présence des espèces susceptibles d'occuper le site.

Des observations ont également été réalisées par SAGE Environnement en périodes automnale et hivernale, notamment en janvier après quelques jours de chutes de neige pour repérer plus facilement les empreintes.

B. Les Chiroptères

En l'absence d'habitat spécifique aux Chauves-souris au sein du secteur d'étude, l'étude de ce groupe s'est basée sur la bibliographie disponible ainsi que la prospection des arbres à gîtes (cavités arboricoles) et la recherche d'indices (guano, traces...). Tous les types de cavités arboricoles (écorces décollées, fissures, caries, etc.) peuvent être utilisés même si chaque espèce de Chiroptère en préfère généralement un. Idéalement, les chauves-souris recherchent :

- Des arbres feuillus (les chênes en particulier)
- De gros diamètre
- Favorables à l'apparition de cavités
- Vivants, à houppier très étalé et présentant de grosses charpentières (branches principales)

Les cavités utilisées sont des trous de pics ou des fissures étroites, situées haut dans l'arbre et présentant une entrée étroite. La prospection a été ciblée sur les arbres présentant ces caractéristiques. Elle a été réalisée lors de la visite du 11 avril, avant le développement des feuilles.

C. Les Oiseaux diurnes nicheurs

L'inventaire de l'avifaune diurne a été effectué selon deux approches :

- Par la méthode des Indices Ponctuels d'Abondance (IPA) en période de nidification,
- Par l'observation directe lors des diverses journées de terrain.

La méthode des Indices Ponctuels d'Abondance (IPA) consiste à identifier et dénombrer les oiseaux de toutes espèces vus ou entendus depuis un point fixe, lors de deux visites de 20 minutes chacune réalisées respectivement en début et en fin de saison de nidification. Cette période est propice à la détectabilité des différentes espèces, notamment grâce au chant des mâles chanteurs. Le premier passage vise à identifier, au début du printemps, les nicheurs précoces, tandis que la seconde visite permet de repérer les espèces migratrices. Deux points d'écoute de 20 minutes chacun ont été définis préalablement, ils ont servi de points de référence pour les deux passages successifs nécessaires au repérage du plus grand nombre d'espèces.

La carte suivante présente la localisation des deux points d'écoute qui ont été réalisés sur le site d'étude.

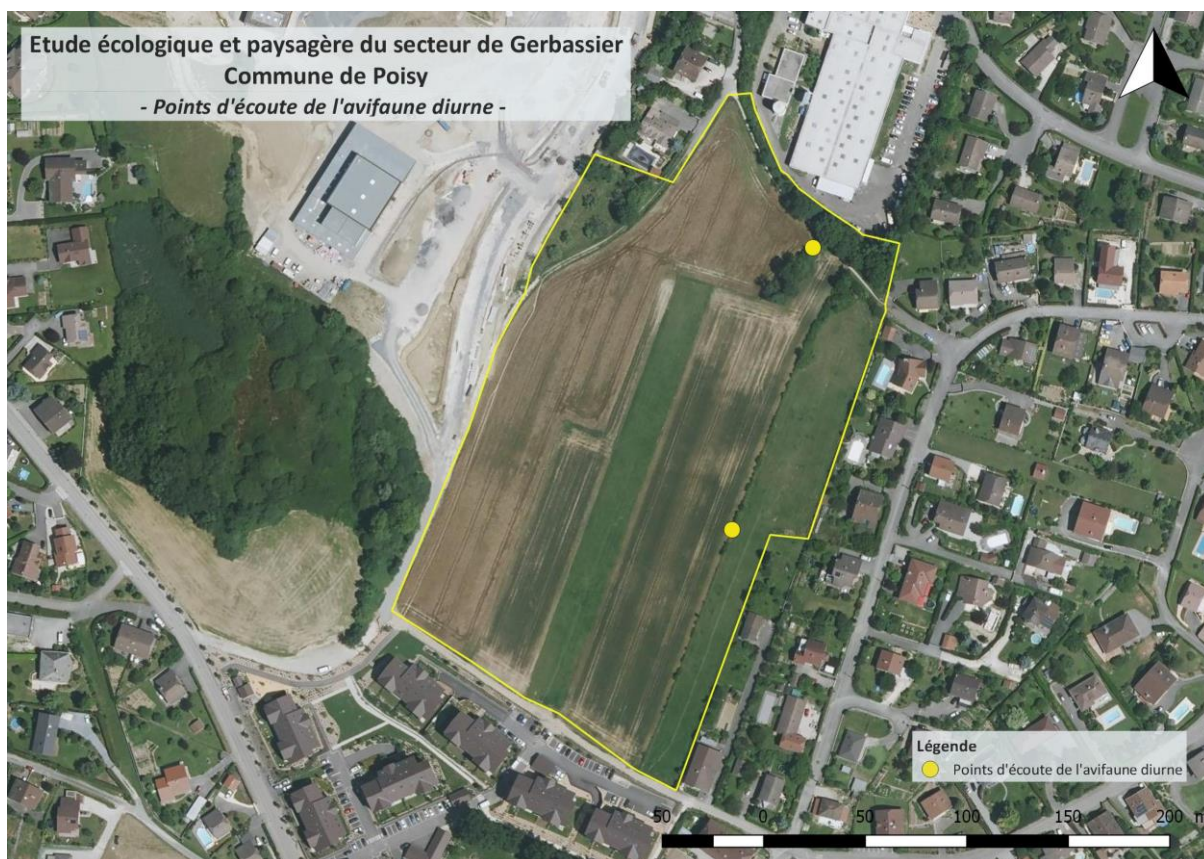


Figure 32 : Localisation des points d'écoute de l'avifaune diurne

Les écoutes se sont déroulées entre 7h00 et 8h00 le 11 avril 2022 par une matinée fraîche mais ensoleillée, et entre 6h00 et 7h00 le 30 juin 2022 par une matinée assez chaude.

Pour chacun des points, la totalité des contacts avec des oiseaux a été effectuée pendant une période de 20 minutes. Le résultat de chacune des écoutes a été exprimé de la façon suivante :

- Un mâle chanteur, un couple bâtissant, un nid occupé, une famille = 1 couple reproducteur
- Un individu émettant un cri d'alarme, un individu silencieux = 0,5 couple

La plus forte valeur, obtenue soit au premier passage, soit au second, a été retenue et reportée en tant qu'IPA.

Les observations comportementales durant les inventaires et la connaissance de l'écologie des espèces ont permis ensuite de déterminer le statut d'utilisation de la zone d'étude pour chaque espèce contactée. Ainsi, l'utilisation de la zone d'étude a été classée en quatre catégories :

- Reproduction certaine (nids vides ou occupés, juvéniles non volants, transport de nourriture ou de matériaux de construction du nid)
- Reproduction probable (chants en période de reproduction, couple territorial, parades)
- Reproduction potentielle (oiseau vu dans un milieu favorable en période de reproduction)
- Passage (transit ou recherche de nourriture)

D. Avifaune migratrice

Un passage effectué en période de migration permet de contacter, à vue ou au cri, les potentielles espèces migratrices (notons que des espèces simplement hivernantes ont également pu y être contactées). Ce passage a été effectué le 20 octobre 2022 par SAGE Environnement.

E. Avifaune Hivernante

Un passage effectué en période hivernale a quant à lui permis de contacter, à vue ou au cri, les espèces hivernantes. Ce passage a été effectué le 2 février 2023 par SAGE Environnement, par beau temps, sans nuage et une température avoisinant les 5 °C.

F. Les Amphibiens

Ce groupe a fait l'objet de prospections ciblées sur les habitats de reproduction potentiels présents dans le périmètre d'étude (fossés). Cette reconnaissance de terrain s'est effectuée sous forme d'inventaires à vue (présence d'adultes, de pontes ou de têtards).

G. Les Reptiles

La prospection de ce groupe s'est effectuée par des observations visuelles directes de jour. La méthodologie d'inventaire a consisté à prospecter à pied les secteurs de la zone d'étude les plus favorables aux reptiles : les sites thermophiles et les milieux ensoleillés comme les bords de chemin, les lisières, ainsi que les éventuels milieux aquatiques. Cette prospection a eu lieu lors des visites de mai et juin, correspondant à la sortie de la période d'hibernation. Les autres visites ont permis des observations à l'opportunité.

H. Les Lépidoptères diurnes

L'inventaire des Lépidoptères diurnes est réalisé en parcourant à pied les milieux favorables, les prospections se déroulent par temps sec, sans vent et ensoleillé de préférence. La majorité des papillons sont identifiés à vue lorsqu'ils sont posés ou en main après capture au filet entomologique ; dans ce cas, ils sont directement libérés suite à la détermination de l'espèce. Certaines espèces de Lépidoptères ne pouvant pas être identifiées avec certitude sans avoir recours à l'examen des pièces reproductrices (ou genitalia) nécessitent le prélèvement de quelques spécimens. Les papillons appartenant aux genres *Pyrgus* (famille des Hesperidae), *Adscita*, *Jordanita* et *Zygaena* (famille des Zygaenidae) sont principalement concernés. Un travail de préparation et de détermination ultérieur est alors nécessaire. En ce qui concerne les espèces les moins difficiles à déterminer, une photographie des faces supérieure et inférieure des ailes de l'insecte, au travers d'une pochette plastique transparente, peut suffire. Toute observation d'espèce à enjeu fait l'objet d'un pointage au GPS. L'observation des stades pré-imaginaux (œuf, chenille, chrysalide) apporte souvent des informations complémentaires intéressantes sur la présence des espèces de Lépidoptères.

I. Les Odonates

Les Odonates sont recherchés à vue, en vol ou posés, principalement aux abords directs des milieux aquatiques et des zones humides qu'ils fréquentent. Les individus sont capturés à l'aide d'un filet entomologique, identifiés, photographiés puis ils sont relâchés directement.

J. Les Orthoptères

La prospection des Orthoptères est effectuée en journée par temps ensoleillé et sec, pendant la période estivale la plus propice à l'activité des imagos (juillet-septembre). Tandis que la majorité des espèces sont recherchées et identifiées en main ou à l'ouïe au gré de nos déplacements dans les habitats favorables, certaines espèces sont recherchées en fauchant la végétation herbacée avec un filet entomologique, ou par battage de la végétation ligneuse dans les buissons notamment. Toute observation d'espèce à enjeu fait l'objet d'un pointage au GPS. Les « orthoptéroïdes » regroupent les ordres des Orthoptères et des Mantodea (mantes).

K. Les Coléoptères

La recherche des indices de présence (arbres à gîtes) est privilégiée ainsi que la détection des imagos à vue. Aucune technique de piégeage ou de capture n'a été mise en œuvre dans le cadre de cette étude.

Concernant les **rapaces nocturnes**, la probabilité de la présence de La Chevêche d'Athéna en situation de nidification est faible compte-tenu des milieux naturels constitutifs du périmètre d'étude (prairies et cultures, haies). En effet, dans les milieux anthropisés, cette espèce est inféodée aux vieux vergers haute tige dont elle utilise les cavités pour nicher. L'espèce fait l'objet de deux mentions sur la commune de Poisy (secteur de Pessey) par l'Observatoire de la biodiversité en Auvergne-Rhône-Alpes. Aucune cavité n'a été observée (à distance compte tenu de la présence de clôture) dans les arbres constitutifs du verger de haute tige situé au sein du périmètre d'étude mais hors emprise de projet.

II.2.3.3.c Résultats des investigations

c.1 Habitats et flore

A. Description des habitats naturels

i. Les prairies de fauche des plaines médio-européennes (CB 38.22)

Les prairies de fauche occupent la bande amont du secteur d'étude ainsi qu'une bande centrale sur une superficie estimée à un peu plus d'1 ha. Les principales espèces qui composent ces prairies sont les poacées (Dactyle aggloméré, Avoine élevée, Fétuque des prés...). Il s'agit de prairies mésophiles avec un faciès plus sec au Nord-est du périmètre d'étude et la présence de quelques espèces thermophiles telles que la Bugrane épineuse.



Figure 33 : Prairie de fauche

Valeur patrimoniale

Ces prairies à valeur fourragère ne constituent pas un habitat d'intérêt communautaire. Elles sont ici par ailleurs fauchées tôt dans le printemps (mi-mai), ce mode de gestion ne favorisant pas la diversité floristique.

ii. Les prairies améliorées (CB 81.1)

Les prairies améliorées occupent les secteurs Nord et Nord-ouest du périmètre d'étude. Ces prairies sont dominées par des espèces fourragères semées de la famille des Fabacées. Quelques plantes messicoles comme le Coquelicot et le Bleuet parsèment ces prairies. Leur superficie est estimée à 1,56 ha.



Figure 34 : Prairies améliorées au nord du périmètre d'étude

Valeur patrimoniale

Ces prairies à valeur fourragère ne constituent pas un habitat d'intérêt communautaire.

iii. Les champs cultivés (CB 82.1)

Les champs cultivés occupent une superficie d'environ 1,55 ha située au centre du périmètre d'étude. Ces champs sont réservés à la culture de céréales. Quelques plantes messicoles comme le Coquelicot et le Bleuet parsèment ces prairies.

Figure 35 : Champs cultivés

**Valeur patrimoniale**

Les champs cultivés ne constituent pas un habitat d'intérêt communautaire.

iv. Les bordures de haies (CB 84.2)

Les bordures de haies occupent la limite Nord du périmètre d'étude. Elles sont constituées d'essences feuillues arborées et arbustives dominées par le Frêne et le Cornouiller sanguin. Les haies occupent de faibles superficies. La plus importante en linéaire est constituée d'un alignement arbustif discontinu orienté globalement nord-sud qui accompagne la clôture qui marque la limite entre la prairie de fauche amont et le champ cultivé. Cette haie est composée de Rosier des chiens, de Cornouiller sanguin, de Prunellier, etc.



Figure 36 : Haie arbustive et arborée

Valeur patrimoniale

Les bordures de haies ne constituent pas un habitat d'intérêt communautaire.

v. Les vergers de haute tige (CB 83.1)

La bordure Nord-ouest du secteur d'étude est occupée par un verger clos. Le caractère privatif du verger n'a pas permis de le parcourir. Depuis la périphérie, ont été notés des pommiers et des cerisiers.



Figure 37 : Verger privatif

Valeur patrimoniale

Les vergers de haute tige ne constituent pas un habitat d'intérêt communautaire.

La carte suivante présente les habitats naturels du secteur d'étude.

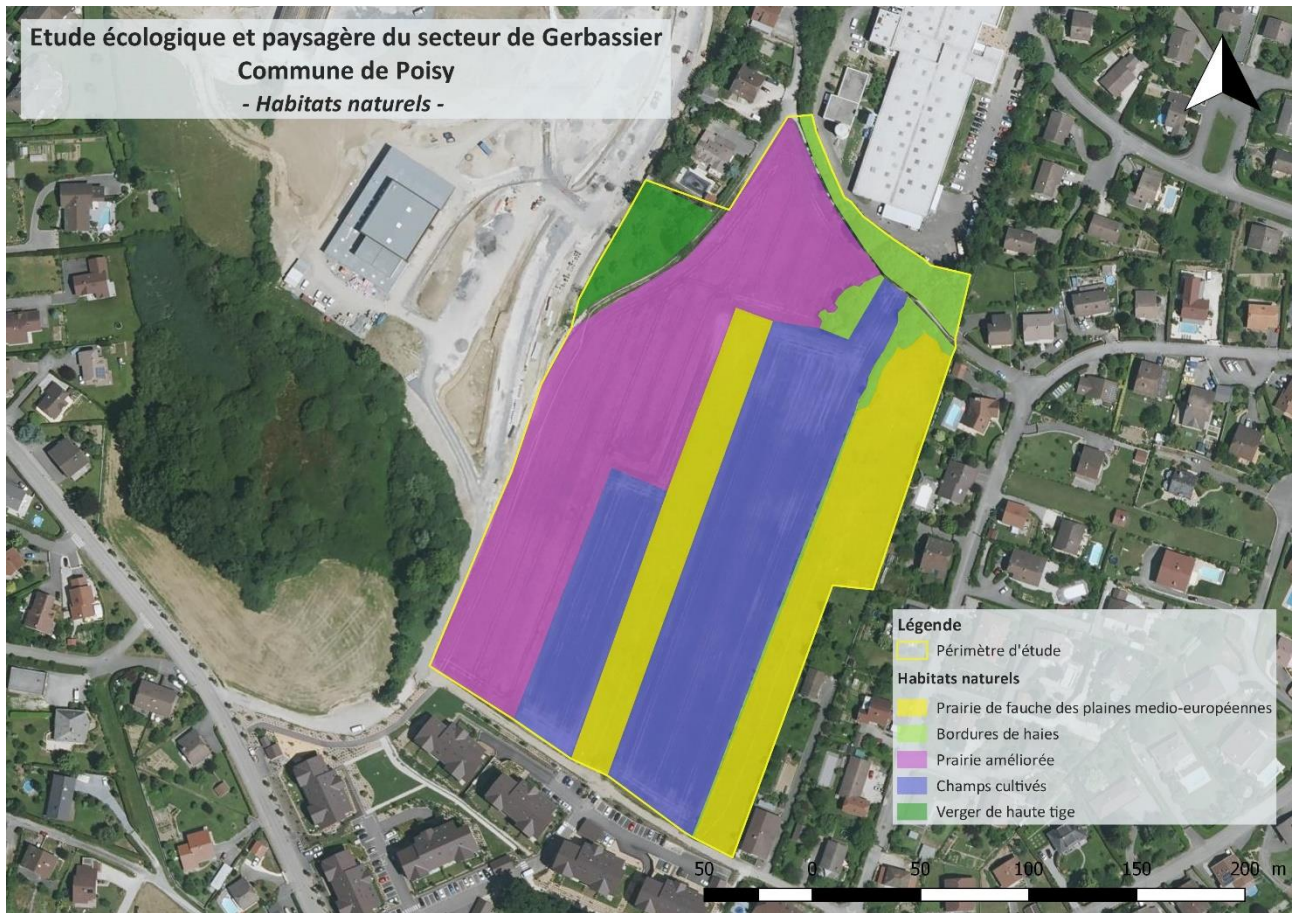


Figure 38 : Habitats naturels (Source : Mont'Alpe)

Aucun des habitats naturels observés dans le secteur d'étude ne constitue un habitat humide au sens du critère de végétation de délimitation des zones humides de l'article R.211-108 du Code de l'Environnement.

vi. Synthèse et enjeux habitats naturels

Les habitats naturels observés dans le secteur d'étude sont des habitats gérés par l'activité agricole. Seules les prairies de fauche et les haies arborées et arbustives présentent un intérêt en termes de diversité floristique. Aucun habitat humide n'occupe le secteur d'étude.

En l'état de la situation et au regard des modes d'exploitation agricole actuels (prairies améliorées et cultivées), le niveau d'enjeu pour les habitats peut être qualifié de **faible** à l'échelle du secteur d'étude.

B. Flore

i. Descriptif de la flore du site d'étude

Un peu plus d'une centaine d'espèces végétales différentes ont été relevées sur le secteur d'étude, aucune d'entre elle ne bénéficie d'un statut de protection (Arrêtés du 20/01/1982 et du 23/05/2013, annexe IV de la Directive Habitat).

Aucune d'entre elles ne figure non plus sur la liste des espèces déterminantes de la flore vasculaire des ZNIEFF à l'échelle de la zone biogéographique alpine de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou n'est inscrite sur les listes rouges suivantes :

- UICN France, FCBN & MNHN, 2012, liste rouge des espèces menacées en France, chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine : premiers résultats pour 1 000 espèces, sous-espèces et variétés
- Liste rouge Rhône Alpes, version validée par le CSRPN le 25 mars 2014
- La flore rare ou menacée de Haute-Savoie, Denis Jordan, 2015

La liste des espèces relevées lors des inventaires figure en annexe 1.

Notons tout de même la présence de deux espèces exotiques envahissantes en bordure du secteur d'étude, le Buddleia de David (*Buddleja davidii*) et le Solidage Géant (*Solidago gigantea*), ce dernier étant déjà très présent au sein de la zone humide des Palluds ou zone humide du Quart à l'Ouest.

La carte en page suivante présente la localisation de ces deux espèces.

ii. Synthèse et enjeu flore

En l'absence d'espèces patrimoniales, le niveau d'enjeu peut être qualifié de **nul** à l'échelle du secteur d'étude.

L'enjeu est cependant **modéré** concernant la **présence des espèces exotiques envahissantes** et de leur dispersion sur la zone d'aménagement.



Figure 39 : Localisation des espèces exotiques envahissantes

c.2 Faune

Source : Mont'Alpe et SAGE Environnement

Les investigations de terrain ont été ciblées sur la prospection des espèces des groupes faunistiques susceptibles d'occuper le périmètre d'étude de façon permanente ou temporaire.

Les paragraphes suivants rendent compte des résultats des investigations.

A. Mammifères terrestres non volants

Source : Mont'Alpe et SAGE Environnement

Aucune espèce de mammifère sauvage n'a été observée lors des visites de terrain réalisé par Mont'Alpe. Les seuls indices de présence se limitent à une coulée dans la haie arborée qui borde au Nord la prairie de fauche amont.

Les riverains soulignent observer parfois le Renard roux. Effectivement, lors du passage hivernal de SAGE Environnement, des empreintes de Renard ont été observées.



Figure 40 : Empreintes de Renard Roux sur le site d'étude en période hivernale (SAGE Environnement)

Des petits mammifères appartenant aux groupes de la Musaraigne ou du Campagnol sont potentiellement présents.

Le site d'étude abrite donc le Renard Roux de manière avérée et potentiellement des micromammifères comme les rongeurs.

Nom latin	Nom vernaculaire	Protection réglementaire de portée nationale	Statut communautaire	Liste rouge nationale	Statut liste rouge Rhône-Alpes
<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	-	-	LC	LC

Tableau 4 : Liste des mammifères contactés sur le terrain

B. Chiroptères

Source : Mont'Alpe

Le tableau suivant présente la synthèse des données bibliographiques (source : <https://fauneauvergnerhonealpes.org/>).

Chiroptères		Habitat et gîtes	Gîte hiver	Gîte été
Espèce				
Nom scientifique	Nom commun			
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	Différents types de boisements : secteurs bocagers, jardins, grands massifs forestiers, petits bosquets.	Cavités souterraines.	Ecorces décollées, fissures et cavités d'arbres. Gîtes anthropiques (linteaux, charpente, volets).
<i>Myotis alcaethoe</i>	Murin d'Alcaethoe	Milieus forestiers humides et âgés.	Cavités arboricoles.	Cavités arboricoles.
<i>Myotis brandtii</i>	Murin de Brandt	Milieus forestiers humides.	Cavités souterraines.	Cavités ou fissures d'arbre. Gîtes anthropiques (volets).
<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches	Milieus mixtes, ouverts à semi-ouverts.	Cavités souterraines.	Anfractuosités des bâtiments, volets, disjointements des ponts.
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	Forêts.	Cavités arboricoles.	Cavités arboricoles.
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	Milieus aquatiques et boisements situés proches des zones d'eaux libres.	Blockhaus, anciennes mines, sous-sol de bâtiments, ouvrages d'arts.	Cavités arboricoles (chêne et hêtre).
<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	Allées forestières.	Cavités souterraines.	Cavités arboricoles.
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	Forêts.	Cavités arboricoles.	Cavités arboricoles.
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	Forêts, parfois parcs et jardins.	Cavités arboricoles.	Cavités arboricoles.

<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	Forêts et parcs.	Cavités arboricoles.	Cavités arboricoles.
<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Pipistrelle pygmée	Forêts alluviales et boisements clairsemés, toujours à proximité de pièces d'eau.	Non connu en Rhône-Alpes.	Ecorces décollées, fissures de vieux arbres.
<i>Tadarida teniotis</i>	Molosse de Cestoni	Falaises, gorges et agglomérations.	Falaises fissurées et corniches de bâtiments.	Falaises fissurées et corniches de bâtiments.

Tableau 5 : Synthèse des données bibliographiques pour les chiroptères

Parmi les espèces de Chauve-souris répertoriées sur la commune de Poisy, la Barbastelle d'Europe et le Murin à moustaches sont les espèces les plus susceptibles d'utiliser le périmètre d'étude comme zone de chasse. Ces espèces gîtent en colonies et les arbres présents dans les bordures de haie ne présentent pas les conditions permettant le gîte pour une colonie.

Aucun gîte arboricole n'a par ailleurs été observé dans le secteur d'étude au sein des formations boisées (haies) lors de la visite du 11 avril 2022 au démarrage de la foliaison. Les sujets arborés sont majoritairement jeunes et de petit diamètre. Les sujets les plus gros sont des Frênes. Aucun gîte à caractère anthropique n'a par ailleurs été observé.

C. Avifaune

i. Avifaune nicheuse

Source : Mont'Alpe

16 espèces différentes ont été contactées au sein du secteur d'étude et sa périphérie.

Ainsi, les espèces contactées au chant dans la zone humide des Palluds et le domaine des Peupliers ainsi que les espèces observées en vol au-dessus du secteur d'étude ont été notées bien qu'elles n'aient pas été observées directement au sein du périmètre d'étude.

Le tableau suivant présente la liste des espèces contactées avec leur habitat de nidification et leur statut de nidification dans le secteur d'étude. Ont été ajoutées les espèces potentiellement présentes au regard des habitats naturels du périmètre d'étude.

Oiseaux		Milieu de nidification sur le site	Statut de nidification
Nom scientifique	Nom commun		
<i>Aegithalos caudatus</i>	Orite à longue queue	Grands arbres et buissons	Nicheur potentiel
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	-	Non nicheur
<i>Colomba palombus</i>	Pigeon ramier	Grands arbres	Nicheur potentiel
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	Grands arbres	Nicheur potentiel
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	Cavité	Nicheur potentiel
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	-	Non nicheur
<i>Dendrocopos major</i> *	Pic épeiche	Cavité arboricole	Non nicheur
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Buissons	Nicheur potentiel
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Boisements et haies	Nicheur potentiel
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	-	Non nicheur
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Cavité	Nicheur potentiel
<i>Passer domesticus</i> *	Moineau domestique	Cavité	Nicheur potentiel
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	Grands arbres	Nicheur potentiel

<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	-	Non nicheur
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	-	Non nicheur
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	Bois et bosquets	Nicheur potentiel
<i>Sita europaea*</i>	Sitelle torchepot	Haies arborées	Non nicheur
<i>Streptopelia decaocto*</i>	Tourterelle turque	Bois, bosquets, haies	Nicheur potentiel
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Arbustes (ronciers)	Nicheur potentiel
<i>Turdus viscivorus*</i>	Grive draine	Boisements	Non nicheur
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	Boisements et haies	Nicheur potentiel

* espèce potentiellement présente

Tableau 6 : Liste des oiseaux diurnes contactés dans le secteur d'étude et des espèces potentielles

Le tableau suivant présente la liste des espèces repérées au sein du périmètre d'étude et potentiellement nicheuses ainsi que leur statut de protection et de menace.

Oiseaux		Statut au regard des données de réglementation				
Espèce		Niveau départemental de menace	Niveau régional de menace	Niveau national de protection et de menace		Niveau européen de protection
Nom scientifique	Nom commun	Liste rouge départementale	Liste rouge régionale	Protection nationale	Liste rouge nationale	Directive Oiseaux
<i>Aegithalos caudatus</i>	Orite à longue queue	LC	LC	P	LC	
<i>Colomba palombus</i>	Pigeon ramier	LC	LC		LC	Annexe II
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire					
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	LC	LC	P	LC	
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	LC	LC	P	LC	
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	LC	LC	P	LC	
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	LC	LC	P	LC	
<i>Passer domesticus*</i>	Moineau domestique	LC	LC	P	LC	
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	LC	LC		LC	
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	LC	LC	P	LC	
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	LC	LC	P	LC	
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	LC	LC		LC	
<i>Streptopelia decaocto*</i>	Tourterelle turque	LC	LC		LC	

Tableau 7 : Statut des oiseaux diurnes potentiellement nicheurs

* espèce potentiellement présente

Protection nationale : N : espèce protégée sur l'ensemble du territoire français (Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection et en particulier de l'Article 3)

Directive Oiseaux : Annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciales en ce qui concerne leur habitat (Zone Spéciale de Conservation, ZPS) – Annexe II : espèces autorisées à la chasse dans certains pays membres

Listes rouges : CR : gravement menacé d'extinction EN : menacé d'extinction VU : Vulnérable NT : quasi menacé LC : préoccupation mineure DD : insuffisamment documenté (UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2016, liste rouge des espèces menacées en France, chapitre Oiseaux de France métropolitaine – Liste Rouge des Vertébrés Terrestres de la région Rhône-Alpes, CORA Faune Sauvage, 2008)

ii. Avifaune hivernante

Source : SAGE Environnement

Un passage pour l'avifaune hivernant a été réalisé le 2 février 2023 et a permis de mettre en avant la présence de 15 espèces d'oiseaux, présentées dans le tableau suivant.

La prospection de ces espèces s'est réalisée sur le secteur d'étude et au niveau de la zone humide du Quart restaurée où une mare a été créée dans le cadre des travaux du Schéma Directeur d'aménagement et de valorisation de la zone humide.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut communautaire	Oiseaux protégés - Article 3	Statuts de conservation
				Liste rouge régionale Hivernants
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	
<i>Carduelis spinus</i>	Tarin des aulnes	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	Directive Oiseaux Annexe II/1 et III/1	-	
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	Directive Oiseaux Annexe II/2	-	
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	
<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	Directive Oiseaux Annexe II/1 et III/2	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	VU
<i>Linaria cannabina</i>	Linotte mélodieuse	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	Directive Oiseaux Annexe II/2	-	
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	Directive Oiseaux Annexe II/2	-	
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	Directive Oiseaux Annexe II/2	-	

Tableau 8 : Oiseaux hivernants observés dans le secteur d'étude et périphérie

La Bécassine des marais a été observée au niveau de la mare créée. Son statut d'hivernant est considéré comme vulnérable sur la liste rouge régionale.

Toutes les autres espèces sont des espèces qui sont présentes à l'année sur le site, puisque déjà observées en période de reproduction.

L'enjeu est donc faible pour le secteur d'étude concerné par le futur projet d'aménagement de la zone 2AU.

Notons tout de même un enjeu fort au niveau de la zone humide avec une espèce, la Bécassine des marais, qui semble être revenue sur site pour son hivernage grâce à la création de la mare, l'espèce ayant besoin d'eau, ce qui n'était pas le cas avant les travaux de restauration menés.

iii. Avifaune migratrice

Source : SAGE Environnement

14 espèces ont été recensés sur le secteur d'étude en période automnale, le 20 octobre 2022. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut communautaire	Oiseaux protégés - Article 3	Statuts de conservation
				Liste rouge régionale Migrateurs
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	Directive Oiseaux Annexe II/1 et III/1	-	
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	
<i>Columba livia</i>	Pigeon biset domestique	-	-	
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	Directive Oiseaux Annexe II/2	-	
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	
<i>Fringilla montifringilla</i>	Pinson du nord	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	-	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	Directive Oiseaux Annexe II/2	-	
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	Directive Oiseaux Annexe II/2	-	
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	Directive Oiseaux Annexe II/2	-	

Tableau 9 : Liste des espèces lors du passage pour l'avifaune migratrice sur le secteur d'étude

Comme pour le passage hivernal, la majorité des espèces contactées sont présentes à l'année sur le site. Le Canard colvert à quant à lui été observée sur la mare créée au sein de la zone humide du Quart.

Aucun enjeu n'est à considérer concernant l'avifaune migratrice.

D. Amphibiens

Source : Mont'Alpe

Aucune espèce d'amphibien n'a été observée lors des visites de terrain. En l'absence de milieu favorable à la reproduction (fossés, mares...), la probabilité de présence des amphibiens au sein du secteur d'étude est quasi-nulle. Aucune zone d'hivernage (boisement) n'est par ailleurs présente au sein du périmètre étudié.

E. Reptiles

Source : Mont'Alpe

Deux espèces ont été observées, le Lézard des murailles lors de la visite du 30 juin sur le muret qui borde la limite Sud-est du périmètre d'étude, ainsi qu'un lézard non déterminé lors de la visite du 01 août.

Le tableau suivant présente la liste des espèces contactées avec leur statut de protection et de menace. Ont été ajoutées les espèces potentiellement présentes au regard des habitats naturels du périmètre d'étude.

Reptiles		Statut au regard des données de réglementation			
		Niveau régional de menace	Niveau national de protection et de menace		Niveau européen de protection
Nom scientifique	Non commun	Liste rouge régionale	Protection nationale	Liste rouge nationale	Directive Habitat
<i>Lacerta bilineata</i> *	Lézard vert	LC	N	LC	IV
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	LC	N	LC	

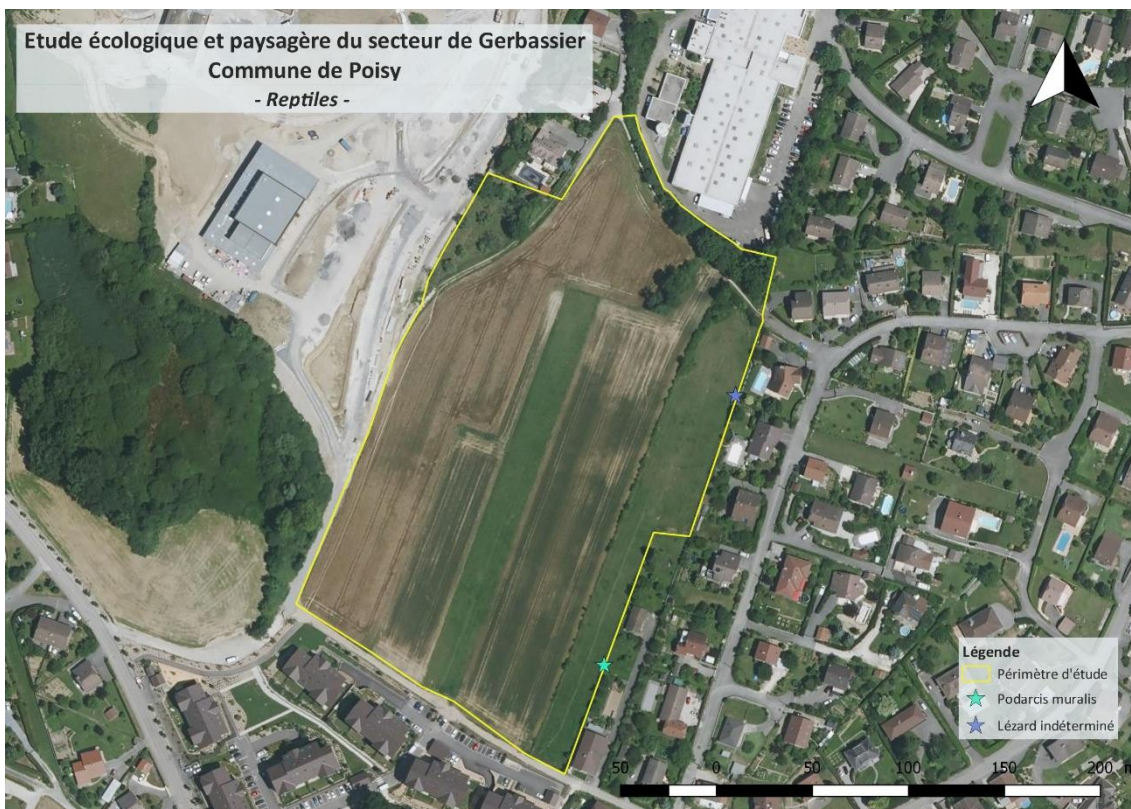
Tableau 10 : Liste des reptiles inventoriés et potentiels et statut

* Espèce potentielle

Protection nationale : N : espèce protégée sur l'ensemble du territoire français (Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection et en particulier des Articles 2 et 3)

Directive Habitat : Annexe II : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation – Annexe IV : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte – Annexe V : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion

Listes rouges : CR : gravement menacé d'extinction EN : menacé d'extinction VU : Vulnérable NT : quasi menacé LC : préoccupation mineure DD : insuffisamment documenté (UICN France, MNHN & SHF, 2015, liste rouge des espèces menacées en France, reptiles et amphibiens de France métropolitaine - Liste rouge des amphibiens menacés en Rhône Alpes, LPO Rhône Alpes, 2015)



La carte suivante présente la localisation des deux espèces contactées.

Figure 41 : Faune – Reptiles (source : Mont'Alpe)

F. Insectes

Source : Mont'Alpe

i. Les Lépidoptères diurnes

26 espèces de Lépidoptères diurnes ont été inventoriées, auxquelles il faut ajouter (données de Faune-France.org) trois espèces communes : le Paon du jour (*Aglais io*), la Belle-Dame (*Vanessa cardui*) ainsi que la Petite tortue (*Aglais urticae*).

Le tableau suivant présente la liste des 26 espèces de Lépidoptères diurnes inventoriées à ce jour, avec leurs statuts de protection et de menace.

Lépidoptères		Statut au regard des données de réglementation				
Espèces		Niveau régional de menace		Niveau national de protection et de menace		Niveau européen de protection
Nom scientifique	Nom commun	Liste rouge (RA) ¹	ZNIEFF (RA) ²	Protection nationale ³	Liste rouge nationale ⁴	Directive Habitats ⁵
<i>Aphantopus hyperantus</i>	Tristan	LC			LC	
<i>Araschnia levana</i>	Carte géographique	LC			LC	
<i>Boloria dia</i>	Petite violette	LC			LC	
<i>Cacyreus marshalli</i>	Brun des pélargoniums	NA			NA	
<i>Carcharodus alceae</i>	Grisette	LC			LC	
<i>Celastrina argiolus</i>	Azuré des nerpruns	LC			LC	
<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun	LC			LC	
<i>Colias crocea</i>	Souci	LC			LC	
<i>Colias hyale/alfacariensis</i> *	Soufré/Fluoré	DD			LC	
<i>Cupido alcetas</i>	Azuré de la faucille	LC			LC	
<i>Erynnis tages</i>	Point-de-Hongrie	LC			LC	
<i>Issoria lathonia</i>	Petit nacré	LC			LC	
<i>Leptidea grpe sinapis</i> **	Piérade de la moutarde (complexe)	LC/DD			LC	
<i>Lycaena phlaeas</i>	Cuivré commun	LC			LC	
<i>Melanargia galathea</i>	Demi-deuil	LC			LC	
<i>Melitaea celadussa</i>	Mélitée de Fruhstorfer	LC			LC	
<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	LC			LC	
<i>Pararge aegeria</i>	Tircis	LC			LC	
<i>Pieris napi</i>	Piérade du navet	LC			LC	
<i>Pieris rapae</i>	Piérade de la rave	LC			LC	
<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré de la bugrane	LC			LC	
<i>Pyrgus armoricanus</i>	Hespérie des potentilles	LC			LC	
<i>Pyronia tithonus</i>	Amaryllis	LC			LC	
<i>Thymelicus lineola</i>	Hespérie du dactyle	LC			LC	
<i>Thymelicus sylvestris</i>	Hespérie de la houque	LC			LC	
<i>Vanessa cardui</i>	Belle-Dame	LC			LC	

Tableau 11 : Liste des Lépidoptères diurnes inventoriés et statut

¹ **Liste rouge (RA)** = Liste rouge Rhône-Alpes [Bailliet & Guicherd, 2018], avec : NA = non applicable ; NE = non évalué ; DD = données insuffisantes ; LC = préoccupation mineure ; **NT** = quasi-menacé ; **VU** = vulnérable ; **EN** = en danger.

² **ZNIEFF (RA)** = espèces déterminantes des ZNIEFF du territoire rhônalpin de la région Auvergne-Rhône-Alpes ; zone biogéographique alpine [Bailliet & Guicherd, 2019], avec : **Dét.** = espèces déterminantes et **Int.** = espèces d'intérêts.

³ **Protection nationale** = protection France : arrêté du 23 avril 2007, article 3, visant la protection des espèces ; article 2, visant la protection des espèces et de leurs habitats.

4. **Liste rouge nationale** = Liste rouge France [UICN France, MNHN, Opie & SEF, 2014].

5. **Directive Habitats** = Annexe II : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation – Annexe IV : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte – Annexe V : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

* *Colias hyale* / *Colias alfacariensis* : espèces très proches, séparables uniquement à partir de l'observation des chenilles dont l'ornementation diffère. Les critères morphologiques alaires ne permettent pas une identification certaine.

** *Leptidea* gr. *sinapis* : complexe de 3 espèces particulièrement difficiles à déterminer : *Leptidea sinapis*, *L. reali* & *L. juvernica*. Pour distinguer les deux dernières, seule une analyse génétique est discriminante.



Photo 1. Azuré de la faucille (*Cupido alcetas*) à Poisy. 23 juin 2022. Cliché : Kevin GURCEL



Photo 2. Carte géographique (*Araschnia levana*) près de la ZH des Palluds. 23 juin 2022. Cliché : Kevin GURCEL



Photo 3. Tristan (*Aphantopus hyperantus*) en lisière à Poisy. 23 juin 2022. Cliché : Kevin GURCEL

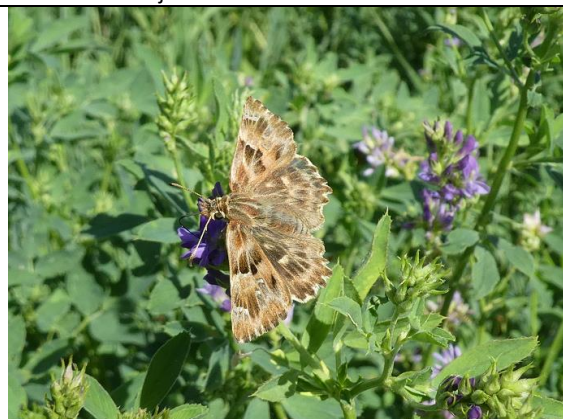


Photo 4. Grisette (*Carcharodus alceae*) dans une prairie améliorée à Poisy. 23 juin 2022. Cliché : Kevin GURCEL

ii. Les Odonates

Le tableau suivant présente la seule espèce d'Odonate inventoriée à ce jour, avec ses statuts de protection et de menace.

Odonates		Statut au regard des données de réglementation			
Espèces		Niveau régional de menace	Niveau national de protection et de menace		Niveau européen de protection
Nom scientifique	Nom commun	Liste rouge régionale ¹	Protection nationale ²	Liste rouge nationale ³	Directive Habitats ⁴
<i>Calopteryx virgo</i>	Caloptéryx vierge	LC		LC	

Tableau 12 : Liste des Odonates inventoriés et statut

¹ **Liste rouge régionale** = Liste Rouge des Odonates de Rhône-Alpes 2014 [Deliry C. & le Groupe Sympetrum, 2014], avec : AS = à surveiller ; NA = Non Applicable ; LC = Préoccupation Mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de métropole est faible) ; NT = Quasi Menacé ; VU = Vulnérable ; EN = En Danger ; CR = En Danger Grave ; DD = Données insuffisantes ; RE = Éteinte.

² **Protection nationale** = protection France : arrêté du 23 avril 2007, article 3, visant la protection des espèces ; article 2, visant la protection des espèces et de leurs habitats.

³ **Liste rouge nationale** = Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Libellules de France métropolitaine [IUCN France, MNHN, OPIE & SFO, 2016].

⁴ **Directive Habitats** = Annexe II : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation – Annexe IV : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte – Annexe V : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

iii. Les Orthoptères

Le tableau suivant présente la liste des 22 espèces d'orthoptéroïdes inventoriées à ce jour, avec leurs statuts de protection et de menace.

Orthoptéroïdes		Statut au regard des données de réglementation			
Orthoptères - Espèces		Niveau régional de menace	Niveau national de protection et de menace		Niveau européen de protection
Nom scientifique	Nom commun	Liste rouge régionale ¹	Protection nationale ²	Liste rouge nationale ³	Directive Habitats ⁴
<i>Aiolopus strepens</i>	Aïolope automnale	LC		3	
<i>Aiolopus thalassinus</i>	Aïolope émeraudine	LC		?	
<i>Calliptamus italicus</i>	Criquet italien	LC		4	
<i>Conocephalus fuscus</i>	Conocéphale bigarré	LC		3	
<i>Chorthippus biguttulus</i>	Criquet mélodieux	LC		4	
<i>Chorthippus brunneus</i>	Criquet duettiste	LC		4	
<i>Chrysochraon dispar</i>	Criquet des clairières	LC		4	
<i>Euchorthippus declivus</i>	Criquet des mouillères	LC		4	
<i>Gomphocerippus rufus</i>	Gomphocère roux	LC		4	
<i>Gryllus campestris</i>	Grillon champêtre	LC		4	
<i>Leptophyes punctatissima</i>	Leptophye ponctuée	LC		4	
<i>Mecostethus parapleurus</i>	Criquet des roseaux	LC		4	
<i>Nemobius sylvestris</i>	Grillon des bois	LC		4	
<i>Oedipoda caerulescens</i>	Oedipode turquoise	LC		4	
<i>Phaneroptera nana</i>	Phanérotère méridional	LC		4	
<i>Pholidoptera griseoaptera</i>	Decticelle cendrée	LC		4	
<i>Pseudochorthippus paralellus</i>	Criquet des pâtures	LC		4	
<i>Roeseliana roeselii</i>	Decticelle bariolée	LC		4	
<i>Ruspolia nitidula</i>	Conocéphale gracieux	LC		3	
<i>Stenobothrus lineatus</i>	Sténobothre commun	LC		4	
<i>Tettigonia viridissima</i>	Grande sauterelle verte	LC		4	
Mantodea - Espèces					
<i>Mantis religiosa</i>	Mante religieuse	-		-	

Tableau 13 : Liste des Orthoptères inventoriés et statut

¹ **Liste rouge régionale** = Liste Rouge des Orthoptères de la région Rhône-Alpes 2018 [Sardet E. (coord.), 2018], avec : NA = Non Applicable ; LC = Préoccupation Mineure ; NT = Quasi Menacé ; VU = Vulnérable ; EN = En Danger ; CR = En Danger Grave ; DD = Données insuffisantes ; RE = Éteinte.

2. **Protection nationale** = protection France : arrêté du 23 avril 2007, article 3, visant la protection des espèces ; article 2, visant la protection des espèces et de leurs habitats.

3. **Liste rouge nationale** = Liste rouge nationale, domaine biogéographique alpin [Sardet & Defaut, 2004], avec : priorité 4 = espèces non menacées ; priorité 3 = espèces menacées, à surveiller ; priorité 2 = espèces fortement menacées d'extinction ; priorité 1 = espèces proches de l'extinction, ou déjà éteintes ; « ? » = espèce pour laquelle nous manquons d'information pour statuer.

4. **Directive Habitats** = Annexe II : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation – Annexe IV : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte – Annexe V : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.



Photo 5. Aïolope émeraude (*Aiolopus thalassinus*) sur une pelouse à Poisy. 01 aout 2022. Cliché : Kevin GURCEL



Photo 6. Oedipode turquoise (*Oedipoda caerulescens*) sur le bitume à Poisy. 01 aout 2022. Cliché : Kevin GURCEL



Photo 7. Sténobothre commun (*Stenobothrus lineatus*) dans un verger à Poisy. 01 aout 2022. Cliché : Kevin GURCEL



Photo 8. Mante religieuse (*Mantis religiosa*) dans le marais des Palluds. 01 aout 2022. Cliché : Kevin GURCEL

iv. Les Coléoptères

Dans le périmètre du périmètre d'étude, nous n'avons pas repéré d'arbres à gîtes pouvant être favorables à la présence du Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*) ou du Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*).

Le tableau suivant présente la liste des 3 espèces de Coléoptères xylophages inventoriées à ce jour, avec leurs statuts de protection et de menace.

Coléoptères		Statut au regard des données de réglementation		
Espèces		Niveau régional de menace	Niveau national de protection et de menace	Niveau européen de protection
Famille	Nom scientifique	Liste rouge régionale ¹	Protection nationale ²	Directive Habitats ³
Buprestidae	<i>Lamprodila decipiens</i>	EN		
Cerambycidae	<i>Leptura aurulenta</i>	LC		
	<i>Oberea oculata</i>	LC		

Tableau 14 : Liste des Coléoptères inventoriés et statut

¹ **Liste rouge régionale** = Liste Rouge des Coléoptères saproxyliques de la région Auvergne-Rhône-Alpes 2021 [Dodelin B. & Calmont B., 2021], avec : AS = à surveiller ; NA = Non Applicable ; LC = Préoccupation Mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de métropole est faible) ; NT = Quasi Menacé ; VU = Vulnérable ; EN = En Danger ; CR = En Danger Grave ; DD = Données insuffisantes ; RE = Éteinte.

² **Protection nationale** = protection France : arrêté du 23 avril 2007, article 3, visant la protection des espèces ; article 2, visant la protection des espèces et de leurs habitats.

³ **Directive Habitats** = Annexe II : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation – Annexe IV : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte – Annexe V : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.



Photo 9. *Lamprodila decipiens* sur une feuille de saule, zone humide des Palluds. 23 juin 2022. Cliché : Kevin GURCEL



Photo 10. *Oberea oculata* sur une feuille de saule, zone humide des Palluds. 23 juin 2022. Cliché : Kevin GURCEL



Photo 11. *Leptura arulenta* capturée en vol à Poisy. 23 juin 2022. Cliché : Kevin GURCEL

La carte suivante présente la localisation des trois espèces de Coléoptères contactées.



Figure 42 : Faune-Coléoptères (source : Mont'Alpe)

G. Synthèse des enjeux faunistiques

Source : Mont'Alpe et SAGE Environnement

i. Enjeux par groupe d'espèces

Les oiseaux diurnes

L'inventaire des oiseaux diurnes met en évidence un cortège lié aux haies et petits boisements des milieux ruraux habités. Les 8 espèces contactées au sein du périmètre d'étude potentiellement nicheuses et protégées ne sont pas menacées.

Le niveau d'enjeu peut être qualifié de **faible** pour ce groupe.

L'enjeu est également nul pour l'avifaune migratrice et hivernante sur le périmètre étudié.

Un enjeu **fort** est à noter au niveau de la zone humide, à l'Ouest du périmètre étudié, avec la présence de la Bécassine des bois pour l'avifaune hivernante.

Les mammifères terrestres

Seul le Renard roux est présent sur le secteur d'étude. La présence de micromammifères est fort probable.

Le niveau d'enjeu concernant ce groupe est jugé **très faible** dans la mesure où les mammifères terrestres bénéficient de conditions d'habitats optimales sur de larges portions de territoire de la commune et notamment des habitats forestiers.

Les reptiles

La seule espèce dont la détermination est avérée, le Lézard des murailles, est une espèce protégée mais non menacée. Le site présente néanmoins des opportunités pour d'autres espèces comme le Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*), espèce protégée non menacée.

Le niveau d'enjeu peut être qualifié de **faible à modéré** pour ce groupe.

Les Lépidoptères diurnes

L'inventaire des Lépidoptères révèle la présence d'un cortège d'espèces courantes principalement inféodées aux prairies ou aux friches mésophiles, ainsi qu'aux abords de cultures. Quelques espèces telles la Carte géographique (*Araschnia levana*), l'Azuré des nerpruns (*Celastrina argiolus*) ou encore le Tristan (*Aphantopus hyperantus*) sont davantage liées à l'existence de lisières forestières ou de clairières, que l'on retrouve notamment au niveau de la zone humide des Palluds à l'Ouest.

Sur l'ensemble des 26 espèces de Lépidoptères diurnes inventoriées, aucune ne figure sur la liste des espèces protégées en France ni à l'échelle européenne, elles font toutes état d'une préoccupation mineure (LC) au regard des statuts fixés par les différentes listes rouges consultées.

Le niveau d'enjeu peut être qualifié de **faible** pour ce groupe.

Les Odonates

La seule espèce de Demoiselle recensée, le Caloptéryx vierge (*Calopteryx virgo*), ne figure pas sur la liste des espèces protégées en France ni à l'échelle européenne, cette espèce commune fait état d'une préoccupation mineure (LC) au regard des statuts fixés par les différentes listes rouges consultées.

Dans le périmètre d'étude nous n'avons pas observé d'habitats humides permanents qui puissent être favorables à la reproduction des Odonates.

Aussi, l'enjeu pour ce groupe est considéré comme **très faible** à l'échelle du périmètre d'étude.

Les Orthoptères

Sur l'ensemble des Orthoptères inventoriés, aucun taxon ne figure sur la liste des espèces protégées en France ni à l'échelle européenne. Tandis que la majorité d'entre eux font état d'une préoccupation mineure (LC) au regard des statuts fixés par les différentes listes rouges consultées, trois espèces sont menacées et à surveiller à l'échelle du domaine biogéographique alpin (LR nationale) : l'Aïolope automnale (*Aiolopus strepens*), le Conocéphale bigarré (*Conocephalus fuscus*) et le Conocéphale gracieux (*Ruspolia nitidula*).

Néanmoins ces trois Orthoptères sont jugés communs dans le département de la Haute-Savoie. L'Aïolope émeraude (*A. thalassinus*) est quant à elle beaucoup plus rare avec moins de cinq stations connues dans le département.

Aussi, l'enjeu pour ce groupe est considéré comme **faible à modéré** à l'échelle du périmètre d'étude.

Les Coléoptères

Parmi les différentes espèces de Coléoptères observées dans le secteur d'étude et sa périphérie, trois espèces xylophages ont été identifiées, dont le remarquable bupreste *Lamprodila decipiens*, classé En Danger (EN) sur la Liste Rouge des Coléoptères saproxyliques de la région Auvergne-Rhône-Alpes (Dodelin & Calmont, 2021). Cette espèce mérite d'être citée, tant pour sa rareté à l'échelle nationale en France que dans la région (Dodelin Benoit, comm. pers.), mais aussi parce qu'elle est spécialiste des saules buissonnants (*Salix caprea*, *S. purpurea*) et que ces arbres sont menacés par l'assèchement des zones humides. Des menaces existent toujours sur les populations actuelles, après de probables disparitions massives dues à l'intensification agricole et les aménagements des grands cours d'eau (Dodelin Benoit, comm. pers.). Nous avons pu observer un spécimen de ce Coléoptère sur un saule en bordure de la zone humide des Palluds, qui constitue un habitat naturel favorable à l'insecte. Il convient donc de **préserver au maximum les vieux saules** qui ont pu être épargnés par les opérations de débroussaillage menées au cours de l'été 2022 dans le cadre du schéma directeur d'aménagement et de valorisation de la zone humide du Quart (ou zone humide des Palluds).

Les deux autres Coléoptères sont moins menacés dans la région, même si l'un d'eux (*Oberea oculata*) se développe également aux dépens des saules.

Les deux espèces les plus sensibles occupent les saulaies de la zone humide des Palluds, aussi l'enjeu pour ce groupe est considéré comme **faible** à l'échelle du périmètre d'étude.

La synthèse des observations entomologiques souligne une diversité d'espèces, avec quelques belles observations, aussi l'enjeu pour l'ensemble des groupes d'insectes étudiés est considéré comme **faible à modéré**.

ii. Enjeux des habitats d'espèces

Parmi les espèces d'oiseaux potentiellement nicheuses au sein du secteur d'étude, aucune ne présente un enjeu de conservation important au regard des habitats naturels. Il s'agit d'espèces communes qui utilisent les habitats du périmètre étudié pour réaliser une partie de leur cycle de vie (zone de nourrissage, d'hivernage, et zone potentielle de reproduction et d'élevage des jeunes). Les habitats à enjeu pour ces espèces sont surtout les formations boisées (haies arborées et arbustives) situées au Nord du périmètre d'étude. L'enjeu de cet habitat pour ce groupe d'espèces peut être qualifié de faible à modéré.

Parmi les deux espèces de reptiles observés et potentiellement présentes, aucune ne présente un enjeu de conservation important au regard des habitats naturels. Les deux individus ont été observés en périphérie des habitations riveraines, une sur le muret riverain. Les haies arborées situées au Nord du périmètre d'étude et qui présentent une strate herbacée assez dense avec du bois mort au sol peuvent constituer des zones de caches voire d'hivernage pour les lézards. L'enjeu de cet habitat pour ce groupe d'espèces peut être qualifié de faible à modéré.

Les milieux ouverts - dont les surfaces de prairie de fauche en particulier au regard de leur diversité floristique - permettent aux Lépidoptères diurnes et aux Orthoptères d'accomplir tout ou partie de leur cycle de vie. L'enjeu des prairies de fauche en particulier peut être qualifié de faible à modéré pour ces deux groupes d'espèces. Le Coléoptère saproxylophage observé au sein du secteur d'étude (*Leptura aurulenta*) utilise les vieux troncs et les souches de feuillus pour déposer ses pontes. Le milieu qui lui est le plus favorable dans le secteur d'étude est constitué des haies arborées.

La carte suivante présente les habitats naturels à enjeux pour les groupes d'espèces étudiés au sein du périmètre étudié.

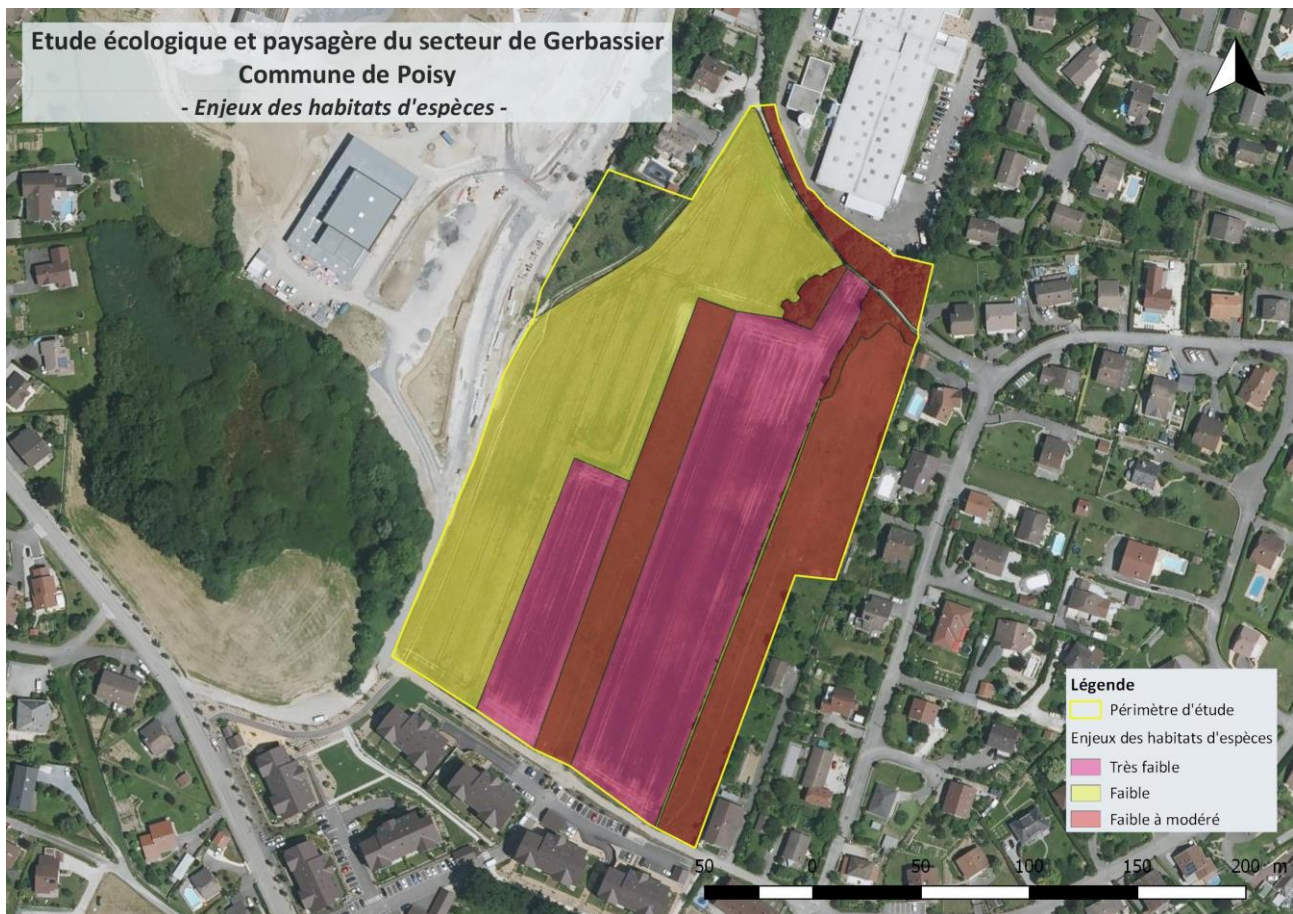


Figure 43 : Enjeux des habitats d'espèces (Source : Mont'Alpe)

II.2.4 Expertise pour caractérisation de zone humide

II.2.4.1 Méthodologie pour délimitation des zones humides

Source : Mont'Alpe

II.2.4.1.a Cadre réglementaire

Les Travaux et Activités (IOTA) pouvant avoir un impact sur les zones humides, sont soumis aux dispositions de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (CE) et doivent pouvoir clairement identifier si leur projet est situé en zone humide, que ce soit au titre de la nomenclature « Eau et milieux aquatiques » (articles L.214.1 et R.214-1 du CE) ou bien au titre de la nomenclature « ICPE » (articles L.214.7 du CE) qui doit également intégrer les objectifs de la législation sur l'eau.

La nomenclature « Eau et milieux aquatiques » concerne directement les zones humides avec la rubrique 3.3.1.0 : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais. Dans ce cadre, les régimes administratifs sont ainsi définis :

- Autorisation : la zone asséchée ou mise en eau est ≥ 1 ha.
- Déclaration : la zone asséchée ou mise en eau est $> 0,1$ ha mais < 1 ha.

Les critères techniques permettant de définir une zone humide sont précisés par l'article R.211-108 du Code de l'Environnement :

« I. - Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article

L. 211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique.

En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide. »

En application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du CE, le cadre réglementaire comprend :

- L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par arrêté du 1^{er} octobre 2009 qui explicite ces critères de définition et de délimitation.
- La circulaire DGPAAT/C2010-3008 du 18 janvier 2010 qui précise les modalités de mise en œuvre de ces critères.
- La loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité et de la chasse a modifié l'article L211-1 du code de l'environnement portant sur la caractérisation des zones humides comme suit : « "1° La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année" »

Les 2 critères sont donc alternatifs : végétation ou sol selon les situations rencontrées. Dans ce contexte réglementaire, la doctrine que nous appliquons actuellement est :

- Absence de végétation : le critère du sol suffit à caractériser une zone humide
- Présence de végétation anthropisée (ie. cultivée) : le critère du sol suffit à caractériser une zone humide
- Présence de végétation naturelle spontanée et peu modifiée par l'homme : les deux critères peuvent être utilisés (le critère sol devant s'appliquer à minima aux habitats naturels non qualifiés en zone humide – habitats non humides et certains pro-parte).

Par ailleurs, ces critères ne sont pas applicables aux milieux aquatiques que sont les cours d'eau, plans d'eau et canaux ainsi que pour certaines infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées ou des eaux pluviales (fossés, bassins de lagunage ou de rétention d'eaux pluviales, ...).

II.2.4.1.b Critère pédologique

Dans le cas général, les sols conservent, sur le long terme, des signes caractéristiques des conditions de leur formation (géologie, climat, hydrologie, ...).

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par arrêté du 1^{er} octobre 2009 précise que le critère applicable est celui de la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle.

L'arrêté précise qu'il faut prendre en compte les sols correspondant à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux énumérés dans une liste de sols humides (annexe 1.1 de l'arrêté) : histosols, réductisols et autres sols rédoxiques.

L'arrêté donne également une méthode déterminée pour identifier ces sols.

La vérification peut se faire soit par cartes pédologiques, soit par sondages du terrain.

Un sol peut être qualifié de zone humide **lorsque des traces d'hydromorphie marquées sont repérables à 50 cm, au plus, sous la surface du sol**. L'examen de sondages pédologiques vise ainsi à vérifier la présence :

- D'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres,
- Ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol,

- Ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur,
- Ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, **et** de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

Si l'une de ces caractéristiques est présente, le sol peut être considéré comme sol de zone humide.

NB : les **traits réductiques** observés sur le terrain correspondent toujours à des engorgements fonctionnels. Il n'en va pas de même des traits rédoxiques qui persistent même après la disparition des excès d'eau (après assainissement agricole, par exemple).

Horizons rédoxiques : Les horizons rédoxiques se caractérisent par une distribution du fer (et donc une couleur) très hétérogène qui se manifeste par une juxtaposition de plages ou de traînées grises (ou simplement plus claires que le fond matriciel de l'horizon), appauvries en fer, et de taches, enrichies en fer, de couleur rouille (chroma > 5 et valeur > 6), voire vermillon dans le cas des salisols. Les traits d'oxydation, de déferrification, de réduction doivent couvrir plus de 5 % de la surface de l'horizon.

Les références pédologiques du GEPPA sont également reprises en annexe IV de la circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides.

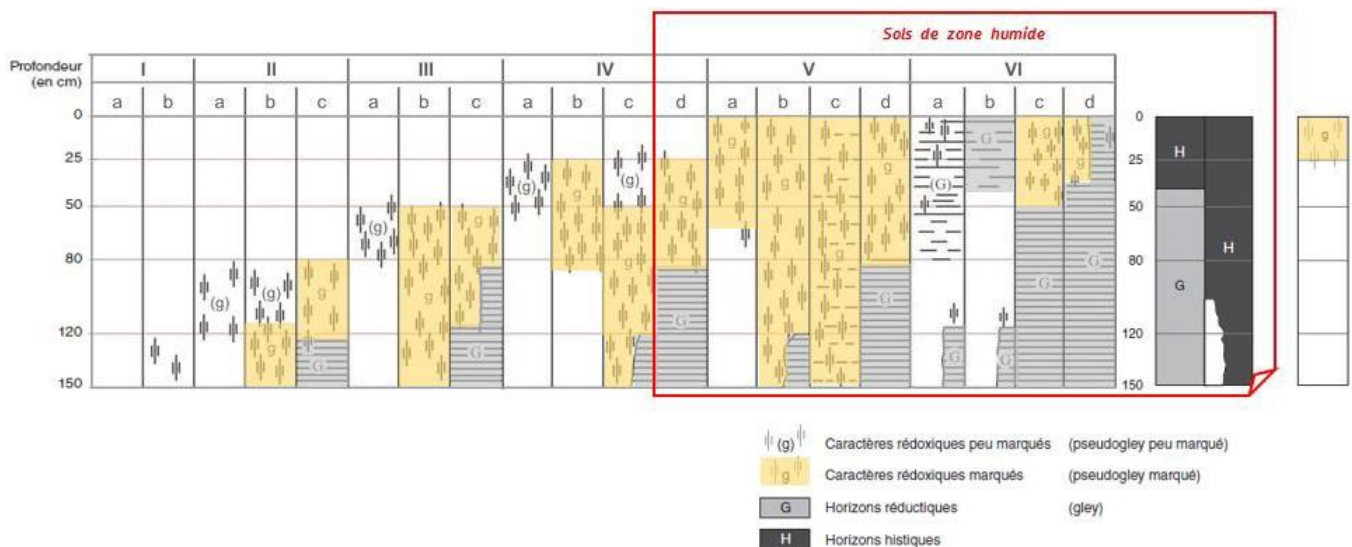


Figure 44 : Classes d'hydromorphie du GEPPA (1981) et morphologie des sols de « zones humide »

Dans la pratique, ces unités présentent des traits d'hydromorphie assez variés en termes de profondeur d'apparition et d'intensité intrinsèque (caractère marqué ou peu marqué), qui peuvent parfois induire la réalisation de sondages complémentaires pour confirmer un statut (notamment en cas de sol en limite de classe : exemple 4c/4d).

Pour la description des sols, la méthodologie utilisée se base sur la typologie du Référentiel pédologique 2008 – AFES/INRA qui donne une description morphologique des sols de « zones humides » (en référence aux classes d'hydromorphie du GEPPA, 1981).

II.2.4.1.c Critère végétation

La méthodologie repose sur deux protocoles d'investigations floristiques différents décrits dans les paragraphes suivants.

Protocole « recouvrement de végétation »

Pour chacune des placettes, il est défini une liste d'espèces dominantes pour chaque strate. Sont notées par ordre croissant, pour chacune des strates, les espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulés permettant d'atteindre 50 % du recouvrement total de la strate ainsi que les espèces ayant individuellement un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 20 % si elles n'ont pas été comptabilisées précédemment. Toutefois, sans être exhaustive, d'autres espèces dont le taux de recouvrement est inférieur à 20 % peuvent aussi être mentionnées à titre indicatif.

Ces listes par strates sont ensuite regroupées en une seule liste d'espèces dominantes toutes strates confondues.

A partir de cette liste, il est étudié le caractère hygrophile de ces espèces. Si la moitié au moins des espèces de cette liste figure dans la liste des espèces indicatrices de zones humides annexée à l'arrêté du 24 juin 2008, la végétation peut alors être qualifiée d'hygrophile. En cas d'identification de zone humide, une cartographie est alors dressée à partir des observations de terrain et des relevés GPS afin de localiser les limites de la zone définie comme humide.

Protocole « habitat »

Si nécessaire et si la saison rend l'exercice pertinent, il peut être appliqué le protocole de terrain lié à l'examen des habitats. Comme pour le sol ou les espèces végétales, il est alors réalisé des placettes de 1 à 800 m² sur lesquelles il est réalisé des relevés phytosociologiques. Il est ainsi déterminé s'ils correspondent à un ou des habitats caractéristiques de zones humides listés en annexe de l'arrêté de 2008 modifié selon les terminologies de Corinne Biotope ou du Prodrome des végétations de France.

La quantification des espèces est évaluée selon l'échelle d'abondance-dominance de BRAUN-BLANQUET :

Indice de quantification	Taux de recouvrement correspondant
i	Un seul individu
r	Plante rare (quelques pieds)
+	Espèce peu abondante et recouvrement total est inférieur à 1
1	Espèce dont le recouvrement total est inférieur à 5 % ou individus nombreux (20 à 100 individus) mais recouvrement inférieur à 1 %
2	Espèce dont le recouvrement total est de 5 à 25 % ou individus très nombreux (>100 individus) mais recouvrement inférieur à 5 %
3	Espèce dont le recouvrement total est de 25 à 50 %
4	Espèce dont le recouvrement total est de 50 à 75 %
5	Espèce dont le recouvrement total est 75 à 100 %

Tableau 15 : Indice d'abondance-dominance pour les espèces floristiques

II.2.4.2 Délimitation des Zones humides

Source : Mont'Alpe

L'absence de données bibliographiques de référence a nécessité la mise en œuvre d'une investigation de terrain avec sondages pédologiques à la tarière à main (profondeur : 120 cm maxi, diamètre : 6 cm).

Les investigations de terrain ont été réalisées la journée du 19 mai 2022 avec 17 stations d'observation pour caractérisation du type de sol en place et du niveau d'hydromorphie.

11.2.4.2.a Critère pédologique

a.1 Contexte pédologique

La carte pédologique extraite du Référentiel Régional Pédologique de Haute-Savoie (1/250 000^{ème}) montre quant à elle que la zone d'étude est concernée par des calcisols/calcisols et brunisols mésosaturés des pentes faibles et replats des moraines de l'Avant-Pays. Ces derniers présentent en général des épaisseurs moyennes à profondes et constitués d'argiles et matériaux fins peu caillouteux.

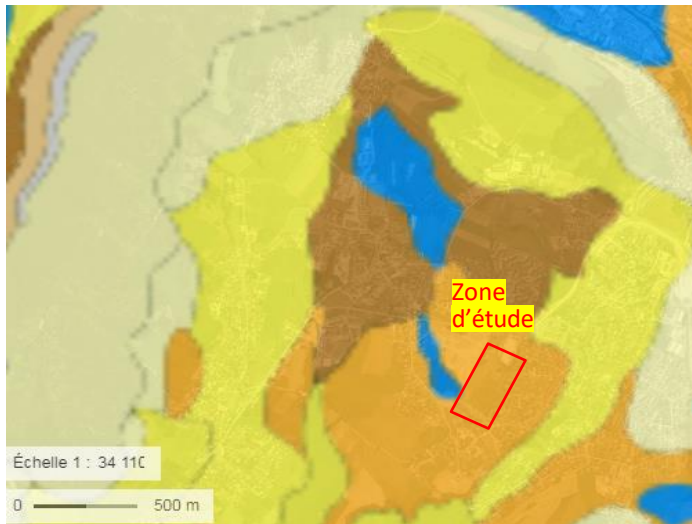


Figure 45 : Extrait carte pédologique 1/250 000
(Source Géoportail)

Légende







■ Calcisols



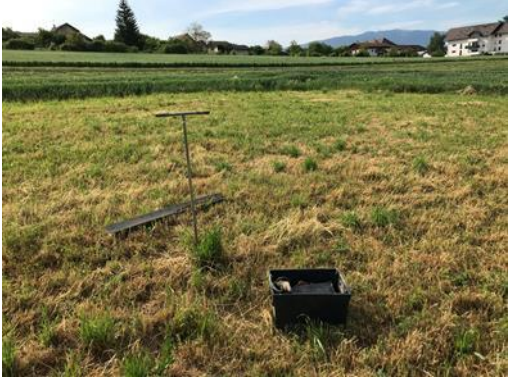





a.2 Description des sondages pédologiques









Les stations de sondage pédologique se caractérisent comme suit :

Repérage cartographique	Type de sondage	Nature de l'occupation du sol	Coordonnées géographiques (RGF93 Lambert 93)	
			X	Y
S01	Tarière	Prairie	937879	6539947
S02	Tarière	Prairie	937888	6539920
S03	Tarière	Prairie	937858	6539916
S04	Tarière	Prairie	937862	6539886
S05	Tarière	Prairie	937809	6539884
S06	Tarière	Prairie	937845	6539834
S07	Tarière	Prairie	937793	6539850
S08	Tarière	Prairie	937777	6539810
S09	Tarière	Prairie	937757	6539761
S10	Tarière	Céréales	937793	6539743
S11	Tarière	Céréales	937840	6539723
S12	Tarière	Prairie	937865	6539702
S13	Tarière	Prairie	937887	6539763
S14	Tarière	Prairie	937914	6539799
S15	Tarière	Prairie	937935	6539846
S16	Tarière	Céréales	937857	6539773
S17	Tarière	Céréales	937890	6539852

Tableau 16 : Référencement des stations d'observation pédologique

Sondage	Station	Profil de sol
S01	 <p data-bbox="534 622 603 649"><i>Prairie</i></p>	 <p data-bbox="965 622 1316 649"><i>Profil tarière pédologique – 0/60 cm</i></p>
S02	 <p data-bbox="534 1061 603 1088"><i>Prairie</i></p>	 <p data-bbox="965 1061 1316 1088"><i>Profil tarière pédologique – 0/70 cm</i></p>
S03	 <p data-bbox="534 1500 603 1527"><i>Prairie</i></p>	 <p data-bbox="965 1500 1316 1527"><i>Profil tarière pédologique – 0/60 cm</i></p>
S04	 <p data-bbox="534 1939 603 1966"><i>Prairie</i></p>	 <p data-bbox="965 1939 1316 1966"><i>Profil tarière pédologique – 0/60 cm</i></p>

Sondage	Station	Profil de sol
S05	 <p data-bbox="534 600 603 629"><i>Prairie</i></p>	 <p data-bbox="965 600 1316 629"><i>Profil tarière pédologique – 0/60 cm</i></p>
S06	 <p data-bbox="534 1014 603 1043"><i>Prairie</i></p>	 <p data-bbox="965 1014 1316 1043"><i>Profil tarière pédologique – 0/60 cm</i></p>
S07	 <p data-bbox="534 1429 603 1458"><i>Prairie</i></p>	 <p data-bbox="965 1429 1316 1458"><i>Profil tarière pédologique – 0/60 cm</i></p>
S08	 <p data-bbox="534 1843 603 1872"><i>Prairie</i></p>	 <p data-bbox="965 1843 1316 1872"><i>Profil tarière pédologique – 0/60 cm</i></p>

Sondage	Station	Profil de sol
S09	 <p data-bbox="528 629 612 658"><i>Bosquet</i></p>	 <p data-bbox="963 629 1315 658"><i>Profil tarière pédologique – 0/60 cm</i></p>
S10	 <p data-bbox="491 1046 580 1075"><i>Céréales</i></p>	 <p data-bbox="963 1046 1315 1075"><i>Profil tarière pédologique – 0/40 cm</i></p>
S11	 <p data-bbox="501 1458 587 1487"><i>Céréales</i></p>	 <p data-bbox="963 1458 1315 1487"><i>Profil tarière pédologique – 0/70 cm</i></p>
S12	 <p data-bbox="533 1870 603 1899"><i>Prairie</i></p>	 <p data-bbox="963 1870 1315 1899"><i>Profil tarière pédologique – 0/40 cm</i></p>









Sondage	Station	Profil de sol
S13	 <i>Prairie</i>	 <i>Profil tarière pédologique – 0/20 cm</i>
S14	 <i>Prairie</i>	 <i>Profil tarière pédologique – 0/30 cm</i>
S15	 <i>Prairie</i>	 <i>Profil tarière pédologique – 0/30 cm</i>
S16	 <i>Céréales</i>	 <i>Profil tarière pédologique – 0/40 cm</i>

Figure 46 : Photographies des stations et profils pédologiques

a.3 Caractérisation des sols et de l'hydromorphie

Les profils pédologiques des stations d'observation sont figurés sur les schémas suivants.

Légende des profils :

Type et niveaux hydromorphie			Profil observé
Traits rédoxiques	<i>Faible densité</i> 	<i>Densité moyenne</i> 	
Traits réductiques			
Histosols	<i>fibrique</i> 	<i>mésique</i> 	
Absence d'hydromorphie		<i>saprique</i> 	

Profils étudiés :

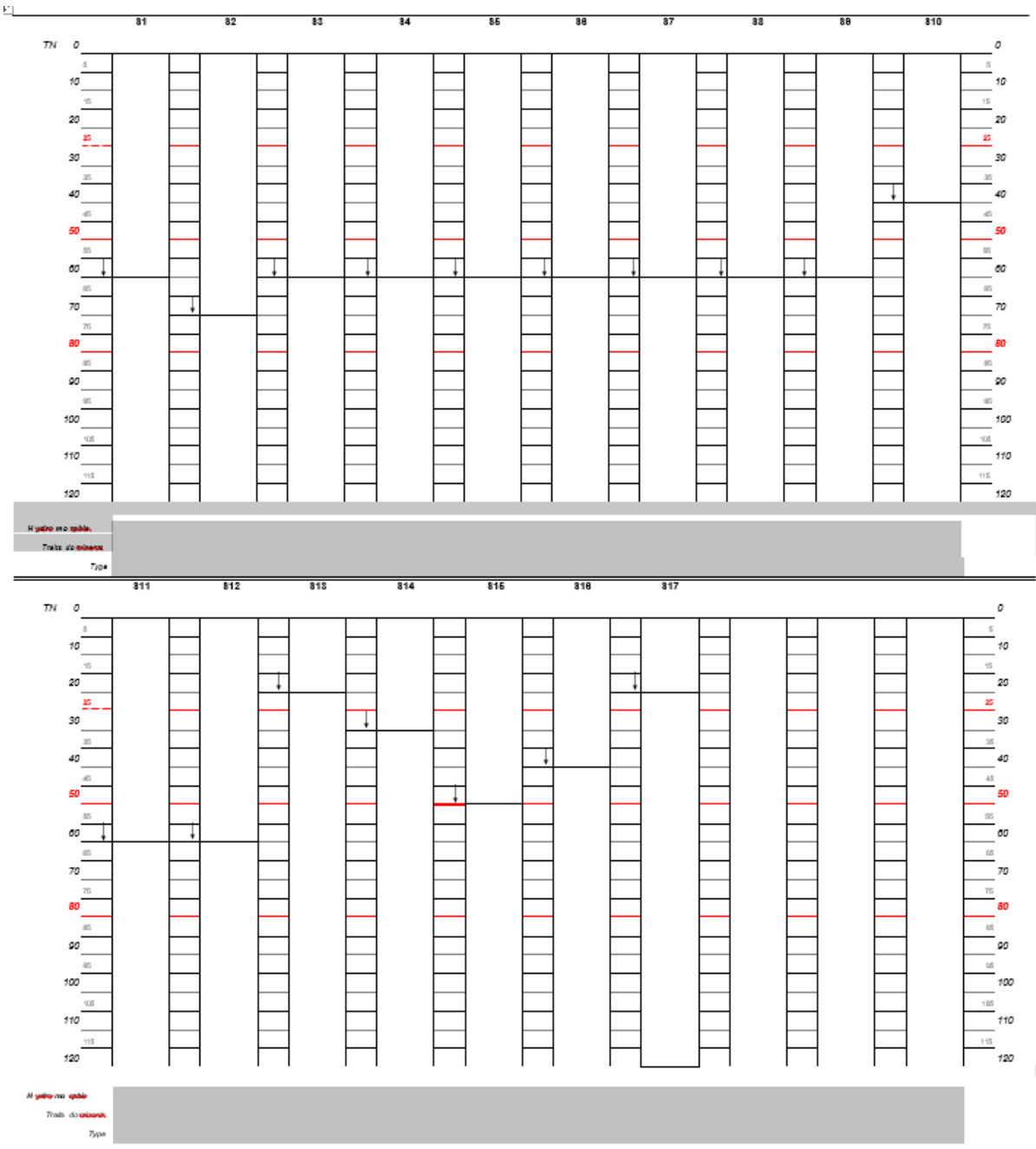


Figure 47 : Représentation des profils pédologiques

Les stations d'observations et leur niveau d'hydromorphie sont localisées sur la cartographie suivante.



Figure 48 : Sondages pédologiques et niveau d'hydromorphie

COMMENTAIRES SUR LES PROFILS RENCONTRES

Les formations pédologiques rencontrées sont relativement homogènes : les sols sont de type calcosols limono-argileux graveleux décarbonatés en surface sur moraines.

CLASSIFICATION DES SOLS ET DE L'HYDROMORPHIE

La classification pédologique des sols du site et de leur hydromorphie est présentée ci-après.

Sondage	Type de sol	Hydromorphie		ZH / -
		Niveau	Trait morphologique	
S01	CALCOSOL limono-argileux caillouteux décarbonaté	Absence	Absence de trait (classe type Ia)	-
S02	CALCOSOL limono-argileux caillouteux décarbonaté	Absence	Absence de trait (classe type Ia)	-
S03	CALCOSOL limono-argileux caillouteux décarbonaté	Absence	Absence de trait (classe type Ia)	-
S04	CALCOSOL limono-argileux caillouteux décarbonaté	Absence	Absence de trait (classe type Ia)	-
S05	CALCOSOL limono-argileux caillouteux décarbonaté	Absence	Absence de trait (classe type Ia)	-
S06	CALCOSOL limono-argileux caillouteux décarbonaté	Absence	Absence de trait (classe type Ia)	-
S07	CALCOSOL limono-argileux caillouteux décarbonaté	Absence	Absence de trait (classe type Ia)	-
S08	CALCOSOL limono-argileux caillouteux décarbonaté	Absence	Absence de trait (classe type Ia)	-
S09	CALCOSOL limono-argileux caillouteux décarbonaté	Absence	Absence de trait (classe type Ia)	-
S10	CALCOSOL limono-argileux caillouteux décarbonaté	Absence	Absence de trait (classe type Ia)	-
S11	CALCOSOL limono-argileux caillouteux décarbonaté	Absence	Absence de trait (classe type Ia)	-
S12	CALCOSOL limono-argileux caillouteux décarbonaté	Absence	Absence de trait (classe type Ia)	-
S13	CALCOSOL limono-argileux caillouteux décarbonaté	Absence	Absence de trait (classe type Ia)	-
S14	CALCOSOL limono-argileux caillouteux décarbonaté	Absence	Absence de trait (classe type Ia)	-
S15	CALCOSOL limono-argileux caillouteux décarbonaté	Absence	Absence de trait (classe type Ia)	-
S16	CALCOSOL limono-argileux caillouteux décarbonaté	Absence	Absence de trait (classe type Ia)	-
S17	CALCOSOL limono-argileux caillouteux décarbonaté	Absence	Absence de trait (classe type Ia)	-

Tableau 17 : Classification pédologique et hydromorphie des stations de sol

Au regard des classes de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, les traits morphologiques de l'hydromorphie se répartissent comme suit :

Classification zone humide	Stations concernées
<u>Horizons histiques (ou tourbeux)</u> <i>débutant à moins de 50 cm de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 cm</i>	Sans objet
<u>Traits réductiques</u> <i>débutant à moins de 50 cm de la surface du sol</i>	Sans objet
<u>Traits rédoxiques</u> <i>débutant à moins de 25 cm de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur</i>	Sans objet
<u>Traits rédoxiques</u> <i>débutant à moins de 50 cm de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm de profondeur</i>	Sans objet

Tableau 18 : Répartition des traits morphologiques réglementaires de l'hydromorphie

Sur les 17 sondages réalisés, aucun n'est classé comme sol de zone humide au sens réglementaire (arrêté du 1^{er} octobre 2009).

La carte page suivante présente ainsi la synthèse de l'expertise pédologique avec délimitation de zone humide.

Figure 49 : Synthèse de l'expertise pédologique



11.2.4.2.b Critère floristique

L'examen de la végétation consiste à déterminer si celle-ci est hygrophile à partir :

- Soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 de l'arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtée par le préfet de région
- Soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Pour la présente expertise, en raison de l'absence de zone humide inventoriée dans le secteur d'étude et de présence de végétation hygrophile, il a été choisi d'appliquer le protocole de terrain lié aux habitats. Les conclusions sont présentées dans le paragraphe 3.2.1. Habitats naturels.

Aucun habitat humide n'a été recensé au sein du secteur d'étude.

11.2.4.2.c Conclusion

Les sondages pédologiques ainsi que la caractérisation des habitats naturels confirment l'absence de zone humide sur l'emprise d'étude.

Le projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU dans son format actuel ne consommera donc pas de milieux humides selon les critères de sol et de végétation.

II.2.5 Synthèse des enjeux écologiques du secteur d'étude

Source : Mont'Alpe et SAGE Environnement

Le tableau suivant présente la synthèse des enjeux de biodiversité avec leur qualification.

Sous-thème	Analyse	Qualification de l'enjeu au regard du projet d'ouverture à l'urbanisation et d'aménagement de la zone 2AU
Protections et données d'inventaires	Le secteur d'étude n'est pas localisé au sein d'un réservoir de biodiversité. La zone humide des Palluds repérée à l'inventaire départemental jouxte la bordure Ouest du secteur de Gerbassier.	Nul
Habitats naturels	Les habitats naturels observés dans le secteur d'étude sont des habitats gérés par l'activité agricole, ils ne sont pas menacés.	Faible
Flore	Aucune espèce patrimoniale et/ou protégée n'a été observée	Nul
	Présence de deux espèces exotiques envahissantes en bordure du site étudié : le Buddleia de David et le Solidage Géant.	Modéré
Faune	Avifaune : les 7 espèces contactées au sein du secteur d'étude et potentiellement nicheuses sont protégées mais non menacées. Par ailleurs, aucune nidification avérée n'a été observée lors des visites de terrain.	Faible
	Avifaune migratrice : aucun enjeu en termes de migration pour l'avifaune	Nul
	Avifaune hivernante : aucun enjeu au sein du site d'étude	Nul
	Mammifères terrestres : seul le Renard roux fréquente le secteur d'étude.	Très faible
	Reptiles : la seule espèce dont la détermination est avérée, le Lézard des murailles, est une espèce protégée mais non menacée. Le site présente néanmoins des opportunités pour d'autres espèces comme le Lézard vert occidental (<i>Lacerta bilineata</i>), espèce protégée non menacée.	Faible à modéré
	Entomologie La synthèse des observations entomologiques souligne une diversité d'espèces, avec quelques belles observations.	Faible à modéré
Continuités écologiques et dynamique écologique	<u>Les continuités écologiques à l'échelle du grand territoire :</u> Le secteur d'étude ne se situe pas au sein des corridors écologiques recensés sur le territoire. Le site ne joue pas de rôle particulier au sein des réseaux écologiques du territoire.	Nul
	<u>Les continuités écologiques à l'échelle du secteur d'étude :</u> Le secteur étudié constitue un des bassins versants de la zone humide du Quart ; il est aussi une source complémentaire d'alimentation pour les espèces animales présentes dans la zone humide. Notons sur la zone humide la présence de la Bécassine des marais revenue pour son hivernage grâce à la création de la mare.	Fort

Tableau 19 : Synthèse des enjeux de biodiversité

II.3 LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ET HUMAIN

La population de Poisy est passée de 1 717 habitants en 1968 à 8 233 habitants en 2019 selon des dernières publications de l'INSEE (recensement principal de 2019). La population a été multipliée par 5 en près de 50 ans, et la densité moyenne est passée de 151,5 habitants par km² en 1968 à 726,7 habitants par km² en 2019. Sur la même période, le nombre de résidences principales a été multiplié par 9. En 2019, le parc compte 3 759 logements dont 3534 résidences principales. Plus de 56 % des résidences principales ont été construites entre 1991 et 2016. Le parc de logements est donc très récent. Jusque dans les années 1990, en nombre de logements construits, il y avait plus de maisons que d'appartements puis la tendance s'est inversée depuis 1990.

La variation annuelle moyenne de population a été de l'ordre de + 2,6 % entre 2013 et 2019. La commune bénéficie d'une forte attractivité du fait de son cadre de vie et de sa position limitrophe à la ville centre d'Annecy dans l'agglomération.

Le site de Gerbassier s'insère dans une dent creuse au sein de l'enveloppe urbaine entre :

- au Sud : le domaine des Peupliers : quartier d'habitats collectifs de 174 logements plus 42 logements récents en continuité + ,
- à l'Est : un quartier pavillonnaire, chemin de Gerbassier,
- au Nord : un bâtiment d'activités et quelques maisons individuelles,
- au Nord-ouest : un programme de 3 maisons individuelles en cours de construction,
- à l'Ouest : Parc'Espaces comprenant des équipements publics : école (capacité 10 classes) et salle « Le Podium » (à vocation culturelle, événementielle et cinématographique, avec 600 places assises, 800 places debout et 120 m² de scène) avec un parking d'une capacité de 250 places, le tout inséré dans un vaste parc, ainsi que la zone humide du Quart, milieu naturel remarquable.

Le secteur est situé à moins d'1 km du centre-ville de Poisy (au Nord-ouest) et du collège de Poisy (à l'Ouest).

La zone 2AU de Gerbassier est un espace de 4,4 hectares à usage agricole occupée en 2022 par des prairies de fauche, prairies améliorées et cultures, par 4 exploitants agricoles. La mutation de ce secteur a été actée au PLU de Poisy approuvé en 2007 avec un classement en zone 2AU (insuffisamment équipée à urbaniser à long terme).

II.4 L'OCCUPATION DES SOLS ET LE CADRE PAYSAGER

Les éléments à la suite sont extraits de la partie paysage (@cvp) de l'étude écologique et paysagère préalable à l'ouverture à l'urbanisation du secteur dit Gerbassier sur la commune de Poisy, Mont'Alpe & Christophe Veyrat-Parisien (@cvp) - Septembre 2022

II.4.1 Préambule

L'analyse paysagère vise à identifier et à caractériser les motifs constitutifs du paysage local pour ensuite évaluer l'incidence potentielle du futur projet sur leurs intégrités et leurs valeurs dans les représentations sociales et culturelles du site étudié.

La description des différentes perceptions du paysage illustre un état des lieux qui servira de base pour évaluer l'impact du projet et les mutations paysagères qu'il est susceptible d'engendrer.

La description et l'évaluation de ces modifications du paysage ont pour but d'une part :

- de mesurer l'ampleur des changements envisagés au regard de l'état des lieux ;
- et d'autre part, de tenter d'imaginer la valeur paysagère de ces changements.

À la lumière de ces éclairages, l'analyse paysagère est susceptible d'orienter le parti d'aménagement et certains choix techniques afin de pérenniser, voire de conforter, les valeurs paysagères jugées comme déterminantes pour le lieu.

La lecture du paysage s'appuie sur deux échelles distinctes :

- La caractérisation du "grand paysage" qui s'apparente à une vision territoriale où les valeurs du lieu s'estompent au profit de celles liées à la géographie du site ;
- La caractérisation du lieu qui permet de définir une (des) représentation(s) issue(s) de la synthèse des données physiques (géographie physique, écologie...) et des données culturelles (iconographie, littérature...).

II.4.2 Le grand paysage : le site de Poisy

Situé au Nord-ouest, à 6 kilomètres du centre d'Annecy par la RD 14, le territoire communal se déploie en terrasses successives depuis la crête de la Montagne d'Age (670m) jusqu'aux berges encaissées et sinueuses du Fier (380m). Cette amplitude altitudinale confère au site des points de vue et des ambiances paysagères variées.

La topographie du territoire est essentiellement guidée par l'orientation selon un axe nord-est/sud-ouest de la Montagne d'Age, et par les différents niveaux de terrasses sculptées jadis à l'époque glaciaire puis par les dépôts lacustres et l'érosion des cours d'eau (Le Fier). Il existe aujourd'hui deux terrasses principales :

- la terrasse de Poisy qui s'étend de Monod à Macully (alt. 510m en moyenne) est incisée au sud par le ruisseau des Graves qui draine les Marais de Poisy et le creux du Quart, pour rejoindre le Fier 110 mètres plus bas ;
- la terrasse de Brassilly qui se développe autour de la butte de Brassilly (alt. 450m en moyenne). Cette dernière est limitée à l'Est et au Sud respectivement par le Nant de Gillon, nommé plus à l'amont Ruisseau de Calvi, et le Fier.

Ces deux terrasses sont séparées par un coteau continu qui développe une pente plus ou moins raide depuis "les Petites Combes" au pied du hameau de Brassilly au sud, jusqu'au pied du hameau de Macully au Nord. Les flancs de la Montagne d'Age composent l'arrière scène qui domine le replat humide et tourbeux de Poisy en offrant un coteau doux orienté au Sud-Est.

Adossé au flanc sud de la Montagnes d'Age et dominant la plaine d'Annecy-Épagny de plus de 50m, Poisy se caractérise par sa situation en balcon sur le bassin d'Annecy. Ce statut de belvédère n'est sans doute pas étranger à l'attractivité immobilière dont il est l'objet depuis plusieurs décennies.

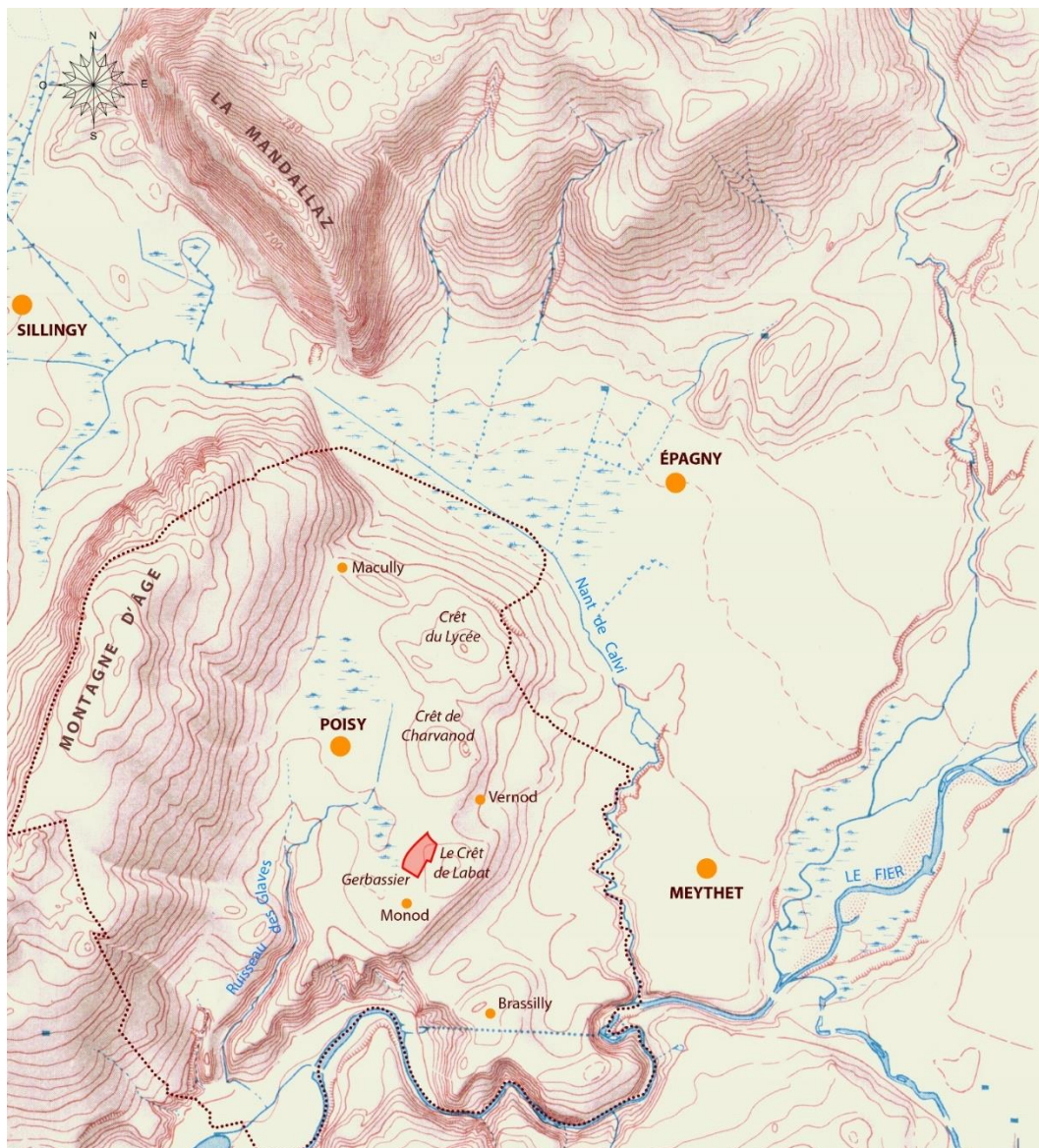


Figure 50 : Carte orohydrographique représentant le territoire communal de Poisy, la plaine d'Épagny et le vallon du Fier ©cvp

II.4.3 Le site de Gerbassier

II.4.3.1 Les limites et horizons au lieu-dit Gerbassier

Le périmètre d'étude dit "Gerbassier" est situé au Sud-Est du cœur historique du village de Poisy. Il occupe une pente qui s'étend d'Ouest en Est à partir du creux marqué par la zone humide du Quart, en direction de la ligne de crête formée par "le Crêt de Labat". La pente moyenne du tènement est d'environ 8% mais se redresse progressivement vers l'Est pour atteindre 10 à 12% en limite du quartier pavillonnaire accessible par le chemin de Gerbassier. L'altitude du lieu varie de 512m à 528 m.

Ce modelé de terrain singulier compose, avec le crêt du Lycée et le Crêt de Charvanod au Nord, une succession d'éminences dominant la plaine d'Épagny-Metz-Tessy de près de 70m. Ces trois crêtes font face au coteau de la Montagne d'Âge qui barre l'horizon Ouest. Les deux lignes de crête ainsi formées et distantes d'environ 2km délimitent une terrasse en creux occupée par le village de Poisy. Ce creux relativement vaste (près de 240 hectares) est structuré par une suite de marais et de prairies humides qui se succèdent du Nord au Sud, pour rejoindre le Ruisseau des Glaves qui atteint le Fier par un talweg relativement abrupt.

Au sein de la terrasse de Poisy, le secteur dit de “Gerbassier” est situé dans la partie Sud, sur le flanc occidental du “Crêt de Labat”. Les pentes de ce lieu-dit, orientée au Nord-Ouest offre ainsi des vues privilégiées sur le versant de la montagne d’Âge, le cœur historique du village de Poisy et la Mandallaz. Les horizons qui s’étendent du Nord-Est au Sud-Est sont ponctués par le Parmelan, la Tournette et le Semnoz.

Le motif du marais reste très présent dans l’image paysagère de Poisy. Que ce soient les Marais Noirs flirtant avec le ruisseau de Calvi au Nord, la prairie humide des Palluds ou encore le marais de Poisy bordant le village (exploitation de la tourbe au 19^e siècle), l’ensemble de ces lieux compose une chaîne de repères “naturels” qui enrichissent l’identité paysagère de la commune.



Figure 51 : Vue panoramique vers le Nord-Est depuis le Chemin du Quart ©cvp

La ligne de crête laisse émerger le silo de l’usine présente en contrebas, les chênes bordant le chemin piéton rejoignant le haut du crêt, et la silhouette du quartier pavillonnaire qui s’étend sur l’ancien coteau viticole entre Monod et Vernod. Au loin, le Parmelan oriente l’horizon.



Figure 52 : Vue panoramique vers le Sud depuis le Chemin du Quart ©cvp

La silhouette du Semnoz étire son versant boisé vers le Sud, alors même que les résidences collectives de Monod (domaine des Peupliers) offre un front bâti continu de près de 200m, qui contraste fortement avec les formes arbustives et arborées qui peuplent le marais du Quart.



Figure 53 : Vue panoramique vers le Nord-Ouest depuis le Chemin des Peupliers ©cvp

L’horizon est marqué par la crête boisée de la Montagne d’Âge et son versant agricole. Le pli calcaire de la Mandallaz domine le panorama et compose l’arrière scène du village de Poisy dont la nouvelle salle des fêtes (Le Podium) supprime ici l’émergence du clocher du village.

II.4.3.2 Le mode d'occupation du sol : un fondement du paysage de Gerbassier

L'analyse paysagère s'appuie nécessairement sur les éléments constitutifs du territoire. Les modelés du sol et les cours d'eau, la couverture végétale, le bâti, les infrastructures viaires et le ciel forment l'essentiel des motifs composant un paysage.

Avant d'interpréter les relations qui unissent un ensemble de motifs formant "paysage", il semble donc utile de caractériser et de situer les différentes composantes dudit paysage. La cartographie qui en découle permet de visualiser la mosaïque des principaux motifs et structures paysagères qui conditionnent notre perception d'un site et des lieux qui le composent. La différenciation de la nature du tissu bâti et la mise en évidence de la trame viaire publique, permettent de mettre au jour la multiplicité des ambiances urbaines, leurs interrelations, et l'imbrication complexe avec le domaine agricole et les boisements. La périphérie du secteur de Gerbassier révèle ainsi un panel quasi exhaustif des différentes composantes du paysage de la terrasse de Poisy :

- Un quartier d'habitats collectifs au Sud,
- Un quartier pavillonnaire à l'Est
- Un imposant bâtiment d'activité au Nord
- Des équipements publics (école, salle des fêtes) dans un parc à l'Ouest
- Un milieu naturel remarquable à l'Ouest
- La frange Nord du hameau ancien de Monod.

Considérant, que le tènement étudié (zone 2AU de Gerbassier), est aujourd'hui une surface agricole exploitée, nous pouvons donc convenir que le lieu regroupe l'ensemble des principales composantes du paysage de Poisy.

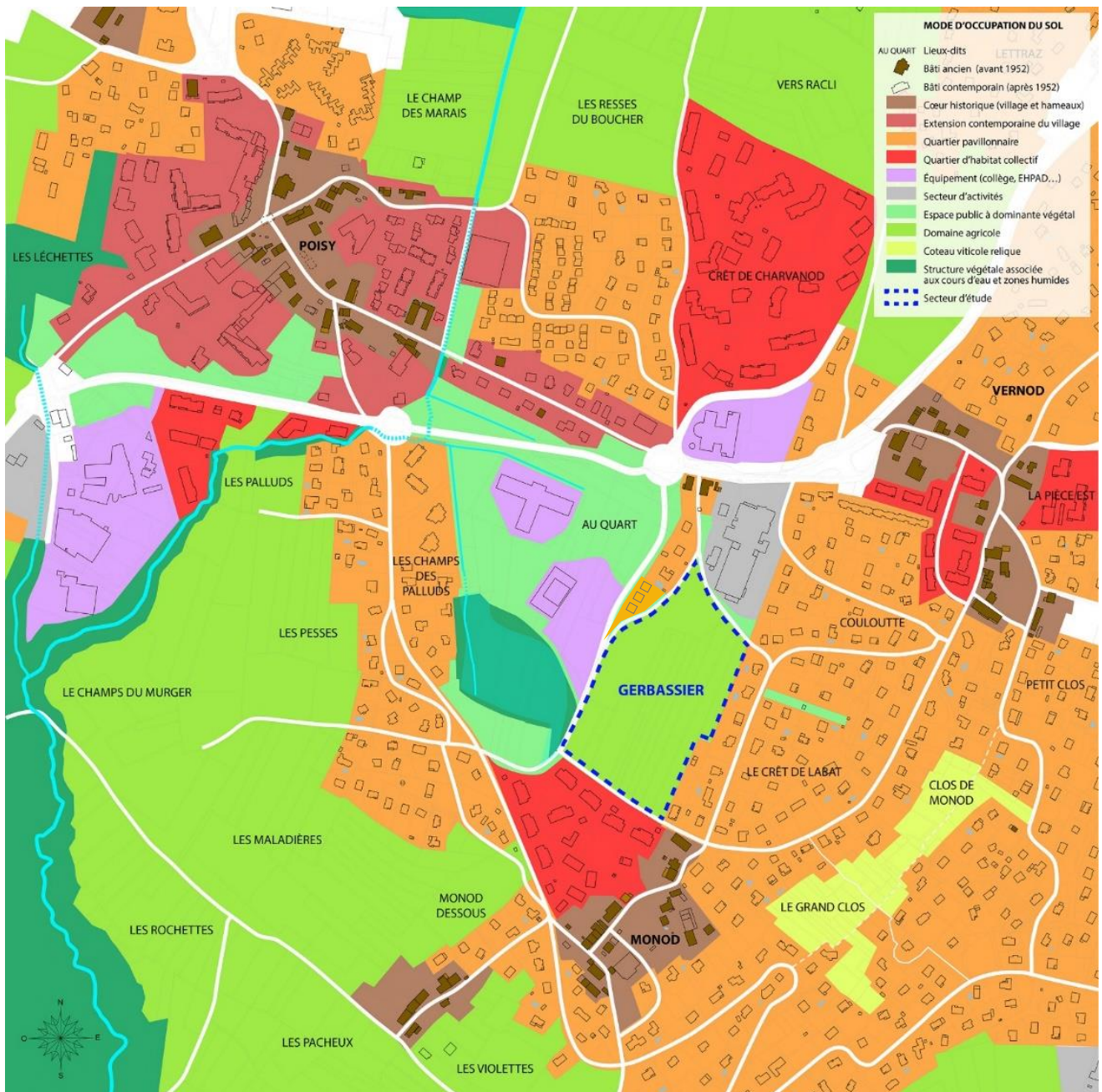


Figure 54 : Représentation des différents éléments paysagers attachés aux modes d'occupation du sol inventoriés dans la périphérie de la zone 2AU de Gerbassier ©cvp – mise à jour SAGE Environnement 2023

11.4.3.3 Les motifs du paysage

Un motif paysager peut être défini comme un élément ponctuel, vivant ou minéral, naturel ou non, d'échelles variables et qui entrent dans la composition d'un paysage. Le motif paysager suscite l'intérêt et/ou procure une émotion ; l'église, le ruisseau, le verger, la haie...

Le lieu-dit "Gerbassier" est ponctué de multiples motifs qui à la fois composent une ambiance paysagère à caractère "péri urbain", mais permettent également à l'habitant de se situer grâce à la chaîne de repères formée par les différents horizons perçus et quelques bâtiments remarquables (clocher de l'église, salle des fêtes...).

Ces différents motifs et leurs interrelations dessinent aujourd'hui **une identité paysagère propre au lieu qui lie clairement le secteur du Quart au secteur de Gerbassier**. L'entité paysagère ainsi formée constitue une vaste respiration agri-urbaine qui met en contact les différents quartiers qui se sont développés en périphérie du village et des hameaux proches (Vernod et Monod).



Figure 55 : La prairie, les champs et quelques arbres bordant le chemin de Gerbassier occupent l'ensemble du secteur étudié ©cvp



Figure 56 : Les saules, les phragmites et quelques arbres dessinent clairement les contours du marais ©cvp
Pour mémoire, cette prise de vue a été réalisée avant les travaux d'aménagement et de valorisation de la zone humide du Quart.



Figure 57 : La maison individuelle, l'ancienne ferme et l'immeuble d'habitat collectif forment les principaux motifs bâtis ©cvp



Figure 58 : Le Podium, un bâtiment-repère dont la présence focalise l'attention et estompe partiellement la présence du clocher de l'église ©cvp



Figure 59 : Le bâtiment industriel et l'émergence de son silo marque l'ambiance paysagère au Nord de la parcelle ©cvp



Figure 60 : Le village de St-Martin-Bellevue (commune déléguée de la commune nouvelle de Fillière), qui apparaît à l'horizon, perché sur son crêt, établi un repère identifiable ©cvp

11.4.3.4 Les parcours et les vues

La caractérisation du paysage dans un site et l'évaluation de ces qualités nécessitent que l'on définisse quels sont les points de vue à prendre en compte en priorité pour réaliser une analyse teintée d'objectivité. La trame viaire publique et les espaces attenants semblent être un choix judicieux pour évaluer les valeurs paysagères d'un site et sa nature de "bien commun".

Le tènement de Gerbassier est bordé sur trois cotés par des chemins ou des voiries publiques :

- Au Nord, le chemin pédestre dit de Gerbassier assure la liaison entre le Chemin du Quart et la Route de Vernod. Il surplombe le talus qui domine l'ancienne usine "Fournier" et permet d'atteindre le haut du crêt depuis le village. Cet itinéraire offre une vue intéressante sur le cœur historique du village en offrant un axe dirigé vers l'église. Il permet également de lire la ligne de crête NO/SE qui parcourt le périmètre d'étude.



Figure 61 : Vues depuis le Chemin de Gerbassier ©cvp

En montant, le modelé agricole révèle une ligne de crête qui s'ouvre sur le ciel. En descendant, une vue focalisée sur le clocher qui se découpe sur le coteau agricole de la Montagne d'Âge.

- À l'Ouest, le Chemin du Quart, dont une portion a été réaménagée lors de la construction de la salle des fêtes, façonnent la limite aval du tènement (pour mémoire, l'autre portion du chemin du Quart avec son bouclage sur la route de Monod a été réalisé par la commune début 2023). Ce parcours, orienté selon un axe Nord-Sud, chemine au creux de la terrasse de Poisy et offre des vues sur la crête bâtie à l'Est et sur le versant agricole et boisé de la Montagne d'Âge à l'Ouest.



Figure 62 : Vue vers le Sud depuis le Chemin du Quart ©cvp

Le motif du marais en ligne de mire accompagné du nouveau front bâti de Monod.

- Au sud du périmètre, le Chemin des Peupliers descend de l'ancien hameau de Monod pour rejoindre le chemin du Quart à proximité du marais. Cette liaison, orientée selon un axe Nord-Est / Sud-Est permet au piéton :
 - Soit de gravir la pente pour atteindre la ligne de crête et apercevoir au loin La Tournette qui émerge dans l'enfilade de la rue ;

- Soit de descendre naturellement depuis Monod pour rejoindre les bords du marais du Quart et le chemin du même nom.

L'usage, autrefois exclusivement agricole de cet itinéraire, a subi une forte mutation suite à la construction de l'ensemble immobilier qui le borde au Sud comme le montre les deux vues ci-après.



Figure 63 : Vue panoramique vers le Nord-Ouest depuis le Chemin des Peupliers le 22 avril 2003 ©cvp
Un vaste espace agricole au pied du hameau de Monod.



Figure 64 : Vue depuis le Chemin des Peupliers le 28 mars 2022 avec le déploiement du bâti ©cvp

- À l'Est, le périmètre du secteur étudié s'appuie sur la limite du lotissement qui court sur plus de 250m. Les vues sont aujourd'hui pratiquement privatisées même s'il est toujours possible de parcourir la prairie, pour bénéficier de ce balcon magnifique sur la terrasse habitée de Poisy.
- Au-delà des limites de l'unité paysagère "Gerbassier–Au Quart" les parcelles agricoles de Gerbassier apparaissent comme une vaste clairière agricole ourlée d'une lisière bâtie. Les points de vues sur cet espace sont, pour l'essentiel, positionnés sur le coteau de la Montagne d'Âge.

En pied de coteau de la Montagne d'Âge, au droit de l'intersection entre la RD14 et la Route de Moiry, l'espace de voirie relativement large et légèrement surélevé offre une vue sur le secteur Gerbassier.

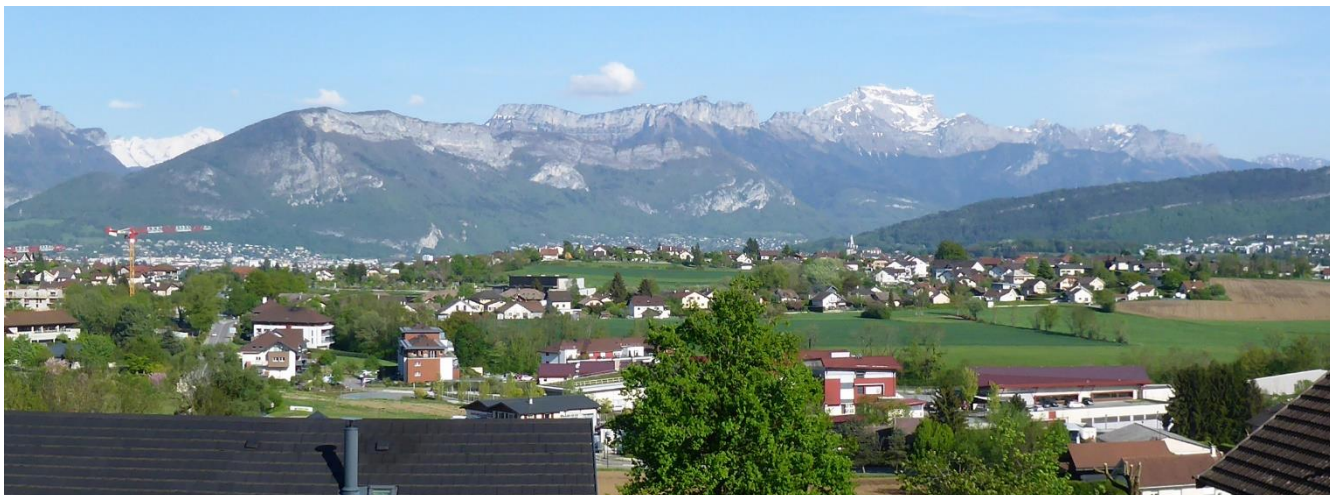


Figure 65 : Vue vers l'Est depuis la Route des Épinettes (et vue zoomée ci-dessous) ©cvp
Gerbassier apparaît clairement comme une respiration agricole qui met en relief la ligne de crête urbanisée du Crêt de Labat.



On peut noter que les masses arborées situées le long du chemin pédestre de Gerbassier et au droit de la zone humide ponctuent les extrémités Nord et Sud du tènement. La hauteur du bâtiment de la salle des fêtes (Le Podium) masque une partie des surfaces agricoles ce qui donne une indication sur l'impact visuel de ce type de volumétrie bâtie au droit de ce secteur.

II.4.4 Histoire et représentation du site

II.4.4.1 Evolution du mode d'occupation du sol

Durant les soixante dernières années le développement du domaine bâti a modifié considérablement la nature du territoire communal, comme le montre les huit étapes de développement du bâti figurées sur les illustrations présentées en page suivante.

La commune de Poisy s'est détachée de son caractère rural en combinant à la fois des motifs citadins (immeubles d'habitat collectifs, bâtiment et espaces publics de tailles relativement importantes...) et les formes d'étalement urbain liées au développement du nombre de maisons individuelles.

Le secteur de Gerbassier, situé au cœur du triangle formé par le village de Poisy et les hameaux de Monod et Vernod, illustre parfaitement cette évolution.

Cette forme d'urbanisation, qui combine à la fois un centre bourg relativement dense, des résidences collectives et des nappes d'habitats pavillonnaires, le tout imbriqué dans un domaine agricole fragmenté, compose une sorte de "campagne urbaine" dont l'image et les limites nous échappent.

Mettre au jour et comprendre la chronologie du développement de cette forme urbaine hybride peut nous aider aujourd'hui à redonner du sens aux aménagements futurs.



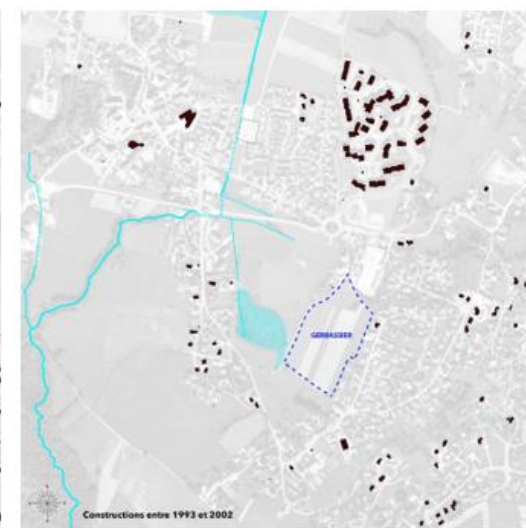
De 1952 : Le village et les hameaux clairement identifiables



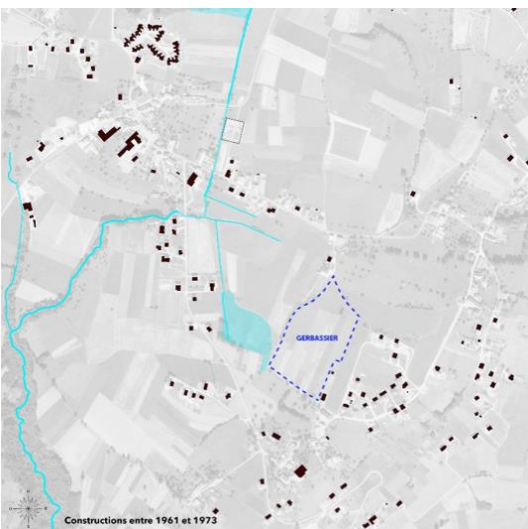
De 1952 à 1961 un développement mesuré aux abords des voies



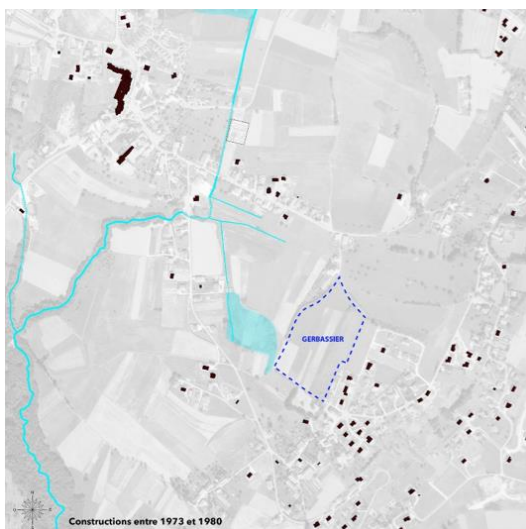
De 1980 à 1993. l'explosion de l'immobilier



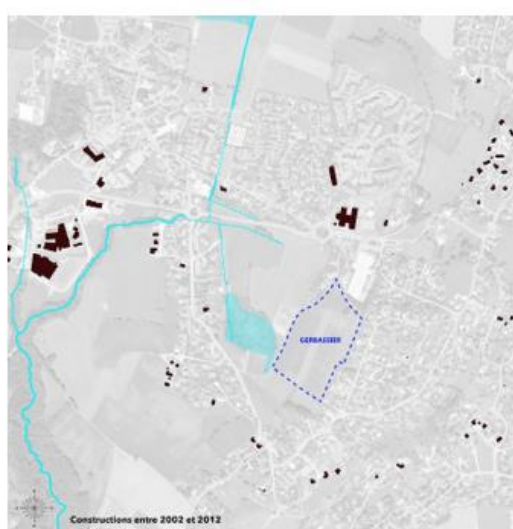
De 1993 à 2002 le développement de l'habitat collectif



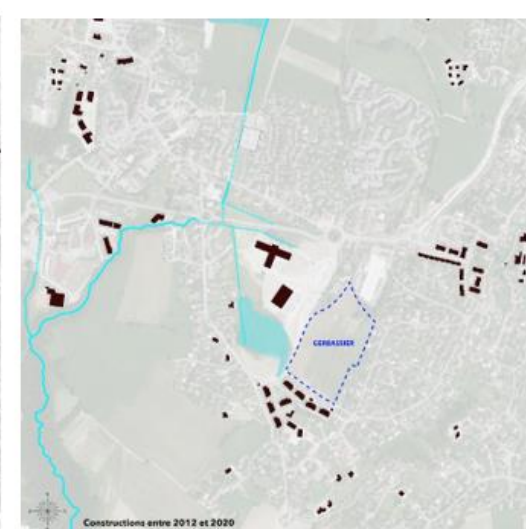
De 1961 à 1973, les premiers lotissements pavillonnaires



De 1973 à 1980, le confortement du village et du coteau Est



De 2002 à 2012, le déploiement des équipements publics



De 2012 à 2020, équipements publics et habitat collectif

Figure 66 : Développement du bâti sur le territoire de Poisy entre 1952 et 2020 ©cvp

II.4.4.2 Permanence du réseau viaire

L'agriculture, en investissant une très grande partie du territoire communal a généré un découpage parcellaire qui oriente, aujourd'hui encore, le dessin des plans de planification. L'origine du tracé du périmètre d'étude de Gerbassier peut ainsi aisément être retrouvé sur la Mappede Sarde de 1730.

Cette permanence du parcellaire et du réseau viaire contribue à perpétuer le tracé de certains parcours qui, au travers du regard de plusieurs générations d'habitants, façonnent une représentation collective de notre "cadre de vie".

La superposition de la trame viaire de 1730 sur le plan actuel de la commune est édifiante. Elle démontre clairement l'origine de nos parcours quotidiens et leur ancrage dans notre histoire commune.

Dans cette logique, la réappropriation d'un tènement agricole de production à des fins d'habitat nécessite de déployer une véritable stratégie définissant les futurs parcours du lieu, en lien avec la trame viaire des espaces avoisinants. Parce que les parcours façonnent, jour après jour, notre regard et nos représentations du site et des lieux qui le composent, leurs tracés ne peut être uniquement orienté par une optimisation technique et fonctionnelle souvent standardisée.



Figure 67 : Extrait de la Mappede sarde de 1730 et report de la trame viaire cadastrée en 1730 sur la photographie aérienne de 2020 ©cvp

Une correspondance quasi parfaite qui nous permet de nous glisser derrière le regard de nos aïeux.



Figure 68 : Vue panoramique vers l'Ouest depuis le haut de Gerbassier au printemps 2003 ©cvp

Une perception du site fortement teintée par les motifs agricoles, le marais et la croupe boisée de la Montagne d'Âge.

II.4.4.3 Evolution des représentations

Les anciennes représentations iconographiques ou littéraires du territoire de Poisy et de ses paysages semblent relativement rares ou tout au moins peu accessibles au grand public.

Aujourd'hui, les sources de représentation du territoire communal, susceptibles de nous informer sur les vues et les motifs communiqués, reposent pour une grande partie :

- Sur les images de promotion liée à l'activité immobilière,
- Sur les éléments de communication produits par les collectivités en charge du territoire,
- Sur quelques images réalisées par des tiers (photographes, habitants, visiteurs...) utilisant internet pour rendre leurs productions visibles.

Le périmètre de Gerbassier et du Quart apparaissait généralement, dans les représentations du territoire diffusées, comme un vaste espace agricole marquant la périphérie du village (cf. images extraites d'internet et présentées à la suite).



Figure 69 Reproduction d'une des rares cartes postales des années 80 prise depuis le coteau de la Montagne d'Âge
À cette époque, le Crêt de Charvanod et le Crêt de Labat jouent encore pleinement leur rôle d'espace de transition entre le village conforté au creux de sa terrasse, et le coteau Sud dominant la plaine d'Annecy-Épagny. Le domaine agricole et les limites du village et des hameaux sont encore clairement perçus.

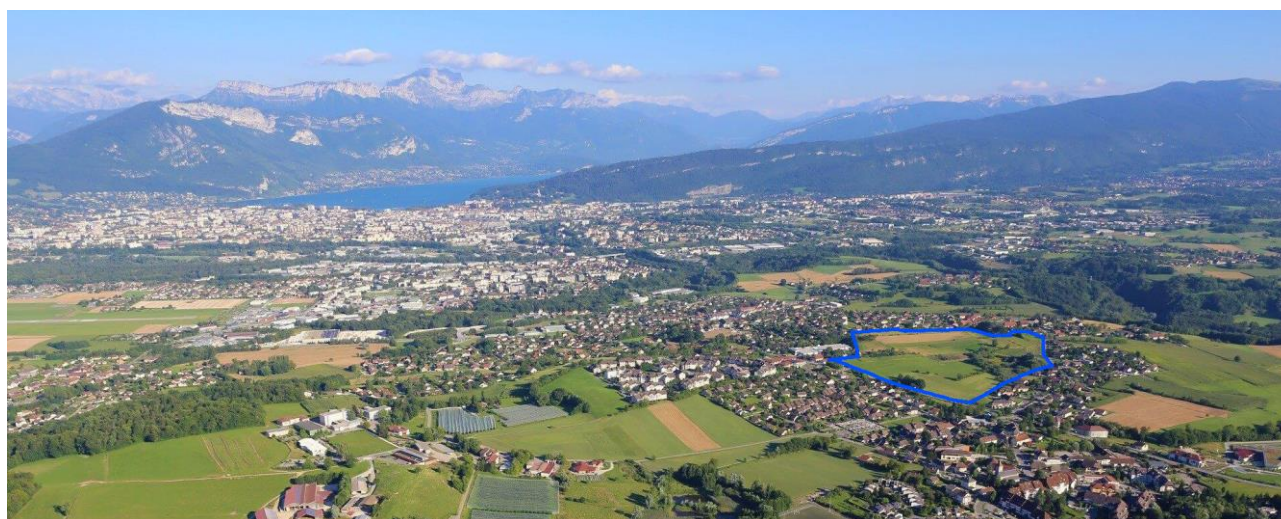


Figure 70 : Image extraite du site "4807 promotions"

L'image vise à montrer la situation géographique de Poisy et sa relation à Annecy, au lac et aux horizons montagnards voisins.

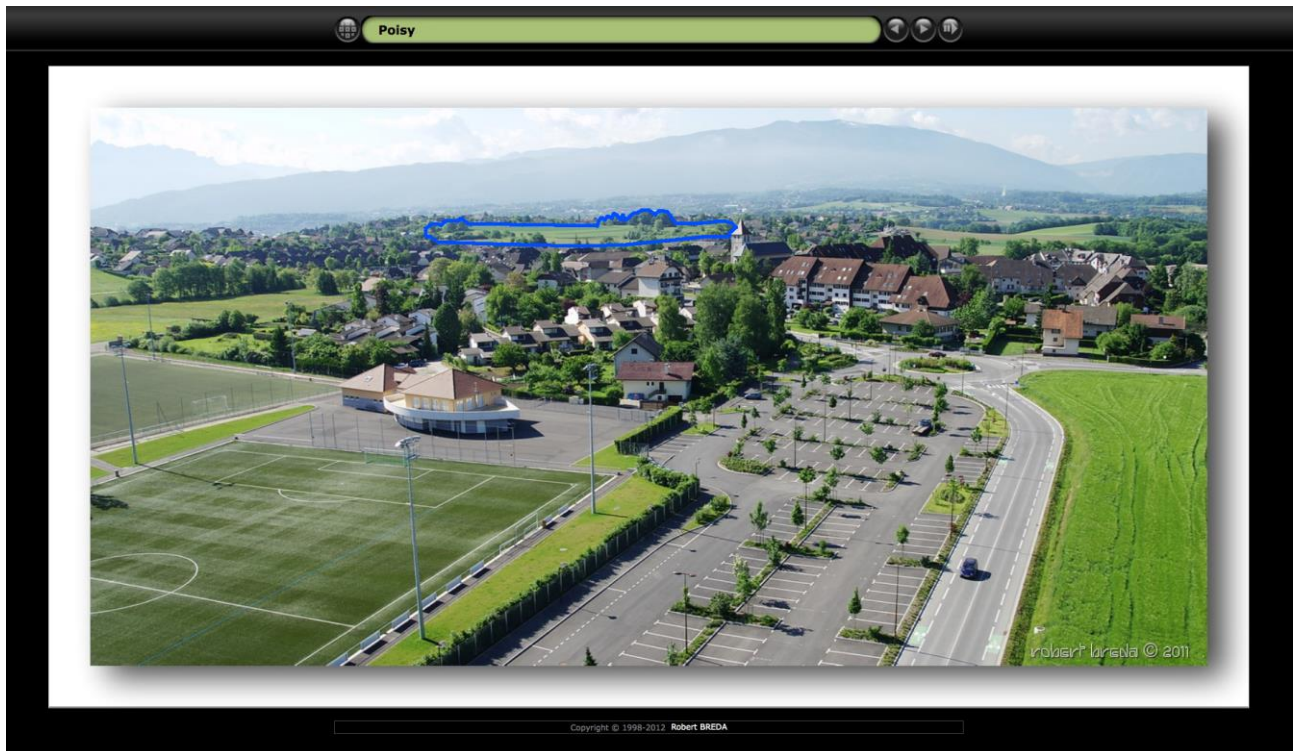


Figure 71 : Image extraite du site "Robert Breda ©2011"

L'image montre une vue du village ou le secteur "Gerbassier-Au Quart" est souligné en bleu.



Figure 72 : Image extraite du site "Robert Breda ©2011"

L'image montre une vue des extensions contemporaine du village et la présence affirmée du secteur agricole "Gerbassier-Au Quart-Monod".

L'urbanisation progressive du secteur d'étude a engendré une recrudescence d'images représentant spécifiquement les lieux, (Collège Simone Veil, tennis club, Parc'Espaces : groupe scolaire et salle de spectacle, habitat collectif des Peupliers...) et modifiant ainsi la représentation paysagère initiale liée aux motifs agricoles et naturels (prés, champs, vergers, haies arborées, marais...).



Figure 73 : Image extraite du site "Profils Études"

L'image montre une vue aérienne des travaux de viabilisation du secteur du Quart.



Figure 74 : Image extraite du site "ActivMag"

L'image reproduite sur le site d'ActivMag est l'une des images du concours d'architecture produite par l'équipe lauréate. Elle représente une vue depuis la RD14 vers le Sud montrant l'implantation de la salle de spectacle et du groupe scolaire sur le secteur du Quart.



Figure 75 : Image extraite du site “Dauphiné Libéré” (image ©Mairie de Poisy)
L’image représente la salle de spectacle “Le Podium” joutant le marais du Quart.

Les différentes images choisies et reproduites ci-dessus montrent, partiellement, l’évolution de la représentation du secteur “Gerbassier – Le Quart” durant ces dernières années. Nous passons ainsi progressivement de l’image d’un vaste espace agricole de production bordant l’espace bâti à une image hybride, partagée entre équipements public, parc urbain, zone humide et parcelles agricoles de champs et de prairies. Cette mutation rapide du mode d’occupation du sol ne permet pas encore d’observer une réelle appropriation des lieux par l’image au sein des média courants (internet, journaux, publication des collectivités publics...). La représentation de “ces nouveaux lieux” est donc en devenir...

II.4.4.4 La valeur « Paysage » de l’unité « Gerbassier – Au Quart »

La valeur paysagère d’un site ou d’un lieu est toujours délicate à définir dans la mesure où elle dépend nécessairement de la subjectivité de chaque observateur. Néanmoins certains motifs, certains points de vue et horizons sont susceptibles d’être reconnus par une majorité de personnes comme un “bien commun”.

L’extension tout azimut du bâti contemporain brouille aujourd’hui la lecture paysagère du territoire de Poisy. Si l’on admet que les logiques agricoles de structuration de l’espace se sont en partie effondrées, il faut bien reconnaître que le tissu bâti contemporain n’offre pas encore, du point de vue du paysage, une hiérarchie et un maillage porteur de sens à l’échelle du territoire.

L’organisation et l’ordonnancement de cet espace bâti en cours de développement, associés à la recherche d’une identité pour chaque lieu émergeant, permettront sans doute de construire du sens pour l’image paysagère future de Poisy si telle est la volonté des acteurs du site.

Le secteur de Gerbassier, autrefois simple lieu-dit “perdu” au sein du domaine agricole, est devenu progressivement un espace clairement identifiable. En effet, le développement du tissu bâti entre le village et les hameaux de Monod et Vernod, constitue aujourd’hui une ceinture bâtie continue. Cette dernière isole les pentes de Gerbassier et le creux humide du Quart du reste de la grande entité agricole qui se déploie en rive gauche du ruisseau des Glaves sur près de 40 hectares.

L'enclave agricole, produite par quelques décennies d'urbanisation et qui couvre aujourd'hui plus de 13 hectares, est d'autant plus perceptible qu'elle est bordée au Nord sur près de 300 mètres par la RD14 (Route des Plants) qui concentre un trafic automobile important et, par voie de conséquence, multiplie les regards portés sur le site.

La construction de la salle des fêtes et du groupe scolaire au sein de cette vaste respiration végétale, et l'ambition de la collectivité de valoriser le marais du Quart et d'aménager les abords des édifices publics en un parc urbain, instaurent de fait à l'ensemble du lieu un véritable statut d'espace public.

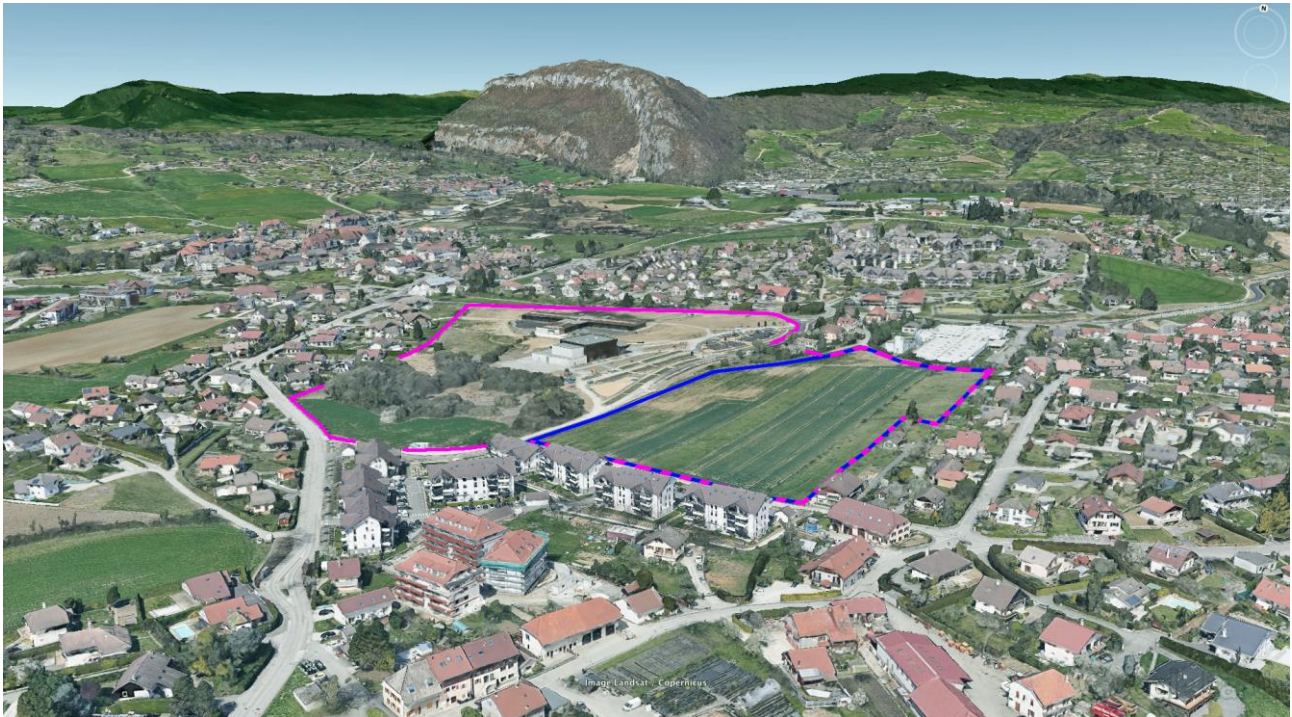


Figure 76 : Vue à vol d'oiseau vers le Nord (© google earth)

En bleu le périmètre du secteur de Gerbassier. Bien que le relief soit "écrasé" par cette reconstitution 3D, on peut lire aisément sur cette vue l'unité spatiale et paysagère formée par les lieux-dits « Gerbassier » et « Au Quart » définie par la continuité bâtie périphérique, (périmètre en rose).

Du point de vue du paysage et du cadre de vie, le secteur de Gerbassier peut donc être perçu, par les habitants, comme un vaste espace de respiration complémentaire de la zone du Quart, ou, par les aménageurs chargés d'étudier la densification urbaine de la couronne annécienne, comme une réserve foncière pour une urbanisation future.



**Figure 77 : Vues vers le Sud au droit du carrefour RD14 –Route de Monod en 2004 et en 2021
(© cvp et google street view)**

Les caractéristiques d'un paysage rural (prairies, champs et marais) disparaissent progressivement au profit d'un espace jardiné de parc urbain occupé par des équipements publics.

II.4.5 Les enjeux « paysage »

Les enjeux liés aux qualités paysagères d'un lieu ne se résument pas à son aspect visuel et simplement "photogénique". En effet, les représentations culturelles et sociales d'un site et des lieux qui le composent constituent, tout autant que ses réalités physique et optique, des valeurs à prendre en compte. Dans le cas du lieu-dit "Gerbassier", son statut paysager est aujourd'hui en pleine mutation.

Vaste surface agricole de plus de 4 hectares située au cœur de l'urbanisation du village et des hameaux périphériques, cet espace ouvert est aujourd'hui perçu comme la continuité du secteur du parc urbain attenant développé par la collectivité. Dans ces conditions, ses qualités paysagères actuelles sont sans doute d'avantage attachées à l'espace de respiration qu'il offre au sein de l'urbanisation qu'à sa valeur de terre agricole productive.

À la lumière de cette hypothèse, la mutation du secteur agricole de Gerbassier en un espace totalement urbanisé, constitue un changement majeur de l'ambiance paysagère local et de la représentation du poumon vert naissant au sein du village de "Poisy-Monod-Vernod". Les enjeux liés au paysage et au cadre de vie sont donc à la mesure de la mutation envisagée.

- D'un point de vue visuel il est aisé de comprendre que l'édification de résidences d'habitats collectifs et de leurs infrastructures (voirie, parking, abords jardinés...) sur une surface agricole modifie considérablement la perception du lieu et de ses horizons. Cette modification visuelle intervient de deux façons différentes. Elle agit :
 - D'une part sur le changement de statut du lieu qui mute d'un espace agricole homogène vers un quartier d'habitation et,
 - D'autre part, vers une démultiplication du lieu qui se fragmente en plusieurs espaces habités.

Cette mutation engendre donc, à partir d'un espace reconnu comme un lieu-dit, plusieurs espaces organisés par le plan masse de l'urbanisation projetée.

- Du point de vue des représentations sociales et culturelles du lieu, celles-ci évoluent également. La constitution de leurs nouvelles valeurs :
 - Aux yeux des habitants en place, dépendent de l'aptitude du projet à tisser des relations valorisantes avec les espaces riverains, tout en conservant certains traits de caractères valorisants portés par le lieu initial.
 - Aux yeux des nouveaux habitants "occupant", les futures valeurs des lieux dépendent de l'aptitude du projet à répondre à leurs aspirations en termes de confort et de tranquillité, liées essentiellement à la privatisation du lieu.

Tout l'art du projet urbain et paysager sera donc de concilier ces deux points de vue afin de constituer une nouvelle pièce urbaine et végétale enrichissant le village à la fois dans l'idée de "Village nature" et de "Bien Vivre ensemble" énoncés par la collectivité (cf. Revue communale de Poisy-juillet-Août 2020 n°69).

Dans ce contexte les éléments à retenir en termes d'enjeux "paysage" peuvent être résumé ainsi :

- Les lieux-dits *Gerbassier* et *Au Quart* forment un tout que l'on peut caractériser comme un espace ouvert unique, offrant une respiration urbaine très qualitative, en cours d'appropriation par les habitants. Le motif du marais, très présent visuellement dans le site d'étude, représente, pour le périmètre de Gerbassier, un motif "de nature" et un repère topographique (point bas) porteur de sens.
- *Gerbassier* est un espace d'articulation entre le coteau bâti situé au Sud-Est (Monod, Vernod...) et le cœur du village (équipements publics, commerces...). À ce titre, le tracé de la trame piétons/cycles et son dimensionnement représentent à la fois un enjeu fonctionnel majeur et conditionnent les qualités paysagères des futurs parcours et liaisons mis en œuvre dans le cadre du futur projet d'urbanisation.
- Le modelé du terrain en définissant une ligne de crête ouverte sur les horizons et des situations dominantes vis-à-vis du cœur historique du village, conditionnent le regard des habitants et des visiteurs en donnant accès à un ensemble de motifs remarquables. Cette chaîne de repères participe à l'identité paysagère de Poisy. La prise en compte des vues et le caractère public des parcours et des points de vue sont donc un enjeu de composition urbaine.

II.5 LE PATRIMOINE


II.5.1 Les monuments historiques – sites classé ou inscrit

Le secteur de Gerbassier n'est concerné par aucun périmètre de protection de monument historique, ou site classé ou inscrit.

II.5.2 Le patrimoine archéologique

Le secteur de Gerbassier est localisé en zone de présomption de prescription archéologique suivant l'arrêté n°13-408 du 20/12/2013 concernant la commune de Poisy. Il est localisé dans la zone n°13 dans laquelle seuls les projets d'aménagement dont la superficie du terrain d'assiette est supérieure ou égale à 3 000 m² sont concernés. Ce secteur fait partie de ceux susceptibles de receler des vestiges souvent tenus laissés par des populations plus anciennes ayant fréquenté le territoire à la recherche de ressources à exploiter depuis les villages du Néolithique et de l'âge du Bronze situés sur les rives du Lac d'Annecy.

Département : Haute-Savoie
Commune : POISY

-  Zones de présomption de prescriptions sur :
- les permis de construire
 - les permis de démolir
 - les permis d'aménager
 - les décisions de réalisation de ZAC

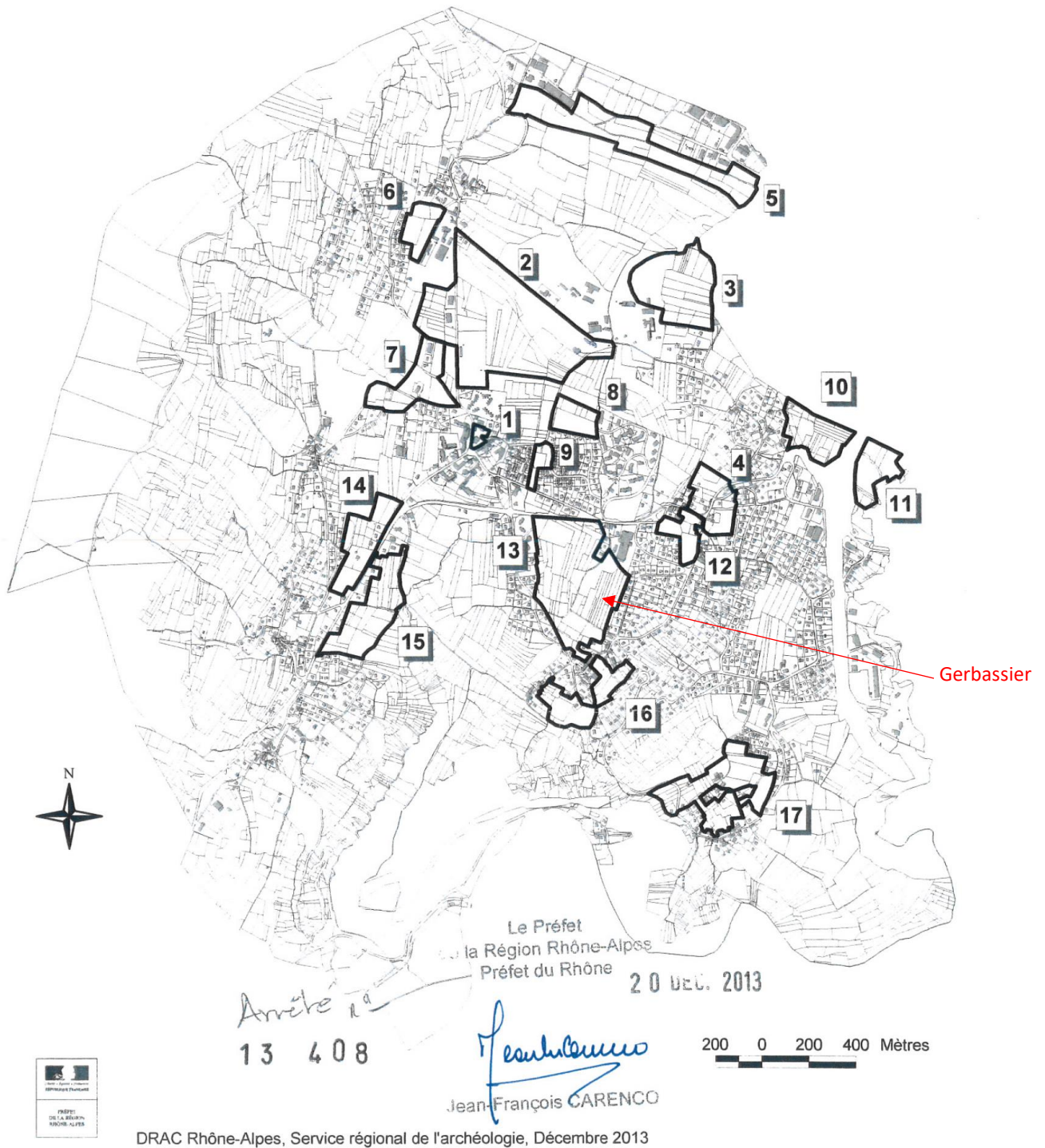


Figure 78 : Carte des zones de présomption de prescription archéologique sur le territoire de Poisy

Pour mémoire, le projet Parc'Espaces à l'Ouest de la zone 2AU de Gerbassier, a fait l'objet d'un arrêté n°2018-565 du 17 mai 2018 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive. Ce dernier a été réalisé en novembre 2018 et n'a pas donné lieu à la prescription de fouilles archéologiques.

II.6 LES DEPLACEMENTS

Une étude des incidences sur la mobilité du projet d'urbanisation du secteur dit de « Gerbassier » a été menée en 2022 et mise à jour en 2023. Les extraits donnés à la suite sont issus du rapport établi par CITEC.

II.6.1 Hiérarchie du réseau routier

Située au Nord-Est du Grand Anancy, la commune de Poisy fait partie du « Cœur d'agglo » suivant la territorialisation du Plan de Mobilité 2030 du Grand Anancy (cf. page 36 et suivantes). Elle est essentiellement desservie par (cf. carte en page suivante) :

- la RD 3508 (axe Nord-Sud) en frange Est sur laquelle vient se connecter la déviation de Poisy récemment mise en service (cf. Orthophotographie ci-dessous),
- la D14 (axe Est-Ouest) qui traverse l'ensemble de la commune.



Figure 79 : Desserte de Poisy par les RD, déviation de la RD 14 en rouge (source CITEC)

Le secteur de Gerbassier vient se greffer au réseau existant via le chemin des Peupliers au Sud, la route Parc Espaces puis le chemin du Quart à l'Ouest, et le chemin de Gerbassier à l'Est.

La route départementale RD 14 est actuellement classifiée comme pouvant écouler 1 800 UVP¹/h avec une vitesse réglementaire limitée à 70 km/h ou 50 km/h selon les tronçons.

L'ensemble des carrefours constitutifs de la RD 14 sont gérés par giratoire, ne permettant aucun contrôle des flux (système de priorité à l'anneau). De plus, leurs faibles interdistances limitent la dispersion des flux, facteur d'autoblocage en heure de pointe.

¹ UVP = Unité de Véhicule Particulier

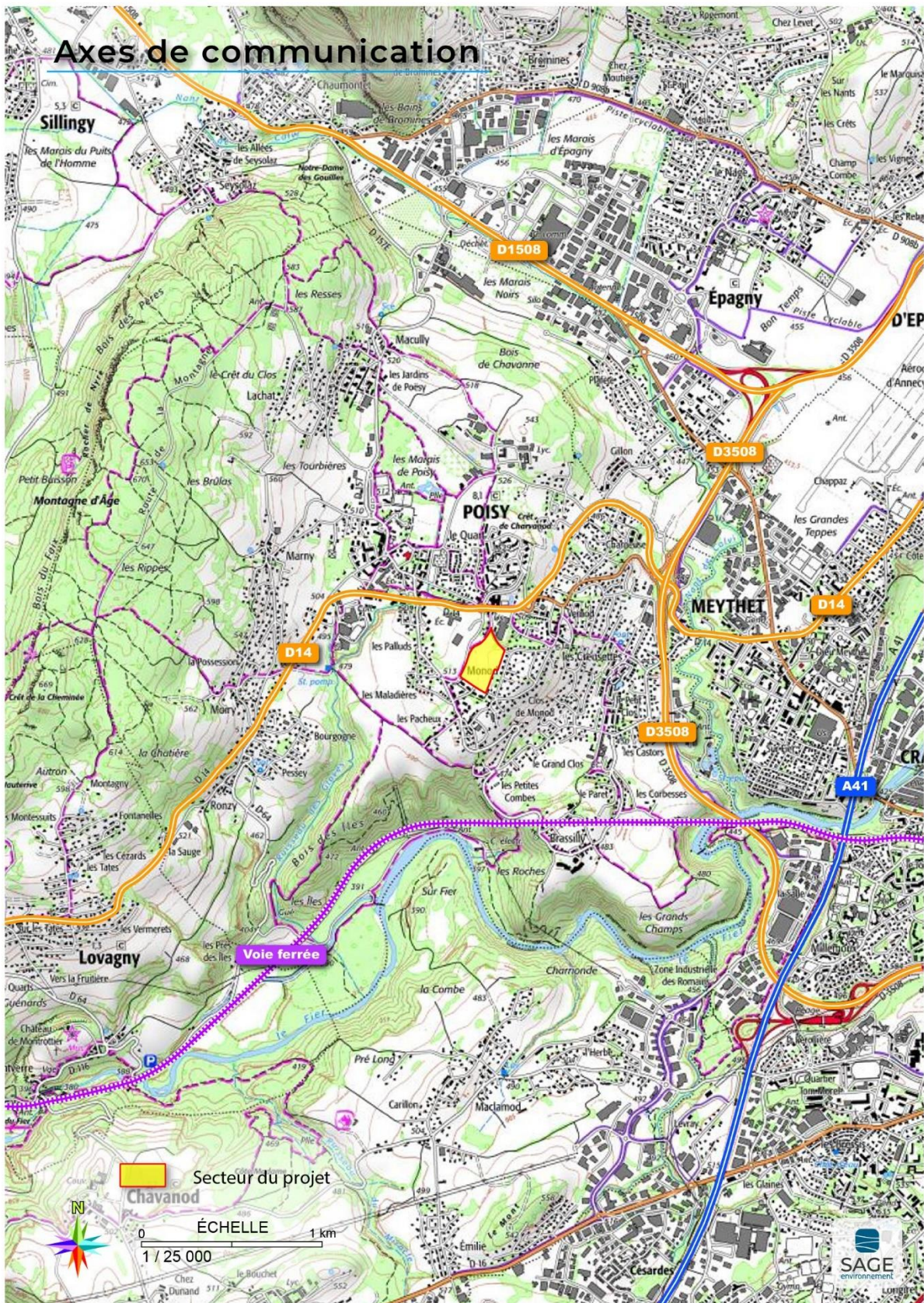


Figure 80 : Principaux axes de communication

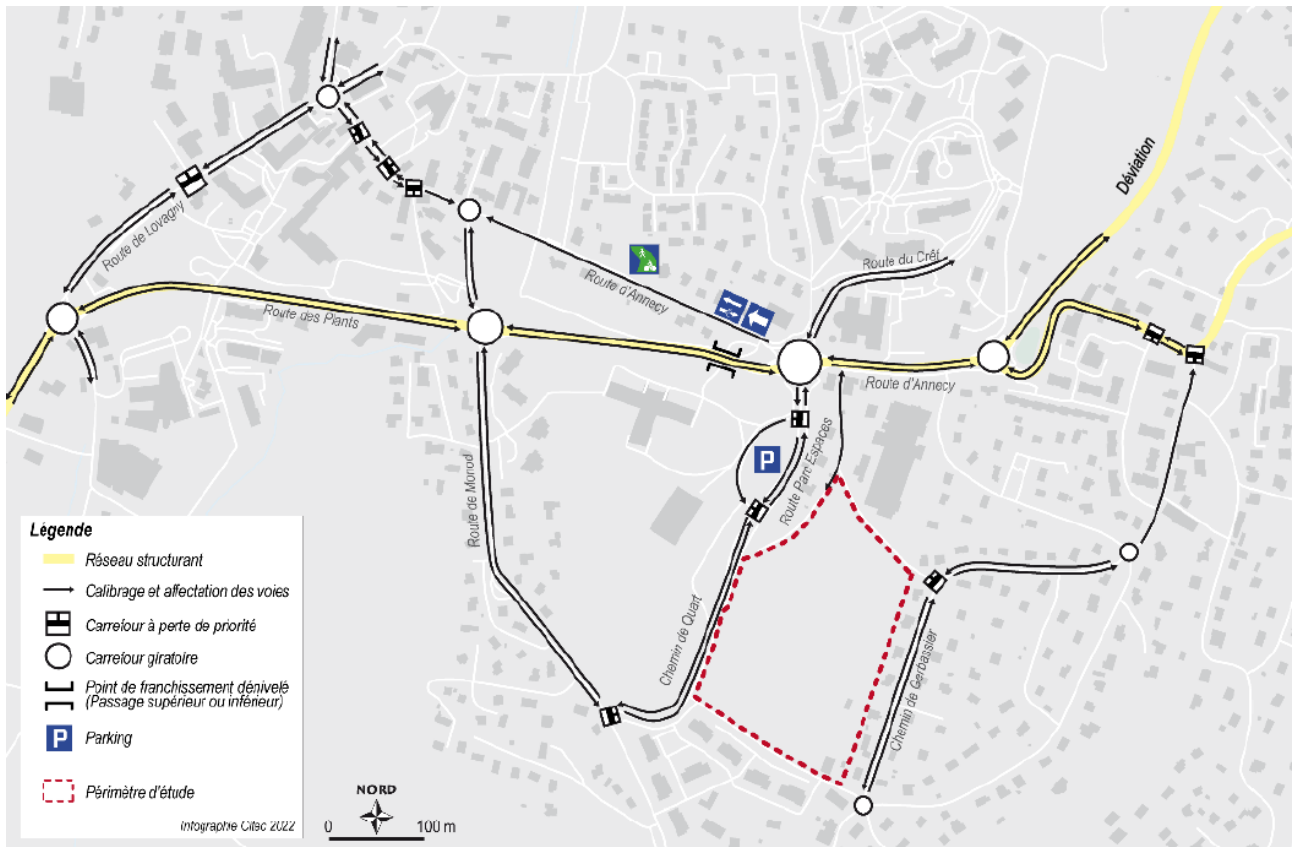


Figure 81 : Plan schématique des voies et fonctionnement actuel (source : CITEC, 2023)

Le plan schématique des voies traduit une accessibilité au site essentiellement tournée :

- vers le Nord par un accès quasi direct au réseau structurant via le tronçon de la route Parc Espaces (ancien chemin du Quart), la D14 et la déviation récemment mise en service ;
- vers le Sud-ouest par un accès sur la route de Monod par le dernier tronçon du chemin du Quart aménagé début 2023 par la commune, permettant le bouclage de la route desservant Parc'Espaces entre la RD 14 et la route de Monod.

D'autres accès sont actuellement insuffisamment dimensionnés et/ou aménagés pour desservir la zone 2AU de Gerbassier :

- chemin du Quart Nord très étroit avec accès sur la D14 par gestion « STOP »,
- chemin des Peupliers actuellement interdit à toutes circulations motorisées sauf engins agricoles.

II.6.2 Trafic

Compte tenu des faibles données de comptages disponibles, de la mise en service récente de la déviation de Poisy et d'un contexte sanitaire facteur de forte volatilité des comptages, Citec a réalisé une campagne de comptages automatiques sur une semaine pleine du lundi 28.03.2022 au dimanche 03.04.2022 inclus pour disposer des répartitions hebdomadaire et journalière des trafic VL/PL au droit du futur projet « Gerbassier ».

Il en résulte les plans de charge de trafic journalier et en heures de pointe du matin et du soir suivants :

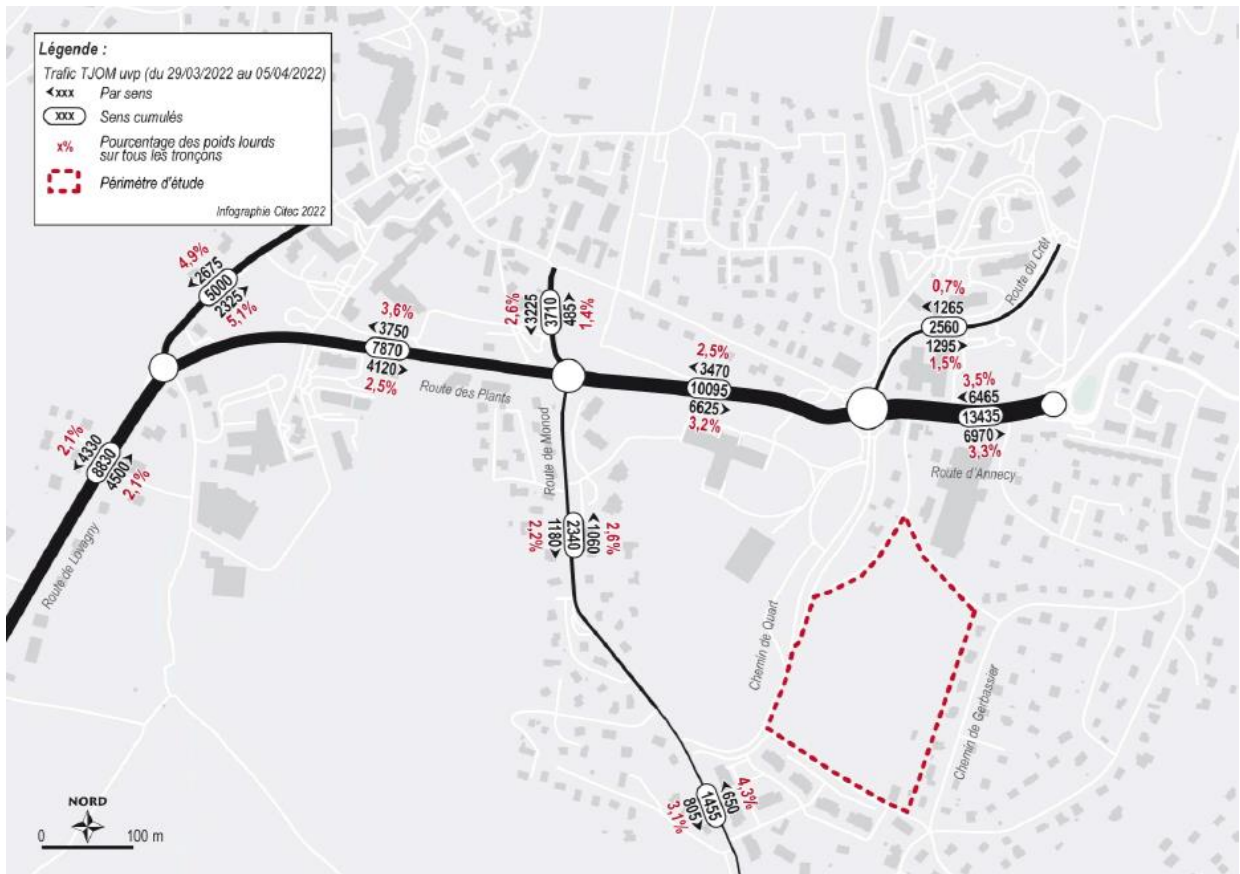


Figure 82 : Plan de charge du trafic journalier moyen des jours ouvrés TJOM (source CITEC)

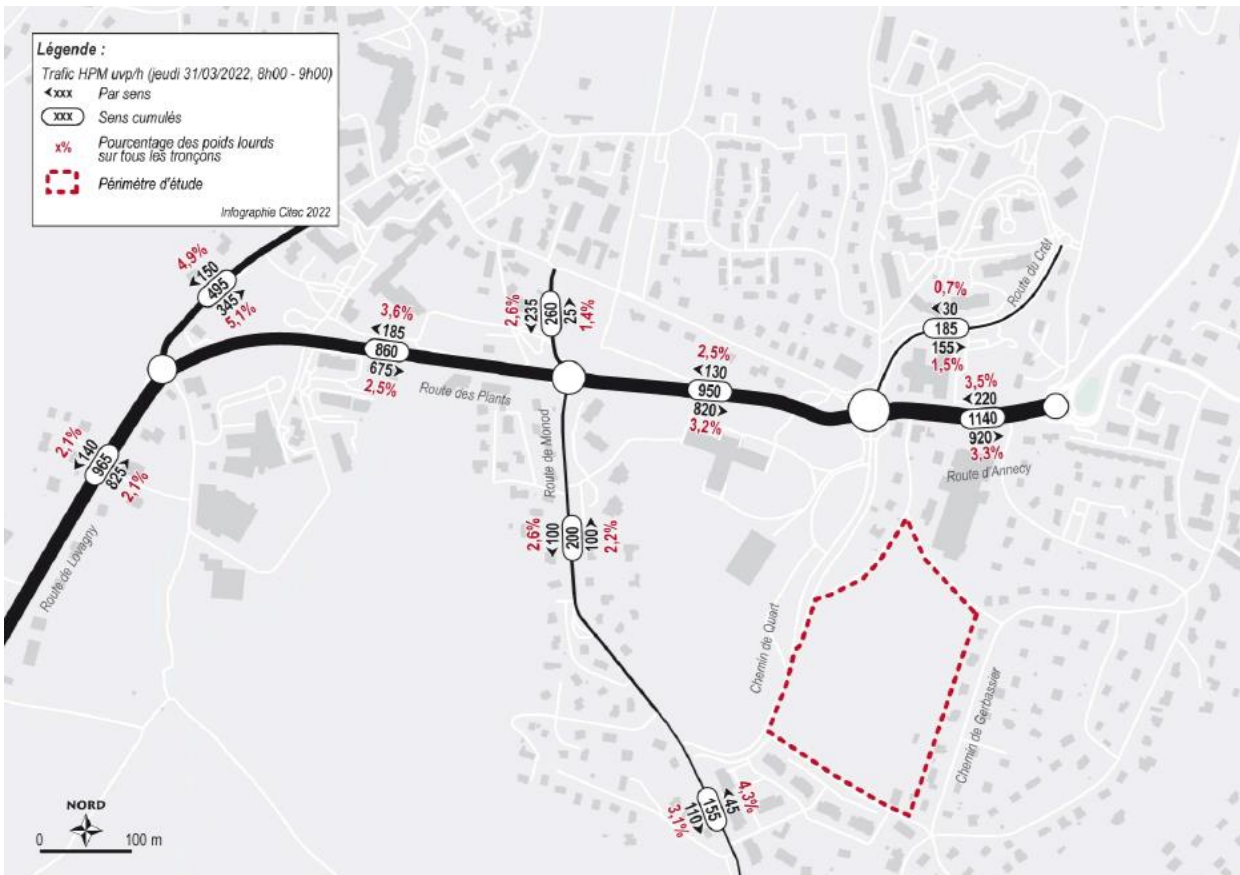


Figure 83 : Plan de charge en heure de pointe du matin HPM (source CITEC)

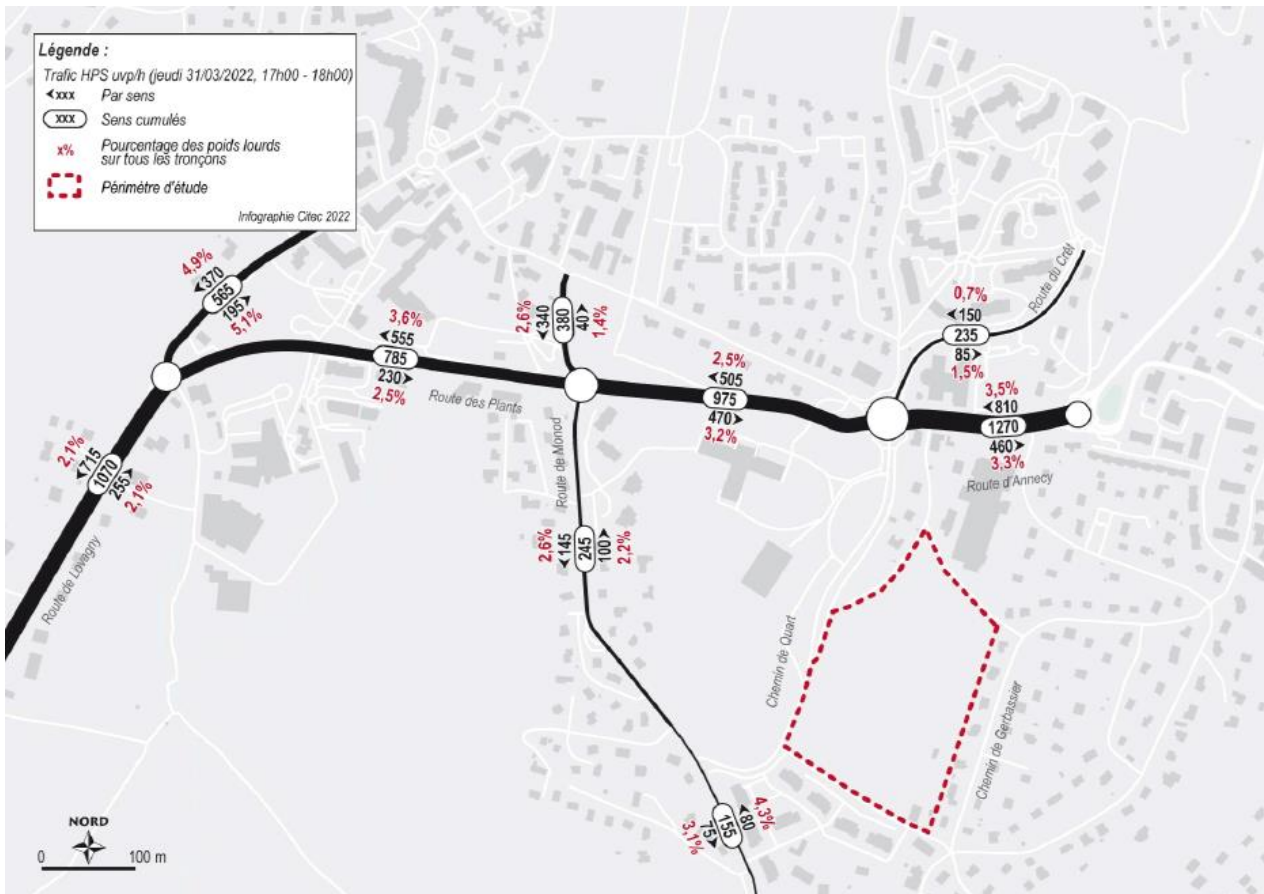


Figure 84 : Plan de charge en heure de pointe du soir HPS (source CITEC)

Au niveau de la RD 14, les charges de trafics oscillent entre 8830 vvp/j à l'Ouest (vers Lovagny) et 13 345 vvp/j à l'Est (vers Anancy) traduisant des charges élevées sur le secteur. On constate une dissymétrie des charges à la journée avec un trafic Ouest-Est majoritaire notamment sur le tronçon Est par rapport au flux Est-Ouest marquant l'attractivité de l'agglomération Annécienne. Le pourcentage PL/TC est quant à lui relativement correcte puisqu'il varie entre 0,7 à 4,9% en fonction des tronçons. La route de Monod supporte quant à elle un trafic de 1455 à 2340 vvp/j conforme à son statut.

L'Heure de Pointe du Matin (HPM : 8h00-9h00) représente entre 9 et 11% du trafic journalier. La pendularité des flux phénomène « d'aller travail » en direction d'Anancy est très fortement marquée avec des trafics 4 à 6 fois supérieurs dans le sens Ouest-Est avec près de 675 à 920 vvp/h/ pour le sens le plus chargé atteignant les limites de capacité d'une voie. Cela se traduit par d'importantes rétentions et autoblocages ponctuels des carrefours giratoires à proximité de la RD 3 508 sur la période de pointe du matin. Ce problème de fluidité (bien que ne concerne pas directement le site du projet Gerbassier) sera réglé lorsque le doublement de la RD3508 sera effectué (annoncé à court terme pour 2026).

L'Heure de Pointe du Soir (HPS : 17h00-18h00) représente entre 9 et 12% du trafic journalier. La pendularité des flux « phénomène retour travail » depuis Anancy est moins fortement marquée avec des trafics maximum 2 fois supérieur dans le sens Est-Ouest avec près de 505 à 810 vvp/h/ pour le sens le plus chargé traduisant un étalement plus important de la période de pointe du soir du fait de la pause méridienne et du cumul d'autres motifs de déplacement que le seul « retour travail ». La meilleure répartition des flux sur les différents branches des giratoires participant à minimiser les rétentions par rapport à l'HPM même si celles-ci demeurent.

II.6.3 Desserte par les transports en commun

Le territoire de la commune de Poisy est desservi par le réseau de la SIBRA, Société Intercommunale des Bus de la Région d'Annecy, qui a pour vocation d'exploiter et de commercialiser le service de transport sur les communes du Grand Annecy.

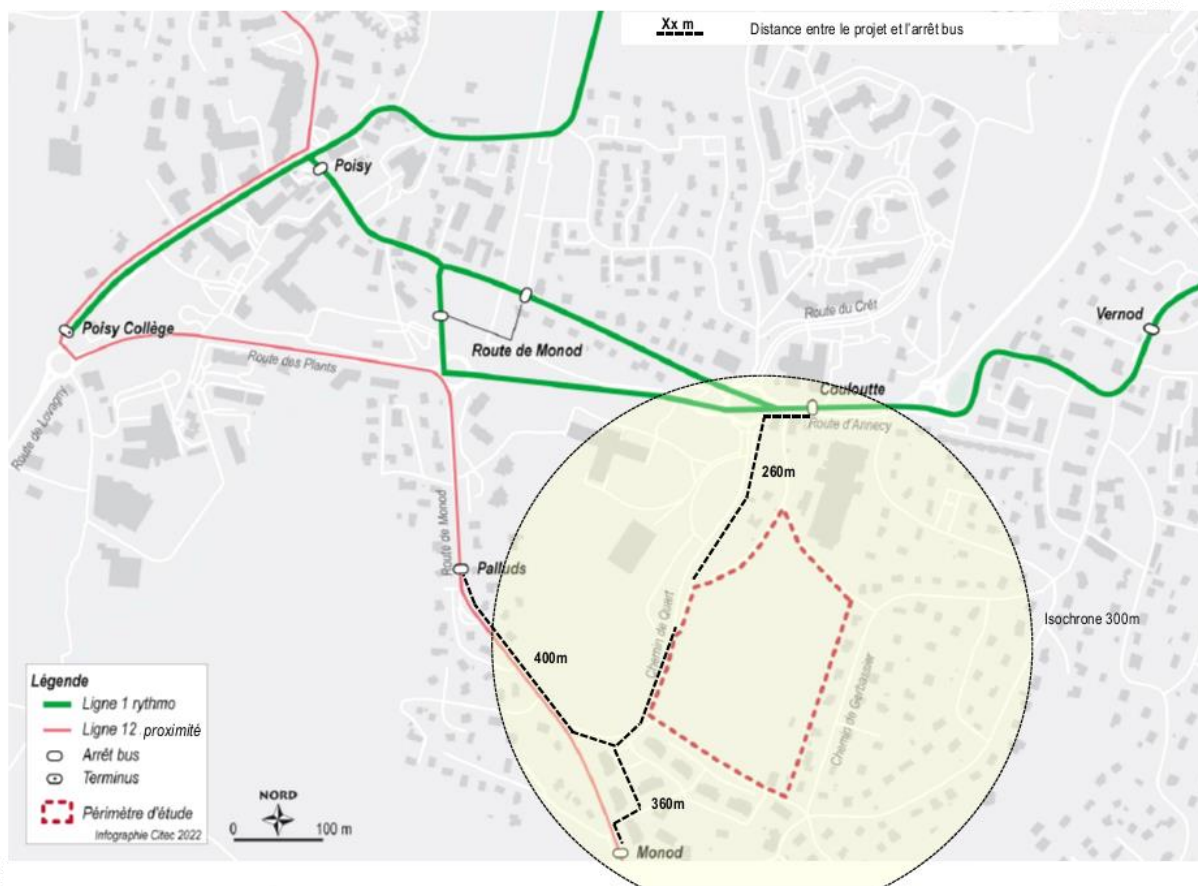


Figure 85 : Desserte par le réseau de la SIBRA

En périphérie du secteur de Gerbassier, la desserte est principalement assurée par la ligne de bus Rythmo 1 (Poisy Collège/Lycée – Parc Des Glaisins), avec une cadence de 10 à 12 minutes aux heures de pointe et par la ligne de proximité 12. L'arrêt le plus proche est « Couloutte », sur la route des Plants -RD 14, situé à moins de 300 m au Nord du cœur du site de Gerbassier (soit 5 minutes de temps de parcours à pied). La ligne de proximité 12 (Poisy Moiry / Macully Meythet Le Rabelais) avec 1 bus /heure assure une desserte sur la partie sud au niveau de la route de Monod au droit de l'arrêt du même nom.

Compte tenu des fréquences et de la proximité des deux arrêts quasi équidistants du cœur du site, cette offre est très attractive pour les futurs résidents et visiteurs du projet de « Gerbassier ».

II.6.4 Desserte pour les modes actifs

La zone 2AU de Gerbassier dispose d'un maillage modes doux (piétons/cycles) de proximité avec une volonté affirmée de l'agglomération et de la commune de développer ces modes au travers du développement de l'offre VéloOnecy et des services associés. Cela se traduit au droit du site par :

- une bande cyclable aménagée de part et d'autre de la Route des Plants -RD 14, prolongée à l'Est par une voie Verte,
- un contre sens cycle sur Route d'Annecy,

- un franchissement dénivelé sécurisé via un passage inférieur sous la RD14 qui permet notamment de rejoindre le centre-village,
- une voie verte aménagée en parallèle de la route Parc'Espaces et chemin du Quart récemment aménagée par la commune, et reliant la RD 14 à la route de Monod



- des chemins ruraux en pourtour du site : chemin des Peupliers au Sud, chemin de Gerbassier au Nord, cheminement le long de l'habitat existant à l'Ouest reliant Parc'Espaces et depuis peu, cheminement aménagé dans le secteur du marais du Quart, à l'arrière du Podium et de l'école, dans le cadre de son projet de réhabilitation et de valorisation.

II.7 LA DESSERTE DU SECTEUR PAR LES RESEAUX

II.7.1 Alimentation en eau potable

La distribution de l'eau potable est gérée en régie sur l'intégralité du territoire du Grand Anancy. Le service de l'eau potable du Grand Anancy assure la production, le transport et la distribution.

La commune de Poisy est alimentée en eau par la ressource du lac d'Anancy (prise d'eau de La Puya et de la Tour, avec leurs stations d'ultrafiltration associées). Le secteur de Gerbassier est desservi en eau potable à partir du réservoir de Marny. Ce réservoir est alimenté en eau par 2 pompages successifs (station des Iles => réservoir de Monticule, puis réservoir de Monticule => Marny). Le réseau d'alimentation en eau potable dessert les constructions en périphérie de la zone 2AU de Gerbassier.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable, approuvé par le Grand Anancy fin 2021, fait le constat d'un bilan besoin/ressource largement excédentaire à l'horizon 2050 (sur la base des perspectives d'urbanisation du SCOT) à l'échelle du territoire. En effet, en 2050, un excédent conséquent de 52 019 m³/jour est estimé sur le périmètre du Grand Anancy au regard des besoins du jour moyen de la semaine de pointe de consommations estimés à 66 858 m³/jour.

II.7.2 Assainissement des eaux usées

La compétence Eaux Usées relève du SILA (Syndicat Mixte du Lac d'Annecy), qui exploite également les réseaux. Les eaux collectées sont traitées à l'unité de dépollution de Poiriers sur la commune de Poisy. Il s'agit d'une filière « boues activées » d'une capacité actuelle de 32000 EH. La station ne présente pas de dysfonctionnement notable mais des aménagements sont prévus concernant les ajustements capacitaires liés à l'augmentation de la population raccordée dans le cadre du schéma général d'assainissement.

Le réseau de collecte des eaux usées est en séparatif sur le territoire de Poisy.

Le schéma général d'assainissement approuvé en septembre 2019 prévoit un scénario d'extension de l'unité de dépollution des Poiriers (études en cours) afin d'augmenter sa capacité à 57 500 EH pour répondre au potentiel d'accroissement futur de la population du bassin annecien (sur la période 2021-2050), aux raccordements des travaux futurs de desserte et à celui de l'UDEP de Chavaroche (suppression 2030). La définition de la capacité de traitement et du niveau de rejet de l'UDEP au niveau du Fier en concertation avec les services de l'état, sont actuellement en cours d'élaboration par un bureau d'études missionné par le SILA. L'échéancier de réalisation des travaux d'extension est programmé pour 2024-2025 de manière à satisfaire les besoins environnementaux de ces prochaines années.

La zone 2AU de Gerbassier est classée en zone d'assainissement collectif suivant la carte de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Poisy. Les collecteurs d'assainissement desservent les constructions en périphérie de la zone 2AU de Gerbassier, à l'exception d'une habitation au Sud.

II.7.3 Gestion des eaux pluviales

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le Grand Annecy a en charge le service public de gestion des eaux pluviales urbaines. Ce service intègre les installations et ouvrages servant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales urbaines strictes. Le Grand Annecy assure :

- l'exploitation et l'entretien du patrimoine (réseaux et ouvrages) ;
- le renouvellement, le renforcement, l'extension du patrimoine ;
- l'instruction des demandes d'urbanisme et des demandes de raccordement ;
- la promotion de la gestion intégrée des eaux pluviales traduite dans le zonage pluvial et l'accompagnement à la désimperméabilisation.

La gestion des eaux pluviales sur le territoire doit se conformer aux règles du volet eaux pluviales du schéma d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales approuvé en 2019. Entré en vigueur sur le territoire du Grand Annecy en février 2021, le zonage établit des prescriptions (règles et recommandations) en matière de gestion des eaux pluviales. Suivant la carte des règles et recommandations vis-à-vis des zones humides, la zone 2AU de Gerbassier est identifiée pour partie dans le bassin versant de la zone humide n°235 « Les Palluds Sud-est / Monod Nord-ouest ».



Légende

Référentiel :

- Périmètre de la compétence assainissement du SILA
- Limites d'EPCI
- Limites communales
- Cours d'eau
- Plan d'eau

Zones humides et bassins versants :

- Zone humide (pour plus de détails se référer au tableau annexé)
- Bassin versant situé à l'amont d'une zone humide

Figure 86 : Extrait de la carte des règles et recommandations vis-à-vis des zones humides (5_ZH_GA_4) du SDA

Celui-ci prévoit que tout projet d'aménagement situé dans le bassin versant d'une zone humide doit :

- Assurer la gestion de ses eaux pluviales en amont de la zone humide,
- Eviter toute altération de la zone humide (absence d'impact qualitatif et quantitatif),
- Pour cela, assurer une gestion des eaux pluviales adaptée à la fois aux caractéristiques du projet et à la capacité de la zone humide à accepter les rejets d'eaux pluviales,
- Faire l'objet d'une concertation avec le gestionnaire de la zone humide, qui pourra donner lieu à des mesures spécifiques.

Suivant les cartographies associées au schéma, la période de retour minimale à assurer sur le secteur de Gerbassier est de 20 ans et le débit de rejet max autorisé est pour partie de 7 l/s/ha et sur le reste du site de 13 l/s/ha.

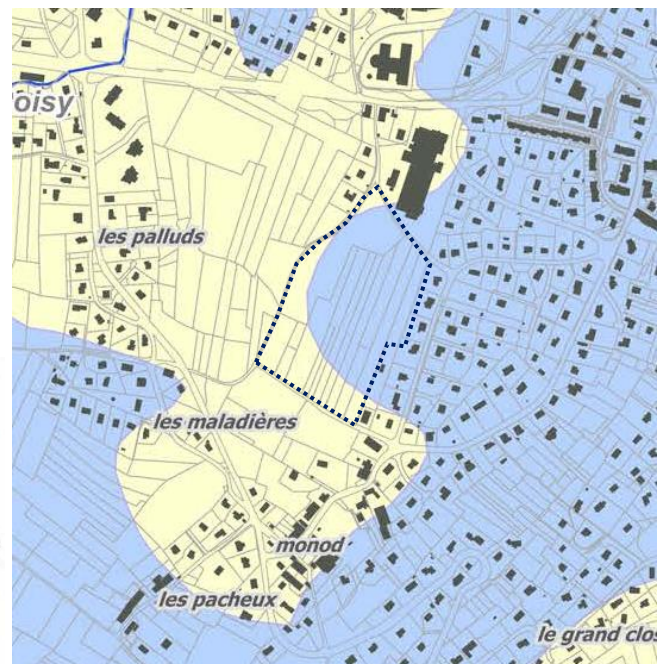
Figure 87 : Extrait de la carte des débits de rejet maximum autorisés (1_DM_GA_4) du SDA

Règles de débit de rejet max autorisé :

- "Zéro rejet"
- 5 l/s/ha
- 7 l/s/ha
- 13 l/s/ha

Inondations constatées justifiant d'une restriction du débit de fuite en amont : (pour plus de détails se référer au tableau annexé)

- Désordre linéaire
- Désordre ponctuel
- Désordre surfacique



Les principes de gestion des eaux pluviales qui s'appliquent sont les suivants :

- Pour les pluies courantes, l'enjeu est la préservation des ressources en eau superficielles et souterraines (traitement de la pollution par les sols en place, restitution de l'eau au milieu naturel). Il s'agit de limiter autant que possible la production des ruissellements, par une gestion « au plus près de la source », en favorisant l'infiltration et l'évapotranspiration des eaux pluviales. Concrètement, cela passe par la mise en œuvre de revêtements végétalisés ou poreux et d'aménagements simples et de dimensions limitées de types espaces verts « en creux », noues, tranchées drainantes, « jardins de pluie »...
- Pour les pluies moyennes à fortes, l'enjeu, en plus de la préservation des ressources en eau, est de protéger les biens et les personnes vis-à-vis des inondations, tout en valorisant l'aménagement urbain et en maîtrisant les coûts. Il s'agit de maîtriser les écoulements, par rétention temporaire et évacuation par infiltration et/ou rejet à débit contrôlé, en recherchant la meilleure intégration possible des solutions mises en œuvre : infiltration autant que possible, fonctionnement gravitaire des ouvrages, gestion à ciel ouvert et intégrée au paysage urbain... Lorsque cela est possible, la gestion collective des eaux pluviales peut présenter plus de garanties d'efficacité et de pérennité.
- Pour les pluies exceptionnelles, l'enjeu principal est la protection des personnes et des biens contre les inondations. Face à des écoulements tels qu'ils ne peuvent être maîtrisés à l'aide d'ouvrages, il s'agit d'adapter l'aménagement du territoire pour en limiter autant que possible les conséquences. Le principe général est, dans les secteurs particulièrement sensibles, d'éviter la création d'obstacles aux écoulements et d'aménagements susceptibles de subir des dégradations du fait d'une inondation.

A l'heure actuelle, les eaux ruissellent et s'infiltrent naturellement au niveau de la zone 2AU de Gerbassier. Une noue a été aménagée avec les travaux de Parc'Espaces et de voirie, le long du cheminement modes doux au niveau du chemin du Quart – route Parc'Espaces. Les eaux pluviales sur le secteur de Parc'Espaces au niveau de la voirie et des parkings sont collectées et stockées par des noues, puis traitées via un filtre planté de roseaux avant rejet dans la zone humide du Quart. Ce filtre a été suffisamment dimensionné afin de recueillir les eaux pluviales issues de la zone 2AU de Gerbassier (après leur rétention, avec un débit de fuite limité).

II.8 LA GESTION DES DECHETS

Le Grand Annecy est compétent en matière de collecte et traitement des déchets. Sur la commune de Poisy, la collecte des ordures ménagères s'effectue en bacs roulants en porte à porte et celle des déchets recyclables issus du tri sélectif s'effectue en points d'apports volontaires (PAV) dans des aires de collecte regroupant des conteneurs enterrés VERRE et TRI.

Les ordures ménagères issues de la collecte par les intercommunalités adhérentes au SILA, sont incinérées à Sinergie et transformées en énergie et matières recyclables et/ou durables. Depuis sa récente modernisation (2021), l'usine d'incinération a une capacité de traitement de 96 000 tonnes d'ordures ménagères et déchets assimilés et 20 000 tonnes de boues des stations d'épuration. La valorisation énergétique des déchets de Sinergie est assurée grâce à un réseau d'eau chaude surchauffée qui permet de livrer la chaleur à la chaufferie principale de Seynod. La production d'électricité est autoconsommée pour le fonctionnement de SINERGIE et le surplus réinjecté sur le réseau de distribution national. En 2020, 63 753 tonnes de déchets ont été traités à Sinergie (y compris boues de station) avec une vente de chaleur de 31 417 MWh et une production d'électricité de 18 799 MWh.

Les déchets issus du tri sont acheminés jusqu'au tout nouveau centre de tri - l'éco-pôle de la Semine - où des procédés de tri optique permettent de reconnaître et de séparer un plus grand nombre de matériaux qu'avant. Les emballages et papiers ménagers de plus d'un million d'habitants y seront triés pour être ensuite recyclés en grande majorité, c'est-à-dire transformés pour servir à nouveau à la fabrication d'emballages ou d'objets en papier, en plastique, etc.

Une aire de collecte des déchets issus du tri sélectif est localisée au niveau du parking de Parc'Espaces.

II.9 LES ENERGIES RENOUVELABLES

II.9.1 Production d'énergies renouvelables

D'après le recensement réalisé par l'OREGES, la production d'énergies renouvelables et de récupération sur le territoire de Poisy atteignait 23,7 GWh environ en 2021. 41,5 % de cette production se fait sous forme de chaleur, l'électricité représentant 58,5 % de la production. Cette production est répartie sur plusieurs filières, dont les parts dans la production totale sont données ci-dessous par ordre décroissant de contribution.

- 57 % d'hydro-électricité (en effet, des aménagements hydroélectriques (usine hydroélectrique de Brassilly) sont présents sur le Fier qui s'écoule au Sud du territoire communal) ;
- le bois énergie (28,3 %), avec une utilisation du bois énergie par des systèmes de chauffage au bois des particuliers et/ou collectifs ;
- les pompes à chaleur (12,2 %) géothermiques ou aérothermique ;
- le solaire photovoltaïque (1,5 %) ;
- le solaire thermique (1 %).

A l'échelle du territoire du Grand Annecy la production est dominée par le bois-énergie. La production hydroélectrique, filière historique, est au maximum de son potentiel sur les cours d'eau et il existe une importante valorisation énergétique des déchets du territoire (l'incinération des déchets est valorisée en chaleur et en électricité par l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères Sinergie, qui alimente un réseau de chaleur).

II.9.2 Potentiels de production d'énergie renouvelable et de récupération

Cette analyse s'appuie sur celle effectuée dans le cadre du diagnostic du PCAET du Grand Annecy. Les potentiels concernant à la fois la production de chaleur et la production d'électricité.

- Géothermie : exploitation de l'énergie du sol. Utilisation d'une pompe à chaleur pour production de chaleur ou de froid. Le territoire de Poisy, hors secteur de la Montagne d'Age, est localisé dans une zone a priori favorable pour l'implantation de sondes géothermiques verticales. De même, elle est localisée dans une zone favorable à l'utilisation des aquifères (fort potentiel géothermique du meilleur aquifère).
- Aérothermie : exploitation de l'énergie de l'air. Utilisation d'une pompe à chaleur pour production de chaleur ou de froid. Sur le territoire du Grand Annecy, cette technologie peut particulièrement s'intégrer à des projets de chauffage basse température (bâtiments neufs ou rénovés) et a priori surtout dans les zones proches du lac (où la température extérieure est la plus clémente sur l'année).
- Biomasse forestière : combustion de biomasse pour production de chaleur. Selon l'ONF, la surface de forêt en Haute-Savoie a tendance à augmenter. Le potentiel de bois mobilisable est estimé à 71'000 m³ de bois rond dont 20'000 m³ proviennent de la forêt publique et 51'000 m³ des forêts privés. Cela soulève la problématique de mobilisation de la ressource. La forêt publique est généralement bien organisée avec le soutien de l'ONF ou d'autres organisation, les forêts privées sont souvent morcelées et peu exploitées. En considérant un pouvoir énergétique moyen du bois, le potentiel de cette filière sur le secteur du Grand Annecy représente environ 140 GWh. En plus du volume important de production d'énergie renouvelable, ce poste permet de mettre en place et de structurer une nouvelle filière économique basée sur des circuits courts.
- Méthanisation (thermique) : récupération et combustion du biogaz issue de la dégradation de la matière organique. Utilisation en chaleur. Les quantités de matière organique mobilisables sont déterminées par filière : agriculture, déchets ménagers, déchets verts, assainissement, restauration, industrie agroalimentaire, distribution et petits commerces. On notera que les boues issues de la station

d'épuration intercommunale des Poiriers sise à Poisy sont transférées par pompage et méthanisées sur le site de la station d'épuration de SILOE à Annecy. La carte de la répartition géographique des potentiels de méthanisation sur le territoire du Grand Annecy indique un potentiel inférieur à 3 000 MWh pour la commune de Poisy.

- Energie solaire thermique : exploitation de l'énergie solaire pour production de chaleur, principalement de l'eau chaude sanitaire.
- Eau du lac : exploitation de l'énergie de l'eau du lac via une boucle d'eau. Utilisation d'une (de) pompe(s) à chaleur pour production de chaleur (ou de froid). Cela concerne particulièrement les communes sur le pourtour du lac.
- Rejets de chaleur : exploitation de la chaleur perdue (appelée chaleur fatale) des procédés industriels notamment. Optimisation ou création de synergie entre bâtiments. Sur le territoire du Grand Annecy, il s'agit notamment de l'alimentation d'un réseau de chaleur urbain (chauffage et eau chaude) pour près de 4 000 équivalent-logements situés à Seynod, commune déléguée d'Annecy, grâce à l'incinération des déchets à l'usine Sinergie située à Chavanod. Il n'y a pas de potentiel répertorié à proximité du secteur de Gerbassier.
- Eolien : exploitation de l'énergie cinétique du vent pour création d'énergie électrique. Le territoire de Poisy est en zone d'exclusion d'après la cartographie des zones de contraintes pour l'exploitation du potentiel éolien grand éolien).
- Energie solaire photovoltaïque : exploitation de l'énergie solaire pour production d'électricité. Sur le territoire Le gisement brut lié à l'irradiation solaire exploitable reçue par m² et par an est de 1471 kWh/m².
- Hydroélectricité en surface : exploitation de l'énergie cinétique des eaux de surface pour production d'électricité. L'énergie hydraulique est d'ores et déjà exploitée sur le territoire de Poisy au niveau du Fier.

Sur le secteur de Gerbassier à Poisy, les potentiels sont importants en ce qui concerne les filières bois énergie, solaires (photovoltaïque et thermique) et la géothermie de moyenne profondeur.

II.10 LES RISQUES ET LES NUISANCES

II.10.1 Les risques naturels

Le territoire de Poisy est couvert par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) approuvé le 29 janvier 2009 concernant les risques liés aux séismes, aux mouvements de terrain et aux inondations. D'après la carte réglementaire du PPR, les terrains du secteur de Gerbassier sont classés en zone A2 à contraintes faibles (zone A2 = aléa faible sismique). Le secteur est constructible sous réserve de respecter les conditions du règlement du PPRn.

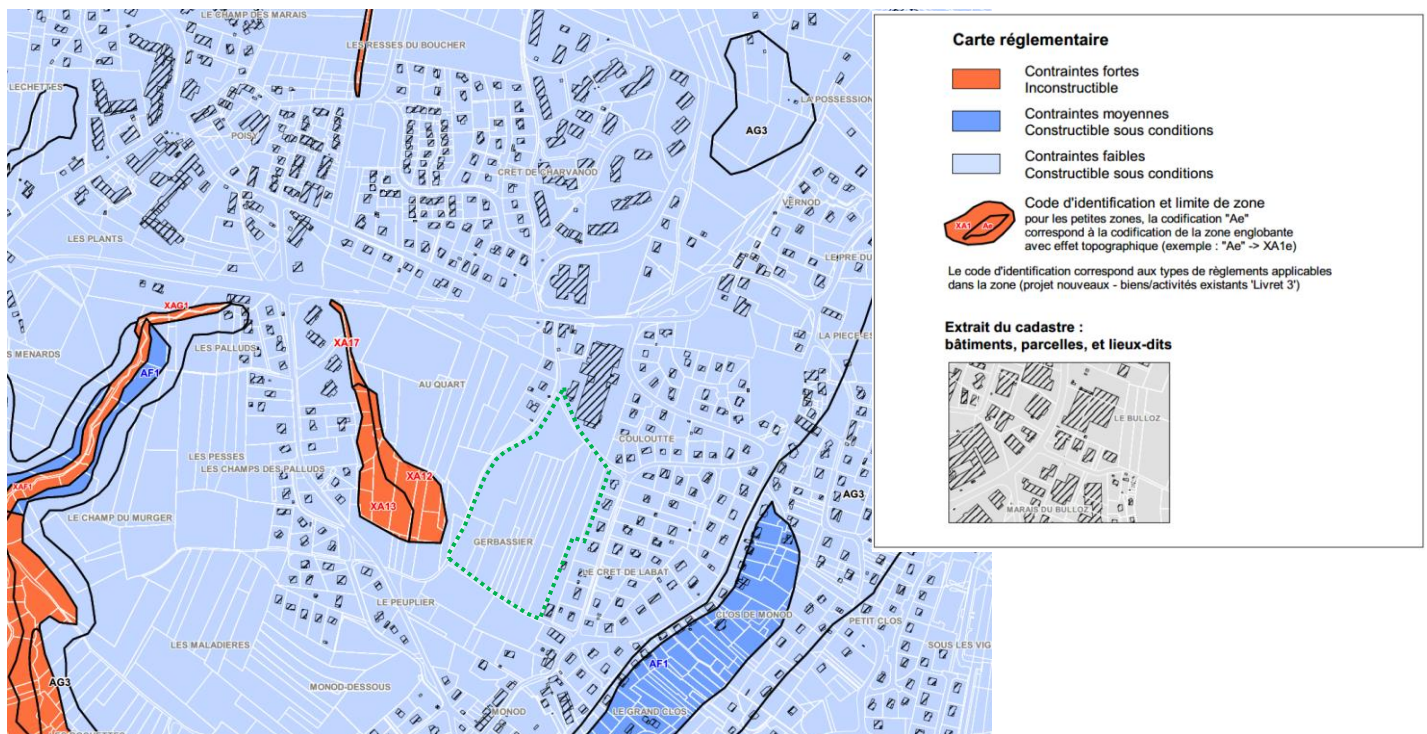


Figure 88 : Extrait du zonage réglementaire du PPRn de Poisy approuvé le 29 janvier 2009

La zone 2AU de Gerbassier est située en zone à potentiel radon 2 (= moyen), en zone d'exposition faible au retrait-gonflement des argiles et en zone de sismicité

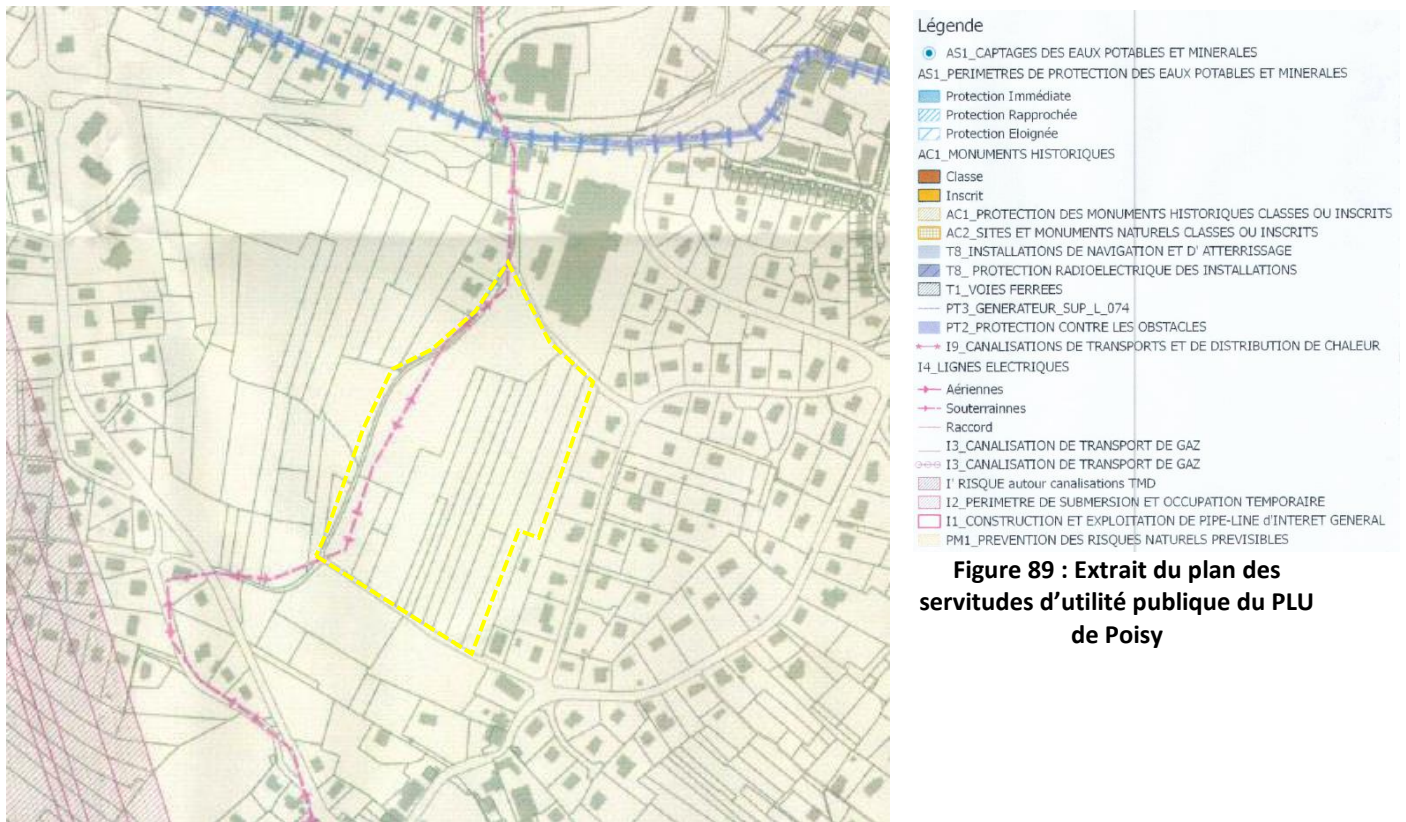
II.10.2 Les risques technologiques

La commune de Poisy est concernée par le risque industriel, mais n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques technologiques. Il y a 5 installations classées pour la protection de l'environnement sur le territoire communal dont 3 en régime d'autorisation, mais aucune au sein du site de Gerbassier. La plus proche est implantée juste au Nord (activité de menuiserie) de la zone 2AU de Gerbassier.

2 canalisations de transport de matière dangereuse (gaz et hydrocarbure) traversent le territoire de Poisy, mais le secteur de Gerbassier n'est pas situé au niveau ou à proximité du tracé de ces canalisations.

II.10.3 Les servitudes d'utilité publique

La ligne électrique souterraine 63kV Chavanod-Poisy passe au niveau du chemin du Quart et sur la partie aval de la zone 2AU de Gerbassier.



II.10.4 La qualité de l'air

Source : *Portraits des territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes en 2022 : caractéristiques, enjeux et solutions pour l'air et le climat*, ATMO Auvergne-Rhône-Alpes

La qualité de l'air en Auvergne Rhône Alpes est appréciée par des mesures effectuées par Atmo Auvergne Rhône Alpes. Elle s'améliore d'année en année pour les principaux polluants. Pour autant, au cours de l'année 2022, les concentrations, en moyennes annuelles, des principaux polluants surveillés se sont stabilisées voire ont légèrement augmenté sur de nombreux territoires de la région. Atmo a développé une approche méthodologique innovante à partir d'indicateurs croisant les enjeux de qualité de l'air et la répartition de la population. Par cette approche, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la région ont été classés en quatre grandes typologies dont les caractéristiques, les enjeux et les solutions favorables à l'air et au climat sont similaires.

Le territoire du Grand Anecy fait partie des 6 grandes agglomérations (de la région) les plus exposées à la pollution de l'air qui concentrent un peu moins de 3 millions d'habitants correspondant à 37 % des habitants de la région. Elles sont caractérisées par une forte activité humaine et industrielle et une grande densité de population. Aussi, elles sont à l'origine d'émissions de polluants primaires importantes qui impactent directement la qualité de l'air respirée par leurs habitants qui restent les plus exposés de la région.

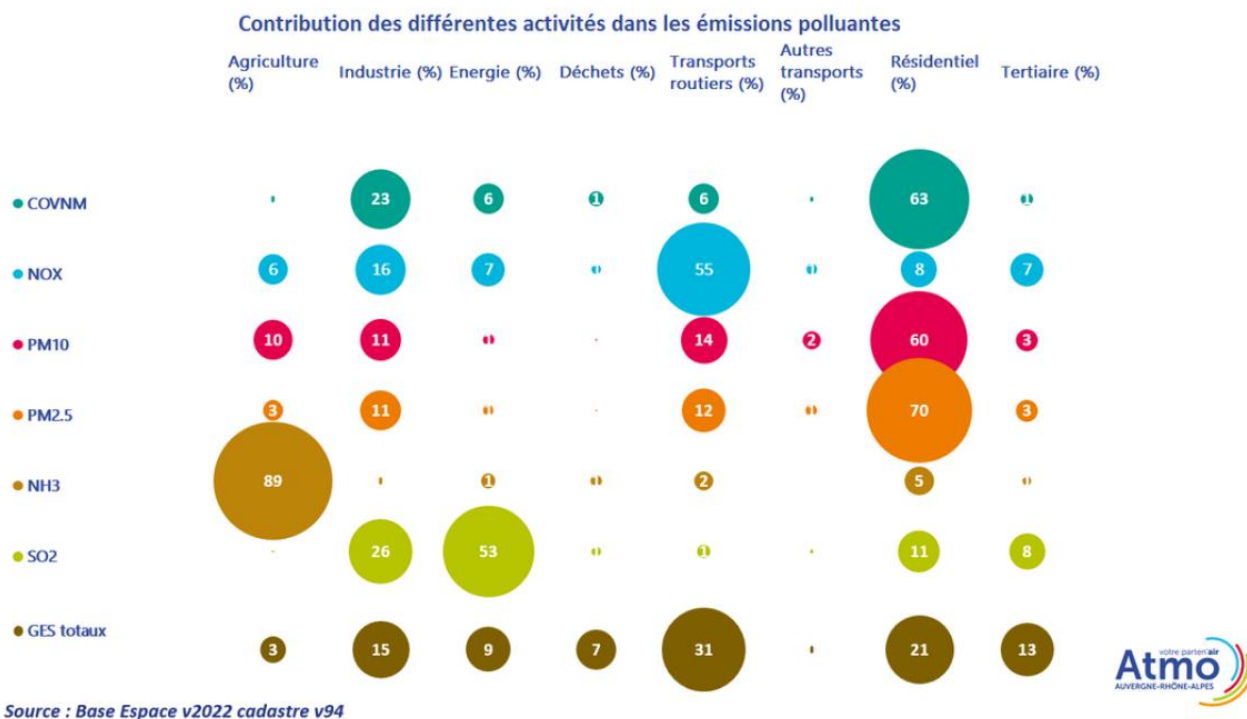


Figure 90 : Contribution des différents secteurs d'activité aux émissions polluantes pour les grandes agglomérations en 2020

II.10.4.1 Mobilité

La part du transport routier dans les émissions d'oxydes d'azote dans les grandes agglomérations est supérieure à la part de ce même secteur d'activité à l'échelle régionale (respectivement 55 % et 46 %). Ceci s'explique par la forte urbanisation et la densité de trafic de ces grandes agglomérations. De manière corollaire, les émissions d'oxydes d'azote par km² sont 4 fois plus importantes sur les grandes métropoles qu'à l'échelle régionale (respectivement 5216 kg / km² et 1266 kg / km²), bien qu'elles soient près de deux fois moindre par habitant (respectivement 6 kg / hab. et 11 kg / hab.) en raison d'un besoin de longs déplacements moins importants et de solutions alternatives à l'autosolisme plus développées. Ces grandes agglomérations sont ainsi les plus exposées à la pollution liée au trafic routier et sont les zones sur lesquelles on peut encore constater des dépassements des valeurs réglementaires. 93 % de la population est exposée à des concentrations de NO₂ supérieures aux valeurs sanitaires recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé.

Le trafic routier a des effets à court terme sur notre santé et à plus ou moins long terme sur le climat. La santé des populations riveraines des axes majeurs de circulation est la première concernée. Les oxydes d'azote (principalement le NO₂) ont des effets sanitaires avérés, c'est un irritant pour les bronches.

Sur ces grandes agglomérations, le trafic routier contribue aussi à 31 % des émissions de GES et donc au dérèglement climatique. Enfin, les transports émettent des oxydes d'azote, polluant précurseur de l'ozone.

Dans un contexte de réchauffement climatique, l'ozone rencontre des conditions de formation de plus en plus favorables d'où une hausse des concentrations moyennes observées ces dernières années (+0.5 µg / m³ / an).

Au niveau des mobilités, l'enjeu est de poursuivre la réduction du trafic routier en centre urbain en luttant contre l'autosolisme et en amplifiant les alternatives efficaces (ex : renforcement des transports en commun, actions en faveur des modes doux, création de zones apaisées, etc.). Les Zones à Faibles Emissions (ZFE) constituent également une des solutions à développer pour réduire la part des émissions des transports dans les grandes agglomérations.

Une ZFE est en cours d'étude au niveau du Grand Annecy avec une mise en œuvre attendue dès le 1^{er} janvier 2025. Le périmètre de cette ZFE du Grand Annecy n'a pas encore été établi. Dans un premier temps, seul l'hypercentre d'Annecy sera concerné. L'élargissement du périmètre se fera progressivement, pour permettre à tous de s'adapter.

L'enjeu autour de la question de l'urbanisme est de protéger les populations les plus sensibles des sources locales d'émissions de polluants. Dans les grandes agglomérations cela signifie :

- d'agir sur le volume du trafic, puis de réduire la part de véhicules polluants,
- de repenser la forme urbaine pour favoriser la dispersion des polluants,
- de privilégier la conception de bâtiments qui intègrent une réduction de l'exposition des populations (ex : moins d'ouvertures sur des axes circulants, privilégier les prises d'air côté cour plutôt que côté rue dans les écoles, etc.).

II.10.4.2 Performance énergétique des bâtiments

Au niveau des grandes agglomérations, le secteur résidentiel / tertiaire est fortement contributeur de particules fines dans l'air (63 % des PM10 et 73 % des PM2,5) en lien principalement avec le mode de chauffage au bois non performant qui est aussi présent dans les zones périphériques. Ce secteur reste également un contributeur important de GES (34 %) en lien avec les autres modes de chauffage (prépondérance du gaz de ville) et en raison des pertes de consommation d'énergie dans les logements et bâtiments tertiaires. Par ailleurs, la dispersion des polluants dans les centres-villes urbains est plus difficile qu'en zone moins urbanisée, les concentrations de polluants peuvent y être donc plus élevées.

De manière corollaire, même si les émissions de particules PM2,5 par habitant, dans les grandes agglomérations sont trois fois plus faibles qu'à l'échelle régionale, ces mêmes émissions de particules PM2,5 par km2 sont trois fois plus importantes dans les grandes agglomérations qu'à l'échelle régionale, du fait de la densité d'habitat. En effet, même si la part du bois est minoritaire dans le mix énergétique des grandes agglomérations, elle contribue pour autant fortement aux émissions de particules. C'est pourquoi des mesures d'interdiction d'utilisation des cheminées ouvertes, et d'installation de foyers ouverts et d'inserts non labellisés flamme verte sur certaines des grandes agglomérations ont été mises en œuvre dans le cadre de leur Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), accompagnées d'aides financières de l'État et des collectivités.

Ces fortes émissions de particules contribuent donc à une forte exposition des populations à ce polluant, sur les grandes agglomérations. Les valeurs réglementaires pour les PM2,5 sont respectées depuis quelques années, mais 100 % de la population reste exposée à des concentrations de PM2,5 supérieures aux valeurs sanitaires recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé. Les particules ont des effets sanitaires majeurs. Selon leur taille, les particules pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire. Les particules les plus fines peuvent, même à des concentrations relativement basses, irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire dans son ensemble. Certaines particules ont des propriétés mutagènes et cancérogènes.

Dans les agglomérations, où l'habitat collectif est plus important tout comme les consommations globales d'énergie du fait de la densité de population, l'enjeu est d'améliorer l'isolation des bâtiments pour réduire les besoins en chauffage et donc limiter les émissions de particules dans l'air et de gaz à effet de serre. Cette action a aussi un intérêt en été dans un contexte de réchauffement climatique visant à limiter l'usage de la climatisation.

II.10.5 La pollution des sols

Le site a actuellement un usage agricole. La consultation des vues aériennes et cartes historiques ne montre aucune occupation autre sur le site de Gerbassier.

Aucun site ne fait l'objet d'une information de l'administration concernant des pollutions suspectées ou avérées (ex base de données BASOL où sont répertoriés les sites et sols pollués ou potentiellement pollués, qui appellent une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif) au droit de la zone 2AU de Gerbassier. Aucune activité industrielle ou de service n'est répertoriée sur le secteur sur la Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (CASIAS).

II.10.6 Les nuisances sonores

Sur le secteur de Gerbassier, les nuisances sonores sont principalement d'origine routière. Sur le département de la Haute-Savoie, les infrastructures routières sont classées suivant l'arrêté n°DDT-2020-1036 du 19 août 2020, modifié par l'arrêté n°DDT-2021-0496 du 30 mars 2021 portant modification du classement sonore des infrastructures de transport terrestre du département de Haute-Savoie. Sur le territoire de Poisy, au Nord de Gerbassier, la RD 14 est classée en catégorie 3, avec une largeur affectée par le bruit de 100 m. La zone 2AU de Gerbassier est toutefois située en dehors de cette bande de 100 m.

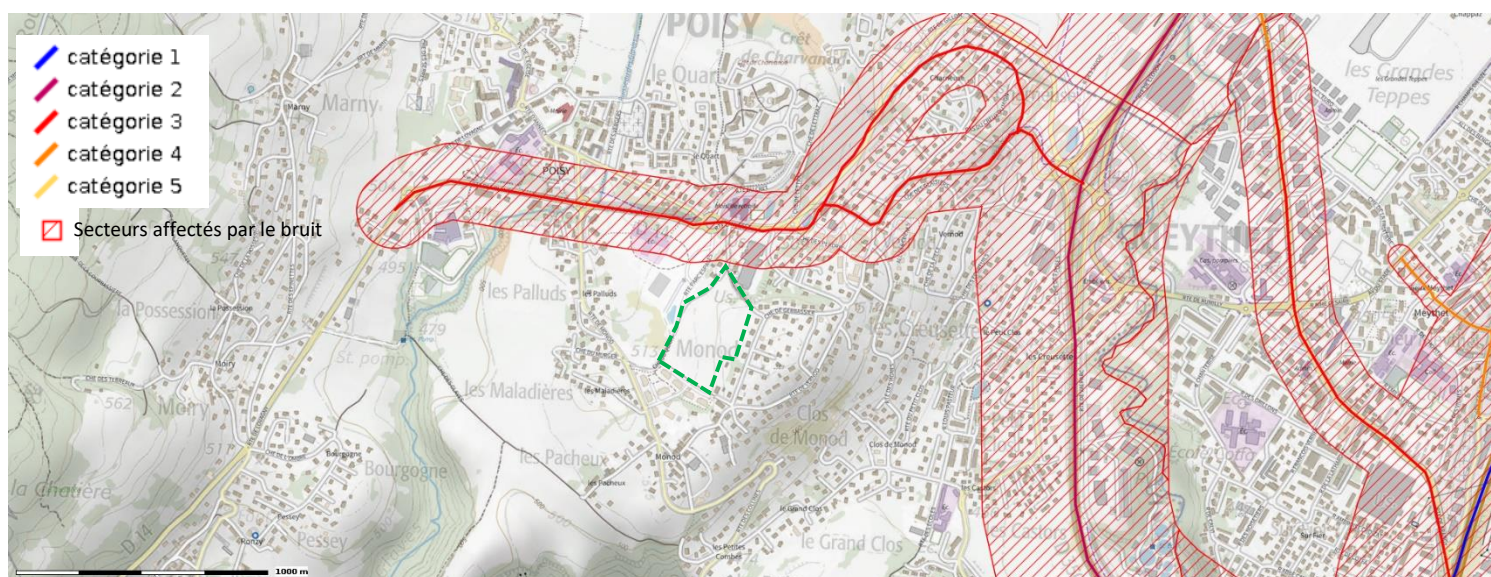


Figure 91 : Extrait de la carte du classement sonore des infrastructures de transport terrestre sur le territoire de Poisy

D'après les cartes de bruit stratégiques des infrastructures routières de la Haute-Savoie (4^{ème} échéance) approuvées par arrêté préfectoral du 30 mars 2023, le secteur de Gerbassier est localisé en dehors des zones d'exposition au bruit de la RD 14. Ces cartes de bruit représentent un niveau de gêne sonore.

A noter que le territoire de Poisy est également partiellement concerné par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport d'Annecy-Meythet approuvé par arrêté préfectoral n°2009-2836 du 12 octobre 2009. La zone 2AU de Gerbassier n'est pas localisée dans les zones de bruit délimitées dans le PEB.

III. Analyse transversale des atouts et contraintes d'ordre environnemental

Thématique	Caractéristiques et enjeux du site
Localisation	Localisation stratégique dans une dent creuse à proximité immédiate d'équipements publics et desservi (arrêt de bus à 300 m au Nord) par les transports en commun pour accéder aux secteurs d'emplois et d'attractivité du Grand Annecy.
Contexte physique	Site localisé en grande partie sur le bassin versant du marais du Quart, présentant un dénivelé important avec des pentes allant de 2 à 8 %, en direction du marais. Pas de cours d'eau sur le secteur de Gerbassier. Enjeu de maintien de l'alimentation de la zone humide et de garantie de l'absence de dégradation de la qualité de l'eau duquel découle le principe de régulation du débit de la zone avant rejet dans un dispositif de traitement par filtre planté de roseaux construit dans Parc'Espaces, avant rejet à la zone humide.
Contexte écologique	Site en dehors des zones d'inventaires, zonages réglementaires ou réservoirs de biodiversité identifiés sur le territoire communal. Site jouxtant la zone humide Les Palluds SE/Monod NO, dite zone humide ou marais du Quart. Cette zone humide fait l'objet d'un projet de requalification et valorisation dont les travaux ont été menés en 2022-2023. Les investigations écologiques menées en 2022-2023 sur le site font apparaître des enjeux forts concernant les continuités écologiques locales en lien avec la zone humide du Quart, des enjeux modérés relatifs à la présence de deux espèces exotiques envahissantes en bordure du site, des enjeux faibles à modérés concernant les reptiles et les insectes, des enjeux faibles pour l'avifaune et les habitats naturels, très faibles pour les mammifères et nuls concernant la flore protégée, l'avifaune migratrice ou hivernante et les continuités écologiques à grande échelle. Il en résulte des mesures concernant le maintien d'une trame verte au sein du site pour assurer une continuité avec la zone humide du Quart, des mesures concernant les phases chantier (calendrier travaux – gestion des invasives), des mesures de création de zones favorables aux reptiles et des mesures de suivi post travaux.
Cadre paysager	Vaste surface agricole de plus de 4 hectares située au cœur de l'urbanisation du village et des hameaux périphériques. Espace ouvert aujourd'hui perçu comme la continuité du secteur du parc urbain attenant développé par la collectivité. Dans ces conditions, ses qualités paysagères actuelles sont sans doute davantage attachées à l'espace de respiration qu'il offre au sein de l'urbanisation qu'à sa valeur de terre agricole productive. La périphérie du secteur de Gerbassier est composée de quartier d'habitats collectifs au Sud, quartier pavillonnaire à l'Est, bâtiment d'activité et habitats individuels au Nord, équipements publics et marais du Quart à l'Ouest.
Contexte patrimonial	Le secteur de Gerbassier n'interfère avec aucun périmètre de protection de monument historique, aucun site inscrit ou classé. Il est localisé en zone de présomption de prescription archéologique.
Déplacements	Le site est desservi par la RD 14, axe majeur traversant le territoire communal. Il est relié par la route de Parc'Espaces qui se raccorde à la RD 14 via un carrefour giratoire. Depuis peu, la route de Parc'Espaces boucle avec la route de Monod au Sud. Le site est proche d'arrêts de transports en commun et une continuité mode doux est aménagée en bordure du site, le long de la route Parc'Espaces et des cheminements piétons relient les quartiers périphériques.

Thématique	Caractéristiques et enjeux du site
Desserte par les réseaux	Le site est desservi en périphérie par les différents réseaux. La ressource en eau potable est en adéquation avec les évolutions de la population attendue en 2050. Un projet d'extension est en cours au niveau de la station d'épuration pour augmenter la capacité de l'unité pour répondre au potentiel d'accroissement futur de la population du bassin annecien à l'horizon 2050. Les modalités de gestion des eaux pluviales sont définies dans le schéma d'assainissement et par le projet d'aménagement et de valorisation de la zone humide du Quart.
Déchets	La collecte et le traitement des déchets est assurée par le Grand Anancy. Elle sera adaptée à l'évolution de l'urbanisation sur le secteur. Le nombre et à la localisation des emplacements des points de collecte est défini avec les services du Grand Anancy.
Potentiel en énergies renouvelables	Sur le secteur de Gerbassier à Poisy, les potentiels sont importants en ce qui concerne les filières bois énergie, solaires (photovoltaïque et thermique) et la géothermie de moyenne profondeur.
Risques	Le secteur de Gerbassier est classé en zone à contraintes faibles (aléa faible sismique) et est constructible sous réserve de respecter les conditions du règlement du Plan de Prévention des Risques naturels. A noter la servitude d'utilité publique relative à la ligne électrique souterraine 63kV Chavanod-Poisy qui passe au niveau du chemin du Quart et sur la partie aval de la zone 2AU de Gerbassier.
Qualité de l'air	Territoire du Grand Anancy, parmi les 6 grandes agglomérations de la région, où les habitants sont parmi les plus exposés à la pollution de l'air par rapport aux habitants hors agglomération. La forte activité humaine et industrielle et une grande densité de population sont à l'origine d'émissions de polluants primaires importantes qui impactent directement la qualité de l'air respirée par leurs habitants qui restent les plus exposés de la région. En matière de mobilité, l'enjeu est de poursuivre la réduction du trafic routier en centre urbain en luttant contre l'autosolisme et en amplifiant les alternatives efficaces. Concernant l'habitat, l'enjeu est d'améliorer l'isolation des bâtiments pour réduire les besoins en chauffage et donc limiter les émissions de particules dans l'air et de gaz à effet de serre
Pollution des sols	Sans objet
Nuisances sonores	Proximité de la RD 14 classé voie bruyante de catégorie 3, mais le secteur est localisé en dehors de la bande sonore des 100 m de l'axe et hors des zones d'exposition de la population d'après les cartes de bruit stratégiques.

IV. Principales mesures d'évitement et de réduction mise en place dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Gerbassier

L'étude écologique et paysagère préalable à l'ouverture à l'urbanisation du secteur dit Gerbassier sur la commune de Poisy de septembre 2022 réalisée par Mont'Alpe & Christophe Veyrat-Parisien, complétée par SAGE Environnement en ce qui concerne la poursuite des investigations écologiques sur les périodes automnales et hivernales, a permis de mettre en avant le nécessaire **maintien d'une trame verte au sein du projet d'aménagement pour assurer une continuité avec la zone humide du Quart**.

En effet, le secteur d'étude actuel est une zone encore semi-naturelle à naturelle au niveau d'un périmètre relativement urbanisé. Il est également en lien avec la zone humide du Quart située à l'Ouest avec notamment un apport des eaux provenant du bassin versant pour l'alimentation hydrique de celle-ci. Ce périmètre est aussi une source complémentaire d'alimentation et de zones de refuges pour la faune. Notons également que tous les secteurs à proximité se sont urbanisés récemment, consommant des espaces naturels et agricoles et supprimant des secteurs favorables à la biodiversité. Il devient donc primordial de maintenir des secteurs naturels dans le projet d'aménagement de Gerbassier permettant ainsi à cette faune de continuer à y trouver refuge et de persister sur le secteur. Les zones naturelles maintenues au sein du projet d'aménagement devront être composées de secteurs prairiaux et de zones arbustives/arborées pour permettre une diversité des milieux offerts et donc une diversité au sein des espèces présentes, comme cela est le cas aujourd'hui.

L'étude de trafic réalisée par CITEC en 2022, reprise en 2023, a pointé la nécessité d'éviter des raccords pour les véhicules motorisés sur les voies périphériques existantes, afin d'éviter la diffusion du trafic à travers les quartiers environnants (au Sud et à l'Est). Il a donc été décidé de ne faire qu'un seul accès principal à l'opération depuis Parc'Espaces. Un raccordement sur le chemin des Peupliers est prévu au Sud-est mais uniquement avec une gestion d'accès pour les services de secours et autres services publics (collecte des déchets).

L'étude d'aménagement et de valorisation de la zone humide du Quart menée en 2018-2019 a mis en évidence le rôle du secteur de Gerbassier dans l'alimentation en eau de la zone humide. Des principes de gestion des eaux pluviales ont été définis afin de maintenir et garantir (y compris qualitativement) l'alimentation en eau de la zone humide. Ainsi l'exutoire du système de gestion des eaux pluviales est d'ores et déjà établi pour la partie du secteur appartenant au bassin versant de la zone humide.

V. Analyse des incidences de la mise en compatibilité du PLU de Poisy sur l'environnement et mesures d'évitement, de réduction voir de compensation ou d'accompagnement envisagées

V.1 INCIDENCE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU SUR LE CADRE PHYSIQUE

V.1.1 Sur le climat et la vulnérabilité au changement climatique

Les incidences du projet peuvent concerner :

- le climat dit « global », à travers sa contribution à augmenter ou diminuer les émissions de gaz à effet de serre ;
- le microclimat, en modifiant les conditions météorologiques en un lieu donné.

Le projet n'est pas de nature à modifier directement le climat à l'échelle locale ou régionale. Des variations d'ordre microclimatique sont toutefois possibles, du fait des modifications du bilan énergétique au voisinage du sol entraîné par le projet : imperméabilisation des sols, construction des bâtiments, aménagement des espaces communs, voirie, ...et par la production de divers gaz à effet de serre (CO, CO₂, COV, NO₂, etc.), liés à la pollution atmosphérique induits par les véhicules usagers du site, et les modes de chauffage / climatisation des futurs bâtiments.

Concernant la vulnérabilité du site vis-à-vis du changement climatique, il est aujourd'hui prouvé que les changements climatiques auront des impacts directs ou indirects majeurs pour l'ensemble des territoires, que ce soit sur les activités anthropiques ou sur les écosystèmes, l'énergie, l'urbanisme, les déplacements et le cadre bâti.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Gerbassier et donc le développement futur de ce secteur pourraient être exposés aux aléas du changement climatique et notamment à la hausse des températures et effets de la sécheresse sur le cadre bâti : la multiplication des épisodes de sécheresse pourrait avoir des répercussions principalement sur les bâtiments présentant des fondations insuffisantes, via des effets sur le comportement géotechnique des sols (retrait gonflement des argiles), ou en cas de conception bioclimatique défailante.

Cependant, le site de Gerbassier n'est pas un secteur sensible aux risques naturels, notamment vis-à-vis de l'aléa retrait-gonflement des argiles.

Mesures de réduction :

Le site de Gerbassier est localisé à proximité des équipements publics et est desservi par les transports en commun pour accéder aux secteurs d'emplois et d'attractivité du Grand Annecy. L'OA présente le principe de maillage des modes actifs au sein de la zone de Gerbassier, se raccordant sur les cheminements périphériques existants. Ainsi les déplacements modes actifs sont favorisés au sein de l'opération et pour relier les principaux équipements et les transports en commun. L'OA impose que ces parcours en mode actifs (liaisons piétonnes et cycles, les sentes en intérieur de lots) s'inscrivent dans une trame de coulée verte parcourant le secteur, participant à la qualité paysagère du secteur et à la limitation de l'effet d'îlot de chaleur. Ils devront être accompagnés de plantations pour assurer un ombrage et être revêtus par des matériaux à faible albédo. Le règlement du PLU impose qu'au moins 40 % du terrain reste perméable aux eaux de pluie et de ruissellement et l'OA que le projet consacre une large part aux espaces verts, concourant ainsi à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur.

Afin de limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et leurs incidences sur le climat, l'OA impose une utilisation des énergies renouvelables pour a minima 50 % des consommations de l'opération.

V.1.2 Topographie

Compte tenu de la topographie du terrain, l'ouverture à l'urbanisation de la zone et la construction du programme de logements, vont nécessiter l'exécution de travaux de terrassements, qui peuvent engendrer des mouvements importants de terre, et un remodelage de la zone d'étude.

Ces mouvements de terre, s'ils ne sont pas équilibrés, peuvent être source :

- D'incidences sur l'environnement au sens large, notamment à cause du transport des matériaux de remblai ou de déblai. Le bilan carbone de l'opération de déblai ou de remblai peut ainsi être très lourd.
- D'incidences sur d'autres terrains, puisqu'en l'absence d'équilibre entre déblais et remblais, des terrains seraient nécessaires pour trouver les matériaux manquants, ou accueillir les matériaux excédentaires. Le projet pourrait ainsi engendrer des incidences sur d'autres terrains, hors périmètre du projet.
- De nuisances pour les riverains (habitations, entreprises) avec des circulations de Poids Lourds importantes lors de la phase de travaux, via les axes de déplacement déjà en service (RD 14, puis RD 3508...)

Mesure de réduction :

Le règlement de la zone renvoie à celui de la zone UH, article UH11- point 11-2-2 concernant l'implantation des constructions nouvelles :

- Les constructions, tant par leur composition que par le traitement des accès **doivent s'adapter au terrain naturel, en limitant les modifications des pentes.**
- Les murs de soutènement sont autorisés s'ils sont rendus nécessaires par la topographie du terrain naturel. Ils seront d'une hauteur maximum de 1,20 m (sauf pour les rampes d'accès au sous-sol). Les terrasses successives sont autorisées, si elles sont espacées de 0,50m minimum par un espace végétalisé.

V.1.3 Qualité et quantité des eaux superficielles

Pour rappel, aucun cours d'eau ne traverse le site de Gerbassier. Ce dernier est localisé en grande partie dans le bassin versant du marais du Quart. Au Nord, le bassin versant est collecté vers le réseau d'eaux pluviales existant.

En l'absence de mesures, les incidences de l'urbanisation de la zone sur les milieux récepteurs des eaux pluviales seront négatives et d'ordre quantitatif et qualitatif :

- Les parcelles du projet sont actuellement utilisées par l'activité agricole (cultures + prairies). L'urbanisation future va engendrer l'imperméabilisation d'une partie de la zone (bâti, stationnement et trame viaire) qui aura pour conséquence une modification de l'écoulement des eaux pluviales et des débits. Sans mesure de gestion particulière, les rejets pluviaux auront un impact hydraulique non négligeable sur les écoulements aval.
- La qualité des eaux du milieu récepteur peut être altérée par trois types de pollution (chronique, saisonnière, accidentelle), par les rejets d'eaux pluviales. L'accumulation d'éléments particuliers ou solubles sur les terrains naturels, la végétation, les toitures, les voiries et les parkings contribue en effet à polluer les eaux pluviales lorsque celles-ci ruissellent au sol. En particulier dans un quartier d'habitat, la circulation des véhicules sur la voirie de desserte et les parkings sera à l'origine d'émission de polluants vers les eaux de ruissellement (hydrocarbures, particules diverses liées à l'usure des pneumatiques ou des freins...).

Des mesures doivent être prises pour éviter tout risque de pollution des eaux des milieux récepteurs et notamment du marais du Quart.

Mesures de réduction :

Les mesures de réduction passent par une gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales issues de l'opération. Les aménageurs devront se conformer aux règles du volet eaux pluviales du schéma d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales approuvé en 2019 concernant la gestion quantitative et qualitative, mais aussi aux orientations du schéma directeur d'aménagement et de valorisation de la zone humide du Quart qui avait prévu un rejet des eaux pluviales vers le marais après passage dans un filtre planté de roseaux. Celui qui a été aménagé dans le cadre des travaux de Parc'Espaces a été dimensionné afin de recueillir les eaux issues du secteur de Gerbassier après régulation. La gestion des eaux pluviales du secteur devra être étudiée à l'échelle du projet global.

Le règlement du PLU reprend les prescriptions du zonage pluvial établi et annexé au PLU. L'OA impose une gestion des eaux pluviales qui tienne compte de l'alimentation de la zone humide.

V.1.4 Qualité et quantité des eaux souterraines

Il n'y a pas de captage d'eau potable sur le secteur de Gerbassier ou à proximité. Le site est localisé en dehors de périmètre de protection de captage. Le projet sera raccordé au réseau d'assainissement collectif. Les modalités de gestion des eaux pluviales se conformeront aux règles du zonage pluvial annexé au PLU. On notera que la perméabilité des sols mesurée dans différents sondages menés lors de l'étude géotechnique est très faible ($< 1.10^{-6}$ m/s). Les risques de pollution accidentelle sont très faibles.

V.2 INCIDENCE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

On notera ici que l'étude de diagnostic écologique menée au niveau de la zone 2AU de Gerbassier permet de disposer d'une analyse détaillée des enjeux écologiques sur le secteur.

V.2.1 Natura 2000-APPB

Le site de Gerbassier et la commune de Poisy ne sont pas d'emprise directe sur une zone Natura 2000 ou une zone d'arrêté de protection de biotope.

V.2.2 ZNIEFF

Le secteur de Gerbassier est situé hors zone d'inventaires.

V.2.3 Zone humide du Quart ou des Palluds

Le site de Gerbassier jouxte le périmètre de la zone humide Les Palluds SE/Monod NO, dite zone humide du Quart. L'ouverture à l'urbanisation n'aura pas d'incidence directe sur la zone humide en matière d'emprise, mais des incidences indirectes concernant son alimentation en eau aussi bien du point de vue qualitatif que quantitatif.

Le site de Gerbassier est une zone encore semi-naturelle au sein d'un périmètre relativement urbanisé et son ouverture à l'urbanisation va supprimer des espaces agricoles et naturels favorables à la biodiversité.

V.2.4 Habitats et flore

L'urbanisation du site de Gerbassier sera à l'origine de la destruction des habitats agricoles en place et de la flore, qui ne présentent toutefois pas d'enjeu particulier, excepté concernant la présence de deux espèces invasives en bordure du site.

V.2.5 Faune

Les principaux enjeux identifiés concernant la faune (cf. tableau de synthèse page 110) concernent la présence de reptiles avérée ou potentielle, avec des espèces protégées mais non menacées et la grande diversité des insectes observés avec la présence d'espèces menacées et à surveiller à l'échelle du domaine biogéographique alpiens : l'Aïlope automnale, le Conocéphale bigarré et le Conocéphale gracieux.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU va engendrer une imperméabilisation et donc une disparition partielle des habitats d'espèces sur le site, ainsi qu'une modification de ceux-ci sur les espaces remaniés non construits. L'urbanisation peut générer également des risques de destruction d'individus (en phase chantier) ou de dérangement de la faune (en phase chantier, mais aussi de « fonctionnement » du site après urbanisation : fréquentation du site, éclairage nocturne, ...). Ces impacts sont temporaires en phase chantier mais permanents à terme en phase de fonctionnement.

V.2.6 Mesures d'évitement et de réduction

Les modalités de gestion des eaux pluviales sur le site ont été définies afin de garantir l'alimentation en eau du marais de manière qualitative et quantitative (cf. V.1.3. pages 157 et suivante). L'OA impose une gestion des eaux pluviales qui tienne compte de l'alimentation de la zone humide.

Le site étant en lien avec la zone humide du Quart, il est primordial de maintenir des secteurs naturels dans le projet d'aménagement de Gerbassier permettant ainsi à cette faune de continuer à y trouver refuge et de persister sur le secteur. L'étude écologique menée sur le secteur du projet préconise le maintien d'une large bande verte dans la continuité de la zone humide du Quart. Cette bande verte ou « espace tampon » sera

maillée aux espaces verts aménagés dans le cadre du projet. Les zones naturelles maintenues au sein du projet d'aménagement devront être composées de secteurs prairiaux et de zones arbustives/arborées pour permettre une diversité des milieux offerts et donc une diversité au sein des espèces présentes, comme cela est le cas aujourd'hui.

La revégétalisation des secteurs terrassés pour la création de milieux ouverts devra être réfléchi de manière à obtenir des prairies de type fleuries, relativement diversifiées et donc favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux.

Les sols remaniés destinés à être des zones de prairies maintenues au sein de la zone aménagée seront revégétalisés comme exposés précédemment afin de :

- Assurer la meilleure intégration paysagère possible,
- Restaurer des habitats naturels d'intérêt écologique pour certains groupes d'espèces, notamment l'entomofaune,
- Offrir un habitat aux espèces faunistiques.

Aussi, le règlement du PLU impose les dispositions suivantes :

- Au moins 40 % du terrain doit rester perméable aux eaux de pluie et de ruissellement (*pour mémoire 20 % en zone Uh dans le PLU actuel*).
- Les bandes de recul des constructions par rapport aux limites d'emprise ou limites séparatives doivent faire l'objet d'un traitement paysager à dominante végétale (hors accès et stationnement).
- Les espaces libres reçoivent un traitement paysager, prioritairement végétal adapté au contexte environnant, avec plantations d'arbres et arbustes, regroupés en bosquets.
- Les plantations doivent être réalisées avec des essences locales, adaptées au réchauffement climatique et économes en eau.

De plus, l'OA impose :

- la conservation d'un large espace vert en limite Ouest du secteur qui devra être traité en prairie inondable (en aval du site de Gerbassier, en continuité de la zone humide du Quart) ;
- une lisière paysagère plantée d'essences locales aménagée sur les limites Nord, Est et Sud du projet ;
- des noues paysagères, dans la mesure du possible et selon leur utilité, en accompagnement des voiries, pour participer de la gestion des eaux pluviales ;
- le projet doit consacrer large part aux espaces verts : les espaces verts collectif seront traités en prairies fleuries ou en verger sur prairie fleurie pour favoriser la biodiversité et limiter l'entretien.

V.3 INCIDENCE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU SUR LE CADRE PAYSAGER ET PATRIMONIAL

V.3.1 Le paysage

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU va permettre la construction d'un quartier d'habitat sur le secteur sous forme de logements collectifs. Ainsi le projet générera un nouveau paysage urbain qui se substituera au paysage agricole relictuel sur ce secteur. Les effets sur les composantes paysagères sont donc liés de façon prépondérante au changement de vocation de l'espace (artificialisation), avec la présence d'immeubles d'habitats collectifs, la trame viaire, des zones de stationnements, des circulations douces ainsi que les aménagements paysagers de la zone.

La modification du paysage sera la plus forte pour les habitations adjacentes au Nord, à l'Est et au Sud de la zone.

Pour limiter l'impact sur le paysage, des mesures ont été intégrées à la mise en compatibilité du PLU et vont permettre au projet d'urbanisation de la zone de mieux s'insérer dans le paysage qui l'entoure et de réduire les incidences négatives.

Mesures d'évitement et de réduction :

L'OA impose que les bâtiments situés en amont du terrain soient implantés de manière à préserver des ouvertures paysagères pour les villas voisines. Il sera donc privilégié une orientation Est/Ouest des bâtiments.

De plus la hauteur totale des constructions est limitée par le règlement à une côte NGF définie pour limiter l'incidence paysagère pour les constructions voisines ; en cohérence avec les relevés des faitages des constructions voisines, les faitages des constructions projetées ne pourront excéder la côte 539 m NGF. Le nombre de niveaux des constructions est limité à R+3+C.

Afin de garantir la qualité paysagère du projet, son insertion dans le site et pour tenir compte de la hauteur des constructions à implanter (jusqu'à R+3+C), il est prévu dans le règlement de la zone 1AUh18 que la distance comptée horizontalement entre deux constructions principales ne soit pas inférieure à 20 m

De plus, les aménagements paysagers décrit en page précédente viendront réduire l'impact de l'implantation des constructions : traitement paysager des lisières du projet, au moins 40 % d'espaces perméables aux eaux de pluie et de ruissellement, espaces verts collectifs et jardins partagés, cheminements modes actifs accompagnés de plantation assurant leur ombrage, bande verte en prairie inondable en continuité du marais du Quart assurant une transition paysagère avec cet espace naturel qui a fait l'objet de travaux récents de réhabilitation et de valorisation.

V.3.2 Le patrimoine culturel et archéologique

La zone 2AU de Gerbassier n'est affectée par aucun élément de patrimoine culturel que ce soit un périmètre de protection de monument historique au titre du code du patrimoine, site classé ou inscrit au titre du code de l'environnement, ZPPAUP ou AVAP, ou petit patrimoine vernaculaire. Par contre, elle est située en zone de présomption de prescription archéologique. A ce titre, le porteur de projet a d'ores et déjà interrogé en amont le Service Régional de l'Archéologie. Ce dernier indique que le projet fera l'objet de prescription d'un diagnostic archéologique préventif préalablement à sa réalisation.

V.4 INCIDENCE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU SUR LE CADRE SOCIO-ECONOMIQUE ET HUMAIN

V.4.1 Démographie, logements et équipements

Sur la base d'une taille moyenne des ménages de 2,29 occupants par résidence principale, le projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU permettra la construction d'environ 350 logements et l'arrivée d'une population nouvelle d'environ 800 habitants.

Suivant les ratios utilisés de 0,12 enfant maternelle et 0,20 enfant élémentaire par logement, le projet d'urbanisation de la zone 2AU pourra être à l'origine de 42 enfants supplémentaires en école maternelle et de près de 70 enfants en école élémentaire à scolariser dans les établissements scolaires de la commune. Avec la construction récente de l'école du Parc dans la zone connexe de Parc'Espaces en complément des 2 groupes scolaires du Chef-lieu et de Brassilly, la commune n'aura aucune difficulté pour l'accueil de ces nouveaux élèves.

V.4.2 Emploi

Sans objet, le projet étant une opération de logements.

V.4.3 Activité agricole

4 exploitants agricoles sont concernés par l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Gerbassier sur une emprise d'environ 4,4 hectares. La mutation des parcelles qu'ils exploitent sur ce secteur en dent creuse ne remet pas en cause la pérennité de leur exploitation. Cette superficie représente environ 1,15 % de la superficie agricole utilisée sur le territoire de Poisy.

La totalité des parcelles du secteur étaient déjà classées en zone à urbaniser dans le PLU en vigueur depuis 2007. Les exploitants avaient donc déjà connaissance en amont du fait que cette zone serait à urbaniser à long terme.

V.5 INCIDENCE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU SUR LES POLLUTIONS, LES RISQUES ET LES NUISANCES

V.5.1 Les risques naturels, industriels et technologiques

La mise en compatibilité du PLU n'est pas susceptible d'entraîner l'accroissement des risques naturels sur le territoire communal. Le secteur faisant l'objet de la mise en compatibilité est localisé en dehors des zones sensibles au titre des risques d'inondation, de retrait/gonflement des argiles, ...il est concerné par un aléa faible sismique.

Le site n'est pas concerné par un risque industriel ou technologique.

En revanche, l'augmentation de l'imperméabilisation du secteur, entrainera un phénomène de ruissellement plus important, pouvant alors occasionner des dysfonctionnements des réseaux, voire des inondations ponctuellement. Cependant, les modalités de gestion des eaux pluviales qui seront définies dans le respect des règles du volet eaux pluviales du schéma d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales approuvé en 2019 limiteront les conséquences de l'imperméabilisation partielle du secteur de Gerbassier.

On rappelle ici que le règlement du PLU impose qu'au moins 40 % du terrain reste perméable aux eaux de pluie et de ruissellement. La gestion des eaux pluviales du secteur devra être étudiée à l'échelle du projet global. Le règlement du PLU reprend les prescriptions du zonage pluvial annexé au PLU. L'OA impose une gestion des eaux pluviales qui tienne compte de l'alimentation de la zone humide.

V.5.2 Les sols pollués

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU n'a pas d'incidence en l'absence d'occupation industrielle passée sur le site.

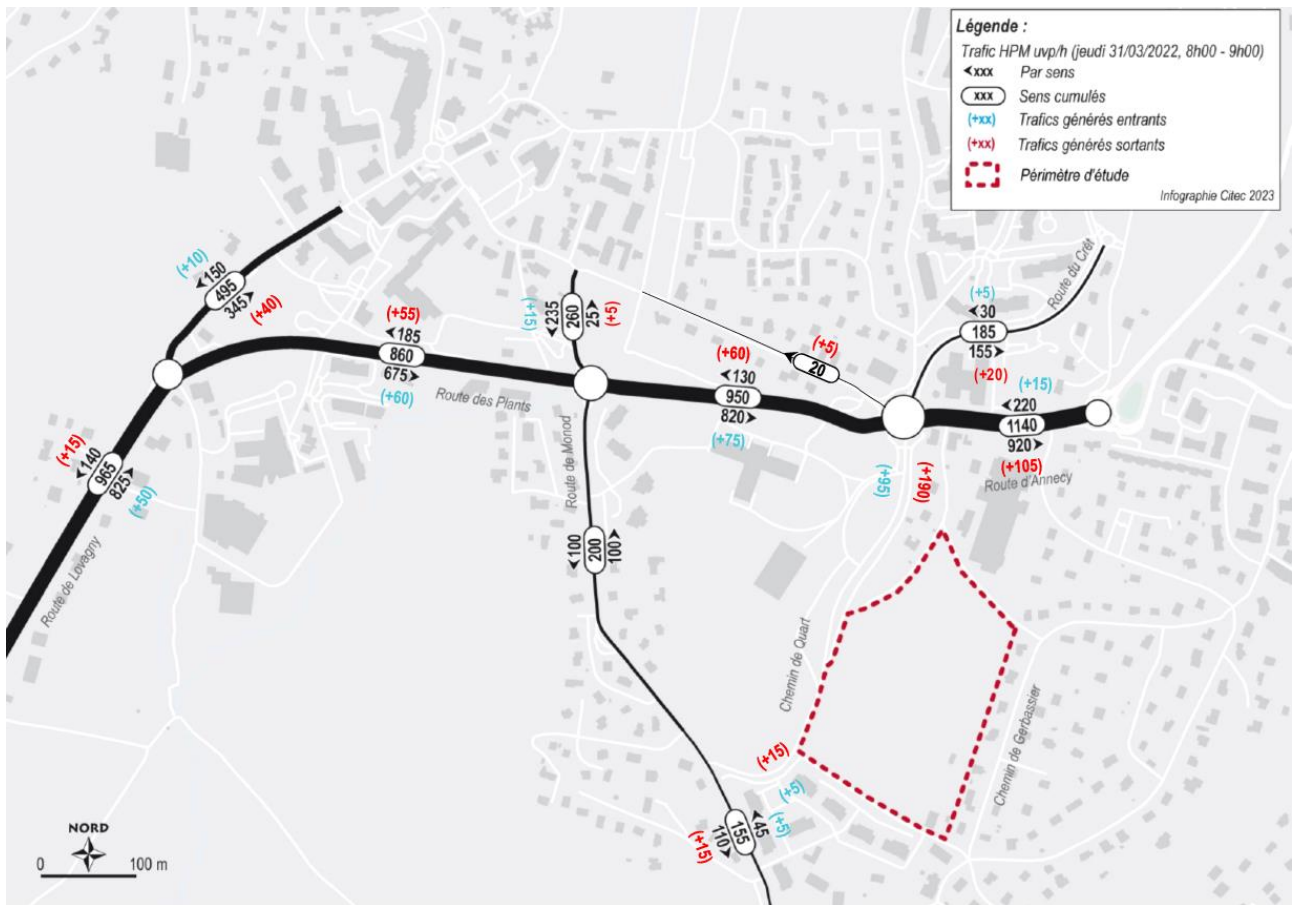
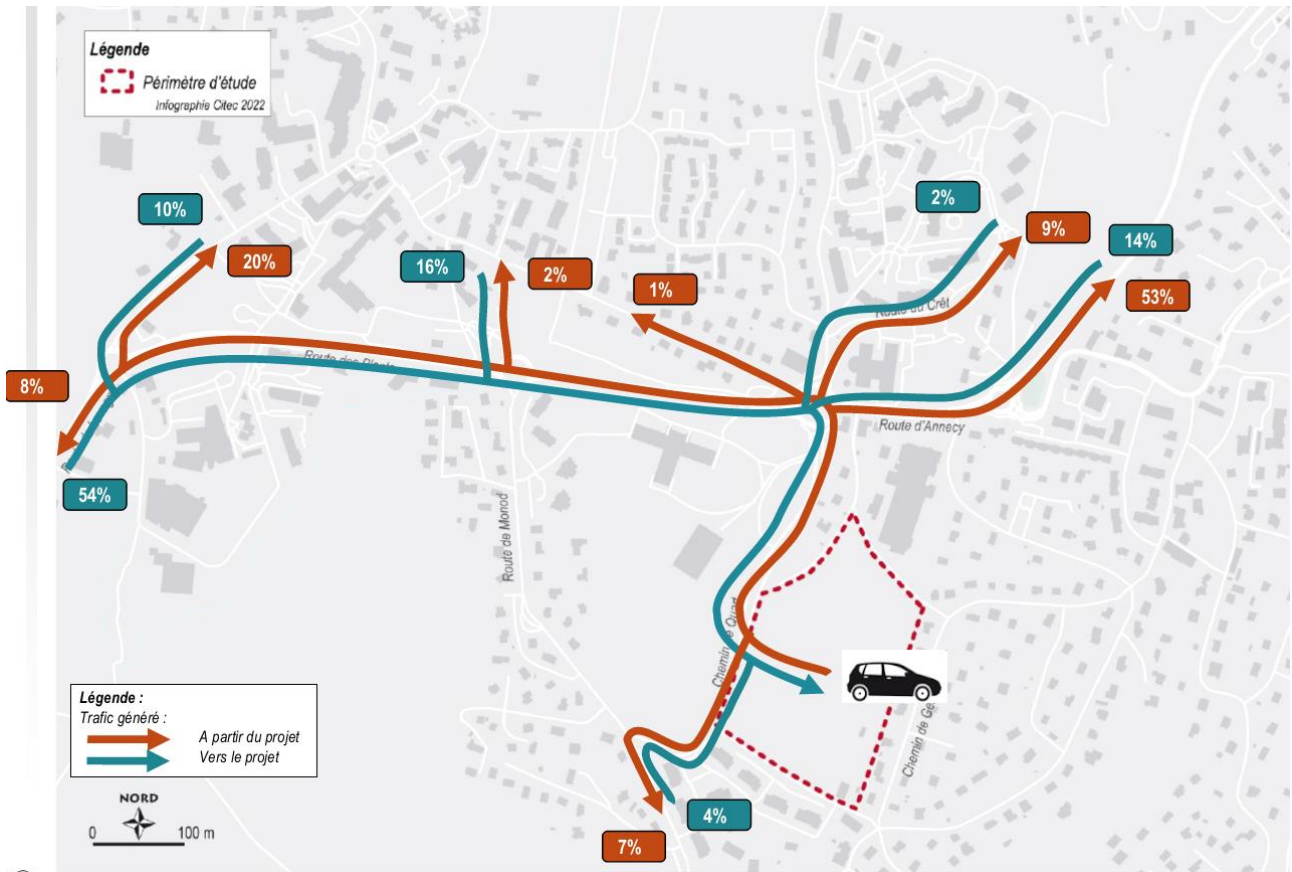
V.5.3 Trafics routiers et déplacements

La mise en compatibilité du PLU va permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Gerbassier et donc son urbanisation à court terme. Un accès à la zone sera aménagé depuis la route de Parc'Espaces bouclant entre la RD 14 au Nord (raccordement via un carrefour giratoire) et la route de Monod vers le Sud (via un carrefour en T géré avec un Stop). Il n'est pas prévu d'autres points d'accès, hors raccordement sur le chemin des Peupliers uniquement autorisé pour les accès pompiers et services collectifs sous contrôle d'accès, afin de ne pas diffuser le trafic dans les quartiers périphériques.

Des cheminements modes actifs seront aménagés au sein de l'opération pour se raccorder sur les cheminements existants périphériques.

En matière de trafic, en phase d'exploitation, la construction de logements sur le quartier générera inévitablement des véhicules légers (personnel et visiteurs) essentiellement et des poids-lourds pour livraison éventuelle d'une chaufferie collective ou pour le ramassage des déchets (ordures ménagères et collecte sélective).

L'étude des incidences sur la mobilité du projet d'urbanisation du secteur dit de « Gerbassier » réalisée par CITEC en 2022 et mise à jour en 2023, permet de définir le trafic généré par le projet en heure de pointe du matin (HPM) et heure de pointe du soir (HPS), de le distribuer et l'affecter sur le réseau existant et d'analyser l'impact sur les infrastructures et trafics existants.



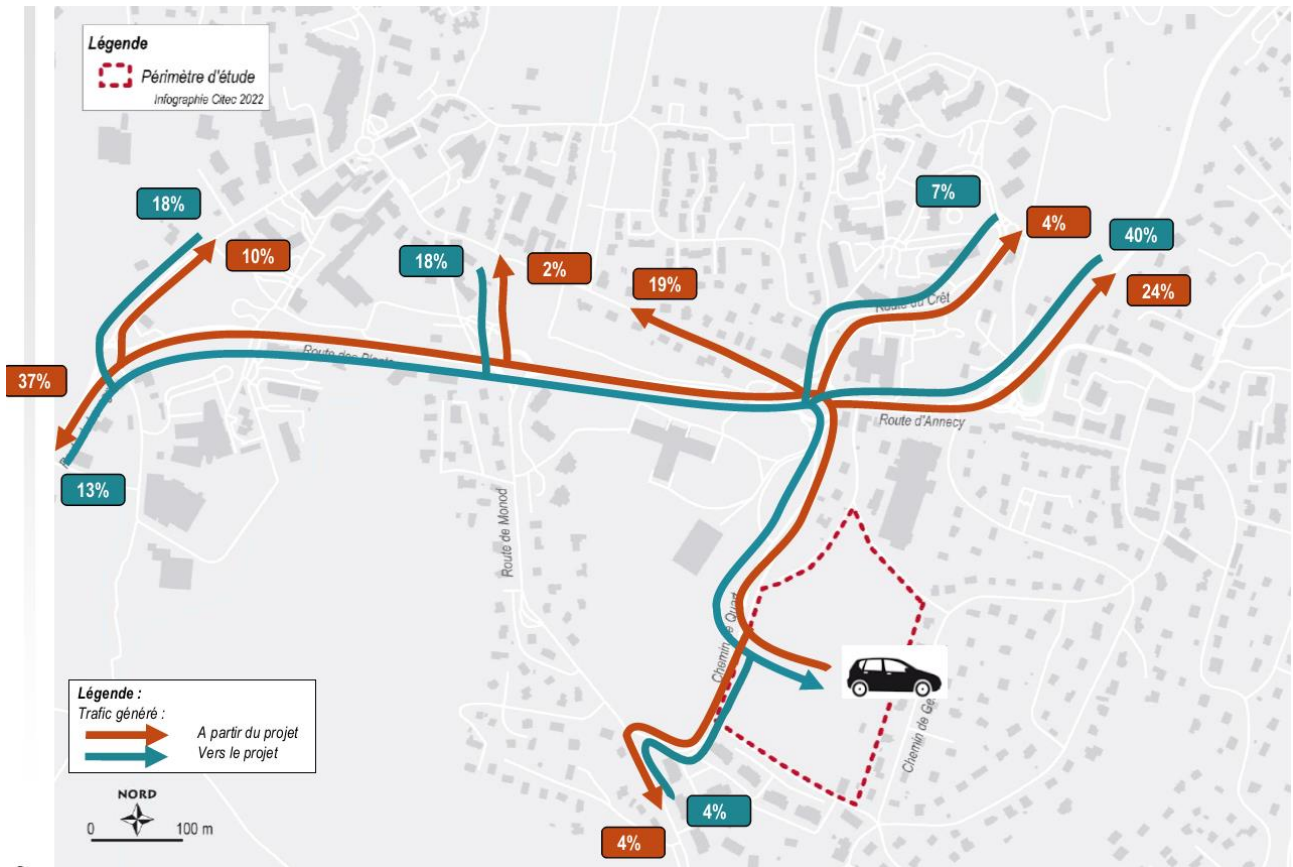


Figure 94 : Principes de distribution et d'affectation HPS future (source CITEC)

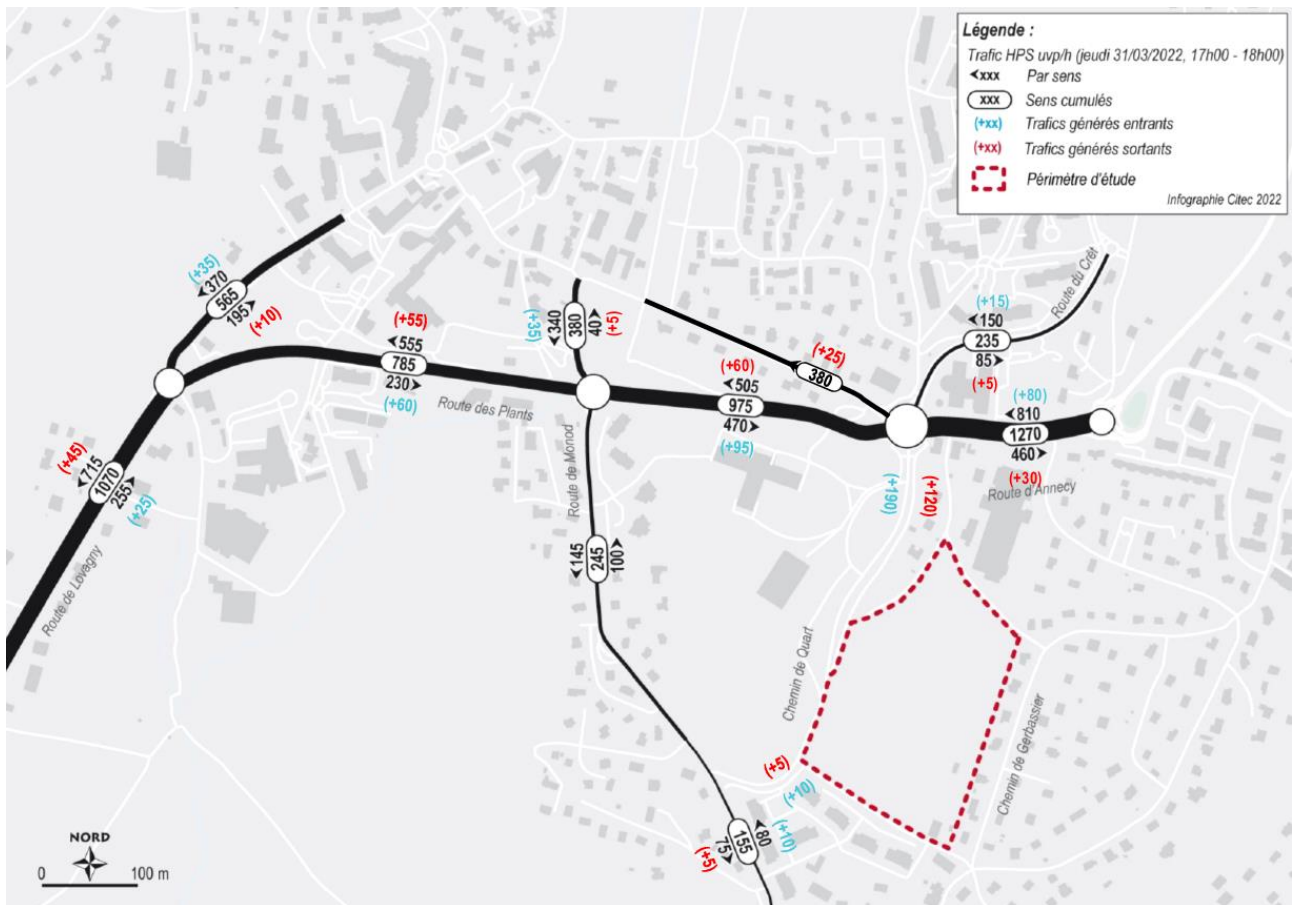


Figure 95 : Plan de charge en heure de pointe du soir HPS (source CITEC)

Suivant les plans de charges établis futurs en HPM et HPS, le fonctionnement des carrefours giratoires sur la RD 14 au droit de Parc'Espaces (1 sur plan ci-dessous) et au droit du collège (2 sur plan ci-dessous) a été vérifié.

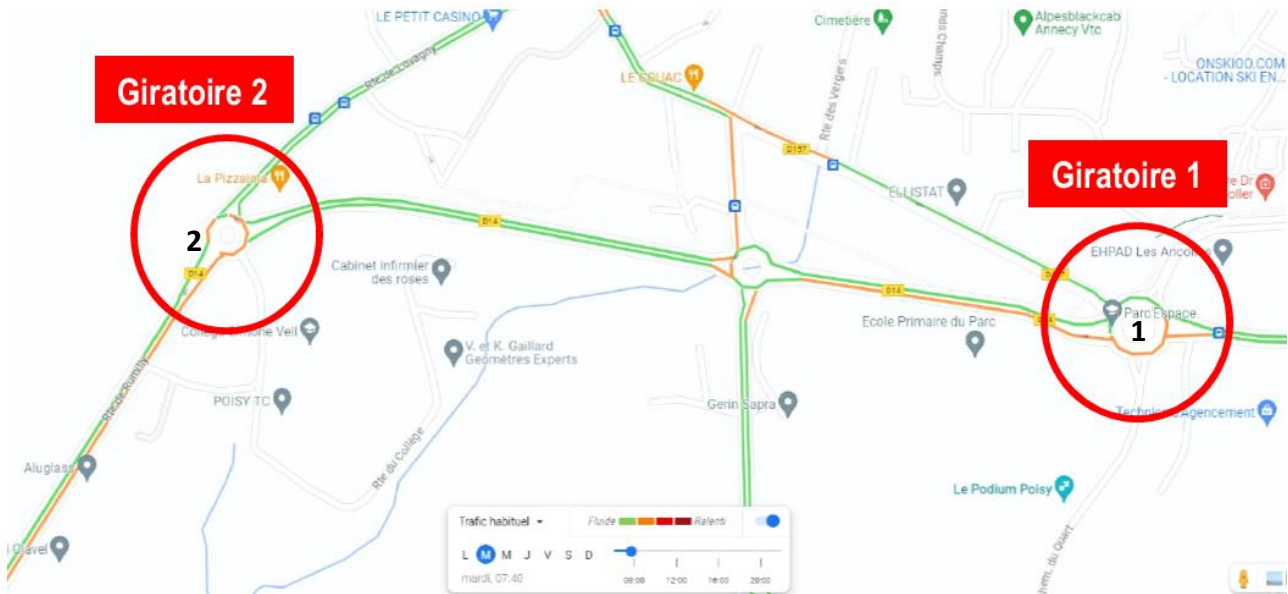
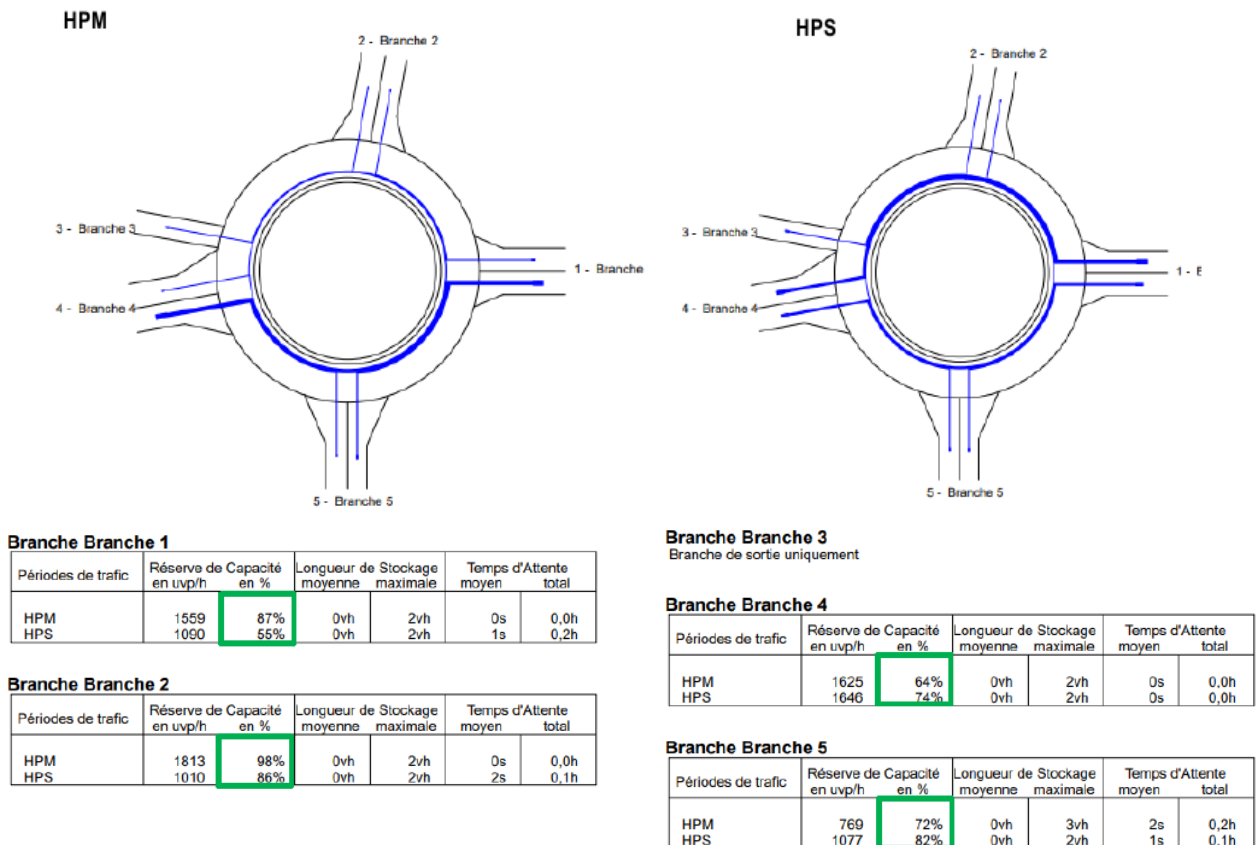


Figure 96 : Localisation des carrefours giratoires ayant fait l'objet d'une étude de réserve de capacité par CITEC

Réserve de capacité du giratoire 1 : RD14 rte des Plants / rte Parc'Espaces / Rte d'Anney / Rte du Crêt

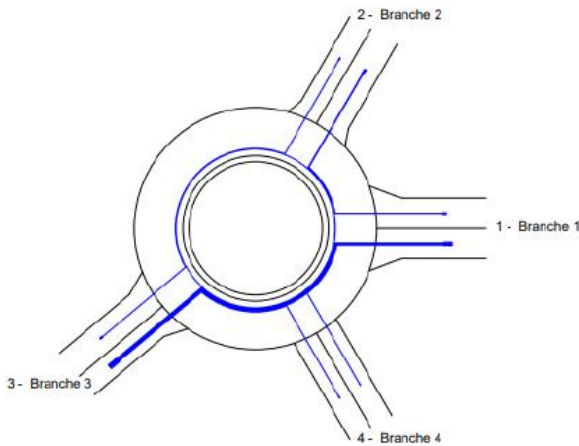


Les réserves de capacité du carrefour giratoire en situation future restent bonnes, comme le montre les tableaux ci-dessus. Pour mémoire, les difficultés apparaissent lorsque les réserves de capacités sont inférieures à 25%, ce qui n'est pas le cas ici.

Le bureau d'études CITEC indique toutefois que ces résultats sont à relativiser, car des remontées de file d'attente importantes sont constatées en hyperpointe le matin en direction d'Annecy. Cela arrive notamment lors de l'arrêt en ligne du bus au droit de l'arrêt Couloutte car il n'est pas possible de doubler le bus qui reste sur la voie le temps de montée/descente des passagers. Ces arrêts du bus jouent un rôle de régulation des flux sur l'axe surtout compte tenu des fréquences de bus importants (10 minutes).

Réserve de capacité du giratoire 2 : RD14 rte des Plants / rte de Lovagny / rue du Collège

HPM



Les réserves de capacité du carrefour giratoire en situation future restent bonnes, comme le montre les tableaux ci-contre.

Branche Branche 1

Périodes de trafic	Réserve de Capacité		Longueur de Stockage		Temps d'Attente	
	en uvp/h	en %	moyenne	maximale	moyen	total
HPM	1656	87%	0vh	2vh	0s	0,0h
HPS	1723	74%	0vh	2vh	0s	0,0h

Branche Branche 2

Périodes de trafic	Réserve de Capacité		Longueur de Stockage		Temps d'Attente	
	en uvp/h	en %	moyenne	maximale	moyen	total
HPM	1608	91%	0vh	2vh	0s	0,0h
HPS	955	70%	0vh	2vh	1s	0,2h

Branche Branche 3

Périodes de trafic	Réserve de Capacité		Longueur de Stockage		Temps d'Attente	
	en uvp/h	en %	moyenne	maximale	moyen	total
HPM	1048	54%	0vh	3vh	1s	0,2h
HPS	1268	82%	0vh	2vh	1s	0,1h

Branche Branche 4

Périodes de trafic	Réserve de Capacité		Longueur de Stockage		Temps d'Attente	
	en uvp/h	en %	moyenne	maximale	moyen	total
HPM	876	95%	0vh	2vh	2s	0,0h
HPS	1320	96%	0vh	2vh	1s	0,0h

Synthèse impacts sur la mobilité étude CITEC

Le projet d'urbanisation générera un trafic de près de 1550 à 1895 uvp/j selon la méthode de calcul utilisée avec :

- 87 entrées pour 195 sorties en HPM (soit 15% du TMJ = Trafic Moyen Journalier),
- 195 entrées pour 114 sorties en HPS (soit 16% du TMJ),

L'essentiel des flux accéderont (tant en entrée qu'en sortie) par le giratoire Nord sur la D14 via le tronçon de la route Parc Espaces. Le giratoire étant déjà en limite de saturation en périodes de pointe (HPM et HPS), CITEC alerte sur les risques de diffusion des trafics issus du projet dans le quartier limitrophe Est, et c'est pourquoi il a été décidé de limiter ces accès aux seuls modes actifs (excepté accès pompiers-services publics par gestion d'accès sur le chemin des Peupliers au Sud).

Le projet vient renforcer les problèmes de saturation déjà existants en hyperpointe du matin au niveau du giratoire 1 (RD14 rte des Plants / rte Parc'Espaces / Rte d'Annecy / Rte du Crêt), sur lequel se raccorde le projet, via la rte Parc'Espaces, mais ne créera pas des nouveaux problèmes compte tenu des trafics relativement faibles générés.

Les infrastructures existantes en périphérie du site permettront d'absorber les trafics liés au projet d'urbanisation et de proposer une desserte sécurisée du site.

Mesures d'évitement :

L'OA impose un seul accès à la zone de Gerbassier depuis la route de Parc'Espaces. Elle indique que l'accès est possible depuis le chemin des Peupliers mais uniquement pour les pompiers et services collectifs. Il n'y aura donc pas de diffusion du trafic généré par le projet dans les quartiers d'habitats périphériques.

V.5.4 Les nuisances sonores

Le secteur de Gerbassier n'est pas localisé dans les bandes sonores des axes bruyants identifiés sur le territoire. La mise en compatibilité du PLU et donc l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU aura un impact acoustique dans la mesure où le développement du secteur le fera passer d'un espace agricole cultivé à un quartier de logements. Ce changement d'occupation des sols ne fait pas craindre de nuisances sonores excessives compte tenu de la destination du quartier (logements) et dont les nuisances sonores se limiteront essentiellement au trafic de desserte du quartier. La limitation des nuisances sonores liées au trafic passe surtout par une réduction de la vitesse de circulation. Ici la voirie Parc'Espaces qui dessert la zone 2AU est d'ores et déjà limitée à 30 km/h.

V.5.5 L'assainissement des eaux usées

Le secteur est zone d'assainissement collectif. Les eaux usées domestiques seront traitées à la station d'épuration intercommunale des Poiriers à Poisy, dont le projet d'extension intègre l'accroissement future de la population du bassin annécien raccordée sur l'unité, dont le projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Gerbassier (environ 800 EH), et dont les travaux d'extension sont programmés à court terme (2024-2025).

On notera que le réseau de collecte des eaux usées qui sera créé dans le projet d'urbanisation permettra de collecter de façon gravitaire, l'habitation située au Sud qui n'est pas encore raccordée au réseau d'assainissement collectif.

V.5.6 La production de déchets

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Gerbassier va permettre la réalisation d'un ensemble de logements à l'origine de la production de déchets supplémentaires à l'échelle du territoire. La collecte de ces déchets sera assurée conformément au règlement du service de valorisation des déchets du Grand Annecy. Le projet d'urbanisation se conformera aux spécifications du service en matière d'implantation, type et nombre de points de collecte (ordures ménagères, tri sélectif-verre et compostage).

Quel que soit le zonage, la gestion des déchets est assurée par les dispositions communes à l'ensemble des zones du règlement du PLU. Elle sera liée au projet et non la mise en compatibilité du document.

V.6 INCIDENCE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU SUR LA RESSOURCE EN EAU

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Gerbassier permettant la création d'environ 350 logements est tout à fait compatible avec les infrastructures existantes du réseau d'eau potable.

Le secteur de Gerbassier est desservi en eau à partir du réservoir de Marny. Ce réservoir est alimenté en eau par 2 pompes successifs (STATION DES ILES => RESERVOIR DE MONTICULE, puis RESERVOIR DE MONTICULE => MARNY)

En première approche, les 350 logements sont susceptibles de générer une consommation en eau de 210 m³/j (hypothèse : 150 l/j/habitant et 4 personnes/logements) L'impact est minime sur les équipements de pompage existants.

Le projet est également compatible avec la ressource en eau disponible. La commune de Poisy est alimentée en eau par la ressource du lac d'Annecy (prise d'eau de La Puya et de la Tour, avec leurs stations d'ultrafiltration associées).

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable, approuvé par le Grand Annecy fin 2021, fait le constat d'un bilan besoin/ressource largement excédentaire à l'horizon 2050 (sur la base des perspectives d'urbanisation du SCOT).

V.7 INCIDENCE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU SUR L'ENERGIE, LA QUALITE DE L'AIR ET LES GAZ A EFFET DE SERRE

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Gerbassier se traduira par une évolution des consommations d'énergie, du trafic et des émissions atmosphériques, en lien avec la modification du zonage autorisant l'implantation de constructions sur le site.

Toutefois, ces consommations seront limitées par le respect de la réglementation thermique en vigueur (a minima la RE2020).

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur générera des émissions de gaz à effet de serre, en lien avec la construction du projet puis son fonctionnement (trafic routier généré et modes de chauffage).

L'implantation des constructions à proximité d'une ligne importante de transport en commun (ligne rythmo 1 en direction du bassin annecien et desservant in fine le parc d'activités économiques des Glaisins), permet, avec un report modal des usagers en voiture individuelle vers une utilisation des transports en commun, de limiter ces émissions de gaz à effet de serre.

De la même façon, l'implantation du projet à proximité des principaux équipements (école, collège, centre-ville) et avec une desserte par les modes actifs, permet une limitation de l'usage de la voiture.

Mesures de réduction :

L'OA présente le principe de maillage des modes actifs au sein de la zone de Gerbassier, se raccordant sur les cheminements périphériques existants. Ainsi les déplacements modes actifs sont favorisés au sein de l'opération, et pour relier les principaux équipements et les transports en commun. En complément, et pour favoriser leur usage, le règlement exige pour tout bâtiment d'habitation comportant plus de 5 logements, un local deux roues (vélo) clos, en rez-de-chaussée ou en sous-sol intégré au volume principal et répondant aux besoins de l'opération.

Afin de limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et leurs incidences sur le climat, l'OA impose une utilisation des énergies renouvelables pour, a minima, 50 % des consommations de l'opération.

V.8 INCIDENCE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU SUR LA SANTE

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Gerbassier pour la construction de logements, compte tenu de la situation du site et de son état actuel, ne sera pas à l'origine d'une exposition de la population riveraine ou à venir sur le site, à des risques particuliers pour la santé, concernant la qualité des eaux, la qualité des sols ou les nuisances sonores.

Les principaux risques portent sur la qualité de l'air qui est d'ores et déjà impactée à l'échelle du territoire par le trafic routier et par les émissions liées aux modes de chauffage des constructions.

Le choix de l'ouverture à l'urbanisation du site de Gerbassier est notamment guidé par sa localisation, à proximité des transports en commun pour accéder aux secteurs d'emplois et d'attractivité du Grand Annecy, et sa desserte par les modes actifs en direction du centre-ville de Poisy et des équipements publics.

Les mesures de réduction des impacts du projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Gerbassier sur la qualité de l'air figurent dans le paragraphe précédent.

VI. Analyse des incidences Natura 2000

Le décret n°2010-365 du 09 avril 2010 (codifié art. R.414-19 et suivants du Code de l'Environnement) et la circulaire associée du 15 avril 2010 sont à l'origine d'un complément aux évaluations environnementales, destinées à montrer si le projet d'aménagement pris en considération est à l'origine d'incidences particulières sur les zonages existants relevant de Natura 2000.

Cette approche sous-tend une démarche dont les lignes directrices sont les suivantes :

- identification / recherche des zonages Natura 2000 affectables par le projet,
- prise en compte des éléments ayant présidé à leur éligibilité (habitats, espèces de végétation ou de faune, ...),
- approche technique menée (selon les cas) par des écologues permettant de donner un avis préliminaire sur l'impact potentiel du projet sur les composantes « Natura » exposées ci-dessus :
 - soit du fait de sa nature,
 - soit du fait de son implantation,
 - soit du fait de la prise en compte de configurations fonctionnelles chroniques (ou temporaires).

Les résultats de ces investigations préliminaires sont à l'origine de deux types d'avis :

- soit le projet n'a pas d'incidence significative sur les composantes et/ou le zonage Natura 2000, et la démarche peut s'arrêter à ce stade,
- soit a contrario, le projet présente un impact significatif et la démarche doit être poursuivie par l'élaboration d'un document d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (tel que prévu à l'art. R.414-21).

L'analyse de l'état initial du site a montré l'absence d'interférence du périmètre de la zone 2AU de Gerbassier avec un ou plusieurs sites Natura 2000. Les sites les plus proches sont :

- la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR8201772 « Réseau de zones humides de l'Albanais » qui est une zone multisites. Le site le plus proche, le Marais de Chez Chassot, est à un peu plus de 4 km au Sud du projet ;
- les ZSC n°FR8201704 et Zone Spéciale de Protection (ZPS) n°FR8212009 « Les Frettes – Massif des Glières » qui sont situées à plus de 13 km à l'Est de Gerbassier.

Présentation de la ZSC n°FR8201772 « Réseau de zones humides de l'Albanais » (extrait du formulaire standard de données FSD)

Situé sur les deux départements savoyards entre les agglomérations d'Aix-les-Bains et d'Annecy, l'Albanais se présente comme une petite région vallonnée et bocagère encore fortement rurale, dont les paysages sont intermédiaires entre la plaine et la moyenne montagne. Les nombreuses dépressions qui composent le relief sont à l'origine d'une forte densité de zones humides, dont une proportion importante est inscrite au réseau Natura 2000.

Ce réseau de zones humides comprend au total 43 zones humides situées dans l'Albanais, dont 14 en Savoie et 28 en Haute Savoie. Le site des étangs et marais de Crosagny - Beaumont est commun aux deux départements. Le site est localisé sur deux domaines biogéographiques : alpin et continental. Ce réseau de zones humides rassemble la plupart des types de végétation de marais neutro-alcalins présents dans les plaines des deux départements savoyards. Outre deux étangs riches en végétation aquatique et palustre, sont présents des bas-marais, des grandes cariçaies, des molinaies, des sources tufeuses, ainsi que des faciès forestiers humides plus ou moins évolués jusqu'aux forêts alluviales.

Toutes ces zones ont des relations fonctionnelles importantes, en particulier pour la faune et l'hydrologie.

Présentation des ZSC n°FR8201704 et ZPS n°FR8212009 « Les Frettes – Massif des Glières » (extraits du FSD)

Le périmètre concerne :

- la montagne des Frêtes (ou Frettes) dont une partie est classée en réserve biologique domaniale située sur un versant nord/nord-ouest d'un anticlinal urgonien étagé entre 1500 et 1800 m, dans le massif des Bornes.
- le secteur de la montagne de Sous-Dine (du plateau des Bornes à la montagne des Frettes) ;
- le secteur des crêtes de la montagne des Auges et du Mont Lachat en passant par la pointe de Dran et les arêtes du Sappey ;
- le secteur du Parmelan et de la forêt de la Haute Fillière ;
- le secteur du mont Teret à la Gorge d'Ablon et à la Tête Ronde ;
- le secteur du plateau des Glières à proprement parler, avec le secteur de la Rosière en partie sud, la plaine de Dran et le col des Glières en remontant vers le Nord.

Il s'agit d'une série d'anticlinaux à ossature urgonienne orientés nord-est /sud-ouest, qui forment les premiers reliefs sur les contreforts ouest des Alpes externes au nord-est d'Annecy.

Les étages montagnard et subalpin sont magistralement illustrés ici par des ensembles naturels de grande valeur, comprenant de vastes pinèdes d'altitude sur lapiaz, des prairies de fauche de montagne ou des forêts de ravins, voire quelques zones humides (bas-marais alcalins). L'altitude de 2000 m est rarement dépassée ; c'est pourquoi l'étage alpin n'est par contre pas représenté ici. Sur dalles de lapiaz, le sol est très superficiel.

Le secteur abrite un karst caractéristique des Préalpes du nord. Ce type de karst est caractérisé par l'épaisseur considérable des stratifications calcaires, l'ampleur des phénomènes de dissolution, l'incidence des glaciations quaternaires...

L'ensemble présente également un évident intérêt paysager, géologique et géomorphologique (avec notamment les magnifiques secteurs de lapiaz), sans parler de l'aspect historique compte tenu du passé des Glières. Au niveau des activités, les alpages sont encore bien représentés sur le périmètre. Le secteur est un lieu de pratique de sport de pleine nature (randonnée, raquette). Un important domaine de ski de fond occupe le plateau des Glières et une partie de la Plaine de Dran et concerne pour partie le site désigné.

Le massif des Glières compte une vingtaine de types d'habitats naturels dits " d'intérêt communautaire ", dont le plus remarquable est constitué par les étendues calcaires fissurées (lapiaz) où se développe le Pin à crochets. Témoignant de la diversité du secteur, il s'agit de milieux forestiers (forêts de pins de montagne, hêtraies neutrophiles, pessières subalpines), de zones humides (tourbières hautes actives), de milieux rocheux, mais aussi de landes, pelouses et prairies héritées des pratiques agricoles ancestrales.

L'extension du site a permis d'intégrer des prairies de fauche de montagne (en voie de disparition générale du fait de l'évolution des pratiques agricoles) et des pinèdes subalpines, milieux actuellement insuffisamment représentés dans le réseau des sites Natura 2000 français.

En matière de flore, le massif abrite des stations de deux espèces d'intérêt communautaire : le Sabot de Vénus et le Chardon bleu (ou " Reine des Alpes ").

Il en est de même pour deux espèces animales : la Barbastelle et le Lynx d'Europe.

La flore est remarquable, que ce soit celle des prairies de fauche et formations à hautes herbes ou « mégaphorbiaies » (Chardon bleu...), des zones humides (Andromède à feuilles de polium, Etoile des marais, Laïche pauciflore, Airelle à petit fruit, Grassette à grandes fleurs roses, cette dernière sous-espèce étant propre aux massifs subalpins locaux...), des forêts (Racine de corail, Lycopode en massue, Listère à feuilles cordées...), des secteurs secs ou rocheux (Oeillet de Grenoble, Orchis odorant, Primevère oreille d'ours, Trinie glauque...).

Cette diversité concerne aussi les mammifères (Cerf élaphe, Bouquetin des Alpes, Chamois, Lièvre variable), de même que les papillons inféodés aux zones humides (Fadet des tourbières, Nacré de la canneberge...).

Incidence de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Gerbassier

Le site de Gerbassier n'a pas de lien fonctionnel avec ces entités les plus proches. Il ne présente pas d'habitat ou d'espèce caractéristique ayant conduit à la désignation de ces sites.

Le projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU ne portera donc pas atteinte à l'état de conservation des habitats et des espèces ayant motivé la désignation des sites Natura 2000 précités.

VII. Proposition d'indicateurs de suivi

La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Poisy par déclaration de projet, la commune a défini plusieurs indicateurs de suivi dans le but d'analyser correctement les mesures mises en place dans le document lors de sa mise en compatibilité.

Le tableau suivant présente les indicateurs de suivi proposés.

Indicateurs de suivi

Thème	Indicateur de suivi/Variable	Méthode	Unité	Fréquence	Source
Biodiversité et milieux naturels	Evolution de la consommation de milieux naturels	Traitement géomatique simple sur la base des données d'état initial et du zonage du PLU actuel	Hectares	Tous les 3 ans (cf. L2231-1 du CGCT)	Commune (PLU/Cadastre/occupation du sol OCS DDT74/Zonage) Permis de construire
	Evolution de la surface des milieux par type (espaces agricoles, forestiers, ...), consommation des ENAF	Traitement géomatique simple	Hectares	Tous les 3 ans (cf. L2231-1 du CGCT)	Commune (PLU/Cadastre/occupation du sol) Permis de construire
Sols et sous-sol	Evolution de l'activité agricole	Evolution de la surface exploitée par l'agriculture et du nombre d'exploitations	Surface en hectares et nombre d'exploitation en activités	Tous les 3 ans	Commune (PLU/Cadastre) Chambre d'Agriculture Syndicats agricoles
	Evolution de l'occupation des sols	Traitement géomatique simple	Surface en m ² de zone imperméabilisée - Evolution des surfaces en zones AU	Tous les 3 ans	Commune (PLU/Cadastre/occupation du sol) Permis de construire

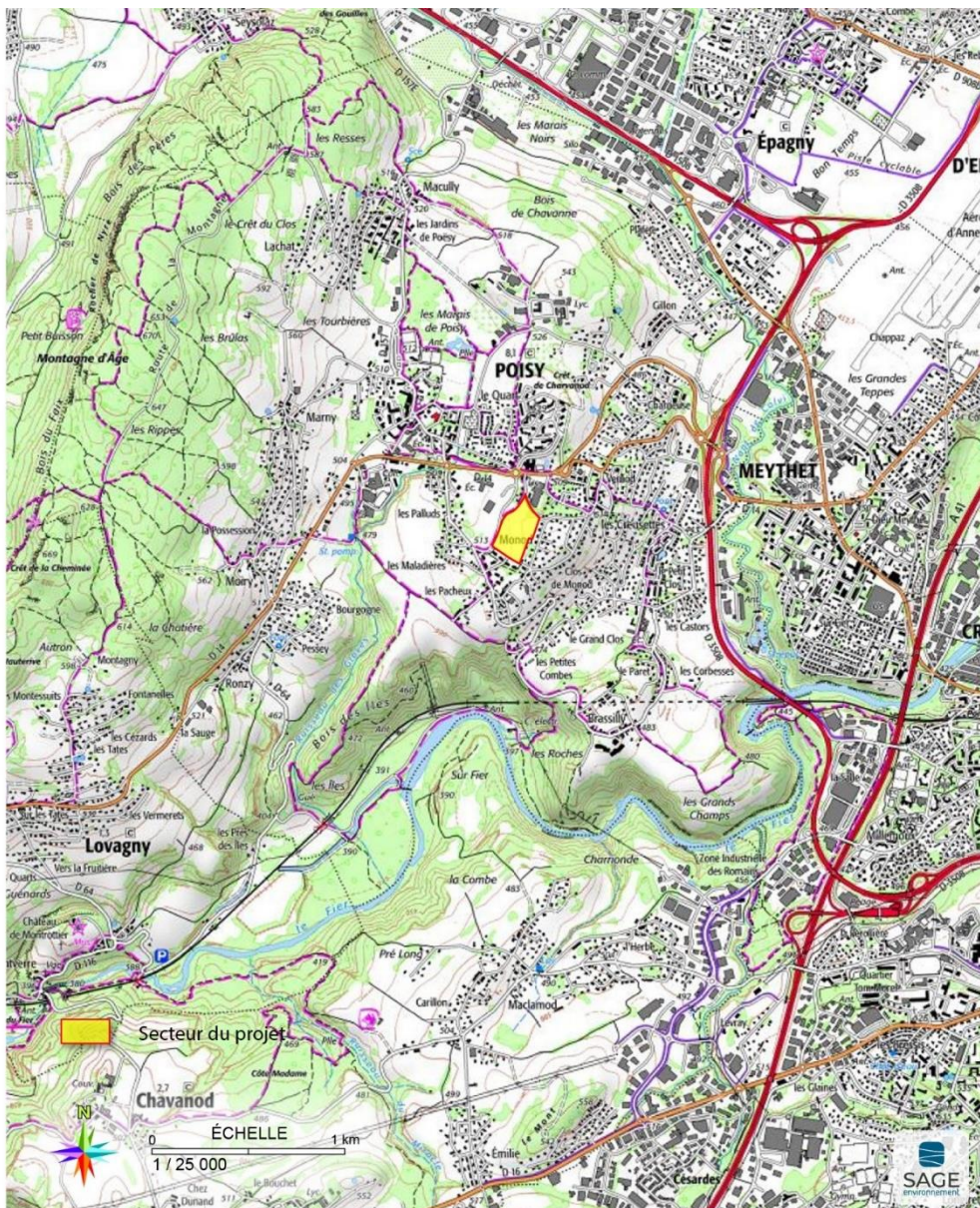
Thème	Indicateur de suivi/Variable	Méthode	Unité	Fréquence	Source
Population	Evolution de la démographie	Analyse des indicateur INSEE : - cumul de la population municipale - cumul de la population des ménages - taille des ménages	Nb habitants	Tous les ans	Commune Données INSEE
Habitat	Analyse des logements réalisés	Typologie des logements produits (accession, locatif, locatif social, BRS, public, privé)	Nombre de logements	Tous les ans	Commune (registre des PC) RPLS

En ce qui concerne le suivi du marais du Quart, on notera qu'un suivi est prévu dans le cadre des travaux qui ont été menés suite au schéma directeur d'aménagement et de valorisation de la zone humide du Quart sur la commune de Poisy. Ce suivi relève de la commune. Une notice de gestion est en cours d'élaboration pour l'année 2024. Dans ce cadre, le diagnostic écologique mené sur la zone humide dans le cadre schéma sera actualisé, en particulier les espèces patrimoniales (recherches ciblées sur la flore, les orthoptères et amphibiens). La notice de gestion établie comprendra des actions de gestion avec un planning et le budget correspondant. En parallèle, la commune a lancé le suivi de la qualité des eaux rejetées au marais à la sortie du filtre planté de roseaux de Parc'Espaces.

VIII. Résumé non technique et description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

La présente évaluation environnementale porte sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU de Poisy menée en vue de permettre la réalisation d'une opération de logements favorisant la diversité et la mixité des logements.

Cette opération porte sur le secteur de Gerbassier, classé en zone 2AU au PLU de Poisy, qui s'étend sur environ 4,4 hectares à côté de la zone du Quart, récemment aménagée pour accueillir une salle d'évènements culturels « Le Podium » et un groupe scolaire.



Localisation du secteur de Gerbassier

Le présent résumé non technique a pour vocation de synthétiser les grands volets de la procédure et de retranscrire la manière dont s'est déroulée l'évaluation environnementale.

VIII.1 DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ÉTÉ EFFECTUÉE

L'objet de l'évaluation environnementale est de prendre en considération, le plus en amont possible, les caractéristiques et sensibilités environnementales du territoire, dans le but de limiter l'impact du projet et même de contribuer à la préservation des ressources naturelles.

L'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est une évaluation préalable. En ce sens elle mesure les impacts prévisibles, probables de la mise en comptabilité du plan et de sa mise en œuvre sur l'environnement pour les années à venir. Étant réalisée pendant l'élaboration des modifications à apporter au document pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Gerbassier, c'est également un outil d'aide à la décision. Cette évaluation ne peut être exhaustive car les données concernant l'évolution de l'environnement ne sont ni toutes connues ni toutes maîtrisables.

L'évaluation vise à expliciter les enjeux environnementaux de la mise en compatibilité du PLU en définissant les orientations en matière d'environnement à travers les grandes thématiques que sont : la biodiversité et les milieux naturels, le paysage et le patrimoine, la ressource en eau, les sols et le sous-sol, les ressources énergétiques, gaz à effet de serre (GES), facteurs climatiques, la qualité de l'air, les déchets, le bruit, les risques naturels et technologiques.

L'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Poisy prend en compte l'analyse de l'état initial de l'environnement comme l'état actuel de la commune à l'instant « t », avant d'y appliquer, d'une façon prospective, le projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone de Gerbassier en intégrant les enjeux environnementaux. Pour cela, le travail d'analyse de l'état initial de l'environnement a été mené sur la base de données bibliographiques dont principalement les études associées au Schéma directeur d'aménagement et de valorisation de la zone humide du Quart réalisé par Agrestis éco-développement, Profils Etudes et Equaterre, mais aussi via des études menées spécifiquement pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Gerbassier, à savoir :

- l'étude des incidences sur la mobilité du projet d'urbanisation du secteur dit de « Gerbassier » (CITEC, 2022-2023),
- l'étude écologique et paysagère préalable à l'ouverture à l'urbanisation du secteur dit Gerbassier sur la commune de Poisy, Mont'Alpe & Christophe Veyrat-Parisien (©cvp) - Septembre 2022, complétée par des investigations écologiques menées par SAGE Environnement fin 2022 – début 2023.

L'évaluation environnementale décrit également l'articulation du projet de mise en comptabilité du PLU avec les autres documents d'urbanisme et d'orientation.

Le travail d'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement a consisté à définir les incidences prévisibles du projet d'urbanisation sur le secteur de Gerbassier afin de définir des mesures d'évitement et de réduction des impacts du projet, qui ont été retranscrites dans le projet de règlement associé à la zone de Gerbassier et dans l'Orientation d'Aménagement définie sur la zone à urbaniser.

Le travail a donc été avant tout d'assurer la meilleure intégration possible des enjeux environnementaux identifiés dans les modifications apportées aux pièces réglementaires du PLU (zonage, règlement et OAP).

C'est donc un travail itératif entre la modification du PLU et l'évaluation environnementale proprement dite qui a été mise en œuvre. L'évaluation environnementale a aidé à construire un projet qui intègre les enjeux environnementaux à partir d'un travail itératif avec les porteurs de projet, les urbanistes et les services techniques de la commune et du Grand Anancy, relais des élus. Ce travail itératif s'est formalisé par des échanges techniques, notamment en réunions de travail interdisciplinaires (urbaniste, environnementaliste, porteurs de projet et services techniques de la commune et du Grand Anancy).

VIII.2 DIAGNOSTIC DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement a fait l'objet d'une analyse des données bibliographiques existantes et de repérages de terrain pour plusieurs domaines de l'environnement (milieux naturels et paysages, étude de trafic notamment).

Le site de Gerbassier est un secteur de 4,4 hectares environ, aujourd'hui exploité par l'agriculture, en dent creuse en contexte urbain, à côté de la zone du Quart (Parc'Espaces). Le secteur de Gerbassier est situé en continuité :

- du nouveau secteur d'équipements de la commune : Parc'Espaces qui accueille un groupe scolaire, une plaine de jeux et une salle polyvalente à vocation culturelle et événementielle « Le Podium », à l'Ouest ;
- des constructions d'immeubles collectifs du domaine des Peupliers au Sud dont la limite est marquée par le chemin des Peupliers,
- d'une entreprise artisanale au Nord,
- d'un quartier résidentiel pavillonnaire à l'Est.

Le tableau suivant récapitule le contexte environnemental du site de Gerbassier par thématique et identifie les enjeux de son ouverture à l'urbanisation :

Thématique	Caractéristiques et enjeux du site
Localisation	Localisation stratégique dans une dent creuse à proximité immédiate d'équipements publics et desservi (arrêt de bus à 300 m au Nord) par les transports en commun pour accéder aux secteurs d'emplois et d'attractivité du Grand Anancy.
Contexte physique	Site localisé en grande partie sur le bassin versant du marais du Quart, présentant un dénivelé important avec des pentes allant de 2 à 8 %, en direction du marais. Pas de cours d'eau sur le secteur de Gerbassier. Enjeu de maintien de l'alimentation de la zone humide et de garantie de l'absence de dégradation de la qualité de l'eau duquel découle le principe de régulation du débit de la zone avant rejet dans un dispositif de traitement par filtre planté de roseaux construit dans Parc'Espaces, avant rejet à la zone humide.
Contexte écologique	Site en dehors des zones d'inventaires, zonages réglementaires ou réservoirs de biodiversité identifiés sur le territoire communal. Site jouxtant la zone humide Les Palluds SE/Monod NO, dite zone humide ou marais du Quart. Cette zone humide fait l'objet d'un projet de requalification et valorisation dont les travaux ont été menés en 2022-2023. Les investigations écologiques menées en 2022-2023 sur le site font apparaître des enjeux forts concernant les continuités écologiques locales en lien avec la zone humide du Quart, des enjeux modérés relatifs à la présence de deux espèces exotiques envahissantes en bordure du site, des enjeux faibles à modérés concernant les reptiles et les insectes, des enjeux faibles pour l'avifaune et les habitats naturels, très faibles pour les mammifères et nuls concernant la flore protégée, l'avifaune migratrice ou hivernante et les continuités écologiques à grande échelle. Il en résulte des mesures concernant le maintien d'une trame verte au sein du site pour assurer une continuité avec la zone humide du Quart, des mesures concernant les phases chantier (calendrier travaux – gestion des invasives), des mesures de création de zones favorables aux reptiles et des mesures de suivi post travaux.
Cadre paysager	Vaste surface agricole de plus de 4 hectares située au cœur de l'urbanisation du village et des hameaux périphériques. Espace ouvert aujourd'hui perçu comme la continuité du secteur du parc urbain attenant développé par la collectivité. Dans ces conditions, ses qualités paysagères actuelles sont sans doute davantage attachées à l'espace de respiration qu'il offre au sein de l'urbanisation qu'à sa valeur de terre agricole productive. La périphérie du secteur de Gerbassier est composée de quartier d'habitats collectifs au Sud, quartier pavillonnaire à l'Est, bâtiment d'activité et habitats individuels au Nord, équipements publics et marais du Quart à l'Ouest.

Thématique	Caractéristiques et enjeux du site
Contexte patrimonial	Le secteur de Gerbassier n'interfère avec aucun périmètre de protection de monument historique, aucun site inscrit ou classé. Il est localisé en zone de présomption de prescription archéologique.
Déplacements	Le site est desservi par la RD 14, axe majeur traversant le territoire communal. Il est relié par la route de Parc'Espaces qui se raccorde à la RD 14 via un carrefour giratoire. Depuis peu, la route de Parc'Espaces boucle avec la route de Monod au Sud. Le site est proche d'arrêts de transports en commun et une continuité mode doux est aménagée en bordure du site, le long de la route Parc'Espaces et des cheminements piétons relient les quartiers périphériques.
Desserte par les réseaux	Le site est desservi en périphérie par les différents réseaux. La ressource en eau potable est en adéquation avec les évolutions de la population attendue en 2050. Un projet d'extension est en cours au niveau de la station d'épuration pour augmenter la capacité de l'unité pour répondre au potentiel d'accroissement futur de la population du bassin annecien à l'horizon 2050. Les modalités de gestion des eaux pluviales sont définies dans le schéma d'assainissement et par le projet d'aménagement et de valorisation de la zone humide du Quart.
Déchets	La collecte et le traitement des déchets est assurée par le Grand Annecy. Elle sera adaptée à l'évolution de l'urbanisation sur le secteur. Le nombre et la localisation des emplacements des points de collecte est défini avec les services du Grand Annecy.
Potentiel en énergies renouvelables	Sur le secteur de Gerbassier à Poisy, les potentiels sont importants en ce qui concerne les filières bois énergie, solaires (photovoltaïque et thermique) et la géothermie de moyenne profondeur.
Risques	Le secteur de Gerbassier est classé en zone à contraintes faibles (aléa faible sismique) et est constructible sous réserve de respecter les conditions du règlement du Plan de Prévention des Risques naturels. A noter la servitude d'utilité publique relative à la ligne électrique souterraine 63kV Chavanod-Poisy qui passe au niveau du chemin du Quart et sur la partie aval de la zone 2AU de Gerbassier.
Qualité de l'air	Territoire du Grand Annecy, parmi les 6 grandes agglomérations de la région, où les habitants sont parmi les plus exposés à la pollution de l'air par rapport aux habitants hors agglomération. La forte activité humaine et industrielle et une grande densité de population sont à l'origine d'émissions de polluants primaires importantes qui impactent directement la qualité de l'air respirée par leurs habitants qui restent les plus exposés de la région. En matière de mobilité, l'enjeu est de poursuivre la réduction du trafic routier en centre urbain en luttant contre l'autosolisme et en amplifiant les alternatives efficaces. Concernant l'habitat, l'enjeu est d'améliorer l'isolation des bâtiments pour réduire les besoins en chauffage et donc limiter les émissions de particules dans l'air et de gaz à effet de serre
Pollution des sols	Sans objet
Nuisances sonores	Proximité de la RD 14 classé voie bruyante de catégorie 3, mais le secteur est localisé en dehors de la bande sonore des 100 m de l'axe et hors des zones d'exposition de la population d'après les cartes de bruit stratégiques.

VIII.3 PRESENTATION DU PROJET

La commune de Poisy souhaite ouvrir à l'urbanisation le secteur dit de Gerbassier classé en zone 2AU et s'étendant sur environ 4,4 hectares, afin de permettre la construction d'environ 340 à 350 logements en cœur d'agglomération. Ce projet est d'intérêt général avec pour objectifs :

- une offre de logements en cœur d'agglomération, au plus près des emplois et des services, dans un secteur immobilier très tendu ;

- une offre de logements pour les ménages modestes, notamment par l'engagement de la Commune à produire 95 logements locatifs sociaux et 30 logements en bail réel solidaire (BRS), en conformité avec le contrat de mixité sociale ;
- une optimisation du foncier par une forte densité des constructions, dans le contexte actuel de sobriété foncière nécessaire pour atteindre les objectifs du Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050 ;
- une qualité environnementale ambitieuse et une gestion raisonnée des eaux pluviales et de la zone humide des Palluds, dénommée également zone humide du Quart.

L'opération prévoit une offre en logements diversifiée et adaptée aux demandes, tout en permettant de tendre vers l'objectif de la loi SRU de 25 % de logements sociaux. En prévoyant au minimum 125 logements pour les ménages modestes, cette opération répond à la nécessité d'offrir un logement pour tous, conformément à la loi SRU, au contrat de mixité sociale et au programme local de l'Habitat (PLH) du Grand Annecy.

Le programme comprendra au moins 95 logements locatifs sociaux et au moins 30 logements en Bail Réel Solidaire (BRS). Les tailles de logements seront variées du T2 au T4/T5 pour répondre à tous les besoins de la population.

Le site de Gerbassier possède un emplacement stratégique favorisant l'accès aux secteurs d'emplois, de services et de commerces à tout type de ménage. Non seulement le site est à proximité immédiate d'équipements publics (tels que la mairie, les écoles et le collège) et des commerces du centre-bourg (boulangerie, épicerie, coiffeur, ...), mais il est également desservi par les transports en commun pour accéder aux secteurs d'emplois et d'attractivité du Grand Annecy.

VIII.4 MOTIFS DE L'EVOLUTION DU PLU ET JUSTIFICATIONS

La mise en compatibilité du PLU de Poisy via la déclaration de projet concerne :

- L'évolution du plan de zonage pour définir un secteur 1AUh18 spécifique pour le site de Gerbassier ;
- L'évolution du règlement pour ajuster quelques éléments en fonction du projet et des limites que la commune et le Grand Annecy souhaitent fixer ;
- L'ajout d'une orientation d'aménagement pour encadrer l'urbanisation du secteur ;
- La rédaction d'un additif au rapport de présentation qui présente la déclaration de projet et décrit la mise en compatibilité.

VIII.5 COMPATIBILITE DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

La commune de Poisy est classée comme commune de Rang A dans le SCoT du bassin annécien. Le secteur de Gerbassier est situé dans le cœur d'agglomération. Dans son PADD, il a défini une armature urbaine pour les 20 prochaines années, dont les pôles devront être renforcés sur les plans démographique, économique, des services et équipements, en fonction de leur niveau de desserte en transports en commun et pour lesquels le SCoT fixe, pour les communes de rang A, les objectifs suivants : viser 65% de la population totale du territoire dans les communes du cœur d'agglomération dans les 20 prochaines années.

La mise en compatibilité du PLU de Poisy est compatible avec les orientations et objectifs du SCoT du bassin annécien.

La mise en compatibilité du PLU de Poisy est compatible avec les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée : localisation permettant une rationalisation de la distribution de la ressource d'eau potable et perspectives d'urbanisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable du Grand Annecy intégrant le projet d'évolution de la population sur le territoire de Poisy, aucune zone humide délimitée dans l'emprise de la zone à ouvrir à l'urbanisation et le projet n'a donc pas d'impact direct sur les zones humides, ensemble des rejets encadré par des dispositions réglementaires, définition de la gestion des eaux pluviales tenant compte de l'alimentation en eau de la zone humide du Quart, règlement imposant au moins 40 % du terrain perméable aux eaux de pluie et de ruissellement, pas de risque inondation identifié sur le secteur.

La mise en compatibilité du PLU de Poisy est compatible avec le PLH du Grand Annecy et permettra de participer à l'atteinte des objectifs de production de logements sociaux de la commune de Poisy.

Le projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Gerbassier est cohérent avec le Plan de Mobilité 2030 du Grand Annecy de par sa localisation à proximité des aménités et transports publics, en développant les modes doux en lien avec le réseau existant, favorisant ainsi le report modal vers les transports collectifs et les déplacements en modes actifs.

Le projet d'ouverture à l'urbanisation prend également en compte les orientations du PCAET au travers du respect de la réglementation thermique en vigueur et en intégrant dans l'OAP : la mise en œuvre d'énergies renouvelables pour couvrir à minima 50 % des consommations énergétiques, la sobriété foncière à travers la densité de logements, 40 % minimum d'espaces perméables, la lisière paysagère plantée en limite du projet, la large part du projet consacrée aux espaces verts collectifs, la prairie inondable pour la gestion des eaux pluviales, la proximité immédiate d'équipements publics et desserte par les transports en commun pour accéder aux secteurs d'emplois et d'attractivité du Grand Annecy, le développement et maillage des cheminements modes actifs avec ceux existants en périphérie.

VIII.6 ANALYSE DE L'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES DU PLU ET MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES

Les principales incidences sur l'environnement de la mise en œuvre des évolutions réglementaires du PLU de Poisy liées à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Gerbassier concernent :

- La **topographie et le paysage** qui seront modifiés par le projet d'urbanisation qui pourra se développer sur cette zone de côteau ouverte à l'urbanisation. Les impacts sont réduits par le règlement concernant l'implantation des constructions nouvelles et l'adaptation au terrain naturel ainsi que par la limitation des modifications de pentes, et la hauteur des constructions. L'OA impose que les bâtiments situés en amont du terrain soient implantés de manière à préserver des ouvertures paysagères pour les villas voisines. Il sera donc privilégié une orientation Est/Ouest des bâtiments. L'OA et le règlement abordent également le traitement paysager de la zone : lisières du projet, au moins 40 % d'espaces perméables aux eaux de pluie et de ruissellement, espaces verts collectifs et jardins partagés, cheminements modes actifs accompagnés de plantation assurant leur ombrage, bande verte en prairie inondable en continuité du marais du Quart assurant une transition paysagère avec cet espace naturel ayant fait l'objet de travaux récents de réhabilitation et de valorisation.
- La **biodiversité** : l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU va être à l'origine de la suppression d'espaces agricoles et naturels favorables à la biodiversité et en lien avec la zone humide du Quart. Le site étant en lien avec la zone humide du Quart, il est primordial de maintenir des secteurs naturels dans le projet d'aménagement de Gerbassier permettant ainsi à cette faune de continuer à y trouver refuge et de persister sur le secteur. Aussi, pour réduire les incidences du projet, le règlement du PLU impose : au moins 40 % du terrain perméable aux eaux de pluie et de ruissellement (pour mémoire

20 % en zone Uh dans le PLU actuel), un traitement paysager à dominante végétale des bandes de recul des constructions par rapport aux limites d'emprise ou limites séparatives, un traitement paysager prioritairement végétal des espaces libres avec plantations d'arbres et arbustes, regroupés en bosquets, les plantations doivent être réalisées avec des essences locales, adaptées au réchauffement climatique et économes en eau. De plus, l'OA impose : la conservation d'un large espace vert en limite Ouest du secteur qui devra être traité en prairie inondable (en aval du site de Gerbassier, en continuité de la zone humide du Quart), une lisière paysagère plantée d'essences locales aménagée sur les limites Nord, Est et Sud du projet, des noues paysagères, dans la mesure du possible et selon leur utilité, en accompagnement des voiries, pour participer de la gestion des eaux pluviales, les espaces verts collectif seront traités en prairies fleuries ou en verger sur prairie fleurie pour favoriser la biodiversité et limiter l'entretien.

- La **gestion de l'eau** et le **risque d'inondation** : les impacts du projet portent sur l'augmentation de l'imperméabilisation du secteur, entraînant un phénomène de ruissellement plus important, pouvant alors occasionner des dysfonctionnements des réseaux, voire des inondations ponctuellement. Du fait qu'il soit situé majoritairement dans le bassin versant de la zone humide, le projet d'urbanisation peut également avoir des incidences qualitatives et quantitatives sur les eaux alimentant le marais du Quart. Pour réduire les incidences du projet, le règlement du PLU impose qu'au moins 40 % du terrain reste perméable aux eaux de pluie et de ruissellement. La gestion des eaux pluviales du secteur devra être étudiée à l'échelle du projet global. Le règlement du PLU reprend les prescriptions du zonage pluvial annexé au PLU. L'OA impose une gestion des eaux pluviales qui tienne compte de l'alimentation de la zone humide.
- Les **nuisances** liées au trafic généré par le projet d'urbanisation : celles-ci seront limitées car l'OA impose un seul accès à la zone de Gerbassier depuis la route de Parc'Espaces et il n'y aura donc pas de diffusion du trafic généré par le projet dans les quartiers d'habitats périphériques.
- **L'énergie, les émissions de GES et la qualité de l'air** : les consommations et niveaux d'émission augmenteront avec le projet d'urbanisation. L'OA présente le principe de maillage des modes actifs au sein de la zone de Gerbassier, se raccordant sur les cheminements périphériques existants. Ainsi les déplacements modes actifs sont favorisés au sein de l'opération, et pour relier les principaux équipements et les transports en commun. Afin de limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et leurs incidences sur le climat, l'OA impose une utilisation des énergies renouvelables pour, a minima, 50 % des consommations de l'opération.
- **L'adaptation au changement climatique** en limitant la consommation des énergies fossiles et l'effet îlot de chaleur : l'OA impose une utilisation des énergies renouvelables pour a minima 50 % des consommations de l'opération, le règlement du PLU impose qu'au moins 40 % du terrain reste perméable aux eaux de pluie et de ruissellement et l'OA impose que le projet consacre une large part aux espaces verts, concourant ainsi à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur.

VIII.7 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

L'analyse de l'état initial du site a montré l'absence d'interférence du périmètre de la zone 2AU de Gerbassier avec un ou plusieurs sites Natura 2000. Les sites les plus proches sont :

- la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR8201772 « Réseau de zones humides de l'Albanais » qui est une zone multisites. Le site le plus proche, le Marais de Chez Chassot, est à un peu plus de 4 km au Sud du projet ;
- les ZSC n°FR8201704 et Zone Spéciale de Protection (ZPS) n°FR8212009 « Les Frettes – Massif des Glières » qui sont situées à plus de 13 km à l'Est de Gerbassier.

Le site de Gerbassier n'a pas de lien fonctionnel avec ces entités les plus proches. Il ne présente pas d'habitat ou d'espèce caractéristique ayant conduit à la désignation de ces sites.

Le projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU ne portera donc pas atteinte à l'état de conservation des habitats et des espèces ayant motivé la désignation des sites Natura 2000 précités.

VIII.8 SUIVI ENVIRONNEMENTAL DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Enfin, dans l'objectif de suivre le respect des objectifs fixés en termes de préservation de l'environnement et les incidences de l'application de la mise en compatibilité du PLU sur l'environnement, des outils ont été proposés. Il s'agit d'indicateurs de suivi, adaptés aux enjeux mis en évidence et aux moyens de la commune, et proportionnés à l'importance du projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone de Gerbassier.

Ces indicateurs de suivi portent sur l'évaluation de la consommation des milieux naturels et des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF), le suivi de l'évolution de l'activité agricole, l'évolution de l'occupation des sols, l'évolution de la démographie, et l'analyse des logements réalisés. La fréquence de suivi de ces indicateurs est variable suivant les enjeux et outils disponibles.

On notera que, par ailleurs, en ce qui concerne la zone du marais du Quart, la commune assure un suivi suite aux travaux qui ont été menés dans le cadre du schéma directeur d'aménagement et de valorisation de la zone humide du Quart sur la commune de Poisy.

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU de Poisy

Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Gerbassier

ANNEXES

février 2024

Liste des annexes

Annexe 1 : Liste des espèces floristiques relevées

Annexe 1 : Liste des espèces floristiques relevées

La liste suivante présente l'ensemble des espèces végétales observées dans le secteur d'étude lors des visites de terrain.

Nomenclature : référentiel taxonomique 10

Prairies de fauche des plaines médio-européennes (CB 38.22)

Nom latin	Nom commun
<i>Agrimonia eupatoria</i> L., 1753	Aigremoine eupatoire
<i>Agrostis capillaris</i> L., 1753	Agrostide capillaire
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Avoine élevée
<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Paquerette
<i>Bromopsis erecta</i> (Huds.) Fourr., 1869	Brome dressé
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage
<i>Dianthus carthusianorum</i> L., 1753	Œillet des chartreux
<i>Galium album</i> Mill., 1768	Gaillet blanc
<i>Galium verum</i> L., 1753	Gaillet vrai
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	Houlque laineuse
<i>Hypericum calycinale</i> L., 1759	Millepertuis calycinal
<i>Knautia arvensis</i> (L.) Coult., 1828	Knautie des champs
<i>Lapsana communis</i> L., 1753	Lampsane commune
<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam., 1779	Marguerite
<i>Lolium multiflorum</i> Lam., 1779	Ray-grass d'Italie
<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	Lotier corniculé
<i>Luzula campestris</i> (L.) DC., 1805	Luzule champêtre
<i>Malva moschata</i> L., 1753	Mauve musquée
<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	Luzerne lupuline
<i>Ononis spinosa</i> L., 1753	Bugrane épineuse
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé
<i>Plantago media</i> L., 1753	Plantain moyen
<i>Polygala vulgaris</i> L., 1753	Polygale commun
<i>Poterium sanguisorba</i> L., 1753	Petite sanguisorbe
<i>Primula veris</i> L., 1753	Primevère vraie
<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753	Brunelle commune
<i>Ranunculus acris</i> L., 1753	Bouton d'or
<i>Rumex acetosa</i> L., 1753	Oseille
<i>Schedonorus pratensis</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	Fétuque des prés
<i>Sonchus oleraceus</i> L., 1753	Laiteron potager
<i>Taraxacum officinale</i> F.H.Wigg., 1780	Pissenlit
<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle rampant
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	Trèfle des prés
<i>Vicia cracca</i> L., 1753	Vesce cracca

Prairies améliorées (CB 81.1) et bordures

Nom latin	Nom commun
<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski, 1934	Brome stérile
<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Paquerette
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage
<i>Lolium multiflorum</i> Lam., 1779	Ray-grass d'Italie
<i>Lolium sp.</i> (cultivé)	Ray-grass
<i>Medicago sativa</i> L., 1753	Luzerne cultivée
<i>Papaver rhoeas</i> L., 1753	Coquelicot
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé
<i>Taraxacum officinale</i> F.H.Wigg., 1780	Pissenlit
<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	Véronique de Perse

Champs cultivés (CB 82.1) et bordures

Nom latin	Nom commun
<i>Alopecurus myosuroides</i> Huds., 1762	Vulpin des champs
<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski, 1934	Brome stérile
<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm., 1814	Cerfeuil des bois
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	Cirse commun
<i>Cyanus segetum</i> Hill, 1762	Bleuet des moissons
<i>Dipsacus fullonum</i> L., 1753	Cardère
<i>Equisetum arvense</i> L., 1753	Prêle des champs
<i>Lactuca serriola</i> L., 1756	Laitue scariole
<i>Lolium multiflorum</i> Lam., 1779	Ray-grass d'Italie
<i>Lolium sp.</i> (cultivé)	Ray-grass
<i>Papaver rhoeas</i> L., 1753	Coquelicot
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé
<i>Plantago media</i> L., 1753	Plantain moyen
<i>Rumex acetosa</i> L., 1753	Patience oseille
<i>Sonchus oleraceus</i> L., 1753	Laiteron potager

Bordures de haies (CB 84.2)

Nom latin	Nom commun
<i>Acer campestre</i> L., 1753	Erable champêtre
<i>Acer platanoides</i> L., 1753	Erable plane
<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Erable sycomore
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille
<i>Artemisia absinthium</i> L., 1753	Armoise absinthe
<i>Bromopsis erecta</i> (Huds.) Fourr., 1869	Brome dressé
<i>Centaurea jacea</i> L., 1753	Centaurée jacée
<i>Circaea lutetiana</i> L., 1753	Cirsée de Paris
<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin
<i>Crataegus laevigata</i> (Poir.) DC., 1825	Aubépine à deux styles
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle
<i>Dioscorea communis</i> (L.) Caddick & Wilkin, 2002	Tamier commun
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne élevé
<i>Knautia arvensis</i> (L.) Coult., 1828	Knautie des champs
<i>Galium album</i> Mill., 1768	Gaillet blanc
<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron
<i>Galium verum</i> L., 1753	Gaillet vrai
<i>Geranium columbinum</i> L., 1753	Géranium colombin
<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Géranium de Robert
<i>Juglans regia</i> L., 1753	Noyer
<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	Troène
<i>Lonicera xylosteum</i> L., 1753	Chèvrefeuille des haies
<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	Lotier corniculé
<i>Malus sylvestris</i> Mill., 1768	Pommier sylvestre
<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	Luzerne lupuline
<i>Polygala vulgaris</i> L., 1753	Polygale commun
<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Prunelier
<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé
<i>Ranunculus acris</i> L., 1753	Renoncule âcre
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux acacia
<i>Rosa canina</i> L., 1753	Rosier des chiens
<i>Rubia peregrina</i> L., 1753	Garance voyageuse
<i>Rubus fruticosus</i> L., 1753	Ronce ligneuse
<i>Rubus laciniatus</i> (Weston) Willd., 1806	Ronce laciniée
<i>Salix caprea</i> L., 1753	Saule marsault
<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Sureau noir
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	Trèfle des prés
<i>Trisetum flavescens</i> (L.) P.Beauv., 1812	Avoine dorée
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie
<i>Viburnum lantana</i> L., 1753	Viorne lantane
<i>Vicia sativa</i> L., 1753	Vesce des prés